



Document de Référence 2010/2011

Société Anonyme au capital de 44 402 563€ Numéro RCS 322 828 260 Paris 8^{ème}

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 15 décembre 2011 sous le numéro R.11-069. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du groupe Oeneo 2009 2010 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant dans le Document de référence 2009 2010 enregistré sous le numéro R.10-070 par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 septembre 2010.
- les comptes consolidés du groupe Oeneo 2008 établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant dans le Document de référence 2008 enregistré sous le numéro R.09-087 par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 novembre 2009.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Sommaire

1.	Personnes Responsables	4
1.1.	. Responsable du Document de référence	4
1.2.	. Attestation du responsable du Document de référence	4
1.3.	. Responsables de l'information	4
2.	Contrôleurs légaux des comptes	5
2.1.	. Commissaires aux comptes titulaires	5
2.2.	. Commissaires aux comptes suppléants	5
2.3.	. Rapports émis par les commissaires aux comptes	5
2.4.	. Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	5
3.	Informations financières sélectionnées	7
3.1.	. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans	7
3.2.	. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité	8
3.3.	. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique	8
4.	Renseignements à caractère général concernant Oeneo	9
4.1.	. Renseignements à caractère général concernant la Société	9
4.2.	. Acte constitutif et statuts	9
4.3.	. Répartition du capital et des droits de vote	18
4.4.	. Marché des actions Oeneo	23
4.5.	. Distribution de dividendes et politique de distribution	25
4.6	Liste des communiqués	25
5.	Renseignements concernant l'activité d'OENEO	27
5.1.	. Présentation générale d'OENEO	27
5.2	. Activités OENEO	32
5.3.	. Effectifs	44
5.4.	. Politique sociale	45
5.5.	. Politique environnementale	47
5.6.	. Facteurs de risque	51
5.7	. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	64
	. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au co dministration dans le domaine des augmentations de capital par application de l'article I. 225-129 du code de commerce	
6.	Rapport de gestion	68
6.1.	Rapport de Gestion	68
7.	Etats financiers	89
7.1.	. Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 mars 2011	89
7.2	. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolides clos le 31 mars 2011	128
7.3.	. Comptes annuels	130
7.4.	. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	156
7.5	Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.	158

8. Gouvernement d'entreprise	161
8.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration	161
8.2. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions d'organisation et de préparation de du Conseil	
8.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	176
8.4. Intérêts des dirigeants	178
8.5. Mention des schémas d'intéressement du personnel	181
9. Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011	182
9.1. Programme de rachat autorise par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2011	182
9.2. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011	184
9.3. Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital	187
9.4. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011	192
10. Rapport financier semestriel au 30 septembre 2011	206
10.1. Comptes Consolidés au 30 septembre 2011	206
10.2. RAPPORT D'ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE 2011-2012	250
10.3. Rapport des Commissaires aux Comptes au 30 septembre 2011	254
10.4. Communiqué de Presse au 30 novembre 2011	256
Table de concordance du Document de Référence OENEO 2010/2011	258

1. Personnes Responsables

1.1. Responsable du Document de référence

Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, est responsable du document en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux listés dans ce document de référence au point 2.3. Ces rapports contiennent des observations qui sont les suivantes :

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 figurant en page 128 contient l'observation suivante : « sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Comparabilité des comptes » de la note « 6 Notes aux états financiers consolidés » des notes aux états financiers qui expose le changement de date de clôture intervenu au cours du précédent exercice :
- le paragraphe 6.1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} avril 2010, de nouvelles normes et interprétations. »

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 figurant en page 156 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « comparabilité des exercices » de la note « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe exposant la durée de 12 mois de l'exercice clos le 31 mars 2011 et de 15 mois pour l'exercice clos le 31 mars 2010 ».

Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général.

1.3. Responsables de l'information

1.3.1. Communication financière

Toute demande d'information ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des communiqués et documents émanant de la société peut être transmise à l'attention de Monsieur Hervé DUMESNY par téléphone au +33 1 44 13 44 39 ou par courrier électronique à l'adresse :

communicationfinanciere@oeneo.com.

Ces demandes peuvent aussi être formulées auprès de Guillaume Le Floch, société Actus Finance :

- par téléphone : + 33 1 72 74 82 25
- par télécopieur : + 33 1 44 13 45 52

Dans un souci d'information de ses actionnaires et de la communauté financière, OENEO pratique une communication financière régulière à travers :

- > ce Document de référence en langue française ;
- des communiqués de presse en langues française et anglaise ;
- des avis financiers :
- des réunions d'information avec les investisseurs :
- Site internet: www.oeneo.com.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société : 123 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet d'OENEO : www. oeneo.com

1.3.2. Calendrier de communication

- > 30 Mai 2011 : Résultats de l'exercice 2010/2011
- ➤ 20 Juillet 2011 : chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2011-2012
- Novembre 2011 : chiffre d'affaires du deuxième trimestre de l'exercice 2011-2012 et résultats semestriels au 30 septembre 2011.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société (123 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris) ainsi que sur les sites internet de la société (www.oeneo.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- ➤ GRANT THORNTON 100, rue de Courcelles 75017 PARIS, représenté par Monsieur Vincent Frambourt, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2011 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- ▶ DELOITTE & ASSOCIES 185 av Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, représenté par Monsieur Emmanuel Gadret, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- ➤ Monsieur Yves Llobell, 1, rue Dewet 71100 CHALON SUR SAONE, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2011, jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- ➤ BEAS 7/9 Villa Houssay 92200 Neuilly s/ Seine, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2008 jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.3. Rapports émis par les commissaires aux comptes

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés signé en date du 29 juin 2011 figure au chapitre 7.2.
- ➤ Le rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne signé en date du 29 juin 2011 figure au chapitre 8.3.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels signé en date du 29 juin 2011 figure au chapitre 7.4.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés signé en date du 29 juin 2011 figure au chapitre 7.5.
- Les rapports spéciaux des Commissaires sur les opérations sur le capital signés en date du 29 juin 2011 figurent au chapitre 9.3.

Les covenants au 31 mars 2011 sont attestés par les commissaires aux comptes.

2.4. Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Exercices couverts (a):

31-mars-11

et

31-mars-10

		Deloitte & Associés				Grant T	hornton	
	Mor	ntant	%		Montant		%	
	31-mars-11	31-mars-10	31-mars-11	31-mars-10	31-mars-11	31-mars-10	31-mars-11	31-mars-10
Audit								
Commissariat aux comptes, certification,								
examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	57 400	59 650	28,1%	28,8%	57 400	59 200	40,1%	40,8%
- Filiales intégrées globalement	147 012	147 739	71,9%	71,2%	85 720	86 000	59,9%	59,2%
Autres diligences et prestations directement								
liées à la mission de commissaires aux comptes - Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	204 412	207 389	100,0%	100,0%	143 120	145 200	100,0%	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux								
filiales intégrées globalement (c)			00/	00/			00/	00/
Juridique, fiscal et social			0%	0%			0%	
Autres (d)			0%	0%			0%	0%
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Total	204 412	207 389	100%	100%	143 120	145 200	100%	100%

3. Informations financières sélectionnées

L'activité d'OENEO s'articule autour de deux métiers leaders sur leur secteur : les produits de bouchage des vins et la tonnellerie.

3.1. Tableau de chiffres-clés sur 3 ans

en M€	2010-2011	2009-2010	2008
	12 mois	15 mois (***)	12 mois
Chiffre d'affaires	142,5	166,1	145,8
Résultat opérationnel courant	22,1	20,5	21,1
% CA	15,5%	12,3%	14,5%
Résultat net	10,7	14,8	14,2
% CA	8%	8,9%	9,8%
Actifs immobilisés	95,7	94,4	84,0
Besoin en fonds de roulement (*)	70,5	79,6	80,3
Capitaux engagés (**)	166,5	191,6	180,0
Résultat opérationnel / capitaux engagés (**)	13,3%	10,7%	11,7%
Fonds propres	106,0	95,3	66,9
Endettement financier net	66,4	92,9	108,1
Gearing (ratio endettement financier net / fonds propres)	0,63	0,97	1,62
Effectif moyen	699	714	795
Effectif à fin de période	707	679	758

(*) Somme du stock, de l'encours client, de l'encours fournisseurs et des autres actifs – passifs d'exploitation (**) Somme des actifs immobilisés et du besoin en fonds de roulement (d'exploitation et hors exploitation). (***) L'exercice N-1 avait une durée exceptionnelle de 15 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010.

Le Groupe ayant changé de date de clôture au cours de l'exercice précédent, il est important de préciser que les états financiers consolidés annuels couvrent un période de 12 mois du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 contre une période de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 pour l'exercice précédent. La saisonnalité de certaines activités peut avoir un impact sur la comparabilité de ces deux exercices.

Compte tenu de ce changement de date de clôture et s'agissant du deuxième exercice de publication de comptes consolidés à cette date, le Groupe présente en comparatif des données consolidées sur 12 mois pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

Données pro forma

En milliers d'euros	12 mois 31/03/2011	12 mois 31/03/2010	Variation 2010/2011 vs 2010/2009
Chiffre d'affaires	142 492	134 086	+6,27%
Résultat opérationnel courant	22 113	18 446	+19,88%
% Résultat opérationnel courant / Chiffres d'affaires	15,5 %	13,8 %	
Autres produits et charges	(2 518)	(257)	
Résultat opérationnel	19 595	18 190	+7,72%
% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires	13,8 %	13,6 %	
Résultat Net	10 682	16 436	-35,01%
Capitaux Propres	105 964	95 277	+11,22%
Endettement Net	66 449	92 910	-28,24%

Depuis la clôture de l'exercice, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société.

Données semestrielles

En milliers d'euros	6 mois 30/09/2011	6 mois 30/09/2010	Variation 2010/2011 vs 2010/2009
Chiffre d'affaires	75 370	70 243	+7,30%
Résultat opérationnel courant	12 326	11 224	+9,82%
% Résultat opérationnel courant / Chiffres d'affaires	16,4%	16,0%	
Autres produits et charges	(527)	(208)	
Résultat opérationnel	11 799	11 016	+7,11%
% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires	15,65%	15,68%	
Résultat Net	6 342	7 002	-9,43%
Capitaux Propres	109 465	101 886	+7,44%
Endettement Net	71 976	94 398	-23,75%

3.2. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par activité

Bouchage	65 018	73 894	54 542	
Tonnellerie	77 474	92 161	91 242	
	12 mois	15 mois	12 mois	
en K€	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008	

30/09/2011	30/09/2010
6 mois	6 mois
39 088	39 430
36 282	30 813
75 370	70 243

3.3. Ventilation du chiffre d'affaires Groupe par zone géographique

en K€	31/03/20	11	31/03/20	010	31/12/2008		
	12 mois		15 mo	is	12 mois		
France	49 720	35%	60 122	36%	55 339	38%	
Europe (hors France)	41 725	29%	51 579	31%	40 793	28%	
Amériques	32 970	23%	33 196	20%	33 951	23%	
Océanie	6 399	4%	10 526	6%	7 082	5%	
Reste du Monde	11 678	8%	10 632	6%	8 619	6%	
Total	142 492	100%	166 055	100%	145 784	100%	

Données semestrielles

en K€	30/09/20	11	30/09/2010		
	6 mois		6 moi	S	
France	26 851	36%	22 104	31%	
Europe (hors France)	22 566	30%	19 847	28%	
Amériques	19 333	26%	20 450	29%	
Océanie	2 369	3%	1 558	2%	
Reste du Monde	4 251	6%	6 284	9%	
Total	75 370	100%	70 243	100%	

4. Renseignements à caractère général concernant Oeneo

4.1. Renseignements à caractère général concernant la Société

4.1.1. Dénomination sociale

OFNEO

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

4.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Code d'activité: 741 J (Holding).

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 22 octobre 1981 pour une durée de 99 ans expirant le 21 octobre 2080.

4.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

4.1.4.1. Siège social

Adresse du siège social :

123 avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Téléphone: 01.44.13.44.39

4.1.4.2. Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

4.1.4.3. Législation applicable

La Société est soumise au droit français.

4.1.5. Exercice social

Exercice – du 1er avril au 31 mars.

L'Assemblée Générale du 18 mars 2009 a décidé de modifier les dates d'ouvertures et de clôture de l'exercice social, ceci est applicable depuis le 31 mars 2010. L'exercice 2009/2010 avait une durée exceptionnelle de 15 mois.

4.2. Acte constitutif et statuts

4.2.1. Objet social

Suivant les termes de l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger:

- La prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes Sociétés, quels qu'en soient la forme et l'objet et plus spécialement dans toutes Sociétés exerçant toutes activités relatives à tous produits et services destinés au monde du vin et généralement des boissons.
- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion et, notamment, dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial.
- L'exploitation de tous brevets et marques, notamment par voie de licence.

- La location de tous matériels et équipements de quelque nature qu'ils soient.
- La propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers.
- Et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

4.2.2. Conseil d'Administration et Direction Générale

1 - le Conseil d'administration

L'article 14 des statuts stipule que la société est administrée par un Conseil d'administration de six membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur l'opération.

Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins cinq actions.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Le Conseil est annuellement renouvelé partiellement et par roulement selon le nombre d'administrateurs en fonction de façon à assurer un renouvellement aussi régulier que possible, l'ordre de sortie étant, pour la première application, fixé par un tableau de roulement des mandats déterminant l'ordre de sortie d'un ou plusieurs administrateurs, établi par le Conseil statuant à l'unanimité ou à défaut par tirage au sort. Le roulement étant établi, les sorties d'administrateurs ont lieu par ancienneté de nomination, la durée du mandat de chaque administrateur étant alors de trois années.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux même conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à 1a Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque 1e nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq Conseils d'Administration ou de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

• Organisation et direction du conseil d'administration

L'article 15 des statuts stipule que le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne le Président de la réunion.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

• Réunions et délibérations du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 16, il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois jours à l'avance par lettre ou tous moyens de télétransmission. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

Pouvoirs du conseil d'administration

Selon l'article 17 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président ou le Directeur Général soumet à leur examen.

2 - La Direction Générale

• Direction Générale - Modalités d'exercice

Selon les termes de l'article 18 et conformément à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, qui peut ne pas être administrateur, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil

d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction Générale, qui peut intervenir à tout moment, n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans.

Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Déléqués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions ont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

3 - Censeurs

Suivant les dispositions de l'article 20 des statuts, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'Assemblée des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 3 ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat d u o u des censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de décès, de démission ou de cessation de fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination d'un successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Les conventions qu'ils passent avec la Société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des Administrateurs.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale à ses membres.

4.2.3. - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

• Transmission des actions

L'article 11 des statuts stipule que les actions sont librement négociables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

· Droits et obligations attaches aux actions

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblée Générales dans les conditions prévues par le Code de Commerce et les statuts.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent faction quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, ayants-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

• Indivisibilité des actions - Nue-propriété/usufruit

L'article 13 des statuts prévoit que les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique.

En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du co-propriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

• Droit de communication des actionnaires et informations sur les seuils de participations

Conformément aux termes de l'article 30 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par le Code de Commerce.

Tout actionnaire doit satisfaire aux obligations légales d'information prescrites par les articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce en cas de franchissement des seuils de détention d'actions ou de droits de vote correspondant aux fractions du capital social prévus par lesdits articles.

Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert détenant des titres de capital au porteur inscrits en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L. 211-4 du code monétaire et financier et qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa cidessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés à toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer la déclaration prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article 30.2 pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

• Fixation, affectation et répartition des bénéfices

L'article 33 des statuts prévoit que le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. I1 reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application du Code de Commerce, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que le Code de Commerce ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

• Modalités de paiement des dividendes - acomptes

Conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts, l'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application du Code de Commerce et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le cas échéant, faction en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

4.2.4 - Assemblées d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou par les personnes désignées par l'article L 225-103 du Code de Commerce, notamment par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande notamment d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou s'il s'agit de la convocation d'une Assemblée spéciale le 1/l0ème au moins des actions de la catégorie intéressée ou à la demande d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L 225-120 du Code de Commerce, et par les liquidateurs après dissolution de la Société.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

4.2.5 - Droit d'admission aux assemblées

Conformément à l'article 25 des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ses cartes.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.

Le vote à distance ou par procuration s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et règlementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et règlementaires applicables. Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et règlementaires en vigueur.

4.2.6 - Modification des droits des actionnaires

Les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux dispositions légales, les statuts n'instituant pas de dispositions particulières.

4.3. Répartition du capital et des droits de vote

4.3.1. Capital

Au 31 mars 2011, le capital de la Société s'élève à 44 402 563 euros divisé en 44 402 563 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale chacune. Il n'y a pas de nantissement des titres Oeneo.

Ces actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double dans les conditions prévues par l'article 27 des statuts.

Capital potentiel

Au 31 mars 2011, le capital potentiel –réparti entre Andromède et le public, se décompose de la manière suivante :

- 14 865 540 actions nouvelles au titre des Obligations Remboursables en Actions,
- 6.661.824 actions nouvelles au titre des Bons de Souscription d'Actions Remboursables.

La dilution potentielle maximale en cas d'admission de la totalité des actions résultant des Obligations Remboursables en Actions et Bons de Souscription d'Actions Remboursables s'élève au 31 mars 2011 à 48% du capital.

• Valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 mars 2011, il restait en circulation 26 647 296 BSAR qui pouvaient donner lieu à la création de 6 661 824 actions pour un apport en fonds propres de 16 655 K€.

L'Assemblée Générale du 12 juin 2009 a approuvé les modifications du contrat d'émission des BSAR telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale des porteurs des BSAR du 12 juin 2009 dans ses première et deuxième résolutions et a décidé en conséquence :

- de modifier la date d'expiration de la période d'exercice des BSAR initialement prévue le 1er juillet 2008, puis reportée au 1er juillet 2009 et de la reporter au 1er juillet 2012;
- sous certaines réserves, que les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1er juillet 2005 et jusqu'au 1er juillet 2012;
- sous réserve du remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société, que les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1er juillet 2012 perdront toute valeur et deviendront caducs;
- de modifier la parité d'exercice des BSAR qui permettait à l'origine de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour un (1) BSAR, puis, à partir du 1er juillet 2008, de souscrire une (1) action nouvelle OENEO pour (2) BSAR et de la remplacer par la parité d'exercice suivante: quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO;
- que cette modification de la parité d'exercice prendra effet à compter du 1er juillet 2009, et qu'à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'à l'expiration de la période d'exercice, quatre (4) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle OENEO à un prix unitaire de 2,50 euros (sous réserve d'ajustements prévus aux termes du contrat d'émission tel que publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 8 juin 2005 (pages 16268 à 16273, n°90415);
- de confirmer sa renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions provenant de l'exercice des BSAR et sa décision d'augmenter le capital social au résultat de l'exercice des BSAR, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 6.667.696 euros (hors cas d'ajustement).

• Obligations Remboursables en Actions

Durant l'exercice 2009 / 2010, des ORA ont été émises, pouvant permettre la création de 16,77 millions d'actions

Au 31 mars 2011, il reste en circulation 495 518 ORA pouvant donner lieu à la création 14 865 540 actions.

Caractéristiques de l'émission d'ORA:

Nombre d'obligations émises : 559 127
Prix d'émission : 36 € au pair

Montant brut de l'émission :
Date de jouissance et de règlement :
20 128 572 €
22 décembre 200

Date de jouissance et de règlement :
Intérêts :
22 décembre 2009
7% par an à terme

7% par an à terme échu au 1er avril

Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
 Remboursement normal : 31 mars 2017
 Remboursement anticipé : à tout moment

- Conversion des obligations : 30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36

€

Compte tenu du nombre d'ORA en circulation au 31 mars 2011, l'augmentation de capital potentielle serait de 14 865 540 actions pour un apport de fonds propres de 17 839 K€.

• Autres instruments financiers non représentatifs du capital

La société n'a pas d'autres instruments financiers non représentatifs du capital.

• Modifications du capital social de la Société au cours des cinq dernières années

		31/03/	/2011	31/03/20	10	31/12	/2008	31/1	2/2007	31/12/	2006
		Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions		44 402 563	44 402 563	42 507 292	42 507 292	42 491 081	42 491 081	42 479 565	42 479 565	42 479 349	42 479 349
BSAR		26 647 296	6 661 824	26 649 300	6 662 325	26 656 920	13 328 460	26 668 532	26 668 532	26 668 748	26 668 748
Options de souscription	Plan 2 Oeneo										
	Plan 3 Oeneo					24 774	24 774	24 774	24 774	24 774	24 774
	Plan 4 Oeneo					31 630	31 630	31 630	31 630	40 003	40 003
	Plan 5 Oeneo			29 432	29 432	29 432	31 466	31 466	39 894	39 894	39 894
	Plan Seguin										
	Moreau Plan										
	Diosos								6 572	6 572	6 572
Sous total Opti souscription	ons de			29 432	29 432	85 836	85 836	87 870	87 870	111 243	111 243
Bons de sousci d'actions	ription										
Actions gratuites	Plan 1						91 500	91 500	91 500	91 500	
	Plan 2					70 395	70 395	70 395			
	Plan 3	3 240	3 240	85 882	85 882	85 882					
	Plan 4	97 362	97 362	97 362	97 362						
	Plan 5	121 396	121 396								
Sous total Action	ons	221 998	221 998	183 244	183 244	156 277	156 277	161 895	161 895	91 500	91 500
OCEANE						130 794	5 962 114	130 822	5 963 390	130 822	5 963 390
ORA		495 518	14 865 540	558 677	16 760 310						
TOTAL			66 151 925		62 142 603		62 023 768		75 361 252		75 314 230

Data	Mations de Venération	Augmentation	Prime d'apport	Nombre total	Montant du
Date	Nature de l'opération Constat de l'émission de 744 actions résultant de la	de capital	ou d'émission	d'actions	capital
13/05/2004	conversion d'OC et de BSA	744 €	1 734 €	15 804 901	15 804 901 €
10/00/2001	Constat de l'émission de 8 actions résultant de la				
14/03/2005	conversion de BSA	8 €		15 804 909	15 804 909 €
30/06/2005	Augmentation de capital en numéraire	26 670 783 €		42 475 692	42 475 692 €
21/03/2006	Augmentation de capital en numéraire	950 €	1 425 €	42 476 642	42 476 642 €
21/03/2007	Augmentation de capital en numéraire	1 085 €	1 628 €	42 477 727	42 477 727 €
21/03/2007	Augmentation de capital en numéraire	1 622 €		42 479 349	42 479 349 €
19/03/2008	Augmentation de capital en numéraire	216 €	324 €	42 479 565	42 479 565 €
23/06/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	4 755 €	1 132 €	42 484 320	42 484 320 €
30/06/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	4 113 €	6 169 € 1 579 €	42 488 433	42 488 433 €
03/07/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 053 €		42 489 486	42 489 486 €
17/07/2008 15/09/2008	Augmentation de capital en numéraire (BSAR) Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	305 €	458 € 21 €	42 489 791 42 489 805	42 489 791 €
16/12/2008	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes)	14 € 911 €	1 982 €	42 490 716	42 489 805 € 42 490 716 €
23/12/2008	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes)	365 €	755 €	42 491 081	42 490 716 €
16/06/2009	Augmentation de capital en numéraire (Oceanes) Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 612 €	2 418 €	42 492 693	42 491 081 € 42 492 693 €
29/07/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	1 005 €	1 508 €	42 493 698	42 492 693 € 42 493 698 €
15/09/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	13 €	20 €	42 493 711	42 493 711 €
22/09/2009	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	81 €	122 €	42 493 792	42 493 792 €
07/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 630 €	726 €	42 497 422	42 497 422 €
19/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	4 740 €	948 €	42 502 162	42 502 162 €
28/01/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 870 €	774 €	42 506 032	42 506 032 €
01/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	150 €	30 €	42 506 182	42 506 182 €
03/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	630 €	126 €	42 506 812	42 506 812 €
24/02/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	480 €	96 €	42 507 292	42 507 292 €
01/04/2010	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	14 €	21 €	42 507 306	42 507 306 €
22/04/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	2 190 €	438 €	42 509 496	42 509 496 €
02/06/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	300 €	60 €	42 509 796	42 509 796 €
04/06/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	360 €	72 €	42 510 156	42 510 156 €
22/06/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	30 €	6€	42 510 186	42 510 186 €
13/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	900 €	180 €	42 511 086	42 511 086 €
16/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	34 740 €	6 948 €	42 545 826	42 545 826 €
17/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 430 €	1 086 €	42 551 256	42 551 256 €
17/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	19 080 €	3 816 €	42 570 336	42 570 336 €
23/08/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	150 €	30 €	42 570 486	42 570 486 €
13/09/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	19 590 €	3 918 €	42 590 076	42 590 076 €
08/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	30 €	6 €	42 590 106	42 590 106 €
21/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	6 000 €	1 200 €	42 596 106	42 596 106 €
26/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	27 510 €	5 502 €	42 623 616	42 623 616 €
27/10/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	5 520 € 45 000 €	1 104 €	42 629 136	42 629 136 €
04/11/2010 08/11/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA) Augmentation de capital en numéraire (ORA)		9 000 €	42 674 136	42 674 136 €
02/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	120 €	24 € 2 400 €	42 674 256 42 686 256	42 674 256 €
14/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	12 000 € 138 600 €	2 400 €	42 824 856	42 686 256 € 42 824 856 €
16/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	4 830 €	966 €	42 829 686	42 829 686 €
16/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	98 670 €	19 734 €	42 928 356	42 928 356 €
22/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 000 €	600 €	42 931 356	42 931 356 €
27/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	210 000 €	42 000 €	43 141 356	43 141 356 €
31/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	90 €	18 €	43 141 446	43 141 446 €
31/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	3 660 €	732 €	43 145 106	43 145 106 €
31/12/2010	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	7 500 €	1 500 €	43 152 606	43 152 606 €
20/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	9 000 €	1 800 €	43 161 606	43 161 606 €
20/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	258 000 €	51 600 €	43 419 606	43 419 606 €
26/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	81 €	122 €	43 419 687	43 419 687 €
28/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	210 €	42 €	43 419 897	43 419 897 €
31/01/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	172 170 €	34 434 €	43 592 067	43 592 067 €
15/02/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	810 000 €	162 000 €	44 402 067	44 402 067 €
03/03/2011	Augmentation de capital en numéraire (BSAR)	406 €	609 €	44 402 473	44 402 473 €
07/03/2011	Augmentation de capital en numéraire (ORA)	90 €	18 €	44 402 563	44 402 563 €

4.3.2. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2011, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Dénomination Titulaire		20/0	1/2011			30/0	4/2010			31/1	0/2009			31/1	2/2008	
	Actions	ž	Droit de vote	2	Actions	z	Droit de vote	z	Actions	2	Droit de vote	2	Actions	ž	Droit de vote	z
ANDROMEDE (Holding de participation de la Famille Hériard																
Dubreuil)	17 960 752	40,45%	17 960 752	40,72%	17 130 752	40,30%	17 130 752	40,60%	17 130 752	40,31%	17 130 752	40,41%	16 290 752	38,34%	16 290 752	38,48%
PUBLIC	26 146 832	58,83%	26 146 832	59,28%	18576112	43,70%	18 576 112	44,02%	25 247 968	59,42%	25 247 968	59,55%	20 361 667	47,32%	20 361 667	54,09%
AUTO-DETENTION	294 979	0,66%	0	0%	308 859	0,73%	0	0%	97 888	0,23%	0	0%	154 208	0,36%	0	0,00%
TOTAL	44 402 563	100%	44 107 584	100%	42 507 292	100%	42 198 433	100%	42 493 698	100%	42 395 810	100%	42 491 081	100%	42 336 873	93%

Les éléments de dilution potentielle du capital sont détaillés ci-dessus (paragraphe 4.3.1).

Droits de vote :

Nombre d'actions	44 402 563
Droit de vote double	0
Actions auto détenues	(294 979)
Total droits de vote	44 107 584

N.B.: Actions auto détenues = 294 979

Aucune demande de droit de vote double n'a été transmise à la Société suivant l'article 27 des statuts. Hors le droit de vote double, il n'existe pas au sein de la société de droit de vote différencié entre les actionnaires.

- Nombre d'actionnaires inscrits au nominatif : 161 actionnaires nominatifs représentant 18 942 335 titres.
- Actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la Société, possèdent ou sont susceptibles de posséder, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote :
 - Andromède: 40,45 % (dont 100 % au nominatif)
- ➤ Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en leur nom propre au 6 juillet 2011 : 0,61 % (soit 272.258 actions).
- ➤ Actions propres acquises ou détenues en portefeuille par la Société au 31/03/2011 : 294 979, dont 239 925 affectées aux plans d'attribution gratuites et 55 054 au contrat de liquidité (voir programme de rachat page 182)
- ➤ Capital et droits de vote détenus par les salariés directement et inscrits au nominatif ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif spécialisés (F.C.P.E.) au 31 mars 2011 : 0,40% (soit 177.283 actions selon le registre des nominatifs au 6 juillet 2011).
- ➤ A la date de rédaction du présent document, le groupe n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires ni d'action de concert au sens des articles L233-10 et L233-11 du Code de commerce.
- L'ensemble des transactions entre Andromède et Oeneo sont soumises à la procédure des conventions réglementées telle que décrite dans le paragraphe 6.3.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

- En avril 2007 La société ORPAR a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO à hauteur de 36,27 % du capital social et des droits de vote pour 15 405 505 actions ;
- La société Andromède a déclaré sa participation dans le capital de la société OENEO (après le reclassement des titres d'ORPAR vers ANDROMEDE suite à une réorganisation des actifs de la société ORPAR, la société Orpar étant détenue par Andromède) :

- En juillet 2007 Andromède a déclaré 37,08 % du capital social et des droits de vote pour 15 752 299 actions (actions lui ayant été cédées par la société Orpar)
- ➤ En février 2008 à hauteur de 37,20 % du capital social et des droits de vote pour 15 802 499 actions ;
- En avril 2009 à hauteur de 38,34 % du capital social et des droits de vote pour 16 290 752 actions.
- En octobre 2009, la société Andromède a acheté 840 000 titres à Soc 21 Investmenti Belgium, portant ainsi sa participation à 40,30% du capital avec 17 130 752 actions.
- ➤ En février 2011, la société Andromede a converti une partie de ses ORA pour 810 000 titres, sa participation depuis lors est donc de 40,45% du Capital avec 17 960 752 actions.

Une analyse du TPI en date du 20 avril 2011 a donné les résultats suivants :

<u>Dénomination Titulaire</u>	<u>Actions</u>	%	Droit de vote	%
AMIRAL GESTION / SEXTANT	1 678 947	3,78%	1 678 947	3,81%
FCP ACTIONS FRANCE PETITES	1 650 874	3,72%	1 650 874	3,74%
FCP AR2I & ECHIQUIER JUNIOR	1 520 000	3,42%	1 520 000	3,45%
SIS SEGAINTERSETTLE AG	1 407 387	3,17%	1 407 387	3,19%
AMPLEGEST	765 733	1,72%	765 733	1,74%
FCPI OTC MULTI-CIBLES 1&2 / ENTREPRISE 4	757 440	1,71%	757 440	1,72%
MONTBLANC ALPEN STOCK	607 180	1,37%	607 180	1,38%
BK OF NY MELLON SA/NV	547 456	1,23%	547 456	1,24%
CREDIT SUISSE AG	488 733	1,10%	488 733	1,11%
ACTYS 1&3	454 700	1,02%	454 700	1,03%

La société SIX SIS AG a légèrement diminué son niveau de participation. De 3,2% en 2006, 3,94% en 2007, 4,55% en 2008, elle maintient encore ce niveau en 2010 avec 4,31%, passant à 3,17% en 2011. De même pour la société FCP Actions France Petites qui est passé de 4,18% en 2010 à 3,72 % en 2011.

La société SEXTANT/AMIRAL GESTION quant à elle a augmenté sa participation. De 3,56% en 2010, elle possède à ce jour 3,78% du Capital.

A notre connaissance il n'y a eu aucun autre franchissement de seuil légal au cours des trois derniers exercices.

 Personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.

La société Andromède détient 40,45% du capital. La gouvernance d'entreprise mise en place et décrite dans le § 8. du présent document garantit l'indépendance et l'efficacité de ses organes de direction.

 Autres personnes physiques ou morales exerçant, à la connaissance de la Société, un contrôle sur elle.

Néant.

 Accord connu d'Oeneo dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

Néant

4.4. Marché des actions Oeneo

4.4.1. Négociation des actions Oeneo

L'action OENEO (Code ISIN FR0000052680- SBT) est cotée en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

Les Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) Oeneo (Code ISIN : FR0010203299) sont cotés en continu sur Nyse Euronext Paris. L'échéance des BSAR est fixée au 1er juillet 2012, 4 BSAR donnant droit de souscrire 1 action Oeneo pour un prix d'exercice fixé à 2,50 €.

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) OENEO (Code ISIN FR0010827642- SBT) sont cotées en continu sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.

4.4.2. Autres marchés réglementés

Néant.

4.4.3. Evolution du cours de bourse

4.4.3.1. L'action

Evolution du cours de bourse de l'action OENEO sur 12 mois

	NYSE EURONEXT PARIS								
	Volu	mes	Cours						
	Nbre de titres Capitaux échangés (K€)		Plus haut	Plus bas					
	20	10 / 2011							
avril-10	1 611 372	2 078	1,36	1,21					
mai-10	930 600	1 144	1,28	1,13					
juin-10	4 580 666	6 550	1,63	1,19					
juillet-10	3 131 141	5 229	2,00	1,42					
août-10	2 418 317	4 474	2,15	1,71					
septembre-10	887 069	1 632	1,96	1,71					
octobre-10	1 862 828	3 725	2,13	1,91					
novembre-10	2 811 894	5 764	2,17	1,90					
décembre-10	2 166 453	4 679	2,22	1,96					
janvier-11	2 375 967	5 227	2,34	2,11					
février-11	1 312 012	2 925	2,35	2,11					
mars-11	1 917 040	4 140	2,25	2,04					

4.4.3.2. Les bons de souscription d'actions

Evolution du cours de bourse du Bon de souscription OENEO sur 12 mois

	Volu	mes	Co	urs
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
	2	2010 / 2011		
avril-10	155 337	10	0,070	0,060
mai-10	176 911	10	0,069	0,051
juin-10	960 193	75	0,093	0,055
juillet-10	698 801	58	0,097	0,078
août-10	316 273	27	0,093	0,081
septembre-10	170 198	13	0,082	0,072
octobre-10	906 193	54	0,118	0,071
novembre-10	752 652	80	0,115	0,092
décembre-10	290 379	30	0,114	0,095
janvier-11	343 721	39	0,124	0,100
février-11	128 409	15	0,126	0,103
mars-11	279 518	28	0,113	0,092

4.4.3.3. Les Obligations Remboursables en Actions

Evolution du cours de bourse des Obligations Remboursables en Actions sur 12 mois

	Volu	mes	Co	urs
	Nbre de titres	Capitaux échangés (K€)	Plus haut	Plus bas
	2	010 / 2011		
avril-10	917	40	45,48	42,02
mai-10	857	36	43,75	40,50
juin-10	5 509	258	50,18	40,10
juillet-10	5 001	269	59,00	50,39
août-10	4 560	255	59,60	53,00
septembre-10	533	30	58,30	54,00
octobre-10	6 703	391	61,50	54,10
novembre-10	2 377	144	62,40	58,00
décembre-10	4 642	290	64,20	59,85
janvier-11	3 369	218	70,00	62,00
février-11	251	17	69,90	65,00
mars-11	2 785	181	69,30	62,70

4.5. Distribution de dividendes et politique de distribution

L'assemblée générale de la Société a approuvé le 20 juillet 2011 et pour la première fois au cours des cinq derniers exercices le versement d'un dividende de 0,08€ par action.

4.6 Liste des communiqués

Les communiqués sont disponibles sur le site internet Oeneo : www.oeneo.com. Le dernier communiqué du 30/11/2011 est en page 256 du présent Document de référence.

Date Liste des communiqués

30/11/2011 Résultats semestriels S1 2011 2012

05/11/2011 CA du T2 / S1 2011-2012

04/08/2011 Programme de Rachat des actions

20/07/2011 Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 20 juillet 2011

20/07/2011 CA du T1 2011 2012

30/06/2011 modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG mixte

30/05/2011 Résultats consolidés 2010 2011 : +20,1% de ROC et baisse de l'endettement de 29% à 66 M€

- 11/05/2011 Excellent exercice 2010 2011 : accélération de la croissance dans le bouchage, solide activité en tonnellerie
- 25/01/2011 Activité dynamique dans la Tonnellerie et le Bouchage: +10,5% de CA au T3 2010 2011
- 13/12/2010 Evolution de l'organisation du groupe Oeneo
- 29/11/2010 Rapport financier semestriel 2010 2011: +22% de ROC
- 04/11/2010 Bonne dynamique commerciale : +7,2% de CA sur le 1er semestre 2010-11
- 28/09/2010 Mise A disposition du Document de Référence 2009 2010
- 17/09/2010 Entrée dans les indices SBF 250 et CAC Small 90
- 21/07/2010 Très bon début d'exercice 2010-2011
- 06/07/2010 Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société G.Dupont
- 01/07/2010 Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG Mixte
- 18/06/2010 Mise à disposition du rapport financier annuel 2009-2010
- 08/06/2010 Résultats annuels 2009-2010
- 07/05/2010 Forte progression de CA au dernier trimestre de l'exercice 2009-2010 :+12,2%

L'ensemble des informations réglementaires est disponible soit au siège de la Société, soit sur le site internet www.oeneo.com.

5. Renseignements concernant l'activité d'OENEO

5.1. Présentation générale d'OENEO

5.1.1. Introduction

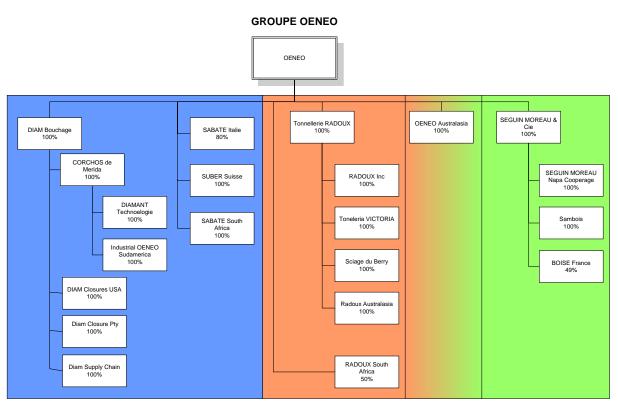
Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage propose un choix de plusieurs technologies de bouchage pour le vin.

Face aux évolutions que connaît le secteur vitivinicole mondial, caractérisées par l'internationalisation des productions, l'émergence de nouvelles habitudes de consommation et une concentration économique de ses opérateurs, les deux divisions d'OENEO développent de manière autonome une stratégie fondée sur des atouts forts :

- > une capacité unique en matière de recherche et d'innovation au service de l'œnologie,
- une présence commerciale directe dans toutes les régions mondiales de production de vin,
- des marques leaders sur leurs marchés respectifs : SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA pour les fûts, BOISE France et PRONEKTAR pour les produits alternatifs d'élevage (copeaux, inserts, tanins, staves), DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE pour les produits de bouchage.

Chacune sur leur marché, ces arguments font des deux divisions d'OENEO un partenaire de référence des marques mondiales de vin, capable d'apporter à leurs clients des produits et services à même de satisfaire leurs exigences.

5.1.2. Organigramme simplifié au 31 mars 2011



OENEO BOUCHAGE (DIAM - REF - ALTOP - MYTIK)

RADOUX (RADOUX - VICTORIA - PRONEKTAR)

SEGUIN MOREAU (SEGUIN MOREAU - BOISE France)

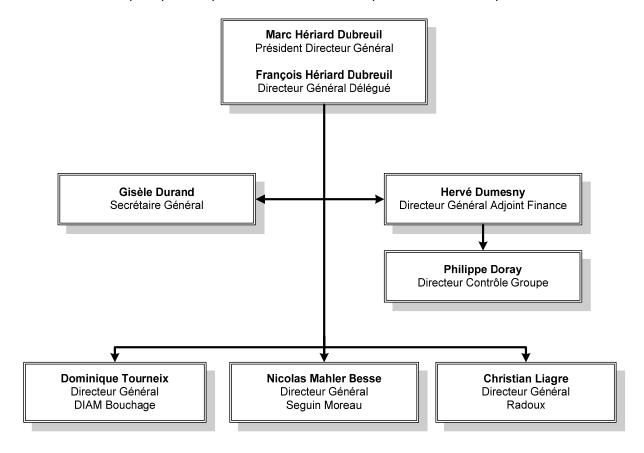
Les sociétés de la marque Radoux (couleur rouge) et Seguin Moreau (couleur verte) regroupent l'activité Tonnellerie du Groupe. Les autres sociétés du groupe (couleur bleue) correspondent au Bouchage. La société mère Oeneo est une holding simple. Des informations complémentaires à cet organigramme figurent en page 104.

5.1.2.1. Organisation juridique

Depuis 2004, OENEO a continué son programme de simplification de son organisation juridique. La société ne détient plus que 18 filiales et 3 participations à fin mars 2011.

5.1.2.2. Organigramme de direction

Autour de Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, OENEO est animé par un Comité de Direction réunissant les principaux responsables fonctionnels et opérationnels du Groupe :



- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.
- Monsieur François HERIARD DUBREUIL Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, diplômé de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Vice-président de l'INSEAD Foundation. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la direction générale d'Oeneo depuis le 7 octobre 2004.
- Madame Gisèle DURAND: titulaire d'un DES du CNAM / PARIS (Economie Management) et diplômée de l'Ecole Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), elle a été chargée de 1974 à 1980 de la Direction Administrative d'un Service du Ministère de l'Agriculture. Elle a ensuite intégré le Groupe Cointreau (devenu le groupe Rémy Cointreau), dans lequel elle a occupé des responsabilités comptables et financières jusqu'en 2000, année où elle rejoint ORPAR. Elle est nommée Secrétaire

Générale d'OENEO en 2005, en charge également du Développement des Ressources Humaines « Managers ».

- Monsieur Hervé DUMESNY Directeur Général Adjoint Finance : Après avoir débuté à la DREE (attaché commercial en Ambassade), Hervé Dumesny rejoint le cabinet de conseil en stratégie LEK Consulting à Londres avant d'en ouvrir le bureau parisien en 1990. Il intègre ensuite le groupe PepsiCo, où il occupe différentes fonctions financières basées successivement à New York, Londres puis Nantes & Paris. Nommé par la suite directeur général de la filiale française de Cincinnati Bell, puis d'Europ Assistance France, il avait occupé la fonction de directeur général délégué, Finances du Groupe Vivarte avant de prendre la direction financière du groupe Rémy Cointreau en 2004. Il occupe également les fonctions de Directeur Général Délégué de la Holding Andromède, et est diplômé de l'ESSEC et de l'Insead.
- Monsieur Philippe DORAY Directeur Contrôle Groupe: Titulaire en 1993 d'un DESCF, Monsieur Doray débute sa carrière en cabinet d'expertise en 1987 avant de rejoindre le Groupe BREDIF comme comptable en 1991, puis devient Responsable Administratif et Financier du groupe PHOTOCOM (1996). Il a rejoint OENEO en 2000, où il a depuis lors occupé différents postes: Responsable Comptable et Audit interne de la Tonnellerie Radoux en 2000, Directeur Financier du groupe Radoux en Novembre 2003, puis de la Division Tonnellerie en Juin 2006, avant d'être nommé à son poste actuel qu'il exerce depuis avril 2009.
- Monsieur Christian LIAGRE Directeur Général de Radoux : diplômé de CEPRECO (école de Commerce textile de Roubaix), Christian LIAGRE a débuté sa carrière à la société LA PRAIRIE (filiale de BAYER) où il a exercé les fonctions de responsable export pendant deux ans, rejoignant le cognac PRINCE HUBERT DE POLIGNAC en 1974 où il a occupé successivement les postes de Responsable Zone USA-Canada-ASIE, Directeur Commercial France, Directeur Hors Taxes mondial et Directeur Filiales Hors Taxes. Il a rejoint la société THOMAS HINE (filiale de JAS HENNESSY LVMH) en 1984, occupant successivement les postes de Directeur Hors Taxes Mondial, Area Manager Hors Taxes Europe (UNITED DISTILLERS), Directeur Commercial responsable de la filiale HINE PACIFIC à Hong Kong, Directeur Commercial et Marketing et finalement Directeur Général Adjoint. Il rejoint la Tonnellerie RADOUX en mars 1998 comme responsable du développement international et assure à présent la Direction Générale du groupe Radoux.
- Monsieur Dominique TOURNEIX Directeur Général de DIAM Bouchage : a débuté sa carrière comme ingénieur chez MASTERFOODS (Mars Inc.) à ORLEANS (1986), après avoir obtenu en 1985 son diplôme d'ingénieur Agronome de L'Ecole Nationale Supérieur Agronomique de Montpellier (SUP'Agro) ainsi qu'un DEA de la Faculté de Pharmacie de Montpellier. Il a ensuite rejoint le groupe Yves Rocher SA en 1998, en tant que directeur des achats industriels, puis en tant que directeur d'Etablissement à la Gacilly, France (2001). Entré chez Oeneo Bouchage en tant que Directeur Industriel de la division Bouchage en 2003, il assure la direction de la division Bouchage depuis septembre 2005.
- Monsieur Nicolas MALHER-BESSE Directeur General de Seguin Moreau : Diplômé de Sup de Co Bordeaux, Nicolas Mähler-Besse a débuté sa carrière en tant que responsable de zone France et Export à la tonnellerie Radoux en 1998, puis au poste de Directeur Export en 2000, suivi en 2002 du poste de Directeur commercial International, enfin une expatriation en Californie au poste de Directeur General de la filiale de production américaine Radoux Inc en 2009. De retour en France en janvier 2011, il occupe dès lors le poste de Directeur Général du Groupe Seguin Moreau.

5.1.3. Historique du Groupe

- 1838 : Création de la Tonnellerie Moreau en Charente.
- 1870 : Création par la famille Seguin de la tonnellerie du même nom.
- 1939 : Création par Modeste SABATE de la société SABATE en Roussillon.
- 1947 : Création par Robert RADOUX de la Tonnellerie RADOUX en Charente-Maritime.
- 1958 : Prise de participation majoritaire du producteur de cognac Rémy Martin dans la Tonnellerie Moreau.
- 1970 : Rémy Martin rachète la marque Seguin afin de créer une entité unique : SEGUIN MOREAU.
- 1979 : SEGUIN MOREAU réoriente sa stratégie vers la fabrication de fûts d'élevage pour vin, qui devient son activité dominante.
- 1985 : SABATE innove en matière de lavage des bouchons (procédé SBM) et assure la maîtrise de ses approvisionnements en liège en s'installant en Espagne (Corchos de Mérida).
- 1987 : Acquisition par la Tonnellerie RADOUX des sociétés Sciage du Berry et France Merrain (1991).
- 1990 : SEGUIN MOREAU entame une période d'internationalisation de son activité en implantant des filiales en Californie (1992) et en Australie (1995).
- 1991 : SABATE inaugure son site central de Céret (Pyrénées-Orientales).
- 1991 : RADOUX se développe via la création de ses filiales RADOUX SOUTH AFRICA (1991),
- 1994 : RADOUX USA INC. (1994) et RADOUX AUSTRALASIA (1994). En parallèle, la société crée en Espagne une filiale sous le nom de TONELERIA VICTORIA (1994).
- 1994 : SEGUIN MOREAU inaugure à Napa (Californie) une nouvelle unité de tonnellerie (SEGUIN MOREAU Napa Cooperage).
- 1995 : Introduction du titre SABATE au second marché de la Bourse de Paris. La société lance ALTEC, bouchage composite associant farine de liège et microsphères de synthèse. La mise en place de SABATE Maroc contribue au renforcement par la société de ses approvisionnements en matière première.
- 1999 : SABATE acquiert les sociétés SIBEL (bouchons pour vins effervescents) et SUBER (bouchons naturels hauts de gamme).
- 1999 : Rapprochement des sociétés RADOUX et SEGUIN MOREAU, qui donne naissance à Diosos, leader mondial des fûts en chêne destinés à l'élevage des vins de qualité.
- 2001 : Rapprochement amical de SABATE avec le Groupe Diosos et création du nouvel ensemble SABATE DIOSOS, partenaire global des marques mondiales du vin. Fermeture de France MERRAIN.
- 2002 : Poursuite de la stratégie de proximité commerciale de SABATE : création de centres de finition et de services en Afrique du Sud et aux Etats-Unis.
- 2003 : SABATE Diosos inaugure un nouveau site de merranderie en chêne américain à Bloomfield (Iowa) et réalise l'acquisition du groupe australien de tonnellerie SCHAHINGER. La Division Bouchage du Groupe implante des centres de finition et de services en Italie (partenariat), en Australie et au Chili (partenariat). En parallèle, le Groupe met en œuvre sa politique de recentrage sur son cœur de métier et de création de valeur ajoutée décidée en 2002 : fermeture de la Division Parquets, cession des entreprises Eurotapon (manches agglomérés pour bouchons) et Transab (transport). Afin d'illustrer son recentrage sur son cœur de métier et de se doter d'une image forte et internationale, SABATE DIOSOS change de nom et devient OENEO le 18 juin 2003.
- 2004 : Confronté à des difficultés persistantes, OENEO annonce un plan de réorientation stratégique fondé :
 - pour sa division Bouchage sur la focalisation de ses activités autour des produits de bouchage « technologique », notamment son produit DIAM (Trophée d'Or International de l'Innovation au salon VINITECH 2004);
 - pour sa division Tonnellerie sur le développement de nouveaux produits, une mise en œuvre de synergies de back office, et une accélération des économies de coûts;
 - sur un recentrage du Holding sur les décisions financières et stratégiques.
- 2005 : Mise en service de l'usine Diamant d'une capacité de production de 2.500 tonnes de farine de liège traitée Diamant au CO2 supercritique. Fermeture de BLOOMFIELD.
- 2006 : Conforté par une année 2005 conforme à ses attentes, le Groupe Oeneo va poursuivre sa stratégie en se focalisant sur la poursuite du développement du Bouchon Technologique, en s'appuyant sur le démarrage prometteur de la gamme Diamant, et sur l'amélioration de la rentabilité de la division Tonnellerie.
- 2006 : Le Groupe Oeneo a finalisé le recentrage de la division Bouchage sur les bouchons

Technologiques et a poursuivi sa stratégie de repositionnement des marques de la division Tonnellerie. A noter la fusion de deux filiales américaines de DIAM Bouchage et la liquidation de la filiale en Argentine ainsi que la cession de V.B.C.

- 2007 : Reflète une année de croissance pour le Groupe, en poursuivant son développement commercial de la gamme "Technologique" pour la division Bouchage. A noter aussi la création de la société Diamant Closures, société de distribution de bouchons en Australie et la liquidation du sous-groupe Schahinger.
- 2008 : Oeneo confirme son objectif de positionnement sur les solutions œnologiques haut de gamme, elle acquière Boisé France (participation de 49% du capital ainsi qu'un engagement de rachat de 2%) et construit la nouvelle Tonnellerie SEGUIN MOREAU de Chagny. A noter la sortie de sept sociétés suite à des liquidations : Adelaïde Cooperage, Schahinger, Cachal, Suber Suisse, Singum, Grupo Sabate Sud América et Adyghe Moreau.
- 2009 : Cession stratégique de la marque Sibel spécialisée dans les bouchons traditionnels pour vins effervescents. Lancement de la restructuration de la division Tonnellerie et liquidation de la société Gatard.
- 2010 : Fusion par transmission universelle du patrimoine des sociétés Mytik Diam et Diam Bouchage. Mise en service de l'usine Diamant II doublant la capacité de traitement du grain au CO2 supercritique.

5.1.4. Stratégie d'OENEO

La stratégie du Groupe s'articule autour d'une offre qualitative et technologique au service du vin. Pour la Tonnellerie, dont le marché concerne 3% à 5% des vins dans le monde, le Groupe Oeneo vise le segment haut de gamme avec une réponse technique et technologique aux besoins de ses clients. Ainsi, ses chercheurs travaillent - notamment - sur l'amélioration de l'adéquation entre le vin et le bois. Dans leurs travaux ils sont soutenus par les meilleures universités du monde, comme celle de Bordeaux, de Dijon ou de Davis (CA- USA). Pour la partie Bouchage, les produits sont étudiés pour préserver le nectar des déviations organoleptiques indésirables et pour permettre la meilleure oxygénation possible de chaque type de vin. Le Bouchage, à l'instar de la Tonnellerie, s'appuie également sur un département recherche en quête d'améliorations et d'innovations permanentes.

Des équipes structurées, une profonde connaissance des matières premières (chêne et liège) et de leurs interactions avec le vin, des marques reconnues aux positions commerciales fortes et une réelle capacité d'innovation dans le domaine des processus et des produits sont autant de ressources devant permettre aux deux activités d'OENEO de consolider leurs positions dans leurs métiers respectifs.

Ces orientations des deux métiers d'Oeneo sont soutenues par des équipes de production dont le double objectif est de maintenir la qualité en recherchant l'optimisation des coûts.

Le maintien et l'amélioration de la qualité est le garant d'une offre produits dont les cahiers des charges sont régulièrement enrichis et affinés. L'optimisation des coûts est un travail constant, initié début 2005, qui a permis au Groupe Oeneo de redresser sa rentabilité.

Enfin, le développement futur d'Oeneo se fonde sur :

- le développement de la gamme de bouchons Diamant, avec la poursuite de la croissance des parts de marché
- le développement de la Tonnellerie sur de nouveaux marchés ou sur des marchés existants , s'appuyant sur sa capacité d'innovation soutenue par ses programmes de R&D.
- le renforcement de la présence du Groupe sur les produits alternatifs à la barrique, tels que les copeaux et les *inner-staves* (inserts de bois).

Pour accompagner ce développement, le groupe Oeneo a mis en service son usine Diamant II en fin d'année 2010 et achevé l'extension de ses deux merranderies afin d'accroître son auto approvisionnement.

5.2. Activités OENEO

5.2.1. L'activité bouchage

5.2.1.1. Le marché du bouchage des vins

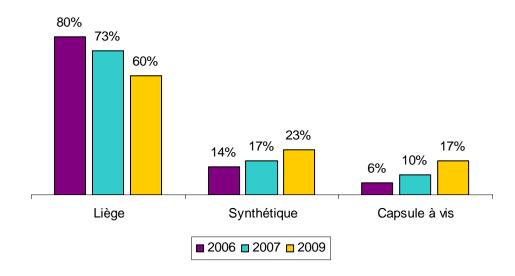
Le marché du bouchage des vins regroupe les bouchons en liège (liège naturel ou à base de liège) et les produits alternatifs (bouchons synthétiques et capsules métalliques à vis). Son volume annuel est estimé à 18 milliards d'équivalent bouteilles (prévisions 2009¹), soit environ 55 % du vin destiné à la consommation directe (le solde étant vendu en vrac ou sous conditionnement spécifique de type cubitainer, « bag in a box » ou emballage P.E.T.).

Il n'existe pas de bouchage universel répondant aux besoins de chaque type de vin. Le mode de vinification et la structure aromatique, la vocation à être transporté ou consommé localement, la durée de garde en bouteille, le positionnement prix du vin sont autant de facteurs que le producteur doit prendre en considération afin de choisir le type de bouchage adapté à son produit.

Si les solutions de bouchage en liège demeurent largement majoritaires, les bouchages alternatifs tels que la capsule à vis se sont développés dans l'Hémisphère Sud et pour les synthétiques sur les segments entrée de gamme des vins. Le liège est d'une facon générale adopté sur des vins de qualité supérieure.

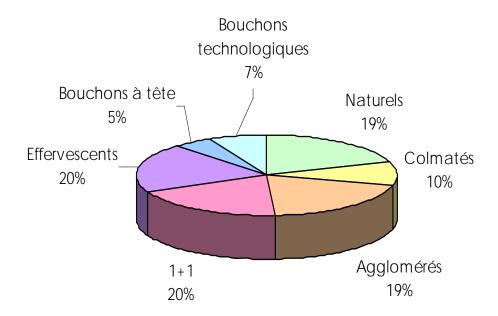
Le liège bénéficie largement de la préférence des amateurs de vin mais le consommateur a, pour autant, aussi accepté de voir les solutions de bouchage évoluer. Contrairement à ce qu'affirme l'industrie du liège traditionnelle, le consommateur n'a pas mal réagi aux nouvelles solutions de bouchage que ce soit le liège technologique comme Diam ou le synthétique ou l'aluminium.

Evolution des différents types de bouchage²



_

¹ Source Rayons Boissons – mai 2009



5.2.1.2. Le marché des bouchons en liège

La typologie des produits de bouchage se définit selon le type de vin auquel ils sont destinés, à savoir les vins tranquilles les vins effervescents ou les vins spiritueux.

5.2.1.2.1. Bouchons pour vins tranquilles

Les types de produits de bouchage destinés aux vins tranquilles en bouteille sont classés selon la nomenclature suivante :

a/ les bouchons en liège traditionnels: ils sont obtenus par tubage dans l'épaisseur d'une bande de liège et classés en plusieurs qualités (de « extra » à n°4), ces produits sont commercialisés sous diverses longueurs (de 32 à 54 mm) et diamètres (de 22 à 24,5 mm) selon le standard de bouteille à boucher. Grâce à leurs propriétés en termes de perméabilité gazeuse, qui permettent au vin de poursuivre sa maturation une fois en bouteille, ces types de bouchons sont particulièrement destinés aux vins de garde. C'est le seul segment du liège (hors technologiques) qui maintient ses volumes de vente en raison de l'attachement des vignerons à la tradition visuelle du liège.

b/ les bouchons en liège colmaté: les qualités inférieures de bouchons naturels, qui présentent des imperfections de surface (fissures, lenticelles) font l'objet d'un colmatage consistant à remplir ces dernières d'un mélange de farine de liège et de colle solvantée ou aqueuse afin d'obtenir un aspect plus régulier et d'optimiser la surface de contact entre le col de la bouteille et le bouchon. Ce bouchon tend à disparaître et ses prix sont se sont fortement effondrés.

c/ les bouchons en liège aggloméré : constitués d'un mélange de grain de liège de toute taille assez grossier avec une colle, les bouchons agglomérés se destinent aux vins d'entrée de gamme à consommation immédiate. Les ventes ont fortement baissé ces dernières années en raison de problèmes qualité.

d/ les bouchons 1+1 : ces bouchons sont constitués de cylindres de liège aggloméré obtenus par moulage ou extrusion, auxquels est adjointe une rondelle de liège naturel à chaque extrémité. Produits industriels, ces bouchons sont le plus souvent dédiés aux vins produits en grands volumes ou soumis à une contrainte forte sur leur coût de revient. L'évolution récente des ventes est à la baisse en raison d'un mauvais rapport qualité / prix.

e/ les bouchons technologiques : né au milieu des années 1990, ce concept de produit de bouchage technologique a été inventé par la division Bouchage du Groupe OENEO. Fruit d'un mélange de fines particules de liège, de cellules de synthèse et d'un liant polyuréthane apte au contact alimentaire le bouchage technologique permet une homogénéisation de la matière liège utilisée et assure tant un embouteillage

² Source Etude Vertumne

régulier qu'une évolution similaire du vin d'une bouteille à l'autre. Issus d'une formulation de composants, ils peuvent être déclinés afin d'offrir une perméabilité gazeuse contrôlée et différenciée. Avec plusieurs milliards de bouteilles bouchées sur les dernières années, la gamme technologique de la division Bouchage, commercialisée sous les DIAM et REF, les bouchons technologiques associent les qualités naturelles du matériau liège (caractère hydrophobe, perméabilité gazeuse, élasticité) à la régularité d'un produit industriel. Les bouchons DIAM issus du traitement Diamant (au CO₂ supercritique) permettent de garantir l'absence de molécules non désirables dans le vin, telle que la molécule à l'origine du phénomène appelé « goût de bouchon ». Cette typologie de bouchon s'impose aujourd'hui comme une solution de bouchage moderne, sécurisante et reproductible, en parfaite ligne avec les attentes du marché international du vin.

f/ les bouchons synthétiques : moulés ou co-extrudés, ces gammes de bouchage alternatif après avoir connu une popularité croissante en raison d'un prix compétitif et d'une absence de risque de base (pas de goût de bouchon) connaissent aujourd'hui un début de stabilité voire une régression des ventes en raison de l'image négative véhiculée par le plastique issu de l'industrie des hydrocarbures, ils sont proposés en divers coloris et ciblent les vins à consommation rapide. Les tentatives de montée en gamme ont failli en raison de problème d'apparition d'oxydation précoce du vin.

g/ les capsules métalliques à vis : des gammes de capsules à vis adaptées au marché du vin ont fait leur apparition au milieu des années 1970 et connaissent une popularité croissante sur certains marchés « émergents » en matière de consommation de vin (Royaume Uni, Australie, Nouvelle Zélande, Europe du Nord). Présentant des avantages pratiques pour le consommateur (ouverture sans tire-bouchon, possibilité de refermer la bouteille), ces bouchages nécessitent de la part du producteur un aménagement particulier de ses chaînes d'embouteillage ainsi que des modèles de bouteilles spécifiques. En raison de leur caractère trop étanche à l'oxygène, des risques d'étouffement du vin (ou réduction) freinent leur déploiement commercial. D'autre part des marchés conservateurs tels que l'Europe du Sud et aussi les Etats-Unis restent très réticents à leur usage.

5.2.1.2.2. Bouchons pour vins effervescents

Les bouchons destinés aux vins effervescents et de champagne obéissent aux contraintes propres de liquides contenant du gaz et exerçant une pression à l'intérieur de la bouteille (pouvant atteindre 6 bars). On distingue trois types majeurs de bouchons pour vins effervescents :

a/ les bouchons traditionnels à champagne et vins effervescents : techniquement connus sous le nom de LA2R (Liège Aggloméré 2 Rondelles) et constitués d'un cylindre de liège aggloméré à l'extrémité duquel sont encollées deux rondelles de liège naturel de qualité supérieure (la rondelle au contact du vin est appelée « rondelle miroir »), les bouchons à champagne sont soumis à des dimensions normées de 31 x 48 mm (diamètre x longueur). Les bouchons à vins effervescents sont quant à eux le plus souvent commercialisés sous la dimension standard de 30,5 x 48 mm. Ces gammes sont proposées en plusieurs qualités, selon la qualité du liège utilisé pour la fabrication de la rondelle miroir.

b/ les bouchons tout aggloméré : adaptés au bouchage des vins effervescents d'entrée et milieu de gamme (crémants, pétillants...), ces bouchons se composent d'un seul cylindre de liège aggloméré, sans adjonction de rondelles de liège naturel. Produits à faible valeur ajoutée, ces bouchons peuvent également se retrouver sur d'autres types de boissons que les vins (cidres, bières de spécialité).

c/ les bouchons technologiques pour vins effervescents : au même titre que dans le domaine des bouchages pour vins tranquilles, OENEO a développé une offre spécifique de solutions de bouchage technologique pour les vins effervescents, sous le nom MYTIK (marque SIBEL). En phase avec les attentes des opérateurs du secteur des vins effervescents, ces bouchons, constitués de farine de liège, de microsphères de synthèse et d'un liant polyuréthane, offrent une régularité optimale tant en matière d'embouteillage que d'évolution du vin en bouteille, ainsi qu'un rapport qualité/prix particulièrement intéressant.

5.2.1.3 La gamme DIAM Bouchage

DIAM Bouchage se concentre uniquement sur les bouchons technologiques précédemment décrits (5.2.1.2.1.e) divisés selon le procédé de décontamination du liège (REVTECH = vapeur ; DIAMANT = CO2 supercritique). La gamme est ensuite déclinée selon les besoins en oxygène du vin en bouteille (5 perméabilités différentes) et de durée de vie du vin en bouteille (2, 3, 5, 10 ans).

La Division Bouchage d'OENEO commercialise donc les marques suivantes :

- les marques DIAM et REF destinées aux vins tranquilles (respectivement traitement DIAMANT et REVTECH)
- ➤ Les marques MYTIK DIAM et REVTEC destinées aux vins effervescents (respectivement traitement DIAMANT et REVTECH)

Gamme DIAMANT			
	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement DIAMANT®	Diam 1 Diam 3 Diam 5 Diam 10	Mytik Diam Diam Mousseux	Altop Diam

Gamme REVTECH			
	Vins tranquilles	Vins effervescents	Spiritueux
Traitement vapeur	Ref	Revtec Classic Revtec Access	Altop

5.2.1.4. Les clients de la Division Bouchage

Tout comme les vins qu'ils produisent, les clients de la Division Bouchage d'OENEO sont extrêmement variés, tant en terme de dimension que de répartition géographique. On trouve parmi eux des vignerons indépendants, des coopératives de production, des négociants éleveurs, des sociétés d'embouteillage, des grands comptes et des enseignes de grande distribution.

En mars 2011, la Division Bouchage est présente sur les cinq continents, avec une large représentation des pays européens à tradition viticole. Les dix premiers clients représentent 35% du chiffre d'affaires consolidé de la Division.

Les relations de la Division avec ses clients sont organisées selon les zones géographiques suivantes :

- > France :
- Europe hors France et Espagne ;
- Espagne et Amérique latine ;
- Amérique du Nord ;
- Reste du monde : Australie, Nouvelle Zélande, Asie, Afrique du Sud.

Chacune de ces zones est pilotée par un responsable qui anime son réseau commercial constitué d'agents ou de salariés, et met en œuvre localement la politique de marques définie par la Division. Vecteurs essentiels de ces relations, les équipes de vente de la Division Bouchage disposent d'une solide formation en œnologie comme en techniques d'embouteillage, et sont ainsi capables de proposer au-delà des produits un véritable service technico-commercial à leurs clients, tant dans le domaine des vins tranquilles que dans celui des effervescents.

5.2.1.5. Répartition du chiffre d'affaires Bouchage par zone géographique

en K€	2010- 2011		2009- 2010		2009-20	010	2008	
	12 mois		15 mois		12 mois			
France	26 596	41%	33 517	45%	26 962	46%	26 670	49%
Europe (hors France)	24 466	38%	26 441	36%	20 567	35%	18 406	34%
Amériques	8 876	14%	8 601	12%	6 675	11%	5 390	10%
Océanie	2 684	4%	2 652	4%	2 199	4%	1 636	3%
Reste du Monde	2 396	4%	2 683	4%	2 519	4%	2 440	4%
Total	65 018	100%	73 894	100%	58 922	100%	54 542	100%

5.2.1.6. La fabrication des bouchons

Si la matière première utilisée dans la fabrication de bouchons en liège ou à base de liège est la même, une partie des process mis en œuvre diffère selon les types de produits concernés.

5.2.1.6.1. La matière première liège et les achats

Le bouchon vient du liège et le liège d'une forêt appelée « subéraie », du nom latin qui désigne le chêne liège (Quercus Suber). La matière utilisée pour la fabrication de bouchons est l'écorce du chêne-liège, que l'on récolte à intervalles réguliers sans pour autant nuire au développement de l'arbre. La particularité du chêne-liège est de ne développer son écorce que dans les zones climatiques de l'ouest du bassin méditerranéen.



- Quatre pays, le Portugal, l'Espagne, l'Algérie et le Maroc représentent 91 % de la subéraie mondiale, qui couvre au total 2,687 millions d'hectares. Les autres pays producteurs sont la France (Corse, Pyrénées-Orientales, Var, Aquitaine), l'Italie (Sardaigne surtout) et la Tunisie (Kroumirie).
- La production annuelle mondiale de liège s'élève à 340 000 tonnes, dont 54 % pour le seul Portugal.

Surface subéricole mondiale

Les ressources mondiales en chêne-liège se répartissent selon le tableau suivant:

Pays	Superficie en hectares	%
Portugal	750 000	33%
Espagne	500 000	22%
Algérie	410 000	18%
Italie	90 000	4%
Maroc	340 000	15%
Tunisie	99 000	4%
France	100 000	4%
Total Monde	2 289 000	100%

Tous les lièges ne sont pas identiques. Selon l'influence climatique et géologique à laquelle l'arbre a été soumis, ils présentent des cycles de croissance différents (de 7 à 15 ans environ suivant les zones) et des caractéristiques spécifiques qui les prédisposent à telle ou telle utilisation. On distingue ainsi par exemple le

liège «mince», dont l'épaisseur est insuffisante pour le tubage de bouchons naturels mais dont la qualité permet l'utilisation pour la perforation des rondelles destinées aux bouchons techniques pour vins tranquilles ou aux bouchons à champagne, du liège « épais » destiné à être tubé dans l'épaisseur de son écorce pour fournir des bouchons en liège naturel ou colmaté.

La division Bouchage achète uniquement des chutes de liège nécessaires à la production de ses bouchons.

5.2.1.6.2. La fabrication des bouchons

Les bouchons technologiques sont obtenus en utilisant les chutes de matière issues de la fabrication des bouchons naturels, qui sont fragmentées sous forme de farine. La farine obtenue est ensuite traitée suivant le procédé Diamant au CO₂ supercritique ou suivant le procédé Revtech à la vapeur d'eau. Après traitement, la farine est ensuite mélangée à un liant et aux microsphères aptes au contact alimentaire. Les bouchons sont obtenus par moulage individuel.

5.2.1.6.3 La finition des bouchons

Identique quel que soit le type de produit concerné, la phase de finition des bouchons comprend les étapes suivantes :

- ➢ le marquage : le corps de chaque bouchon (appelé « le roule ») est marqué selon les souhaits du client, au feu ou à l'encre. Les « têtes » (extrémités du bouchon) peuvent également être marquées, notamment dans le cas de vins millésimés.
- ▶ le traitement de surface : afin de faciliter la mise en bouteille, mais aussi de faciliter pour le consommateur l'ouverture de sa bouteille de vin, chaque bouchon fait l'objet d'un traitement de surface à base d'élastomère de silicone ou de paraffine.
- ▶ le conditionnement : afin d'éviter toute contamination aérienne postérieure à leur fabrication, les bouchons sont conditionnés dans des poches sous vide ou sous atmosphère de SO2, avant d'être emballés en cartons et expédiés au client.

5.2.1.7. Sites de production

Au sein de la Division Bouchage d'OENEO, les sites industriels dédiés à la préparation du liège et à la fabrication de bouchons semi-finis sont implantés à proximité directe des zones de récolte de la matière première, à savoir en Espagne (San Vicente de Alcantara). Le site de Céret (PYRENEES ORIENTALES), siège historique de la Division, exerce un rôle de pôle de contrôle et de distribution, prend en charge l'enrobage des bouchons et assure la finition des produits destinés aux principaux marchés européens de la division. Le site de San Vicente de Alcantara assure également la production des bouchons destinés aux vins tranquilles. Le site de Céret est le centre de décisions de la Division, notamment sa Direction générale, sa Direction commerciale et marketing, ses services généraux et son centre de Recherche et Développement.

Dans le cadre de sa stratégie de proximité commerciale et afin d'offrir à ses clients distants une réactivité optimale, la Division a mis en place des centres locaux de services et de finition (marquage, traitement de surface, conditionnement et expédition) dans les pays suivants :

- France ;
- Australie ;
- Chili.

Il existe d'autres implantations de finition (Italie, Afrique du Sud, USA, Allemagne, Suisse ...) en partenariat avec des opérateurs locaux.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

5.2.1.8 La Recherche

Au cours de cette année, OENEO a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin.

Le budget du département Recherche et Développement de la Division Bouchage s'élève à 1,2 M€ à fin mars 2011 pour un effectif de 7 personnes basées en France.

En 2009/2010, la division Bouchage avait reçu une aide sous forme d'avance remboursable de 1,0 M€ (sur trois ans, dont 0,4M reçus) de la part de OSEO et de la Région Languedoc Roussillon pour accélérer ses recherches dans la mise en point de nouvelles formulations de DIAM adaptées aux besoins d'évolution des vins en bouteille et utilisant des matières premières issues de la chimie verte. Le projet se poursuit avec pour échéance le 31/03/2012.

5.2.1.9. Licences

Pour la fabrication des bouchons Diam, la division Bouchage exploite la licence dont elle est co-titulaire avec le CEA (Comité d'Energie Atomique) pour l'exploitation du CO² au procédé supercritique.

Pour le moulage de ses bouchons, la division exploite le brevet Moulage qui inclut l'utilisation de microsphère.

DIAMANT ou l'extraction du TCA par CO2 supercritique

La problématique

L'enjeu est de proposer des bouchons réduisant au minimum les risques de manifestation dans le vin du phénomène appelé « goût de bouchon », lié à la présence aléatoire dans le liège d'une molécule indésirable appelée trichloroanisole (T.C.A.).

La démarche

Les recherches menées ont rapidement fait apparaître la nécessité de s'appuyer sur une démarche permettant l'extraction sélective des composés indésirables du liège tout en en respectant les caractéristiques physiques et mécaniques. A cette fin, une collaboration a été initiée depuis 1997 avec le Laboratoire des Fluides Supercritiques et des Membranes du Commissariat à l'Energie Atomique (Pierrelatte, France). Cette collaboration a permis de réaliser une étude de faisabilité sur la possibilité d'utiliser du CO2 supercritique pour extraire certaines molécules du liège, puis d'optimiser à partir d'essais en laboratoire les paramètres du procédé et de vérifier leur efficacité à l'échelle d'un pilote industriel. Par la suite, un programme international de validation de l'efficacité du procédé sur bouchons prototypes a été mené en collaboration avec des panels de dégustateurs entraînés (en Angleterre et aux USA) ainsi que deux laboratoires indépendants : CAMPDEN & CHORLEYWOOD FOOD RESEARCH ASSOCIATION à LONDRES (C.C.F.R.A.) et ETS LABORATORIES A SANTA HELENA, CALIFORNIE. Des essais complémentaires sur l'efficacité du procédé DIAMANT sont également menés depuis début 2003 en collaboration avec l'AUSTRALIAN WINE RESEARCH INSTITUTE (AWRI) ainsi qu'auprès de clients partenaires de la Division Bouchage. L'ensemble de ces essais et analyses menés alors ont confirmé l'efficacité du procédé DIAMANT.

Le procédé d'extraction par CO2 supercritique fait déjà l'objet de nombreuses applications industrielles dans le monde entier : extraction de la caféine du café, d'arômes végétaux pour le secteur de la parfumerie, de l'amertume du houblon pour la fabrication de bière... Le procédé est même utilisé aux Etats-Unis pour le nettoyage à sec des vêtements.

Parmi les avantages de l'utilisation du CO2 appliqué au liège, on peut citer : une efficacité d'extraction optimisée vis-à-vis des composés organiques indésirables, grâces à des caractéristiques physico-chimiques spécifiques ; une modularité du pouvoir solvant de la molécule variable en fonction des conditions d'utilisation (pression et température, ajout d'un co-solvant choisi), permettant de s'adapter à la nature des produits à extraire et/ou à l'application recherchée en réalisant une extraction sélective ; le respect de l'environnement : volume d'effluent résiduel strictement limité à la récupération des polluants extraits et au recyclage du CO2 gaz épuré.

Enfin, le CO2 ne laisse pas de trace résiduelle sur la pièce traitée, et ses propriétés bactériostatiques et antifongiques peuvent, sous des conditions d'emploi appropriées, se substituer aux procédés (par voie chimique) mis en œuvre pour éliminer ou contenir la présence et la prolifération bactérienne et mycologique. Les arguments technologiques du premier bouchon issu de technologie DIAMANT, baptisé « DIAM », lui ont valu l'obtention du Trophée d'Or de l'Innovation du salon VINITECH 2004, principal rendez-vous international de la filière de l'équipement du vin.

Véritable révolution pour les producteurs confrontés au risque de voir leurs vins affectés par le phénomène dit de « goût de bouchon », le projet DIAMANT est devenu une réalité commerciale dès l'été 2004. Le succès ne cesse d'augmenter avec des volumes qui sont passés de 50 millions de bouchons vendus en 2005 à plus de 515 millions de bouchons vendus en 2010-2011 (durée de 12 mois). La réalisation de ce traitement se fait à San Vicente de Alcantara, avec une usine dédiée exclusivement à cette technologie, d'une capacité initiale annuelle de traitement de 2 500 tonnes de liège soit environ 500 millions de bouchons qui vient d'être portée à plus de 5000 tonnes de liège. Le site espagnol de San Vicente de Alcantara est ainsi le premier site de production de bouchons en liège « libres de TCA »* (free of TCA*).

5.2.1.10. Investissements

Evolution du budget d'investissement de la Division Bouchage sur 3 ans

En M€	2008	2009- 2010 (15 mois)	2010-2011 (12 mois)
Investissements comptabilisés	2.9	14.6	8.7

Le total des investissements réalisés par la division Bouchage à fin mars 2011 est de 8.7M€ dont 2.2 M€ en France, 6.4 M€ en Espagne et 0.1 M€ dans les autres zones d'activité du Groupe.

En France, les investissements ont concerné principalement la mise aux normes ATEX, la diminution des poussières, les équipements de moulage et les matériels de recherche et développement.

En Espagne, les investissements principaux ont concerné la finalisation de l'usine Diamant II et l'augmentation des capacités des autres ateliers.

La majorité des investissements de la division bouchage a été financée soit par des crédits moyens termes soit par des contrats crédit-bail. Ils font suite à des décisions d'augmentation de capacité et de renforcement de la sécurité et préservation de l'environnement des usines. Il n'y a pas d'investissements prévus pour lesquels les organes de direction ont pris des engagements fermes.

5.2.1.11. La concurrence

La plupart des entreprises du secteur bouchonnier sont issues de la péninsule ibérique, zone principale de production de la matière première, et plus particulièrement du Portugal.

Le premier acteur mondial du secteur est la Division CORTICEIRA AMORIM, du groupe AMORIM, avec une part de marché en volume estimée à 25-30%. Avec le liège comme cœur de métier, cette société dispose également d'activités telles que la fabrication d'éléments de décoration et d'isolation à base de liège. Viennent ensuite une série d'entreprises dont le chiffre d'affaires représente environ 2/3 de celui de la division Bouchage d'Oeneo, tels que les groupes CORK SUPPLY, BOURRASSE, PIEDADE, GANAU (Italie), MOLINAS, etc.

La Division Bouchage d'OENEO est donc, selon la société, et à travers ses différentes marques, le deuxième opérateur mondial du marché du bouchage en liège des vins, et le troisième derrière AMORIM et NOMACORK (synthétique). La division Bouchage d'Oeneo, avec 900 millions d'unités vendues en 2010-11, représente environ 5% du marché mondial.

Les tendances du marché font apparaître une croissance de quelque 2% du nombre de bouteilles avec obturateurs. La croissance est plus forte pour les capsules à vis et les bouchons DIAM de la division Bouchage. Cette tendance est relativement stagnante en synthétique et assez contrastée en liège traditionnel. Les USA, l'Amérique du Sud et la Chine semblent être les régions du monde les plus actives et les plus prometteuses. Les perspectives de croissance de la gamme de bouchons DIAM sont très bonnes, et le groupe vise un accroissement significatif de ses ventes dans les prochaines années.

^{*} Niveau de TCA relargable < 0,5 ng/l

5.2.2 L'activité tonnellerie

5.2.2.1. Le marché de l'élevage du vin

Le métier de la tonnellerie couvre l'ensemble des produits et procédés contribuant à « l'élevage » du vin et à sa fermentation : fûts de diverses contenances (barriques bordelaises, pièces bourguignonnes), grands contenants (foudres, cuves, tonneaux) et produits pour l'oenologie (copeaux, inner-staves).

Parmi les solutions aujourd'hui utilisées, l'élevage en fût de chêne offre des avantages uniques : il permet la stabilisation des tanins et l'apport d'arômes particuliers au vin : chêne bien sûr, mais aussi noix de coco, fraîcheur, fruit rouge, clou de girofle, vanille, caramel, pain grillé... Autant de subtilités que réservent au palais les vins, rouges ou blancs, ayant bénéficié d'un élevage de ce type.

L'élevage du vin en fût de chêne n'est pas adapté à tous les types de vins mais il est indispensable pour les grands vins à la recherche d'une structure et d'apports aromatiques spécifiques. Le fût est un produit d'investissement dont le prix pèse sur la structure de coût du producteur, d'autant qu'il doit être régulièrement renouvelé car il perd progressivement ses propriétés aromatiques en les transférant au vin. Seuls les segments supérieurs de vins y font donc généralement appel. On estime ainsi à environ 5% la proportion de la production mondiale bénéficiant d'un élevage en fût, et à 1% celle des vins élevés en fûts neufs.

Sur les segments de marché inférieurs, la phase d'élevage du vin est le plus souvent assurée via des cuves, généralement en inox. Pour ces vins sensibles à l'argument prix de revient, il existe sur le marché des solutions alternatives au traditionnel fût : copeaux de chênes, inserts, tanins en poudre. Cette pratique est autorisée en France et dans l'ensemble de la Communauté Européenne depuis octobre 2006 pour l'ensemble des vins (y compris vins d'Appellation d'Origine Contrôlée). Seules des dispositions complémentaires dépendant des syndicats d'appellations peuvent prendre des dispositions différentes. Elle est également très répandue dans de nombreuses autres zones mondiales de production de vin (Amérique du Nord, Afrique du Sud, Australie). Ce type d'offre, qui nécessite une maîtrise parfaite du chêne et de ses interactions avec le vin, est proposé par la Division Tonnellerie d'OENEO sous les marques BOISE France et PRONEKTAR. En 2008, le Groupe OENEO a développé un partenariat fort dans le domaine de la recherche sur le bois et son adéquation avec le vin avec l'acquisition de 49% de la société BOISE France auprès du groupe Vivelys.

Depuis de nombreuses années, la tendance de la consommation mondiale du vin porte sur les segments les plus qualitatifs du vin (« Ultra premium » et « Icons »). Ces segments s'annoncent plus porteurs que les segments inférieurs. Cette tendance structurelle d'évolution du marché vers la qualité est un facteur propice au développement des solutions d'élevage à base de chêne, et notamment les fûts.

5.2.2.2 Les produits de la Division Tonnellerie OENEO

A travers ses différentes marques, la Division Tonnellerie d'OENEO produit et commercialise tous les types de fûts et grands contenants (foudres, tonneaux, cuves) en chêne.

Le chêne utilisé dans la fabrication de fûts destinés au vin est sélectionné suivant des caractéristiques botaniques, géographiques et physico-chimiques. Il provient des forêts domaniales françaises gérées par l'Office National des Forêts, mais aussi de certains massifs d'Europe de l'Est, du Caucase, et d'Amérique du Nord. C'est en fonction de l'orientation cenologique retenue que l'on choisira le bois de chêne, dont les apports tanniques et aromatiques contribueront à l'élevage du vin. La qualité du fût dépend aussi des techniques utilisées, alliance de la tradition et de la modernité, dont la maîtrise par le tonnelier s'exprimera en particulier au cours de la deuxième chauffe ou bousinage, qui viendra révéler les arômes du bois.

Au sein d'OENEO, ces fûts et grands contenants sont commercialisés sous les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA. Depuis 2008 la division a lancé de nouveaux produits comme la barrique « X-BLEND » de RADOUX caractérisée par la finesse du grain sélectionné, le procédé OAKSCAN® de Radoux destiné à permettre la sélection du bois en fonction de ses caractéristiques tanniques, la gamme "Icône" de SEGUIN MOREAU, développée autour du concept de potentiel cenologique du bois et enfin la Gamme Aquaflex de Seguin Moreau (cintrage par immersion, destiné aux cépages fragiles (type Chardonnay et Pinot Noir).

En parallèle, l'ensemble de l'expertise « chêne » des marques d'OENEO a permis au Groupe de développer une offre spécifique sous la marque PRONEKTAR, regroupant les alternatives au fût d'élevage - copeaux et inserts de chêne, tanins en poudre - destinée à renforcer le caractère aromatique de vins élevés en cuves de type inox.

Enfin l'association dans BOISE France avec Vivelys permet (i) de renforcer le Groupe sur le secteur des produits alternatifs haut de gamme et (ii) d'élargir nos connaissances à travers un partenariat avec l'équipe de chercheurs du groupe Vivelys.

Principaux produits d'élevage des vins fabriqués et commercialisés par le Groupe

Nom	Contenance	Spécificités
Fûts "Bordeaux"	225 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts "Bourgogne"	228 litres	différents types de finitions et d'épaisseurs
Fûts de contenance supérieure	de 300 à 600 litres	proposés en 300, 400, 500 ou 600 litres (demi-muid)
Cuves tronconiques	minimum 10 hectolitres	cuves verticales sur-mesure de forme tronconique
Foudres	minimum 10 hectolitres	cuves horizontales sur-mesure rondes ou ovales

5.2.2.3. Les clients de la Division Tonnellerie OENEO

Les clients des tonnelleries du Groupe OENEO sont par nature tous des producteurs faisant appel à l'élevage en fûts de chêne ou produits alternatifs pour leurs vins : propriétaires producteurs, négociants éleveurs, coopératives de production...

Diversifiée, la clientèle de la Division est répartie sur toutes les zones mondiales de production, tant dans les pays à longue tradition viticole que dans les régions du Nouveau Monde.

L'offre d'OENEO en matière de fûts est structurée par marque, chacune d'entre elles étant organisée sur la zone France, Etats-Unis, Espagne, Australie et Chili au travers de son propre réseau commercial. Les producteurs cherchent en effet à donner à leur vin, année après année, une continuité de structure et d'arômes qui les incite à privilégier des relations suivies avec leurs tonneliers et donc leurs représentants. Au service de tous les grands vins, les marques SEGUIN MOREAU, RADOUX et VICTORIA disposent d'une clientèle diversifiée, le plus important client sur cet exercice représente 3% du chiffre d'affaires de la Division. Le total des 10 premiers clients en fûts et en Grands Contenants représente 13% du chiffre d'affaires consolidé de la Division. Le chiffre d'affaires de la division, par-delà sa répartition entre de multiples clients, est également caractérisé par une forte proportion de l'exportation : 70 % du chiffre d'affaires Tonnellerie à fin mars 2011.

Sur les autres zones d'activités du Groupe (Europe hors France, Amériques, Océanie, reste du monde), l'activité commerciale fait l'objet d'organisations ad hoc, liées à l'historique de chacune des marques sur ladite zone ainsi qu'à leurs objectifs de présence sur le marché concerné.

5.2.2.4. Répartition du chiffre d'affaires Tonnellerie par zone géographique

en K€	2010-2011 12 mois	e n %	2009-2010 15 mois	e n %	2009-2010 12 mois	e n %	2008	en %
France	23 125	29,9%	26 603	29%	24 423	32%	28 669	31%
Europe (hors France)	17 303	22,3%	25 139	27%	17 756	24%	22 387	25%
Amériques	24 100	31,1%	24 595	27%	22 110	29%	28 561	31%
Océanie	3 715	4,8%	7 874	8%	4 367	6%	5 446	6%
Reste du Monde	9 231	11,9%	7 950	9%	6 508	9%	6 179	7%
Total	77 474	100%	92 161	100%	75 164	100%	91 242	100%

5.2.2.5. La fabrication des fûts

5.2.2.5.1 La matière première chêne et les achats

Le chêne possède des qualités nécessaires à l'élevage du vin et à la fabrication de barriques : sa résistance, son aptitude au cintrage, son étanchéité aux liquides et bien entendu sa capacité aromatique.

Des siècles d'expérience, auxquels s'ajoutent les travaux scientifiques menés ces dernières années, permettent de distinguer les divers types de chêne propres à la fabrication de fûts et leurs spécificités.

La source la plus ancienne – et la plus prestigieuse – de chêne pour fûts d'élevage est la France. Avec 14 millions d'hectares, soit 25% du territoire national, la forêt française est en effet riche en ressources, notamment en chênes sessiles et pédonculés du genre Quercus, utilisés dans le secteur tonnelier².

41

¹ Source Vigne et Vin Publications Internationales - 2003

Prépondérant dans le centre et le nord-est de la France, le chêne sessile possède un potentiel odorant important et possède généralement un « grain serré »3.

De son côté, le chêne pédonculé, majoritaire dans la partie centre ouest et sud du pays présente des accroissements annuels larges et un grain plus « gros »4. Plus pauvre en composés aromatiques que le chêne sessile, le chêne pédonculé est également moins poreux et est surtout utilisé pour les eaux-de-vie.

Des facteurs tels que l'âge, l'orientation, la hauteur des chênes ou la typologie de sol jouent également un rôle sur le potentiel aromatique du bois, tout comme la taille du grain ou la densité du bois.

Il existe deux autres sources de chênes destinés à l'industrie de la tonnellerie : l'Europe de l'Est et les Etats-Unis.

En Europe, les types de chênes se retrouvent en proportions variables selon la latitude, avec une prédominance des chênes pédonculés. Les chênes d'Europe de l'Est possèdent des nuances aromatiques marquées par la vanille, alors que les notes de bois frais et d'épices restent minoritaires. De leur côté, les chênes originaires de Russie, au pied des monts du Caucase, présentent des caractéristiques qui les rapprochent des chênes français.

Aux Etats-Unis, l'espèce dominante est le chêne blanc d'Amérique. Différent des essences européennes, il est caractéristique apport en composés aromatiques type coco ». Autre spécificité, le chêne américain garde son étanchéité après sciage, ce qui permet de réduire les pertes de matière lors des phases de fabrication (50% de bois utilisable contre 25% pour le chêne européen) et ainsi de diminuer les coûts de production des fûts.

Au sein de la Division Tonnellerie d'OENEO, qui produit et commercialise des fûts utilisant les quatre sources de chênes précités (français, européen, russe, américain), les achats de chêne sont réalisés auprès des exploitants forestiers sous la forme de grumes⁵ ou auprès de merrandiers sous la forme de merrains⁶.

5.2.2.5.2 La fabrication des fûts

La première étape que subissent les grumes de chêne après la coupe est la fente. Puis elles sont ensuite transformées en merrains qui sont stockés à l'air libre en vue d'être séchés pendant une période variant de 18 à 24 mois, voire plus, selon les qualités, les types d'essence et le cahier des charges du vinificateur.

L'objectif du séchage naturel est de ramener le taux d'humidité de 60 à environ 12-16%. Lors de ce séchage naturel, les premiers mois constituent la phase de déshydratation intense, suivie par la période de maturation proprement dite du bois. L'action de la pluie, de l'air et l'alternance de périodes sèches et humides permettent une lente évolution des constituants, tandis que certaines substances sont « lessivées ».

Après leur temps de repos, les merrains sont usinés sous la forme de douelles, partie élémentaire longitudinale de la coque de tous les fûts. Ces douelles sont usinées en plusieurs dimensions et épaisseurs, selon le type de fût à fabriquer. Certaines douelles, plus courtes, sont destinées à entrer dans la fabrication des fonds (assemblage de forme circulaire qui ferme la coque de la barrique à chaque extrémité).

L'étape suivante consiste à monter la coque du fût en assemblant les douelles. Nécessitant un savoir-faire particulier, cette étape se nomme la « mise en rose ». Les douelles ainsi assemblées sont retenues par un cerclage en fer.

Vient ensuite une étape critique dans la qualité de la future barrique : la chauffe ou « bousinage », qui consiste à exposer l'intérieur de la barrique à un brûlage plus ou moins prononcé afin d'obtenir les caractéristiques aromatiques souhaitées par le client. La chauffe peut être « légère » (20 minutes environ), «moyenne» (de 25 à 30 minutes), « moyenne plus » (30 à 35 minutes) ou « forte » (plus de 35 à 45 minutes). La chauffe permet également, en assouplissant le bois, de cintrer et cercler les douelles afin de donner au fût sa forme finale. A la suite de cette étape, le fût fait l'objet d'un usinage final afin d'en parfaire la finition. Le fût est ainsi rogné, raboté, foncé, cerclé et estampillé au logo de la marque. Il est ensuite soigneusement emballé afin d'être protégé lors de son expédition.

5.2.2.6. Sites de production

Implantée en France, aux Etats-Unis, en Espagne, et en Afrique du Sud, la Division Tonnellerie possède deux merranderies (sites dédiés à la transformation des grumes en merrains), un centre de maturation et d'usinage, un centre de production de produits alternatifs et sept tonnelleries (site de fabrication des fûts).

⁴ Grume: tronc d'arbre abattu.

² le grain indique le nombre de cernes par centimètre présenté par un tronc de chêne. Un grain « très serré » équivaut à plus de 10 cernes/cm, un grain « serré » entre 5 et 10 cernes/cm.

³ Grain « gros » : 2 à 3 cernes/cm

⁵ Merrains : pièces de chêne obtenues après fendage et sciage, à partir desquelles sont fabriquées les douelles et les pièces de fond du

Les deux merranderies du Groupe sont situées en France (sites de Vélines en Dordogne et de Mézières en Brenne dans l'Indre) et le centre de maturation et d'usinage aux Etats-Unis (Perryville, Missouri).

Les tonnelleries du Groupe sont implantées en France (Jonzac en Charente-Maritime, Merpins en Charente, Chagny en Saône-et-Loire), aux Etats-Unis (Santa Rosa et Napa, Californie), en Espagne (Haro, La Rioja) et en Afrique du Sud (Stellenbosch).

La diversité des implantations des sites de production de la Division permettent au Groupe non seulement de disposer d'une réelle proximité avec les zones de production de chênes, mais aussi d'être présent au plus près de ses clients, notamment sur des marchés distants (Etats-Unis et Afrique du Sud par exemple).

La plupart des bâtiments sont la propriété du Groupe, excepté sur l'un des sites américains qui fait l'objet d'un contrat locatif de longue durée.

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles significatives qui ne soient possédées par le Groupe à l'exception des biens financés en crédit-bail.

5.2.2.7. La recherche

Sur le plan de la recherche fondamentale, SEGUIN MOREAU mène des études en partenariat avec la Faculté d'Œnologie de BORDEAUX et le professeur DUBOURDIEU (collaboration permanente depuis plus de 20 ans), ainsi qu'avec l'Institut Universitaire du Vin et de la Vigne (IUVV) de Dijon. Les thématiques traitées sont celles de l'oxydation des vins rouges et la compréhension des bases fondamentales de production des composés de chauffe par le système complexe bois/eau/chaleur.

Depuis fin 2010, SEGUIN MOREAU a également mis en place un partenariat avec l'Université d'Adelaïde (AWRI, Australian Wine Research Institute), afin de progresser encore dans la maîtrise des interactions vin bois.

En mars 2011, après 12 ans de travaux, la tonnellerie Seguin Moreau a lancé officiellement le procédé innovant de sélection du chêne nommé « Icône ».

Le procédé ICÔNE est le fruit de recherches ayant abouti à :

- la fiabilisation d'un mode de sélection du bois de chêne par analyse chimique de sa composition ;
- une modélisation mathématique permettant de corréler l'analyse chimique des composés du bois et le profil boisé obtenu sur le vin en fin d'élevage, pour une catégorie de vins particulière.

Le département recherche de RADOUX a développé le procédé OAKSCAN® consistant à qualifier au moyen d'un procédé optique la concentration tannique du bois (Ellagitannins). Ce procédé a été implanté dans la chaîne de production en 2009. A ce jour toutes les barriques chêne français bénéficient du procédé Oakscan. La Division Tonnellerie a ainsi consacré en 2010-2011 un montant de 0,6M€ pour un effectif fin de période de 8 personnes.

5.2.2.8. Investissements

Evolution du budget d'investissement de la Division Tonnellerie sur 3 ans

La division Tonnellerie poursuit ses investissements stratégiques destinés à renforcer la productivité et à améliorer les conditions de travail. L'ensemble des investissements était analysé sur le double objectif du retour sur investissement et de l'amélioration de la qualité.

A fin mars 2011, les principaux investissements ont consisté en l'augmentation des capacités des merranderies et le renouvellement de certains matériels industriels.

en M€	2008	2009-2010	2010-2011
		(15 mois)	(12 mois)
Réalisé	4,1	4,1	2,3

Les investissements reflètent la totalité des acquisitions nettes décaissées (corporelles, incorporelles et financières). La majeure partie des investissements est financée soit par un crédit moyen terme soit par un crédit bail. Il n'y a pas d'investissements prévus pour lesquels les organes de direction ont pris des engagements fermes.

5.2.2.9. La concurrence

Le secteur de la Tonnellerie présente deux visages. L'image artisanale de la tonnellerie traditionnelle est en train de se modifier en profondeur, et l'évolution des attentes des opérateurs du vin ainsi que la forte internationalisation du secteur tonneller incitent ses principaux acteurs à entrer dans une logique plus industrielle

On peut ainsi distinguer deux types majeurs de tonneliers :

Le premier est constitué de sociétés appartenant à des groupes présentant un degré élevé d'internationalisation et cotés en Bourse. C'est le cas d'OENEO qui propose des gammes de produits relativement larges et couvrant toutes les essences de bois (français, américain, russe, européen). C'est aussi le cas de la Tonnellerie François Frères (société cotée à la Bourse de Paris) dont les principales filiales sont François Frères, Demptos, Treuil... Ces deux sociétés sont les plus importantes du secteur.

La seconde catégorie d'acteurs regroupe des tonnelleries, le plus souvent à capitaux privés, plus modestes en termes de capacité de production. Parmi celles-ci : le GROUPE TARANSAUD, le groupe SAURY-CHARLOIS et la Tonnellerie VICARD.

5.2.3. Relation mère-filiales

La société mère OENEO exerce une activité de holding animateur du Groupe, menant notamment les actions suivantes :

- > participation à l'élaboration des décisions stratégiques dans chaque activité ;
- contrôle la mise en place de la stratégie décidée et des objectifs fixés par le Conseil;
- participation au recrutement des équipes dirigeantes ;
- mise en place des ressources financières nécessaires aux divisions et organisation de la liquidité du Groupe par une gestion centralisée de la trésorerie;
- > gestion des relations avec les marchés financiers et les autorités de régulation ;
- conseil et assistance aux divisions et filiales du Groupe dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique.

En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles liant le Holding aux sociétés du Groupe, ces dernières versent une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées pour la réalisation de missions non spécifiques, selon un principe de ventilation au prorata des chiffres d'affaires hors Groupe respectifs des filiales. Les missions à caractère particulier demandées par une filiale donnent lieu à une facturation séparée adressée à la filiale bénéficiaire.

5.3. Effectifs

5.3.1. Effectifs moyens

5.3.1.1. Répartition par branche d'activité

	31/03/	31/03/2011		
Bouchage	306	43,8%	309	43,3%
Tonnellerie	393	56,2%	405	56,7%
Holding	0	0,0%	0	0,0%
Total	699	100.0%	714	100.0%

5.3.1.2. Répartition par fonction

	31/03/	′2011	31/03/2010		
Commercial	80	11,4%	89	12,5%	
Production	535	76,5%	536	75,0%	
Administratif	84	12,1%	89	12,5%	
Total	699	100.0%	714	100.0%	

5.3.1.3. Répartition géographique

	31/03/	31/03/2011		
France	447	63,9%	428	59,9%
Etranger	252	36,1%	286	40,1%
Total	699	100,0%	714	100,0%

5.3.2. Effectifs fin de période

5.3.2.1. Répartition par branche d'activité

	31/03/2011		31/03	/2010
Bouchage	317	44,8%	302	44,4%
Tonnellerie	390	55,2%	377	55,6%
Holding	0	0%	0	0%
Total	707	100,0%	679	100,0%
dont CDI	634	89,7%	636	93,7%
dont CDD	47	6,6 %	29	4,2 %
dont Intérimaires	26	3,7%	14	2,1%

Analyse des entrées / sorties sur les effectifs CDI et CDD (hors intérimaires):

Effectif total Groupe au 31/03/2010	665
Entrées	72
Sorties	56
Effectif total Groupe au 31/03/2011	681

5.3.2.2. Répartition géographique

	31/03	3/2011	31/03	31/03/2010		
France	447	63,2%	428	63,0%		
Etranger	260	36,8%	251	37,0%		
Total	707	100,0%	679	100,0%		

5.4. Politique sociale

5.4.1. Effectif total, embauches, plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

L'effectif fin de mois au 31 mars 2011 s'établit à 707 personnes, comparables à 679 l'année précédente. Ce chiffre traduit surtout la croissance de l'activité Bouchage qui a nécessité des effectifs supplémentaires.

5.4.1.1. Effectif total, embauches

Dans le prolongement des réorganisations opérées au cours de l'exercice précédent, les effectifs sont en ligne pour répondre à l'évolution du marché.

5.4.1.2. Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

La Division Tonnellerie, à la suite du plan de sauvegarde de l'emploi lancé en 2009/2010 chez Seguin Moreau, a globalement stabilisé ses effectifs en CDI et ajusté ses effectifs temporaires en fonction de son activité saisonnière.

La division Bouchage a poursuivi son plan de réduction d'effectifs du site de Cumières, initié au cours de l'exercice passé, et a diminué ses effectifs de 9 personnes au cours de l'exercice, le stabilisant ainsi à 12 personnes au 31 mars 2011.

5.4.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe applique un accord de réduction du temps de travail dans le cadre de la loi dite de Robien ou des lois Aubry sur les 35 heures, avec pour certaines une modulation annuelle. Le recours à cette modulation a permis de mieux s'ajuster en 2009-2010 au rythme des variations d'activité.

5.4.3. Rémunération et évolution des rémunérations, charges sociales, intéressement, participation et épargne salariale, plans d'action en faveur des seniors, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Charges de personnel :

 En K€
 31.12.08
 31.03.10
 31.03.11

 Total
 33 965
 39 685
 32 717

Les systèmes de rémunération n'ont pas subi de modification notoire et s'inscrivent dans la continuité d'une politique de rémunération équitable et motivante, véritable outil au service du rétablissement futur de la performance financière du Groupe.

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe continuent de bénéficier d'accords d'intéressement et de participation ainsi que de plans d'épargne entreprise, cette situation étant non uniforme et variant souvent en fonction de la taille des entités et de leur localisation.

Le Groupe applique le principe d'égalité des chances face à l'emploi, et est déterminé à s'assurer qu'aucun candidat ou salarié ne reçoit un traitement moins favorable que les autres pour des raisons de sexe, de situation matrimoniale, de race, de couleur, de nationalité, d'origine nationale ou ethnique, de religion, de séropositivité éventuelle, de handicap, d'orientation sexuelle et n'est soumis à aucune restriction arbitraire relative à l'âge, et que nul n'est désavantagé par des conditions ou des exigences dont la justification n'est pas démontrable.

Les sociétés françaises de la division Tonnellerie ont déposé des plans d'action en faveur des seniors dans le contexte de la loi du 17 décembre 2008. Le groupe considère que ces plans d'action sont une opportunité de réflexion sur la gestion de l'emploi et des compétences des collaborateurs âgés. Il souhaite réaffirmer que les seniors disposent d'une expérience, d'un savoir-faire, d'une connaissance de l'entreprise et des relations au travail qui constituent des atouts s'ils sont utilisés. Le principe de non-discrimination s'applique au critère d'âge et aucune distorsion à ce principe vis-à-vis des seniors n'est tolérable concernant notamment la gestion des carrières, la formation, la rémunération, la valorisation et la reconnaissance des compétences, la mobilité, la rupture du contrat de travail.

La société Diam Bouchage s'engage notamment à maintenir le taux d'emploi des seniors déjà existant.

5.4.4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles sont régies par les différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les instances représentatives du personnel sont étroitement associées à la vie économique et sociale des différentes entités du groupe. Le calendrier social de ces dernières années a ainsi permis de signer plusieurs accords d'entreprise :

Chez SEGUIN MOREAU:

Avenant N°3 du 21 décembre 2009 à l'accord de Participation du 29 juin 2007

Avenant N°1 du 21 décembre 2009 à l'accord du 21 avril 2008 portant création d'un PEE

Avenant N°1 du 13 mai 2009 à l'accord du 30 juin 2004 sur le temps de travail.

Chez RADOUX:

Avenant N°1 de 9 juin 2009 à l'accord d'intéressement du 03 Juin 2008

Chez DIAM BOUCHAGE:

Accord sur l'emploi des Seniors du 21 décembre 2009

Avenants du 26 mars 2010 sur l'aménagement du temps de travail

Avenant du 6 Septembre 2010 sur l'ensemble des thèmes de la négociation collective obligatoire

Accord d'Intéressement du 30 juin 2008 et avenant du 29 Septembre 2009

Accord Compte Epargne temps le 14 Juin 2010

5.4.5. Conditions d'hygiène et sécurité

L'hygiène et la sécurité sont des axes majeurs de la politique menée par le Groupe en matière d'aménagement et d'organisation de ses sites, notamment pour la lutte contre le bruit et les poussières (dans le contexte de la réglementation particulière à ces thématiques).

Cette dernière préoccupation rejoint celle liée au fait que les produits fabriqués par les diverses entités d'OENEO sont destinés à entrer en contact avec une denrée alimentaire (vins, alcools,...).

Outre les investissements consacrés à l'amélioration des équipements, des conditions de travail, et à la sécurité, de nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont développées sur ces thèmes, soit en interne soit en partenariat avec des organismes officiels externes.

5.4.6. Formation

La formation en 2010/2011 a principalement été orientée vers l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation aux nouvelles technologies, la qualité et la sécurité.

5.4.7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe emploie des personnes handicapées directement ou par l'intermédiaire d'associations ou d'ESAT. Les salariés devenus handicapés bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour conserver leur poste, ou être formés pour occuper d'autres postes appropriés à leur handicap. L'entreprise met à cette occasion en œuvre les aménagements de postes rendus nécessaires.

5.4.8. Œuvres sociales

En matière d'œuvres sociales, les actions mises en œuvre sont des actions de proximité, au profit du tissu local dans le domaine social ou culturel.

5.4.9. Importance de la sous-traitance

La sous-traitance reste majoritairement employée pour les travaux de nettoyage, d'entretien et de gardiennage.

5.5. Politique environnementale

Les réalisations du Groupe au cours de l'année 2010-2011 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de facon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

5.5.1. Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie

Matières premières

La première ressource consommée est une matière noble, le chêne, en provenance de massifs forestiers prestigieux, notamment en France, en Europe et aux Etats-Unis. Les deux divisions d'OENEO, qui transforment et valorisent cette matière première, sont des acteurs d'une gestion responsable de la forêt en vertu de principes et de critères tant écologiques que socio-économiques. En particulier elles pratiquent une politique de prix d'achat dans les normes du marché, gage de qualité des produits finis mais aussi d'une gestion durable de la forêt (label PEFC pour les marques Radoux et Seguin Moreau).

Eau

La deuxième ressource naturelle utilisée par les centres de production du Groupe est l'eau. L'eau sert au traitement de préparation du liège, aux opérations de lavage des bouchons, au traitement sanitaire et à la préparation du vieillissement du bois de chêne destiné à la tonnellerie.

Les principaux sites français de la Tonnellerie ont pris des mesures, permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Energie

La troisième principale ressource consommée est l'électricité.

Au sein de la Division Bouchage, les sites espagnols de San Vicente de Alcantara et français de Céret valorisent, par incinération, les poussières de liège, sous-produits de fabrication des bouchons.

5.5.2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Résidus et poussières

Les transformations successives des matières premières, après extraction des produits nobles, donnent principalement lieu à deux types de déchets, les résidus et les poussières. Ces déchets sont utilisés comme combustible industriel grâce à des chaudières adaptées.

Conformément à l'orientation définie par le Conseil d'administration et la Présidence du Groupe, l'ensemble des établissements français de la Division Tonnellerie et de la Division Bouchage ont engagé des plans d'action pour se mettre, dans les plus brefs délais, en totale conformité avec les nouvelles réglementations définies par le Code du travail concernant les salariés exposés aux poussières.

Bruit

Le bruit est la deuxième catégorie de nuisances attribuables aux process de fabrication. Oeneo applique l'ensemble des recommandations qui lui sont faites.

Produits chimiques

Suite à l'élaboration du Bilan Carbone de DIAM, DIAM Bouchage a poursuivi sa démarche d'optimisation d'utilisation des ressources avec le concours de Cairn Environnement dans le but d'œuvrer à la réduction continue du bilan carbone de Diam. Par ailleurs, DIAM Bouchage va déployer sur chaque site une politique environnementale axée sur l'énergie, les déchets et les risques produits en commençant par sa filiale en Espagne en 2009.

Au sein de la division tonnellerie, dans le cadre des démarches d'amélioration continue, les produits chimiques sont progressivement remplacés par des produits moins nocifs pour l'environnement, en particulier sur leur taux de composés organiques volatiles.

5.5.3. Démarches d'évaluation et de certification entreprises en matière d'environnement

5.5.3.1. Division Bouchage

Dans le but de poursuivre sa démarche initiée en 2007 sur la réduction de son empreinte carbone, la société Diam Bouchage a souhaité aller au-delà de cet objectif et se doter d'un système de management environnemental (SME) lui permettant de définir et de piloter l'ensemble des actions ayant trait à l'environnement sur ses sites industriels et sur le cycle de vie de ses bouchons.

Pour cela, le 23 mars 2009, Diam Bouchage s'est engagé au-delà du respect de la réglementation environnementale, à prévenir les pollutions et à améliorer de façon continue la performance de ses sites industriels et de ses produits sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Dans le cadre de sa politique industrielle et de sa stratégie, la Division a décidé de mettre en œuvre les ressources humaines, techniques et financières permettant :

- de maîtriser ses consommations d'énergie et son Bilan Carbone ;
- de valoriser au mieux ses sous-produits de liège et ses déchets ;
- de maîtriser les risques industriels de ses installations techniques ;
- de conduire des actions de recherche et de développement pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement.

La mise en œuvre de cette politique, qui s'applique aux sites de San Vicente de Alcantara, Céret et Cumières, permettra à la Division Bouchage d'être reconnue comme un acteur responsable face aux défis environnementaux auxquels la Division est confrontée.

Le Bilan carbone mis à jour en mai 2011 montre une réduction du bilan carbone de Diam de -15% et de -22% pour Mytik Diamant depuis son lancement en 2006.

5.5.3.2. Division Tonnellerie

Les sociétés SEGUIN MOREAU et Cie, RADOUX et la merranderie Sambois (pour Seguin Moreau) sont certifiées PEFC, par l'organisme technique interprofessionnel spécialisé dans le bois, le FCBA. Seguin Moreau est ainsi apte à commercialiser sous label PEFC, 3 gammes de produits : les fûts, les grands contenants (cuves et foudres) et les produits alternatifs au fût.

En 2010, la tonnellerie RADOUX a inclus dans son périmètre de certification PEFC par le FCBA sa merranderie Sciage du Berry.

Cette certification internationalement reconnue a pour vocation de promouvoir la gestion durable et raisonnée des forêts desquelles sont issus les bois utilisés par ces tonnelleries : respect de la biodiversité, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité et du potentiel à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt, sans causer de dommage à d'autres écosystèmes. Les flux de bois issus de forêts certifiées PEFC sont suivis tout au long de la production du merrain et des futailles. La certification par un organisme indépendant de cette chaîne de contrôle permet une labellisation PEFC des produits finis selon le principe de parité.

De son côté la Tonnellerie Victoria a obtenu la certification ISO 14001, reconnaissant son système de management environnemental.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique de développement durable, la société Seguin Moreau a réalisé son bilan carbone d'après le référentiel de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sur les sites de tonnellerie et merranderie de France en 2009; cela lui a permis de mettre sur les marchés français et australien des fûts « neutres en carbone », notamment grâce à un partenariat avec la société The Carbon Neutral Company. En Afrique du Sud, une neutralisation carbone est proposée par la société Columbit sous le label « Earthly Friendly ». En 2010, Seguin Moreau a réalisé le bilan carbone de son site américain.

Depuis 2007, La Société Seguin Moreau a adhéré à la charte « Global Compact », la charte du pacte mondial des Nations Unies; Ce pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'homme, des Normes du travail, de l'Environnement, et de la lutte contre la corruption.

5.5.4. Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

5.5.4.1. Division Bouchage

La division bouchage et particulièrement le site de Céret suit un plan de mise en conformité très strict depuis fin 2009. Des actions importantes ont été réalisées cette année (pour un montant total de 330 K€) comme la mise en place d'un dispositif de tri et gestion pour l'ensemble des déchets, des mesures de préventions des pollutions accidentelles, le remplacement d'un silo à poussière et le démantèlement d'équipements désuets, entre autres choses. Le site est désormais totalement conforme en terme organisationnel. Il reste quelques investissements techniques à réaliser courant 2011/2012.

5.5.4.2. Division Tonnellerie

Les sites français de Merpins, Chagny, Vélines, Jonzac et Mézières en Brenne font désormais l'objet d'une vérification annuelle de la conformité de leurs équipements pour répondre à la législation du travail. Cette mission confiée à un cabinet de Conseil externe, et menée en collaboration avec la CRAM et les ingénieurs risques de nos assureurs, a permis la mise en conformité des sites concernés, et notamment au regard des dernières réglementations relatives :

- aux conditions de travail et au risque «poussières de bois » (pénibilité et sécurité des postes), informations et formation du personnel, systèmes d'aspirations collectifs avec bennes étanches et mises en place de capots d'aspiration adaptés aux machines spécifiques, achat d'aspirateurs à filtration absolue, adaptés et conformes à la réglementation...);
- aux installations classées (réimplantation des parcs à bois, sécurisation des réseaux d'évacuation des eaux, nomination de responsables sécurité, zonage ATEX, mise en place de plan de prévention des risques, protocole de chargement et déchargement, remplacement des transformateurs au pyralène...)
- aux risques incendie (réseaux RIA, système de détection, extinction.) ;
- à la sécurisation des sites ;
- aux risques chimiques.

5.5.5. Dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

5.5.5.1. Division Bouchage

Sur l'exercice 2010-2011, la division a dépensé 48K€ pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

5.5.5.2. Division Tonnellerie

L'ensemble des mesures mises en place en 2010-2011 par la Division Tonnellerie pour prévenir des conséquences de nos activités sur l'environnement est d'environ 43K€.

5.5.6. Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement

Selon la taille des entités, les missions relatives aux "services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés" ont été rattachées aux directions Qualité-Sécurité et/ou Industrielle. Les livrets de sécurité, par ailleurs déjà distribués aux salariés, ont été intégrés dans les documents uniques, mis en place dans les principaux sites du Groupe.

5.5.7. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

En raison de ses activités industrielles induisant l'utilisation de co-solvants, notamment lors des phases d'enrobage de ses produits, les sites français et espagnols de la Division Bouchage disposent d'une police environnement souscrite pour un montant de garantie de 6 M€ par sinistre et par période d'assurance. Cette garantie comprend notamment les limitations suivantes:

- pour dommages matériels et immatériels au titre de la responsabilité environnementale en cours d'exploitation (1 500 K€);
- pour dommages environnementaux (1 500 K€).

Les autres sites de la Division Bouchage, exclusivement destinés aux activités de finition, n'ont pas à ce jour recours à des polices d'assurance spécifiquement liées aux risques environnementaux. Depuis 2010, les deux divisions Tonnellerie et Bouchage sont couvertes par une même police environnement.

5.5.8. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, actions menées en réparation de dommages causés à l'environnement

Seule la division Bouchage a été amenée à verser, en exécution d'une décision judiciaire relative à une nuisance sonore, une indemnité de 8,7K€ en 2010-2011.

5.6. Facteurs de risque

La politique de prévention et de gestion des risques constitue une préoccupation importante du Groupe. Le Groupe pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. Le Groupe a procédé à une revue des risques, sous la forme d'une cartographie des risques, remise à jour annuellement, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ciaprès.

Toutefois, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques que ceux décrits ci-après peuvent exister, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

5.6.1 LES RISQUES JURIDIQUES

5.6.1.1 Risques liés à aux réglementations

Les activités du groupe Oeneo constituent des activités réglementées, notamment la réglementation liée au domaine des vins.

L'ensemble des réglementations imposent des prescriptions de plus en plus strictes et subissent régulièrement de grandes évolutions. A ce titre, il convient d'évoquer deux évolutions de réglementation, celle portant sur les produits alternatifs tels que les copeaux et inserts de chêne, et celle portant sur la classification des vins en France.

Division Tonnellerie

Il y a eu une forte évolution de la réglementation sur l'utilisation de copeaux et inserts de chêne en Europe. Par le règlement 1507 / 2006 du 11 octobre 2006 la commission européenne a libéralisé partiellement l'utilisation des "copeaux de bois" dans le vin. Le règlement a stipulé : "les morceaux de bois de chêne sont

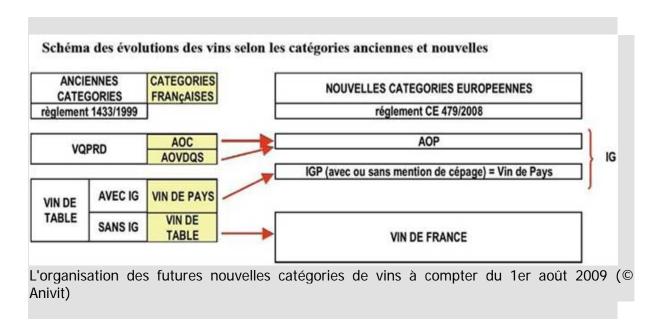
utilisés pour l'élaboration des vins et pour transmettre au vin certains constituants du bois de chêne. Les morceaux de bois doivent provenir exclusivement de l'espèce de QUERCUS".

En ce qui concerne l'évolution portant sur la classification des vins en France, l'application de la réforme de l'OCM vin, donne naissance à la nouvelle classification des vins, dont la catégorie des, « *vins sans IG* » (exvins de table) à laquelle les « *Vins de France* » appartiendront.

Ces "vins de France" pourront mentionner sur leur étiquette le cépage et le millésime, mais pas l'indication de provenance.

L'adoption définitive de ce changement de dénomination passe par un vote, qui sera ensuite traduit et publié au journal officiel de la Communauté européenne.

Certains pays ont des réglementations plus permissives sur IGP (Indication Géographique Protégée) et plus restrictives sur les AOP (Appellation d'Origine Protégée), notamment l'Italie.



Division Bouchage

La division achète uniquement des déchets de liège, qui sont nécessaires au process de fabrication de « DIAM Bouchon », technologie ALTEC, dont la farine a bénéficié du procédé DIAMANT », à savoir un traitement au CO2 supercritique pour éliminer le TCA, molécule communément admise comme étant à l'origine du goût de bouchons. ». Ces déchets de «tubage» sont entièrement achetés à l'extérieur, la division disposant d'une centaine de fournisseurs actifs dont 30 représentent 80% des volumes achetés. La Division est actuellement dans une phase de mise en place d'une politique de baisse du risque lié à l'approvisionnement avec la mise en place de contrats d'approvisionnement à long terme comportant d'une part des engagements croisés sur la fourniture de bouchons naturels semi-finis pour le négoce en contrepartie d'achat des déchets de liège pour les bouchons technologiques, et d'autre part des engagements d'approvisionnement minimum portant sur 35% des besoins en volume. Cette politique d'achat permet de réduire les risques consécutifs aux ruptures d'approvisionnement en cours d'exercice ainsi que les risques spéculatifs de hausse excessive des prix des matières premières. Concernant les autres matières premières (colles, etc.), les contrats d'approvisionnement conclus avec les fournisseurs sont régulièrement audités pour garantir leur capacité à répondre au cahier des charges de la Division. Le Groupe estime que ces risques, actuellement plus forts que dans le passé en raison du changement de stratégie opéré sont maîtrisables.

Enfin, et du fait des activités internationales, le Groupe s'expose à des réglementations diverses, notamment en matière fiscale. Etant rappelé le caractère fluctuant de certaines réglementations ainsi que leur éventuel manque de clarté, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec les conséquences négatives pouvant en résulter.

Tout changement de réglementation est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, d'augmenter ses coûts et d'affecter le niveau de demande des clients ou des fournisseurs.

Bien qu'estimant appliquer correctement la législation fiscale et avoir pris les mesures pour limiter son exposition, OENEO a enregistré dans ses comptes 2010-2011 des provisions pour redressements fiscaux à hauteur de 443 k€.

Les provisions résiduelles pour risque fiscal au bilan au 31 mars 2010, représentent 656K€ (cf. note 12 des comptes consolidés).

5.6.1.2 Risques liés à l'exploitation des contrats

Les réclamations des clients

Les réclamations des clients portent sur la qualité des produits, ou la qualité du service rendu (délai de livraison, erreur transporteur, etc.). Le Groupe poursuit une politique exigeante de qualité des produits et services.

Efforts pour limiter la survenance de litiges

Division Bouchage:

La division Bouchage a pu renforcer sa politique de prévention et de traitements des litiges grâce à la sécurisation croissante de ses produits issus du procédé Diamant, ramenant les réclamations des clients à un niveau très bas.

La Division se concentre sur des optimisations de process et des développements afin d'obtenir une meilleure adéquation des produits aux besoins clients. Cela se traduit notamment par la gestion de recommandations de solutions de bouchages et un élargissement constant de la gamme Diamant, tant pour le vin tranquille, que pour l'effervescent et pour les spiritueux.

Division Tonnellerie:

Une partie des sites de la Division Tonnellerie est certifiée ISO 9001-2000 ou 2008 : Tonnellerie RADOUX, Toneleria VICTORIA et RADOUX SOUTH AFRICA.

La société SEGUIN MOREAU & Cie a pour sa part un système qualité conforme à la norme ISO 9001-2000, sans en avoir la certification. Ces sociétés ont organisé leur fonctionnement autour de process et indicateurs (service technique dédié, enquêtes de satisfaction, suivis mensuels de réclamations...) ayant pour objectif la satisfaction totale de leur clients.

Conformément à la réglementation européenne, en tant que fournisseur de l'industrie alimentaire, toutes les tonnelleries du Groupe ont mis en place une démarche HACCP, afin d'analyser et maîtriser les risques alimentaires. Par ailleurs, les sociétés Seguin Moreau & Cie (pour ses sites charentais et bourguignons) et Toneleria Victoria (Espagne) ont fait certifier leur système de management de la sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22 000 . Ce système de management est déployé sur les sites charentais et bourguignons de la marque, pour les activités fûts et grands contenants.

Litiges

Sur les douze derniers mois, il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Oeneo SA a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptibles d'avoir ou ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

5.6.2 LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Un responsable « environnement » est nommé dans chacune de nos entités significatives afin d'accroître la vigilance face aux risques environnementaux.

Division Tonnellerie

La fabrication des barriques et des foudres n'entraîne pas de risques conséquents sur l'environnement, hors collecte et traitement des huiles usagées, et vente avec suivi des sciures de bois récoltées après usinage. Un autre aspect dans la gestion des déchets est constitué par la gestion de l'eau utilisée en volumes abondants dans le cadre du lavage des merrains à leur arrivée et tout au long de leur maturation, ainsi que par l'arrosage des grumes à merrains, sur les sites français de SCIAGE DU BERRY (RADOUX), de Merpins et Vélines (SEGUIN MOREAU), et sur le site américain de Perryville (SEGUIN MOREAU). Un contrôle planifié de

l'eau reversée est effectué régulièrement par les différentes sociétés sur les sites sensibles. La division a pris des mesures permettant, en cas de pollution accidentelle éventuelle, d'en limiter la propagation à l'environnement, en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux rejets en milieu naturel.

Division Bouchage

Les bouchons technologiques DIAM, MYTIK, ALTOP et REFERENCE commercialisés par DIAM BOUCHAGE sont produits conformément aux bonnes pratiques de fabrication, à partir de substances autorisées pour la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dans les meilleurs critères de pureté possibles.

Ainsi, les bouchons technologiques DIAM Bouchage satisfont au règlement CE 1935/2004 qui définit les critères essentiels pour qu'un matériau soit apte au contact alimentaire (matériaux ou substances autorisés, critères de pureté, mesure de migration, traçabilité ...). Ce règlement s'appuie sur un ensemble de directives retranscrites dans les réglementations nationales. Pour l'ensemble de sa gamme de bouchons technologiques, DIAM BOUCHAGE assure, en collaboration avec un laboratoire externe certifié et indépendant, toutes les analyses nécessaires afin d'attester de l'aptitude au contact alimentaire de ses produits. Ces analyses sont principalement la migration globale et les migrations spécifiques pour les molécules soumises à ce type de réglementation.

La fabrication des bouchons implique l'application d'un ou de plusieurs produits de traitement de surface. Ces produits ont pour objet de prévenir les remontées capillaires du vin sur le bouchon et de faciliter le bouchage et l'extraction du bouchon dans la bouteille.

Les poussières de liège sont éliminées par incinération dans les chaudières. Les rejets des chaudières sont contrôlés et leur émission respecte les règlementations espagnoles et françaises en vigueur. Le risque de pollution atmosphérique est par ailleurs couvert par une police d'assurance.

Les facteurs de risques à l'environnement sont identifiés, surveillés, et quand cela est possible supprimés ou bien atténués. En raison des mesures prises, OENEO estime avoir limité au mieux ses risques à cet égard.

5.6.3 LE RISQUE DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Le risque client fait l'objet d'une attention soutenue par le management d'OENEO à travers le suivi et la relance client, qui ont fait l'objet de procédures dans les sociétés afin de suivre les clients historiques et d'évaluer le risque associé aux nouveaux clients. Il est à noter que compte tenu du caractère très dispersé de la clientèle du Groupe, le risque client est distribué entre un très grand nombre de clients opérant sur de multiples pays. Toutefois, l'importance de la crise a fragilisé certains de nos clients et a entraîné une surveillance accrue de la part du Groupe. Nous avons noué des partenariats avec des assureurs crédits dans la majorité des pays (cf. 5.6.7). Cela s'est traduit dans les comptes consolidés du Groupe par des pertes sur créances clients irrécouvrables évoluant de 236 K€ en 2008 à 620 K€ au 31 mars 2010 pour revenir à 527 K€ au 31 mars 2011. Le montant des provisions pour créances douteuses est de 2 917K€ à fin mars 2011 contre 2 832K€ à fin mars 2010 et 1 401K€ à fin décembre 2008. La proportion des principaux clients dans le chiffre d'affaires est indiquée en pages 34 (Bouchage) et 40 (Tonnellerie).

5.6.4 LES RISQUES OPERATIONNELS

5.6.4.1 Risques liés à la conception des produits

Ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain.

Un des atouts d'OENEO réside pour une grande partie dans les innovations apportées à des méthodes de fabrication traditionnelles.

Les risques liés à une politique de protection déficiente des marques et des brevets sont réels :

➤ la contrefaçon des produits phares de la société, sous la couverture de marques parasites, afin de bénéficier de l'image du produit d'origine; ➤ la copie d'inventions non brevetées, protégées uniquement par la réservation à court terme du savoir-faire dans les équipes, ruinant les investissements et les efforts, entraînant une perte d'exclusivité de l'inventeur, voire une perte d'antériorité si un dépôt de brevet est effectué par un concurrent.

Comme il ne fait aucun doute que l'exploitation malveillante d'une faiblesse dans le système de protection du Groupe pourrait engendrer des coûts financiers directs et indirects importants, la politique de protection des noms, des images et des inventions du Groupe a pour objectif de réduire ces risques.

Les brevets et marques de la Division Tonnellerie sont déposés en Europe, en France et dans les principales zones vitivinicoles (Amérique du Nord, Chili, Argentine, Océanie et Afrique du Sud) et sont renouvelés systématiquement aux dates d'échéance des dépôts.

Le risque « conception » est considéré comme étant globalement bien évalué et maîtrisé de manière satisfaisante.

5.6.4.2 Risques liés à la fabrication des produits

Ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série.

Afin de limiter les risques liés à la fabrication des produits, le Groupe entreprend des démarches de traçabilité du produit (de la matière première au produit fini). Le groupe poursuit également des démarches de protection et d'identification des composants et du process (HACCP et ISO 22000).

5.6.4.3 La sécurité des sites pendant la réalisation des produits

Les risques encourus par les salariés sur les sites de production font l'objet de politique de prévention visant à des sites totalement sécurisés. Dans ce cadre, les sociétés du Groupe OENEO poursuivent leur effort sur la sécurité et l'hygiène de leurs sites de production et estiment que les risques encourus par leurs personnels sont ordinaires. Le niveau de sécurité est assuré et conforté par un renouvellement des équipements de protection des salariés en fonction de leur usure et une amélioration régulière des infrastructures des sites en fonction de leur dangerosité.

Division Bouchage

Dans la Division Bouchage, la mise en place de « big bags » permet désormais une manutention mécanisée en remplacement de la manutention des sacs par les opérateurs. Le taux de fréquence des accidents du travail a continué à diminuer pour atteindre 10,51% au 31 mars 2011⁷.

Division Tonnellerie

Les sociétés SEGUIN MOREAU & Cie, Tonnellerie RADOUX et Toneleria VICTORIA ont atteint un niveau élevé de sécurité sur leurs principaux sites mais poursuivent néanmoins leurs efforts portant sur l'amélioration permanente de la sécurité des infrastructures et des machines, et la formation des personnels sur site. Un effort tout particulier a été mené depuis mi-2008 sur la protection des salariés contre les poussières de bois, en étroite collaboration avec les CRAM et les DDTEFP ; le groupe Oeneo a engagé un plan d'action volontariste, visant une application exemplaire de la réglementation spécifique aux poussières de bois sur l'ensemble de ses sites industriels.

5.6.4.4 Risques liés à la conjoncture économique

Le Groupe Oeneo constitue un acteur majeur de la Tonnellerie et du Bouchage au niveau international. Son chiffre d'affaires est étroitement lié à l'évolution de la conjoncture économique. Un ralentissement économique dans un ou plusieurs marchés est ainsi susceptible d'avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

⁷ Ce taux est calculé selon la formule : (nombre d'accidents / nombre total d'heures travaillées) x 1 000 000

5.6.4.5 Risques liés à la concurrence

Les activités de Tonnellerie et de Bouchage sont des activités fortement concurrentielles ; Au niveau international, le Groupe est en compétition avec de nombreux autres groupes ou acteurs locaux de tailles diverses.

Si le Groupe ne parvient pas à se démarquer par la qualité de son offre et son prix, son chiffre d'affaires et sa rentabilité opérationnelle pourraient en être affectés.

5.6.4.6 Risques liés aux systèmes d'information

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de son système d'information, et notamment d'applications communes au groupe ou bien à l'activité propre de chacune des divisions.

Une défaillance de ces applications ou des réseaux serait de nature à bloquer, ralentir la fourniture ou retarder ou fausser la fourniture des services ou bien à retarder ou fausser certaines prises de décision par le Groupe et entraîner des pertes financières.

5.6.4.7 Risques de défaillance du système de contrôle

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne, tant dans la Société que dans l'ensemble des filiales composant le périmètre de consolidation, destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Comme tout système de contrôle interne, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable, mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Pour l'exercice 2010-2011, les audits internes réalisés n'ont pas révélé de défaillance du contrôle interne ayant pu entraîner des risques substantiels.

5.6.5 LES RISQUES SUR MATIERES PREMIERES

Division Bouchage

La Division dispose des stocks nécessaires à la commercialisation de bouchons en liège, et a mis en place des contrats d'approvisionnement pour mener à bien les opérations de négoce.

Division Tonnellerie

Pour le chêne français, et selon le type de chêne concerné, l'approvisionnement des tonnelleries en merrains est assuré soit par les merranderies internes du Groupe, soit par des approvisionnements externes. OENEO continue à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un seul acteur en élargissant le nombre de ses fournisseurs. Aucun contrat d'approvisionnement n'est signé entre OENEO et ses fournisseurs, les relations étant traditionnellement fondées sur la confiance. L'approvisionnement en chêne français est assuré à près du tiers auprès des merranderies du Groupe, le reste étant acheté auprès des fournisseurs externes.

OENEO a constaté depuis octobre 2007 une forte tension haussière sur les prix du chêne français, née de la forte demande des tonneliers voulant reconstituer leurs stocks et anticiper le redémarrage du marché du Cognac. Cette tendance haussière s'est renversée au dernier trimestre 2008 avec l'apparition des premiers signes de ralentissement économique. L'ONF, qui gère l'essentiel du patrimoine forestier français disponible dans la haute qualité de bois recherchée par les tonnelleries du Groupe OENEO, contrôle totalement la mise en marché de ces bois.

L'ensemble des tonnelleries du Groupe est approvisionné en douelles usinées de chêne américain par l'unité de PERRYVILLE. Cette unité de maturation et d'usinage achète les merrains bruts en externe. L'approvisionnement en chêne de l'est est assuré en totalité auprès de fournisseurs externes au Groupe.

La Tonnellerie Seguin Moreau a doublé les capacités de production de sa merranderie interne pour couvrir désormais 50% de ses besoins en merrains de chêne français, renforçant ainsi le contrôle de la marque sur ses sources d'approvisionnement.

La Tonnellerie Radoux a également doublé les capacités de production de sa propre merranderie lui assurant ainsi un auto approvisionnement total. Ainsi, elle limite les intermédiaires entre la forêt et la tonnellerie et ce dans le but de renforcer son processus de tracabilité et la maîtrise de ses approvisionnements.

Malgré une situation de crise, l'ONF principal acteur de la commercialisation du bois ciblé par les Tonnelleries du groupe Oeneo, maintient les cours volontairement hauts en distillant la matière première au compte gouttes pour créer une situation de pénurie.

La Tonnellerie Radoux et sa merranderie Sciage du Berry ont renforcé leur système de garantie de l'origine française de leurs bois par la mise en place, sous la reconnaissance du bureau Véritas qui l'a certifié, d'un système de Traçabilité de l'Origine Française des Grumes et Merrains rentrant dans la fabrication des fûts Tradition Radoux.

Le risque lié à l'approvisionnement en matières premières est considéré comme correctement maîtrisé par la division Tonnellerie, et ne représente pas actuellement un enjeu majeur pour le Groupe.

5.6.6 LES RISQUES DE MARCHE

5.6.6.1 Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le risque de liquidité est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.2.2.6 notes aux états financiers consolidés.

5.6.6.1.1. Principes de fonctionnement

Egalement détaillé dans la note 10.1 des notes aux états financiers consolidés.

Le financement du Groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs. Les filiales disposant de lignes de financement à l'étranger sont les suivantes :

- Etats-Unis d'Amérique : SEGUIN MOREAU NAPA COOPERAGE, RADOUX INC.
- Espagne : CORCHOS DE MERIDA, VICTORIA

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Holding de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

La dette du Groupe OENEO au 31 mars 2011 est composée principalement, d'un emprunt syndiqué, d'emprunts bilatéraux, de concours bancaires courants et de la composante dette de l'obligation remboursable en actions

Le détail des dettes financières consolidées du Groupe au 31 mars 2011 est le suivant (en K€) :

ORA (part comptabilisée en dette, net des intérêts et des ORA converties)	5 140
Emprunt syndiqué	26 662
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 009
Dépôts et cautionnements reçus	672
Emprunts de biens en crédit bail	5 443
Participation des salariés	367
Autres emprunts et dettes	1 715
Concours bancaires courants	16 416
Intérêts courus non échus	1 415
Total dettes financières	79 839

Les caractéristiques des emprunts contractés sont les suivantes :

Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Devise du financement	Montant global des lignes autorisées (K€)	Montant global des utilisations au 31/03/2010 (K€)	Échéances	Existence de couvertures de taux
Emprunt ORA Total des emprunts ORA (A)	Taux fixe	EUR	5 140 5 140	5 140 5 140	2017	Non couvert
Emprunts auprès des établissements de crédit Emprunt syndiqué	Taux variable	EUR	26 662	26 662	2013	Couvert
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	3 146	3 146	2019	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 114	2 114	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	6 396	6 396	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux fixe Taux variable	EUR EUR	1 281 1 007	1 281 1 007	2014 2013	NC NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 351	2 351	2015	NC NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	795	795	2024	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	201	201	2013	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	2 958	2 958	2016	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	85	85	2014	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	213	213	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable Taux variable	EUR EUR	622 51	622 51	2018 2013	NC NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	16	16	2013	NC NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	32	32	2013	NC NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	12	12	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	45	45	2015	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable	EUR	108	108	2012	NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	Taux variable Taux variable	EUR	457 119	457	2020 2018	NC NC
Emprunts bilatéraux libellés à taux variable	raux variable	EUR	119	119	2018	INC
Emprunts bilatéraux			22 009	22 009		
Total des emprunts auprès des établissements de crédit (B)			48 671	48 671		
ctabilissements de di calt (b)			40 07 1	40 07 1		
Dépôts et cautionnements reçus (C)	Taux variable	EUR	672	672		
Participation des salariés (D)	Taux variable	EUR	367	367		
Autres emprunts et dettes	Taux variable	EUR	1 715	1 715		
Antres emprunts	Taux variable	EUR				
Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe	EUR	1 906	1 906	2020	NC
Emprunt de biens en crédit bail Emprunt de biens en crédit bail	Taux Fixe Taux Fixe	EUR EUR	1 496 20	1 496 20	2015 2011	NC NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	205	205	2014	NC NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	275	275	2013	NC
Concours bancaires courants	Taux variable	EUR	50 000	16 416	2010	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	51	51	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	85	85	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe Taux Fixe	EUR EUR	110 148	110 148	2014 2012	NC NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	179	179	2012	NC NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	496	496	2014	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	71	71	2013	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	169	169	2011	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	15	15	2012	NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	29	29	2011	NC NC
Emprunt de bien en crédit bail Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe Taux Fixe	EUR EUR	95 11	95 11	2012 2012	NC NC
Emprunt de bien en crédit bail	Taux Fixe	EUR	82	82	2012	NC NC
Emplant de bien en ereur ban	Tuan Tine	LOIX	02	02	2011	140
Total des concours bancaires courants (E)			58 197	24 613		
Intérêts courus non échus (F)	Taux fixe		1 415	1 415	2011	NC
TOTAL (A+B+C+D+E+F)			113 423	79 839		

5.6.6.1.2. Emprunts obligataires

OCEANE:

Les OCEANE ont été intégralement remboursées en janvier 2009 pour un montant de 22,1 M€ incluant une prime de remboursement de 2,5 M€.

Suite au remboursement de l'OCEANE et dans le cadre de son refinancement, le Groupe a modifié l'échéance de son crédit syndiqué pour la porter au 30 juin 2013.

Pour mémoire, l'affectation initiale des OCEANE avait été effectuée de la façon suivante :

Composante capitaux propres
 Composante dettes
 1,2 M€
 21,8 M€

Obligations Remboursables en Actions:

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligation Remboursable en Actions pour un montant de 20,1 M€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'obligations émises : 559 127
Prix d'émissions : 36 € au pair
Montant brut de l'émission : 20 128 572 €
Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009

- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1^{er} avril

Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 joursRemboursement normal : 31 mars 2017

Remboursement anticipé : à tout moment à la date de souscription.
Conversion des obligations : 30 actions de 1 € de la valeur nominale.

A fin mars 2011, 63 609 ORA ont été converties, dont 63 159 sur l'exercice 2010/2011. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 31 mars 2011, il reste 495 518 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nette des frais d'émission s'élevant à 0,42 M€.

composante capitaux propres : 13,09 M€
composante dettes : 6,61 M€
Total net : 19,70 M€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives. Le TIE de la composante dette s'élève à 11,96 %.

5.6.6.1.3. Emprunts auprès des établissements de crédit

Emprunt syndiqué : 26,6 M€ au 31 mars 2011

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 mars 2011 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 26,6 M€, à taux variable et amortissable trimestriellement. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 2,43%. Le coût amorti est de 26,6 M€ dont l'échéance à moins d'un an est de 11,6 M€ et à plus d'un an de 15,0 M€ (le capital restant dû au 31 mars 2011 hors IFRS est de 26,2 M€).

Suite à un accord signé entre OENEO et le pool bancaire, l'échéance du prêt est donc passée du 30 septembre 2010 au 30 juin 2013. Le taux est d'EURIBOR 3 mois plus marge, les intérêts sont payés trimestriellement.

Suite au changement de date de clôture, de nouveaux ratios financiers ont été déterminés durant l'exercice :

- Structure financière : ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés
- Endettement financier : ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé
- Couverture des intérêts : ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée

L'ensemble des covenants bancaires a été respecté au 31 mars 2011, pour mémoire ces covenants fixés avec le pool sont:

- Structure financière (ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés) inférieur à 0,95.
- Endettement financier (ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé) inférieur à 3.95.
- Couverture des intérêts (ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée) supérieur à 3,00.

Cet emprunt syndiqué (i) est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe, (ii) il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous

d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote, (iii) il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

5.6.6.1.4. Concours bancaires courants

En France : les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes des crédit « spot » et en affacturage du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par (i) la mise en gage avec tierce détention du stock de matières premières et (ii) par les comptes clients des sociétés françaises.

En date du 6 novembre 2009 le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 49 M€ du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2009, puis pour un montant maximum cumulé de 54 M€ du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin pour un montant maximum cumulé de 61 M€ du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2010. Compte tenu de la performance financière du Groupe et notamment du respect des covenants bancaires, le pool bancaire court terme à prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 50 M€ jusqu'au 31 octobre 2011, et procède actuellement aux formalités de renouvellement de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2012. Le Groupe est confiant sur la finalisation de ces accords pour le 31 décembre 2011.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est donc traité comme une dette financière car il ne relève pas d'un caractère déconsolidant. Le taux de financement des en-cours clients cédés est de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR 3 mois plus marge. Au 31 mars 2011, 5,6 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire.

En Espagne : les filiales espagnoles du Groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7M€, sous forme de découvert pour 1,7 M€ et de lignes d'escompte du poste client pour 2,0 M€ ainsi que d'une ligne moyen terme de 18,0 M€ lié principalement à l'usine DIAM. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2011 pour la CAIXA et janvier 2012 pour el Banco Popular. Pour les même raisons que les lignes de crédit court terme en France, le Groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En Italie : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste client pour un montant de 0,2 M€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste client pour un montant maximum de 0,7 M€. Au 31 mars 2011, 0,3 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux Etats-Unis : les filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 7,0MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 mars 2011. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 5,0MUSD à janvier 2012, Radoux Inc. dispose d'une ligne de 2,0 MUSD dont l'échéance a été prorogée à janvier 2012.

5.6.6.1.5. Comptes courants passifs

OENEO bénéficie de l'appui de son actionnaire ANDROMEDE, qui lui autorise jusqu'à 3,00 M€ maximum sous forme d'apport en compte courant. Le compte courant a été remboursé en totalité sur l'exercice 2010/2011.

5.6.6.1.6. Covenants

Les covenants portent sur l'emprunt syndiqué et le non respect des covenants autorise les banques à demander l'exigibilité de cet emprunt. Les covenants au 31 mars 2011 sont attestés par les commissaires aux comptes. Ils sont calculés annuellement.

- Le Groupe Oeneo a respecté ses covenants au 31.03.2011 :

•	Covenants contractuels	Réalisé
Endettement / Fonds propres (inférieur à)	0,95	0,63
EBITDA/ Charges financières (supérieur à)	3,00	8,77
Dette / EBITDA : inférieur à	3,95	2.28

Le remboursement trimestriel du crédit syndiqué a repris le 31 décembre 2009. Les lignes court terme sont à échéance le 31 octobre 2011 avec un plafond de 50 M€ (cf 5.6.6.1.4).

Le Groupe Oeneo estime avoir une trésorerie suffisante pour honorer les prochaines échéances du crédit syndiqué et considère que son exposition au risque de liquidité est très faible et maîtrisée.

5.6.6.2. Risque de taux

Le risque de taux est également détaillé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans la note 10. Le swap participatif contracté le 2/07/2007 est arrivé à échéance le 29/06/2010. Depuis, le Groupe à contracté un nouveau contrat swap le 25 mars 2011

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Ventilation de la dette entre taux fixe et taux variable

en K€	31.03.2011	31.03.2010
Taux fixe	13 279	11 162
Taux variable (avant opérations de couverture)	66 560	91 824
Total dettes financières	79 839	102 986

Au 31 mars 2011, la dette à taux variable s'élève à 66,5 M€ sur un encours global de 79,8 M€.

Le solde de la dette financière, soit 13,3 M€, est libellé à taux fixe, et comprend principalement l'émission d'Obligation Remboursables en Actions (ORA) pour un montant total de 5,1 M€, un total de crédit bail pour 5,4 M€ et 2,8 M€ autre emprunts.

La dette à taux variable est couverte au 31 mars 2011 pour 20,0 M€. Les instruments financiers utilisés sont un SWAP représentant 100 % des couvertures.

en K€	31.03.2011	31.03.2010
Niveau de dette à taux variable MLT	34 765	55 111
Niveau de dette à taux variable CT	31 795	36 713
Total dette à taux variable	66 560	91 827
Couverture de taux en place	(20 000)	(26 488)
Position nette après gestion	46 560	65 336

La position nette après gestion correspond au niveau de la dette à taux variable non couverte par des opérations de gestion de taux.

Ventilation de la dette par échéance

en K€	31.03. 2011	31.03.2010
à 1 an (dette LT et concours bancaires)	36 702	51 213
entre 1 et 5 ans	32 159	38 633
plus de 5 ans	10 978	13 140
Total	79 839	102 986

Ventilation de la dette à taux variable et des couvertures de taux par échéance

< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
36 702	18 880	10 978	66 560
0	0	0	0
36 702	18 880	10 978	66 560
(20 000)	0	0	(20 000)
16 702	18 880	10 978	46 560
	36 702 0 36 702 (20 000)	36 702 18 880 0 0 36 702 18 880 (20 000) 0	36 702 18 880 10 978 0 0 0 36 702 18 880 10 978 (20 000) 0 0

Sur l'exercice 2012 2013, 16 323K€ seront remboursés.

Sensibilité au risque de taux

La dette du Groupe OENEO libellée à taux variable représente 83,37 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts. En mars 2011, Oeneo a souscrit sur le crédit court terme un SWAP indexé sur l'Euribor 1 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Aussi, à l'exclusion du swap appliqué au crédit court terme, une variation de +1% des taux d'intérêts entraînerait une variation de + 1% de la charge d'intérêts sur la dette consolidée du Groupe.

5.6.6.3. Risque de change

Le risque de change est également détaillé dans les notes annexes aux comptes consolidés dans le paragraphe 10.4.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et peu significative, le Groupe ne procède à aucune couverture de change.

Le chiffre d'affaires réparti par devises de facturation est détaillé dans les notes 5.2.1.5 et 5.2.2.4.

5.6.6.3.1. Risque de change sur la dette bancaire (cf. note 10.4 des comptes consolidés 2011)

Répartition par devise		en K€
	31.03.11	31.03.10
EUR	79 429	101 109
USD	81	1 407
CHF	0	0
AUD	0	0
Autres	329	470
Total	79 839	102 986

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, et peut mettre en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 99,48 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2011, il était de 98,17 % au 31 mars 2010.

5.6.6.3.2. Risque de change sur autres opérations

Le Groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la Direction Financière du Groupe.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le Groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la Direction Financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

Compte tenu notamment des échanges entrants et sortants avec les USA, le Groupe Oeneo considère que son exposition au risque de change est raisonnable et ne procède à aucune couverture de change.

5.6.6.4. Risque sur actions

Le risque sur actions est également détaillé dans les notes annexes des comptes consolidés dans le paragraphe 6.2.2.6, notes aux états financiers consolidés.

Au 31 mars 2011, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement. L'autocontrôle du Groupe est réduit à 294 979 actions. En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

5.6.7. Assurance – Couverture des risques

Les principes directeurs de la couverture mise en place par le Groupe OENEO en 2010-2011 sont conservés. Le Groupe dispose d'une couverture classique des risques liés à son activité commerciale et industrielle. OENEO a réorganisé sa couverture d'assurance selon trois grands principes :

- le Groupe procède désormais avec un seul réseau international de courtage ;
- la politique assurance du Groupe est décidée en concertation avec les responsables opérationnels des filiales et des divisions ;
- le Groupe privilégie des contrats à franchise élevée, avec en appui de ces choix le développement de procédures internes limitant l'émergence de risques.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux et garantissent les risques dits stratégiques, tels que les dommages aux biens, les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises, le retrait des produits livrés, la responsabilité civile et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurance sont les suivantes :

Assurances

Garanties et limites

Dommages aux biens et Perte d'exploitation

Les risques couverts correspondent à la typologie classique des polices « tous risques sauf ». Citons notamment les risques liés à l'incendie, la chute de la foudre, les conséquences des événements climatiques tels que la tempête, les conséquences des catastrophes naturelles, les bris de machine, le vandalisme, les attentats et la perte d'exploitation.

La globalisation de la couverture des filiales France, Espagne, est pérennisée et caractérisée par un seul contrat couvrant les deux divisions.

Dans les autres pays du monde, le réseau international (ASSUREX) intervient aux USA, Australie, Italie, Chili.

Responsabilité civile générale, et de retrait de produits

Les activités couvertes englobent toutes les ventes, opérations, prestations, études, et plus généralement tous services et travaux concernant directement ou indirectement la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation et la distribution des produits de bouchage (bouchons naturels, effervescents, ALTEC, DIAM, etc.) et des produits d'élevage (barriques, foudres, grands contenants, staves, copeaux, etc.).

La couverture des risques « responsabilité civile » implique la mise en place d'une police Groupe et de plusieurs polices locales.

Deux systèmes sont en place:

-le premier système couvre les filiales françaises du Groupe,

-le second système dénommé filiales intégrées, couvre les filiales : CORCHOS DE MERIDA, DIAMANTE TECHOENOLOGIE, TONELERIA VICTORIA, OENEO SUD AMERICANA, DIAM SUGHERI, AUSTRALIENNES ET AMERICAINES. Ces sociétés ont souscrit une police locale auprès de la compagnie assurant le Groupe afin de respecter les usages locaux. Les sinistres des filiales « intégrées » sont considérés comme des sinistres du Groupe.

Les plafonds de garantie et de franchise du nouveau programme traduit les efforts effectués par le Groupe sur le plan de la qualité et de la prévention des sinistres, tout en protégeant l'entreprise contre un défaut de ses produits.

Transport

Le principe est celui de la garantie automatique des expéditions entre tous les sites de chaque division du Groupe. Les deux divisions du Groupe disposent d'une police « marchandises transportées » couvrant toute marchandise de l'activité commerciale et industrielle produite par OENEO. Les garanties s'appliquent aux expéditions effectuées de tout point du Monde à tout point du Monde, et couvrent les dommages subis au cours de transports, ou en séjour.

Responsabilité civile des mandataires sociaux

Le Groupe assure les risques liés à l'exercice des qualités de mandataires sociaux et de dirigeants.

Le contrat garantit les personnes physiques investies des qualités de dirigeants par la loi, en application des statuts, par décision judiciaire, ainsi que tout haut dirigeant du Groupe. Les garanties concernent les personnes physiques (garantie de divers dommages indemnisables ou non par le Groupe, des frais de défense) et morales (dommages faisant suite à une réclamation boursière). La couverture comprend une extension « garanties aux dirigeants de droit personnes morales » couvrant les administrateurs personnes morales du Groupe.

Autres assurances souscrites Flotte automobile

Le Groupe n'a pas actuellement de politique Groupe de couverture des risques automobiles. Exception faite des sites de Tonnellerie français qui ont regroupé l'assurance de leurs flottes, les sites du Groupe assurent leur flotte automobile séparément.

Assurance crédit

Le Groupe a centralisé la majeure partie du risque client auprès d'un assureur crédit commun à l'ensemble de ses filiales.

Par ailleurs, certaines filiales du Groupe disposent d'assurances « auto mission », « missions à l'étranger », et atteinte à l'environnement / radio éléments.

Le montant global de primes d'assurances au 31 mars 2011 atteint 1,3M€ et n'excède pas 1% du chiffre d'affaires mondial consolidé. Sur l'exercice, le Groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

5.7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous :

Structure du capital de la société

Un tableau détaillant la structure du capital de la Société est présenté au chapitre 4-3.

Restrictions statutaires de l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions

Les statuts de la Société ne prévoient pas de système de plafonnement des droits de vote.

L'article 27 des statuts de la Société prévoit que chaque action donne droit à une voix, toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

En outre, nonobstant toute disposition relatives aux obligations légales d'information, l'article 30 des statuts prévoit que tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir 1% au moins du capital social ou un multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la Société, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et, par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par la privation du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette sanction ne pourra être exercée qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société.

Tout actionnaire est également tenu, suivant les mêmes modalités, d'informer la société, dans le délai de cinq jours, lorsque sa participation au capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Comme indiqué précédemment, le détail de l'actionnariat de la Société est présenté au chapitre 4.3.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de vote ne sont pas exercés par ce dernier Néant.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord entre actionnaires qui pourrait entrainer des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à modifier les statuts, celle-ci pouvant dans certains cas déléguer ses pouvoirs au Conseil d'Administration, notamment dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

Pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en matière d'émission et de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 21 juillet 2010 a, dans sa 15^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 18 mars 2009 a, dans ses 2ème et 3ème résolutions, délégué au Conseil d'Administration la compétence d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières diverses pouvant donner accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou bien avec suppression du droit préférentiel de souscription mais possibilité de conférer un droit de priorité.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société et/ou ses filiales ont signé un certain nombre de contrats commerciaux intégrant, le cas échéant, des clauses offrant au client ou au partenaire la possibilité de résilier le contrat en cas de changement de contrôle.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Aucun engagement pris par la Société et correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs mandats ou postérieurement à ceux-ci n'existe à ce jour entre la Société et les membres du Conseil d'Administration, et qui pourrait avoir une incidence en cas d'offre publique.

5.8. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application de l'article l. 225-129 du code de commerce

Date de l'Assemblée ayant octroyé l'autorisation	Contenu de l'autorisation	Date limite de validité	Utilisation effective de ces autorisations	Montant maximal autorisé
1 ^{er} février 2005 (1 ^{ère} résolution)	Emission d'actions à bons de souscription d'actions remboursables	1 ^{er} juillet 2012 pour la période d'exercice	26 670 783€	54 000 000€
20 juillet 2011 (17 ^{ème} résolution)	Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 septembre 2013	-	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000€
20 juillet 2011 (18 ^{ème} résolution)	Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 septembre 2013	-	Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22 000 000€
20 juillet 2011 (19 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L411- 2 du Code monétaire et financier	20 septembre 2013	-	Plafond de l'augmentation de capital : 20% du capital
20 juillet 2011 (20 ^{ème} résolution)	Autorisation pour en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'assemblée générale	20 septembre 2013		10% du capital
20 juillet 2011 (21 ^{ème} résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	20 septembre 2013		15% de l'émission initiale
20 juillet 2011 (22 ^{ème} résolution)	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	20 septembre 2013		Plafond nominal de l'augmentation de capital : 22.000.000€
20 juillet 2011 (23 ^{ème} résolution)	Emission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 septembre 2013		10% du capital
20 juillet 2011 (24 ^{ème} résolution)	Augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	20 septembre 2013		400.000€
20 juillet 2011 (25 ^{ème} résolution)	Autorisation pour attribuer des actions gratuites	20 septembre 2014	Attribution de 101 500 actions le 20 juillet 2011	400.000 actions

6. Rapport de gestion

6.1. Rapport de Gestion

6.1.1 Chiffres clés des comptes consolidés au 31 Mars 2011

L'exercice clos le 31 mars 2011 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. L'exercice précédent, clos le 31 mars 2010, avait une durée exceptionnelle de 15 mois.

Chiffres clés du compte de résultat

en milliers d'euros	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois	Variation 2010/ 2011
Chiffre d'affaires	142 492	166 055	- 14,2%
Résultat opérationnel courant	22 113	20 469	+ 8,0%
% Marge opérationnelle courante	15,5%	12,3%	
Résultat opérationnel	19 595	17 947	+ 9,2%
Résultat financier	- 3 640	- 4 395	
Résultat net avant Impôts	15 955	13 552	+17,7%
Impôts	- 5 273	1 223	
Résultat net	10 682	14 775	- 27.7%

Chiffres clés du bilan

en milliers d'euros	31/03/2011	31/03/2010
Actif		
Actif non courant	110 458	113 040
Stocks	69 098	79 526
Clients et autres actifs courant	62 557	55 303
TOTAL DE L'ACTIF	242 113	247 869
Passif		
Capitaux Propres	105 964	95 277
Emprunts et dettes financières	79 839	102 986
Fournisseurs et autres passifs	56 310	49 606
TOTAL DU PASSIF	242 113	247 869

Données pro forma

12 mois	12 mois pro forma	Variation
31/03/2011	31/03/2010	2010/2011 vs 2009/2010
142 492	134 086	+ 6,3%
22 113	18 446	+ 19,9%
15,5%	13,8%	
(2 518)	(257)	
19 595	18 190	+7,7%
13,8%	13,6%	
15 955	15 489	+3,0%
10 682	16 436	- 35,0%
105 964	95 277	+11,2%
66 449	92 910	-28,2%
	31/03/2011 142 492 22 113 15,5% (2 518) 19 595 13,8% 15 955 10 682 105 964	31/03/2011 31/03/2010 142 492 134 086 22 113 18 446 15,5% 13,8% (2 518) (257) 19 595 18 190 13,8% 13,6% 15 955 15 489 10 682 16 436 105 964 95 277

Analyse du résultat et de l'activité

Présentation des résultats

L'exercice 2010/11 confirme, pour le Groupe Oeneo, une dynamique favorable se traduisant, à période comparable, par une hausse du chiffre d'affaires de 6,3% et une forte croissance de son résultat opérationnel courant (+19,9% pour atteindre une marge de 15,5% du CA). Son résultat opérationnel progresse de 7,7%, et ce malgré les restructurations de ses divisions visant à réorganiser ses structures pour l'avenir.

En parallèle, le Groupe Oeneo a poursuivi la réduction de son endettement net qui passe de 92,9M€ au 31 mars 2010 à 66,4M€ au 31 mars 2011 (-28%), réduisant ainsi une nouvelle fois de façon significative son *gearing* (Dette nette / Capitaux Propres).

Chiffre d'affaires par activité (analyse effectuée vs pro forma 12 mois 31/03/2010)

A périodes comparables, le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 142,5 millions d'euros au 31 mars 2011, ce qui est supérieur de 6,3% par rapport à l'année précédente. Cette progression s'analyse ainsi :

- l'activité bouchage poursuit sa forte progression, grâce à la croissance des bouchons technologiques (+20%), due notamment au succès continu de la gamme Diam (+26%), représentant désormais 69% du CA.
- l'activité Tonnellerie enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 3,1%, les bons résultats commerciaux dans les marchés émergents ainsi qu'en grands contenants et en produits alternatifs compensant la stabilité de l'activité futaille sur ses marchés traditionnels, dans une conjoncture encore morose.

Ventilation du chiffre d'affaires par division

En K€	12 MOIS 31/03/2011	12 MOIS pro forma 31/03/2010	Variation 2011/2010
Bouchage (*)	65 018	58 922	+10,3%
Tonnellerie	77 474	75 164	+3,1%
Total du chiffre d'affaires	142 492	134 086	+6,3%

^(*) A périmètre comparable (hors effervescents traditionnels), la croissance est de +20%

Ventilation des chiffres d'affaires par zone géographique

En K€	12 MOIS	12 MOIS pro forma	Variation
	31/03/2011	31/03/2010	2011/2010
France	49 720	51 385	-3,2%
Europe (hors France)	41 725	38 323	+8,8%
Amériques	32 970	28 785	+14,5%
Océanie	6 399	6 566	-2,5%
Reste du monde	11 678	9 027	+29,4%
Total du chiffre d'affaires	142 492	134 086	+6,3%

Evolution du résultat (analyse effectuée vs pro forma 12 mois 31/03/2010)

Ventilation du résultat opérationnel courant par division

En K€	12 MOIS	12 MOIS pro forma	Variation
	31/03/2011	31/03/2010	2011/2010
Bouchage	12 900	10 165	+26,9%
Tonnellerie	10 471	9 193	+13,9%
Holding	(1 258)	(912)	-37,9%
Total Groupe	22 113	18 446	+19,9%

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Grâce à la forte progression de la rentabilité de la division Bouchage et à la poursuite des optimisations de productivité dans la Tonnellerie, le Groupe Oeneo présente un résultat opérationnel courant de 22,1 millions d'euros, affichant ainsi une marge opérationnelle courante de 15,5%, en progression de 3,7 millions d'euros par rapport à la période précédente (+170 points de base).

La division Bouchage affiche un résultat opérationnel courant de 12,9 millions d'euros (soit 19,8% du chiffre d'affaires), comparé à 10,2 millions d'euros (soit 17,2% du chiffre d'affaires) pour la période précédente. La progression du résultat opérationnel courant est de près de 27%, grâce au succès commercial des bouchons Diam et à l'utilisation optimale de son outil industriel.

La division Tonnellerie enregistre quant à elle une progression sensible de sa marge opérationnelle courante (13,5% contre 12,2% pour la période précédente). La progression de ses ventes, la hausse de ses prix de vente moyens et les actions d'optimisation de ses coûts industriels lui permettent de générer un résultat opérationnel courant de 10,5 millions d'euros sur l'exercice (vs 9,2 millions d'euros en 2009/10).

Les coûts de holding s'établissent à 1,2 million d'euros sur l'exercice (0,9 million d'euros au 31 mars 2010).

Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant de l'exercice est une charge de -2,5 millions d'euros (-0,2 M€ sur la période précédente, qui provenaient de la cession de la marque Sibel et des coûts de fermeture de certains sites de la division Bouchage).

Au 31 mars 2011, il se compose principalement des éléments suivants :

- de litiges payés ou provisionnés avec des tiers pour 0,3 millions d'euros,
- de restructurations finalisées dans la division Tonnellerie ou effectuées dans la division Bouchage pour 1,2 millions d'euros,
- d'une provision pour risques fiscaux de 0,4 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier du groupe, de -3,6 millions d'euros au 31 mars 2011, comprend principalement :

- 3,3 M€ de frais financiers, en baisse de 1,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, grâce au désendettement du groupe et à l'évolution favorable des taux,
- une perte de change latente de 0,2 M€, causée par l'évolution des parités Euro/Dollar US et Euro/Peso chilien.

Résultat net

Le Groupe Oeneo présente un résultat net de 10,7 millions d'euros contre 16,4 millions d'euros sur la période comparable. Cette variation est principalement due à une charge d'impôt de -5,2 millions d'euros, à comparer à un produit d'impôt de 1 million d'euros l'année passée, du fait de l'activation de déficits reportables.

Le résultat dilué par action s'élève à 0,18 euro contre 0,32 euro au 31 mars 2010. Il est fortement impacté par la charge d'impôt de l'exercice et le décompte des ORA émises en décembre 2009, retenues pour l'année pleine sur cet exercice contre seulement 3/15 ème à la clôture du 31 mars 2010.

Bilan Consolidé (analyse au 31/03/2011 et au 31/03/2010)

Le total du bilan est de 242,1 millions d'euros, en baisse de 5,8 millions d'euros par rapport au 31 mars 2010.

Actif immobilisé

L'actif immobilisé net du Groupe s'élève à 95,7 millions d'euros, et représente 39,5% du total du bilan. Les immobilisations corporelles nettes de 75,9 millions d'euros sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait des derniers investissements dans la deuxième usine Diam II, et de l'agrandissement de la seconde merranderie.

Impôts différés

Le Groupe Oeneo a consommé 3,8 millions d'euros d'impôts différés actifs sur ses déficits reportables.

Actif circulant

Traditionnellement, les 1^{ers} trimestres civils de chaque année représentent de fortes périodes d'achats matières pour le Groupe Oeneo, qui voit par conséquent son besoin en fonds de roulement augmenter. Toutefois, le Groupe Oeneo a optimisé ses achats sur cet exercice, permettant ainsi de présenter un BFR de 70,3 millions d'euros, en baisse de 9,3 millions d'euros.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 95,3 millions d'euros à 106 millions d'euros, en raison de la performance du Groupe, qui génère un résultat net de 10,3 millions d'euros, part du Groupe.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges augmentent de 0,4 millions d'euros, principalement du fait de litiges tiers, des restructurations des divisions Tonnellerie et Bouchage, et d'une provision pour risque fiscal.

Endettement financier net

L'endettement du Groupe Oeneo connaît d'importantes variations durant l'exercice compte tenu de la saisonnalité de l'activité. Il augmente pendant la période d'acquisition des stocks (1^{er} semestre civil) et baisse lors de la période de fortes ventes sur l'hémisphère nord (2nd semestre civil).

Au 31 mars 2011, l'endettement financier net du Groupe Oeneo s'élève à 66,4 millions d'euros, en baisse de 26,5 millions d'euros par rapport au 31 mars 2010. Il est notamment constitué :

- d'un emprunt syndiqué de 26,7 millions d'euros, émis en juin 2003 et à échéance au 30 juin 2013 :
- d'emprunts moyens long terme : 34,9 millions d'euros (crédit baux, ORA, lignes de crédit à l'étranger et concours bancaires) ;
- d'autres emprunts court terme (ligne de crédit "spot" et affacturage du poste client) pour un montant de 16,4 millions d'euros ;
- d'une trésorerie active de 13,4 millions d'euros (dont 3,1 millions d'euros de valeurs mobilières de placement).

Rappelons que, dans le cadre de l'émission d'ORA de décembre 2009, le Groupe Oeneo a défini un nouvel échéancier de l'emprunt syndiqué dont l'échéance est désormais au 30 juin 2013.

Par ailleurs, dans le cadre du changement de date de clôture intervenu en mars 2010 et après prise en compte de la saisonnalité de la dette, de nouveaux covenants ont été fixés le 6 novembre 2009, et sont intégralement respectés au 31 mars 2011.

Compte tenu de la performance financière du groupe et notamment du bon respect des covenants bancaires, et après échange avec les différentes banques du pool bancaire, le groupe est confiant quant à la prorogation des lignes de crédit court terme.

6.1.2. Eléments relatifs aux comptes sociaux

Analyse effectuée sur douze mois au 31 mars 2011, contre 15 mois au 31 mars 2010

Le holding OENEO SA assume les fonctions de coordination, de stratégie et de conseil pour le financement du Groupe. En contrepartie des services résultant des dispositions contractuelles conformément aux contrats de service établis, les filiales du Groupe ont versé au Holding une rémunération annuelle calculée sur la base des charges engagées dans l'intérêt commun des filiales. La structure du holding reste inchangée par rapport à l'année précédente.

Prestations facturées:

Le chiffre d'affaires du Holding correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte des sociétés du Groupe Oeneo. Il s'établit à 2,0 millions d'euros pour un exercice de douze mois, en baisse de 0,3 million par rapport à l'exercice précédent qui était de 15 mois.

Frais de siège

Les charges d'exploitation correspondent principalement aux honoraires, aux services extérieurs et aux frais de personnel. Ces frais représentent 3,5 millions d'euros au 31 mars 2011 (12 mois), en baisse de 0,8 million d'euros par rapport au 31 mars 2011 (15 mois).

Résultat financier

Le résultat financier net du Holding se solde par un profit de 6,6 millions d'euros constitué:

- de dividendes reçus des filiales pour un montant de 8,8 millions d'euros.
- de charges financières de 2,6 millions d'euros.
- d'un effet de change défavorable de -0,2 million d'euros provenant de la parité euro/dollar.
- de rémunérations nettes des comptes courants et prêts des filiales pour un montant de 0.6M€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel du Holding est un produit de 3,6M€ qui correspond exclusivement au produit de cession des titres Mytik Diam à Diam Bouchage.

Résultat net

Le résultat net du Holding est un profit de 10,1 millions d'euros, en hausse de 6,4 millions d'euros par rapport au 31 mars 2010. Il comprend un produit d'impôt de 1,3 millions d'euros provenant des filiales bénéficiaires de la division Tonnellerie.

Bilan

L'actif immobilisé s'élève à 145,8 M€ au 31 mars 2011 et ne présente pas de variation par rapport au 31 mars 2010.

Les capitaux propres à la clôture passent de 127,7 millions d'euros à 140 millions d'euros.

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux nouvelles dispositions du Décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.441-6-1 du Code du commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 mars 2011.

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours 360K€

Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours : 475K€

TOTAL FOURNISSEURS (*) 835K€

A la clôture de l'exercice précédent, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance se présentait comme suit :

Montants dus dont la date de facture est supérieure à 60 jours 593K€

Montants dus dont la date de facture est inférieure à 60 jours : 129K€

TOTAL FOURNISSEURS (*) 722K€

(*) Total fournisseurs y compris factures inter compagnies, factures non parvenues et dépôts de garantie.

6.1.3. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Exercices	31/03/20	31/03/20	31/12/200	31/12/20	31/12/20
	11 12 mois	10 15 mois	8 12 mois	07 12 mois	06 12 mois
	12 111013	13 111013	12 111013	12 111013	12 111013
I. Capital social en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	44 403	42 507	42 491	42 480	42 480
Nombre d'actions ordinaires	44 402 563	42 507 292	42 491 081	42 479 565	42 479 349
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
(sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	21 749 362	23 605 879	19 446 851	32 793 817	32 834 881
- par conversion d'obligations	14 0/5 540	1/ 7/0 210	F 0/ 2 114	F 0/2 200	F 0/2 200
(OC, OCEANE, ORA et FCPE)	14 865 540 221 998	16 760 310 183 244	5 962 114 156 277	5 963 390 161 895	5 963 390 91 500
- par attribution d'actions gratuites	221 990	103 244			
- par exercice d'options de souscription			85 836	111 243	111 243
- par exercice de bons de souscriptions	4 441 004	4 440 205	12 220 440	26 668 532	24 440 740
d'actions	6 661 824	6 662 325	13 328 460	20 000 032	26 668 748
II. Opérations et résultats de					
l'exercice					
(en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 016	2 349	1 983	1 762	1 985
Résultat avant impôts, participation des					
salariés, dotations aux amortissements et					
provisions	-2 411	-1 924	1 914	1 574	-594
Impôts sur les bénéfices	-1280	-2 064	-3 517	- 4 585	-2 829
Participation des salariés due au titre de					
l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et					
provisions	10 110	3 708	9 954	6 106	3 593
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Resultat distribue		J	o l	O	Ü
III. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des					
salariés mais avant dotations aux					
amortissements et provisions	0	0,01	0,13	0,15	0,05
Résultat après impôts, participation des					
salariés et dotations aux amortissements					
et provisions	0,23	0,09	0,23	0,14	0,08
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés					
pendant l'exercice	0	0	0	0	1
Montant de la masse salariale de				, and the second	
l'exercice	414	484	259	280	275
Montant des sommes versées au titre des					
avantages sociaux de l'exercice (sécurité					
sociale, œuvres sociales)	142	133	57	153	145

6.1.4. Eléments postérieurs à la clôture

Aucun événement post clôture n'est à signaler.

6.1.5. Perspectives d'avenir

Sur les prochains mois, le Groupe Oeneo poursuivra son développement en s'appuyant sur :

- une forte croissance de l'activité commerciale du Bouchage grâce au développement des prochaines générations de bouchons Diam et une amélioration de la productivité résultant d'une meilleure utilisation des capacités de la nouvelle usine.
- une poursuite de création de valeur dans la division Tonnellerie,
- une maîtrise des dépenses et des investissements.

6.1.6. Politique de recherche et développement

1/ Groupe Oeneo:

Tout au long de l'année, le Groupe Oeneo a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au service du vin.

2/ Division Bouchage :

Après le lancement de Diam Tradition en 2008, et de Mytik Tradition marqué Laser en 2010, Diam Bouchage a travaillé sur la mise au point d'une nouvelle génération de DIAM dénommée « Grands Crus », dont l'aspect visuel se rapproche encore plus des bouchons en liège traditionnels. Sa commercialisation est prévue début 2012.

Dans le domaine des matières premières, la division Bouchage a réalisé des premiers essais de nouvelles micro sphères développées dans le cadre du projet utilisant des matières premières d'origine végétale ou plus respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre des recherches sur la perméabilité à l'oxygène différenciée des futures gammes de bouchons, Diam bouchage a poursuivi ses recherches internes et externes en signant des programmes de recherche à long terme avec des universités (Bordeaux, Montpellier, Saragosse,...).

La division Bouchage a investi 1,2 millions d'euros en R&D sur cet exercice.

3/ Division Tonnellerie:

L'activité Tonnellerie a investi 0.6 million d'euros en R&D sur l'exercice 2010-2011.

RADOUX

Les essais terrain du procédé OakScan (contrôle de la composition chimique de tous les merrains depuis 2009) ont montré que les nouvelles sélections OakScan répondaient aux objectifs œnologiques attendus. Elles ont été validées par la Faculté d'œnologie de Bordeaux et les clients partenaires avec qui les collaborations scientifiques se développent. Cet outil de contrôle a été primé "Trophée d'Or de l'innovation" à Vinitech en décembre 2010.

Après un travail de fond mené depuis 2001 sur la maîtrise de la chauffe, la société Radoux poursuit ses objectifs d'analyses en ligne de toute sa matière première, à différents points du processus de

fabrication, afin de rationaliser son utilisation, d'améliorer la précision et la reproductibilité de ses produits et d'enrichir la qualité de ses conseils auprès de ses clients.

PRONEKTAR

En 2010, Pronektar a mené des investigations sur de nouvelles technologies de torréfaction de copeaux de chêne. Des essais d'élevage sont en cours.

La société Radoux a également développé des méthodes de sélection spécifiques de matière première sur les produits boisés pour l'œnologie. Ces techniques ont été validées du point de vue chimique et des essais d'élevage sont en cours sur le millésime 2010.

SEGUIN MOREAU

En mars 2011, Seguin Moreau a officiellement lancé ICÔNE, son procédé de sélection du bois de chêne par analyse de sa composition chimique (analyses effectuées sur merrains). La gamme compte à ce jour une première référence, ICÔNE Elégance, destinée aux grands vins rouges concentrés. La tonnellerie travaille en parallèle sur plusieurs projets destinés à compléter cette gamme : sélections de bois adaptées au grands vins blancs, aux eaux-de-vie, ainsi que sur d'autres essences (chêne américain, notamment).

L'équipe R&D travaille également sur la caractérisation chimique en amont, au niveau de la réception des grumes à la merranderie de Vélines. La campagne 2010 a également permis de valider la pertinence d'un fût positionné sur l'apport de fraîcheur, qui sera proposé pour la campagne 2011.

En ce qui concerne l'activité Grands Contenants, Seguin Moreau a développé en exclusivité avec une grande référence bordelaise un procédé innovant récemment mis en place.

La société **Boisé France** poursuit son activité de Recherche et développement dans la maturation et l'élevage du raisin.

6.1.7. Informations sociales et environnementales

Les réalisations du Groupe Oeneo au cours de l'année 2010-2011 attestent de la poursuite des efforts consentis pour contribuer de façon responsable et réactive aux enjeux liés au respect de l'environnement.

1/ Division Bouchage

Le système de management environnemental (SME) de la division Bouchage est opérationnel depuis cet exercice. Il permet de piloter l'ensemble des actions ayant trait à l'environnement sur ses sites industriels et sur le cycle de vie de ses bouchons.

Dans le cadre de sa politique industrielle et de sa stratégie, la division a décidé de mettre en œuvre les ressources humaines, techniques et financières permettant :

- de maîtriser ses consommations d'énergie et son Bilan Carbone ;
- de valoriser au mieux ses sous-produits de liège et ses déchets ;
- de maîtriser les risques industriels de ses installations techniques ;
- de conduire des actions de recherche et de développement pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement.

La mise en œuvre de cette politique, qui s'applique aux sites de San Vicente de Alcantara, Céret et Cumières, permettra à la Division Bouchage d'être reconnue comme un acteur responsable face aux défis environnementaux auxquels nous sommes toutes et tous confrontés actuellement.

2/ Division Tonnellerie

Conformément à l'orientation définie par le Conseil d'Administration et la Présidence du Groupe, l'ensemble des établissements français de la Division Tonnellerie s'est mis en totale conformité avec

les nouvelles réglementations définies par le code du travail concernant les salariés exposés aux poussières de bois.

GROUPE RADOUX

Le 1^{er} juin 2010, la merranderie Sciage du Berry est passée en certification PEFC pour sa chaîne de contrôle en séparation physique, ce qui a permis la certification PEFC multi sites du groupe (grâce au Certificat Radoux maintenu). L'attestation de reconnaissance du système de traçabilité de l'origine française des grumes et merrains a été renouvelée pour trois ans le 25 janvier 2011 pour Radoux et Sciage du Berry.

100% de nos fournisseurs de merrain en chêne français sont PEFC; le développement de notre auto approvisionnement en grumes et merrain de chêne français grâce à l'augmentation de la capacité de production de la merranderie a permis, en seulement un an, de multiplier par 5 notre volume d'achats de merrains PEFC.

La merranderie Sciage du Berry située en Centre France dans le Parc Naturel Régional de la Brenne Natura 2000 est auto approvisionnée, sa gestion et la prévention du risque de contamination chimique des bois en sont ainsi meilleures. En outre, l'augmentation de l'approvisionnement direct en bois issu du Centre-Ouest réduit les distances de transport des grumes et merrains, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

SEGUIN-MOREAU

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la société Seguin Moreau a réalisé son bilan carbone d'après le référentiel de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), sur les sites de tonnellerie et merranderie de France en 2009, et a permis de mettre sur le marché australien des fûts « neutres en carbone », grâce à un partenariat avec la société The Carbon Neutral Company. Cette année, Seguin Moreau a réalisé le bilan Carbone de ses sites américains de Napa et Perryville.

Depuis 2007, La société Seguin Moreau a adhéré à la charte « Global Compact », la charte du pacte mondial des Nations Unies ; ce pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de 10 valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'homme, des Normes du travail, de l'Environnement, et de la lutte contre la corruption. Les Sociétés SEGUIN MOREAU et SAMBOIS sont certifiées PEFC depuis Janvier 2005, par l'organisme technique interprofessionnel spécialisé dans le bois, le FCBA.

Cette certification internationalement reconnue a pour vocation de promouvoir la gestion durable et raisonnée des forêts desquelles sont issus les bois utilisés par ces tonnelleries: respect de la biodiversité, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité et du potentiel à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt, sans causer de dommage à d'autres écosystèmes. Les flux de bois issus de forêts certifiées PEFC sont suivis tout au long de la production du merrain et des futailles. La certification par un organisme indépendant de cette chaîne de contrôle permet une labellisation PEFC des produits finis selon le principe de parité.

6.1.8. Social

L'effectif Groupe fin de mois au 31 mars 2011 s'établit à 707 personnes, comparé à 679 personnes l'année précédente, l'effectif supplémentaire étant destiné à palier au surcroît d'activité.

6.1.9. Gestion du risque

La politique de prévention et de gestion des risques est une préoccupation importante chez Oeneo. Le Groupe Oeneo pratique une politique interne de responsabilité et de rigueur fondée sur la transparence et la communication de l'information dans les domaines développés ci-dessous. La gestion des risques est ainsi l'affaire de tous.

Le Groupe a effectué, en mars 2011, une cartographie des risques qui sera désormais actualisée chaque année. La gestion du risque est décrite dans la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés.

6.1.10. Prise de participation de l'exercice des sociétés ayant leur siège sur le territoire français Néant.

6.1.11. Activités et résultats de l'ensemble des filiales de la société

Les chiffres d'affaires et résultats nets sociaux des principales filiales du Groupe, pour l'exercice clos le 31 mars 2011 sont présentés dans le tableau suivant :

en K€	Secteur d'activité	% de participation	Chiffre d'affaires	Résultat net social	Durée de l'exercice (en mois)
DIAM BOUCHAGE	Bouchage	100	52 033	9 447	12
SEGUIN MOREAU France	Tonnellerie	100	36 250	1375	12
RADOUX France	Tonnellerie	100	20 521	3 378	12

Diam Bouchage est la filiale de la division Bouchage chargée du développement des produits et de leur mise sur le marché. Elle assure également les derniers stades de la transformation industrielle des bouchons. Seguin Moreau France et Radoux France sont les deux principales filiales de tonnellerie du Groupe.

6.1.12. Actionnariat de la société

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2011.

Il n'y a pas d'actions détenues par les salariés au 31 mars 2011 au titre de l'article L 225-102.

Au 31 mars 2011, ANDROMEDE SAS détient 40,45% du capital et des droits de vote d'OENEO.

Répartition du capital

Actionnaires détenants plus de 1% du Capital	NOMBRE DE TITRES	% du CAPITAL
ANDROMEDE	17 960 752	40,45%
AMIRAL GESTION	1 678 947	3,78%
FCP ACTIONS FRANCE PETITES	1 650 874	3,72%
FCP AR2I & ECHIQUIER JUNIOR	1 520 000	3,42%
SIS SEGAINTERSETTLE AG	1 407 387	3,17%
AMPLEGEST	765 733	1,72%
FCPI OTC MULTI-CIBLES 1&2 / ENTREPRISE 4	757 440	1,71%
MONTBLANC ALPEN STOCK	607 180	1,37%
MR OU MME MOUSSET BRUNO	600 592	1,35%
BK OF NY MELLON SA/NV	547 456	1,23%
CREDIT SUISSE AG	488 733	1,10%
ACTYS 1&3	454 700	1,02%

Bons de souscription d'actions remboursables

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26 670 783 actions nouvelles, auxquelles il était attaché un bon de souscription d'action remboursable (BSAR) par action. Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1^{er} juillet 2005 et le 1^{er} juillet 2008.

L'assemblée générale tenue en date du 12 juin 2009 a accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance au 1^{er} juillet 2012 et a décidé que quatre BSAR permettent de souscrire une action nouvelle Oeneo au prix unitaire de 2,50 €. Au 31 mars 2011, il reste en circulation 26 647 296 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 824 actions pour un apport en fonds propres de 16 655 K€.

Attribution d'actions gratuites

Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions). 82 642 actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010. Les 3 240 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 6 juin 2012. La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 177 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 15 milliers d'euros.

A fin mars 2011, 68 934 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2008. 13 708 actions gratuites sont devenues caduques.

<u>Plan n°4 du 12 juin 2009</u>

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 130 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 66 milliers d'euros.

Plan n°5 du 21 juillet 2010

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (121 396 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 21 juillet 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2010 ressort à 216 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 75 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Actions gratuites (en unité)
Au 31 décembre 2008	156 277
Octroyées	97 362
Attribuées	(56 320)
Caduques	(14 075)
Au 31 mars 2010	183 244
Octroyées	121 396
Attribuées	(68 934)
Caduques	(13 708)
Au 31 mars 2011	221 998

Engagement de rachat accordé aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition des sociétés Boisé France, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.

Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

Obligations Remboursables en Actions

Oeneo a procédé, au cours de l'année 2009, à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'obligations émises : 559 127
 Prix d'émission : 36 € au pair
 Montant brut de l'émission : 20 128 572

- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009

- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1^{er} avril

Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
 Remboursement normal : 31 mars 2017
 Remboursement anticipé : à tout moment

Conversion d'une obligation : 30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36€

Sur l'exercice 2010-2011, 63 159 ORA ont été converties. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 31 mars 2011, il reste 495 518 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nettes des frais d'émission s'élevant à 420 K€ :

composante capitaux propres
 composante dettes
 Total net
 13 094 K€
 6 615 K€
 19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives.

Actions d'autocontrôle

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 21 juillet 2010, les actionnaires ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action est fixé à 0,5 euro (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente par action de 0,5 euro ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 4.250.729 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 17.002.916 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le cours par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat

d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de Commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et, au plus tard, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

Au 31 mars 2011, Oeneo possède 294 979 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 410 milliers d'euros, soit un cours moyen d'achat de 1,39 euros.

Evolution du cours de bourse

Le cours de bourse de l'action Oeneo a ouvert le 1^{er} avril 2010 à 1,34€ et a clôturé le 31 mars 2011 à 2,16€. Le cours de clôture maximum durant l'exercice a été de 2,34 en février 2011 et le cours de clôture minimum a été de 1,16 courant mai 2010.

6.1.13. Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

Exercices couverts (a): 31-mars-11 et 31-mars-10

		Deloitte &	Associés			Grant T	hornton	
	Montant		%		Montant		%	
	31-mars-11	31-mars-10	31-mars-11	31-mars-10	31-mars-11	31-mars-10	31-mars-11	31-mars-10
Audit								
Commissariat aux comptes, certification,								
examen des comptes individuels et consolidés (b)								
- Émetteur	57 400	59 650	28,1%	28,8%	57 400	59 200	40,1%	40,8%
- Filiales intégrées globalement	147 012	147 739	71,9%	71,2%	85 720	86 000	59,9%	59,2%
Autres diligences et prestations directement								
liées à la mission de commissaires aux comptes								
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	204 412	207 389	100,0%	100,0%	143 120	145 200	100,0%	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux								
filiales intégrées globalement (c)								
Juridique, fiscal et social			0%	0%			0%	0%
Autres (d)			0%	0%			0%	0%
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Total	204 412	207 389	100%	100%	143 120	145 200	100%	100%

6.1.14. Informations fiscales

La société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Nominal de l'action	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2007	42 479 565	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2008	42 491 081	1 €	0 €	0 €	0,00 €
2010	42 507 292	1€	0 €	0 €	0,00 €

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2011 il sera proposé la distribution d'un dividende de 0,08 Euro par action à la prochaine Assemblée Générale.

6.1.15. Liste des mandats et fonctions

Monsieur Marc HERIARD-DUBREUIL - Président Directeur Général

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL a été élu Président Directeur Général d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2004.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Fonctions exercées dans la société : Président Directeur Général.

Autres Fonctions ou mandats:

- Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS) ;
- ➤ Vice-président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA) ;
- ➤ Administrateur de la société REMY COINTREAU (SA) ;
- ➤ Membre du Directoire de la société RECOPART (SA) ;
- > Président de la société LVLF (SAS) ;
- ➤ Directeur de TRINITY CONCORD INTERNATIONAL (LTD) ;
- Président du Conseil de surveillance Crescendo Industries SAS ;
- ➤ Administrateur de Bull (SA)

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de Pilotage d'AUXI-A

Adresse professionnelle: Andromède, 123 av des Champs Elysées, 75008 Paris

Monsieur François HERIARD-DUBREUIL - Vice-président et Directeur Général Délégué

Date d'entrée en fonction en tant qu'administrateur : 05/06/2002. Monsieur François HERIARD DUBREUIL a été nommé Vice-président et Directeur Général Délégué d'OENEO lors de la séance du Conseil d'administration du 26 octobre 2004.

Durée du mandat : 3 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Vice-président et Directeur Général Délégué.

<u>Autres Fonctions ou mandats :</u>

- ➤ Directeur Général de la société ANDROMEDE SAS ;
- > Président Directeur Général de la société ORPAR ;
- ➤ Administrateur de la société REMY COINTREAU ;
- Président du Directoire de la société RECOPART :
- ➤ Président de la société FINANCIERE DE NONAC :
- ➤ Président de la société GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE(SAS) ;
- ➤ Vice-président de la société DYNASTY FINE WINES GROUP (Ltd) ;

- Administrateur de la société SHANGHAI SHENMA WINERY CO (Ltd) ;
- Président de la fondation INSEAD.

<u>Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années</u> Représentant permanent de GRANDE CHAMPAGNE PATRIMOINE, Président de MMI.

Adresse professionnelle: Andromède, 123 av des champs Elysées, 75008 Paris

Monsieur André CHARLES

Date d'entrée en fonction : 28/04/2003 (Monsieur CHARLES a été coopté par le Conseil d'administration du 28 avril 2003. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2003.)

Durée du mandat : 3 ans renouvelés par roulement lors de l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général de la société OPTIMIX
- > Directeur Général Délégué de la société Financière Franco Néerlandaise
- > Administrateur de la société EUROVEST
- ➤ Administrateur de la société LATIM SA

Adresse personnelle - en retraite : 8 parc de Bearn - 92210 Saint Cloud

Monsieur Hervé CLAQUIN

Date d'entrée en fonction : AGMOA 13/06/2007 (nomination en remplacement d'ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France)

Durée du mandat : 6 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Fonction exercée dans la société : néant.

Fonctions ou mandats:

- > Findis Holding : Membre du Comité de Surveillance
- > Abénex Capital : Président
- > Dolski : Président du Comité stratégique
- > Skiva : Président et Membre du Comité stratégique
- > Financière OFIC : Membre et président du Comité de direction
- > NextiraOne Group BV : Membre du Conseil de surveillance
- Société d'Investissement S3 : Membre du Conseil d'administration
- > Société d'investissement Saliniers (SIS) : Représentant de S3, membre du Conseil de surveillance
- ➤ NOBC Europe Expansion : Administrateur
- > CVM Investissement : Directeur Général
- > Stefreba : Gérant
- > International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV): Member of the Board
- > NOBC France Indice : Administrateur
- > RUBIS : Membre du Conseil de surveillance
- > Onduline : Membre du Conseil de surveillance
- ➤ AES Laboratoire Groupe : Membre du Conseil d'Administration
- > AES Chemunex : Membre du Conseil d'Administration

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Président Directeur Général et Administrateur de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France
- > Président Directeur Général et Administrateur de la société ABN AMRO CAPITAL France
- > Président du Conseil de Surveillance de la société DE DIETRICH
- > Président du Conseil de Surveillance de la société REP HOLDING SAS
- > RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société AFE
- > RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil d'Administration de la société PROSODIE
- ➤ RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société FINANCIERE ACIER ET PLASTURGI FAP
- ➤ RP de ABN AMRO DEVELOPPEMENT au Conseil de Surveillance de la société PROTECTION ONE EUROPE HOLDING

- RP de ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCE au Conseil d'Administration de la société TAMARGA SAS
- ➤ RP de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France au Conseil d'Administration de la société KERUPS
- ➤ RP de la société ABN AMRO CAPITAL INVESTISSEMENT France au Conseil d'Administration de la société HOCHE 31
- Président de la société HOCHE 31
- ➤ Administrateur de la société PLACEMENT France INDICE
- > Membre du Conseil de Surveillance de la société PLACEMENT France INDICE
- ➤ Member of the Professional standards Committee EVCA
- Member of the International Private Equity and Venture Valuation Board
- > Président de la société KERUPS
- > Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements
- ➤ Membre du Conseil d'Administration de la société OFIC SA
- Membre du Comité de Surveillance de la société TPX Investissements (SAS)
- > Financière Nardobel : Président et Membre du Conseil de surveillance
- > HPO Holding : Président
- > Ouest Distribution Développement Membre du Comité de surveillance
- > Association Française des Investisseurs en Capital : Président de la commission LBO , membre du conseil d'administration

Adresse professionnelle: Abénex Capital, 9 av de Matignon, 75008 Paris

Monsieur François GLEMET - Administrateur

Date d'entrée en fonction : 14 décembre 2004 (Monsieur François GLEMET a été coopté par le Conseil d'administration du 14 décembre 2004. Sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale mixte du 1er février 2005.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Fonctions exercées dans la société : néant.

Fonctions ou mandats:

- > Administrateur de la société ORPAR
- ➤ Director Emeritus, McKinsey and Company (depuis 2004)
- ➤ Président du Club Lamennais (CNISF)

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

- Administrateur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (2004-2009) ;
- ➤ Administrateur (2002-2009) et Président (2004-2009) de l'Association des anciens élèves de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris ;
- ➤ Vice-président de l'Association INTERMINES (2004-2009) ;
- ➤ Président de l'Association INTERMINES (mandat exercé en 2005 et 2007) ;
- ➤ Administrateur (2008 à mars 2010) et Président (2008 et moitié de 2009) de l'Association ParisTech Alumni ;
- > Administrateur du Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (2007–2009).

Adresse personnelle: Route du Beauvallon, 1; CH-3963 CRANS-MONTANA (Suisse)

Monsieur Jacques HERAIL - Administrateur

Date d'entrée en fonction : 12/06/2009

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement. Durée restant à courir de son prédécesseur, soit lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats:

- Gérant de la SARL Jacques Herail Conseils
- Président de l'Association Enfant Présent

Adresse professionnelle: Jacques Herail Conseils, 4 avenue du Coteau 92420 Vaucresson

Société MANTATECH SAS

Représentée par Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL - Objet social : Détention de participation ou d'intérêts de toutes sociétés, tant en France qu'à l'étranger

Date d'entrée en fonction : 26/11/2010 sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement. Durée restant à courir de son prédécesseur, soit lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats : Néant

Adresse professionnelle: Oeneo SA, 123 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

Madame Angela MUIR - Administrateur

Date d'entrée en fonction: 13/05/04

Durée du mandat : 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats :

Administrateur de la société CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD

➤ Administrateur de la société AMPHORA DESIGN LTD

➤ Administrateur de la société CELLARWORLD ARGENTINA SA

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

➤ Administrateur de la société WINE NETWORK INTERNATIONAL LTD

Adresse professionnelle: Cellarworld International Ltd. to Yew Cottage, Thursley, Surrey GU8 6QA UK

Société PATERNOT Conseil et Investissement SARL

Représentée par Monsieur Thierry PATERNOT

▶ Date d'entrée en fonction : 11/03/2010 sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Durée du mandat : 3 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Adresse professionnelle: Paternot Conseil et Investissement - 62 Rue François 1^{er} - 75008 Paris

Monsieur Christian RADOUX

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 3 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2006 soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012. Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats:

Directeur Qualité Globale de Tonnellerie Radoux – France.

Adresse Professionnelle: Tonnellerie Radoux, 10 av Faidherbe, 17503 Jonzac Cedex

Monsieur Henri VALLAT

Date d'entrée en fonction : 05/06/2002

Durée du mandat : 3 ans à renouveler par roulement soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Autres fonctions ou mandats:

> Avocat à la Cour, expert judiciaire ;

> Administrateur de la SA ENCLOS SAINT FRANCOIS

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de la société Jeanjean SA

> Directeur de l'association nationale de l'interprofessionnel des vins de table et des vins de pays (ANIVIT)

Adresse professionnelle: Cabinet Vallat, 3 rue Philippy, 34000 Montpellier

Liste des mandats des Censeurs

Monsieur François PERIGOT

Date d'entrée en fonction : 01/04/2010 – Précédemment administrateur depuis 05/06/2002

Durée du mandat : 3 ans, renouvelé par roulement lors de l'Assemblée Générale soit jusqu'à

l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Fonctions exercées dans la société : Néant.

Fonctions ou Mandats échus en dehors du groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de la société UNILEVER BESTFOOD France

Administrateur de la société SODEXHO

Adresse professionnelle: MEDEF International, 9 rue Frédéric Le Pay, 75007 Paris

6.1.16. Rémunération des mandataires sociaux

Jetons de présence

Membres	Comités	Date de fin de mandat	Total jetons de présence
André Charles Administrateur	Comité d'Audit	2013	12 950
Hervé Claquin Administrateur		2012	12 950
François Glémet Administrateur	Comité Ressources Humaines	2011	12 950
Jacques Hérail Administrateur	Comité d'Audit	2011	25 900
François Hériard Dubreuil Administrateur	Comité Œnologique	2013	12 950
Marc Hériard Dubreuil Administrateur		2012	12 950
Vivien Hériard Dubreuil Administrateur		2011	12 950
Angela Muir Administrateur	Comité Œnologique	2013	12 950
Thierry Paternot Admionistrateur	Comité Ressources Humaines	2012	25 900
François Périgot Censeur	Comité Ressources Humaines	2013	6 500
Christian Radoux Administrateur	Comité Œnologique	2012	12 950

Henri Vallat Administrateur	Comité d'Audit	2011	12 950
Sous Total Administrateurs & Censeur			174 850

Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a approuvé une grille de critères de performance basé principalement sur des indicateurs financiers à prendre en compte pour la fixation de la rémunération des dirigeants. Le montant des rémunérations (en K€) de chaque dirigeant mandataire social est la suivante :

En k€ (sauf indication contraire)		Marc Hériard Dubreuil Président Directeur Général	François Hériard Dubreuil Vice président
Versée en 2009-201		129	129
Rémunération variable	Due en 2009-2010	146	146
Nemuneration variable	Versée en 2010-2011	145	145
	Due en 2010-2011	151	151
	Versée en 2009-2010	11	16
Jetons de présence	Due en 2009-2010	11	16
Jetoris de presence	Versée en 2010-2011	13	13
	Due en 2010-2011	13	13
	Acquises en 2009	500 actions	500 actions
Actions de performances (Pla	n Attribuées en 2009	426 actions	426 actions
d'actions gratuites)	Acquises en 2010	500 actions	500 actions
	Attribuées en 2010	498 actions	498 actions

7. Etats financiers

7.1. Comptes consolidés et annexes du Groupe OENEO au 31 mars 2011

7.1.1 Bilan Actif

En milliers d'euros	Note	31/03/2011	31/03/2010
Ecarts d'acquisition	1	19 314	19 314
Immobilisations incorporelles	2	360	707
Immobilisations corporelles	2	75 938	72 594
Titres mis en équivalence Autres actifs financiers	_	- 71	1 805
Immobilisations financières	2	71	1 805
Impôts différés	4	14 775	18 620
Autres actifs long terme	3	-	-
Total Actifs non courants		110 458	113 040
Stocks et en-cours	5	69 098	79 526
Clients et autres débiteurs	6	42 331	42 661
Créances d'impôt		544	923
Autres actifs courants	3	6 292	1 643
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	13 390	10 076
Total Actifs courants		131 655	134 829
Total Actif		242 113	247 869

7.1.2 Bilan Passif

En milliers d'euros	Note	31/03/2011	31/03/2010
Capital apporté	8	44 402	42 507
Primes liées au capital	8	1 973	1 593
Réserves et report à nouveau	9	47 556	34 951
Résultat de l'exercice		10 272	14 627
Total Capitaux propres, part du groupe		104 203	93 678
Intérêts minoritaires		1 761	1 599
Total des capitaux propres		105 964	95 277
Emprunts et dettes financières	10	43 137	51 773
Engagements envers le personnel	11	691	636
Autres provisions	12	190	278
Impôts différés	4	949	731
Autres passifs non courant	13	4 993	2 020
Total Passifs non courants		49 960	55 438
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	10	36 702	51 213
Provisions (part < 1 an)	12	2 100	1 719
Fournisseurs et autres créditeurs		42 739	38 886
Autres passifs courants	13	4 648	5 336
runes passus courants		86 189	97 154

7.1.3 Compte de résultat global

En milliers d'euros	Note	31/03/2011 (12 mois)	31/03/2010 (15 mois)
Chiffre d'affaires	14	142 492	166 055
Autres produits de l'activité		176	367
Achats consommés		(49 892)	(62 800)
Charges externes		(27 043)	(29 439)
Charges de personnel	15	(32 717)	(39 685)
Impôts et taxes		(1 864)	(3 220)
Dotation aux amortissements		(7 010)	(8 334)
Dotation aux provisions		(1 397)	(2 619)
Variation des stocks d'en cours et produits finis		(483)	1 207
Autres produits et charges courants		(149)	(1.063)
Résultat opérationnel courant		22 113	20 469
Résultat sur cession de participations consolidées			(25)
Autres produits et charges opérationnels non courants	16	(2 518)	(2 497)
Résultat opérationnel		19 595	17 947
resultat operationner		17 676	17717
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2	67
Coût de l'endettement financier brut		(3 323)	(7.012)
Coût de l'endettement financier net	20	(3 321)	(6 945)
Autres produits et charges financiers	17	(319)	2 550
Résultat avant impôt		15 955	13 552
Impôts sur les bénéfices	18	(5 273)	1 223
Résultat après impôt		10 682	14 775
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net		10 682	14 775
Intérêts des minoritaires		410	148
Résultat net – Part du groupe		10 272	14 627
Résultat par action (en euros)	19	0,24	0,35
Résultat dilué par action (en euros)	19	0,18	0,33
Résultat net		10 682	14 775
Ecarts de conversion		(424)	455
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)		(13)	(189)
Autres instruments financiers *		(101)	87
Résultat global		10 144	15 128
Dont : - part du groupe		9 734	14 980
- part des intérêts minoritaires		410	148

7.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 01.01.2009	42 491	1 586	7 093	14 229	65 399	1 451	66 850
Ecarts de conversion	-	-	455	-	455	-	455
Affectation des frais de souscription de l'ORA*	-	-	(189)	-	(189)	-	(189)
Autres instruments financiers*	-	-	87	-	87	-	87
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	353	-	353	-	353
Résultat net	-	-		14 627	14 627	148	14 775
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	353	14 627	14 980	148	15 128
Affectation de résultat	_	_	14 229	(14 229)	-	-	-
ORA	-	-	13 361	-	13 361	-	13 361
Augmentation de capital	16	7	-		23	-	23
Titres d'autocontrôle	-	-	(85)	-	(85)	-	(85)
Situation au 31.03.2010	42 507	1 593	34 951	14 627	93 678	1 599	95 277

En milliers d'euros	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées NOTE 9	Résultat de l'exercice	de part l'exercice Groupe		Total capitaux propres
Situation au 01.04.2010	42 507	1 593	34 951	14 627	93 678	1 599	95 277
Ecarts de conversion	-	-	(424)	-	(424)	-	(424)
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	(13)	-	(13)	-	(13)
Autres instruments financiers*	-	-	(101)	-	(101)	-	(101)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(538)	-	(538)	-	(538)
Résultat net	-	-	-	10 272	10 272	410	10 682
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	(538)	10 272	9 734	410	10 144
Affectation de résultat	-	-	14 627	(14 627)	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	(248)	(248)
ORA (conversion)	-	-	(1 546)	-	(1546)	-	(1 546)
Augmentation de capital	1 895	380	-	-	2 275	-	2 275
Titres d'autocontrôle	-	-	62	-	62	-	62
Situation au 31.03.2011	44 402	1 973	47 556	10 272	104 203	1 761	105 964

^{*} net d'impôts différés

7.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros Note	31/03/2011 (12 mois)	31/03/2010 (15 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net consolidé	10 682	14 775
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence Elimination des amortissements et provisions Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution Charges et produits calculés liés aux paiements en action	7 694 165 157	6 405 (454) 168
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(298)	(1 006)
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	18 400	19 888
Charge d'impôt Coût de l'endettement financier net	5 273 3 321	(1 223) 7 075
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	26 994	25 740
Impôts versés Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(781)	(540)
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 462 39 675	1 405 26 605
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Incidence des variations de périmètre Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles Acquisitions d'actifs financiers Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(8 906) (15) 713	(18 744) - 462
Cessions d'actifs financiers Variation des prêts et avances consenties	9 11	- 147
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(8 188)	(18 135)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital Acquisition et cession d'actions propres Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Intérêts financiers nets versés Dividendes versés aux minoritaires	(94) 13 427 (21 934) (3 203) (248)	23 (253) 37 594 (57 556) (6 905)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(12 052)	(27 097)
Incidence de la variation des taux de change Incidence des changements de principes comptables	(36)	304
VARIATION DE TRESORERIE	19 399	(18 323)
Trésorerie d'ouverture 20 Trésorerie de clôture 20	(22 425) (3 026)	(4 102) (22 425)
Variation de trésorerie	19 399	(18 323)
Endettement net 20 Variation de l'endettement net	66 449 (26 461)	92 910 (15 164)

7.1.6 Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : produit en forte croissance dans le marché du bouchage.

Dénomination sociale et siège social

OENEO - 123, avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés du groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 31 mars 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mai 2011 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Comparabilité des comptes

Le Groupe ayant changé de date de clôture au cours de l'exercice précédent, il est important de préciser que les états financiers consolidés annuels couvrent un période de 12 mois du 1^{er} avril au 31 mars 2011 contre une période de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010 pour l'exercice précédent. La saisonnalité de certaines activités peut avoir un impact sur la comparabilité de ces deux exercices.

Compte tenu de ce changement de date de clôture, le Groupe présente en comparatif des données pro forma consolidées sur 12 mois pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

L'information comparative est présentée dans la note 29.

Principes comptables, méthodes d'évaluation

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Ecarts d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 12 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes et interprétations suivantes sont applicables à compter du 1^{er} avril 2010 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- IFRS 3 R et IAS 27 révisées Regroupements d'entreprises et consolidation, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009.
- Amendements IAS 39 Instruments financiers Eléments éligibles à la couverture, applicable aux exercices ouverts au 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 15 septembre 2009.

- IFRIC 17 Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 26 novembre 2009.
- IFRIC 18 Transfert d'actif par des clients applicable aux exercices ouverts au 1er juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 1er novembre 2009.
- Amendement à IFRS 1 Exemptions complémentaires pour les premiers adoptants applicable aux exercices ouverts au 1er janvier 2010.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été adoptés par l'Union Européenne mais sont d'application optionnelle au 31 mars 2011; le Groupe estime que leur application future ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses états financiers consolidés :

- IFRS 2 Révisée – Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en trésorerie (application. 1^{er} janvier 2010).

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

b) Écarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une

fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

c) Conversion des comptes exprimés en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

- Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- (i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ; (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.
- Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

d) Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

- Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus. Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

- Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

- Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

- Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

e) Stocks et en-cours

Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

f) Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constitue des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et le paiement estimé. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

h) Capital et actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

i) Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

j) Passifs financiers

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de l'exercice.

Les dérivés sont présentés dans les autres passifs non courants (cf. note 13).

k) Imposition différée

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, pour le groupe d'intégration fiscale espagnol, composé des sociétés Diam Corchos SA et Diamant Technologie, et pour la société Seguin Moreau Napa Cooperage située aux Etats-Unis, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répondait à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat avait conduit à comptabiliser dans les comptes au 31 mars 2010 des impôts différés relatifs aux différences temporelles par contrepartie d'une charge d'impôt différé au compte de résultat (cf. note 4).

La reprise relative à ces différences temporelles s'élève à 7 K€ au 31 mars 2011 et le montant de la charge relative à la CVAE de l'année 2010/2011 s'élève à 636 K€ et est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat » (cf. note 18).

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

I) Avantages consentis au personnel

Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les

indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

- Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

m) Subventions d'investissement

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

n) Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

o) Reconnaissance des revenus

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

p) Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société non versées sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

q) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

r) Gestion des risques

- risque de liquidité

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- risque de taux

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 83,37 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts.

En juillet 2007, OENEO avait souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Cet instrument est arrivé à échéance le 29 juin 2010.

En mars 2011, Oeneo a souscrit une couverture de taux (option swap) sur 20 M€ de lignes court terme et pour une durée de 24 mois (cf note 10 : Emprunts et dettes financières).

- risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 99,49 % de l'endettement du Groupe au 31 mars 2011, il était de 98,17 % au 31 mars 2010.

Le groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- risque sur actions

Au 31 mars 2011, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement.

Le 6 juillet 2010, le Groupe a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont et représente 55 054 actions d'autocontrôle au 31 mars 2011.

L'autocontrôle total du Groupe a diminué pour passer de 308 859 actions au 31 mars 2010 à 294 979 actions, soit 0,7 % de son capital.

En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

- autres risques

Le groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

Le groupe a par ailleurs réalisé une cartographie des risques au 31 mars 2011. L'ensemble des risques recensés lors de son élaboration fait l'objet :

- d'un dispositif en placed'un plan d'action en cours ou identifié.

Cette analyse sera réactualisée chaque année.

s) Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- Evaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les experts.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- Dépréciation estimée des goodwill (écarts d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

- Evaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-avant au paragraphe 6.1 k), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, pour le groupe d'intégration fiscale espagnol et pour Seguin Moreau Napa Cooperage située aux Etats-Unis de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

- Opérations non courantes :

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante du Groupe. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.

Ces autres produits et charges opérationnels non courants comprennent les éléments suivants :

- le résultat des cessions d'immobilisations,
- les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration,
- les coûts inhabituels de litiges avec les tiers.

Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées
Sociétés dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2011

			31/03/2011		31/03	31/03/2010	
Société	Pays	Méthode de consolidation	% de Contrô le	% d'intér êt	% de Contrô le	% d'intér êt	
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère	
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100	
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Proportionnelle	50	50	50	50	
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100	
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100	
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100	
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100	
Diam Corchos SA (ex Corchos de Merida)	Espagne	Globale	100	100	100	100	
Diam Supply Chain (ex Sibel Tapones)	Espagne	Globale	100	100	100	100	
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	100	100	100	100	
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100	
Diam Closures USA (ex Oeneo Closures USA)	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100	
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100	
Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100	
Diam Bouchage (ex Oeneo Bouchage)	France	Globale	100	100	100	100	
Sambois	France	Globale	100	100	100	100	
Mytik Diam (ex Sibel)	France	Globale	Absorb 31.03		100	100	
Sciage du Berry	France	Globale	100	100	100	100	
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100	
Tonnellerie Radoux	France	Globale	100	100	100	100	
Boise France	France	Globale	49	49	49	49	
Diam Sugheri	Italie	Globale	8	0	8	0	
Oeneo Suisse	Suisse	Globale	100	100	80	80	

7.1.7 Notes aux états financiers

NOTE 1: ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à six ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 8,8 % pour les deux divisions Tonnellerie et Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 2,00%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont intégralement dépréciés depuis 2004. Une variation d'un point du taux d'actualisation ne remet pas en question les tests réalisés.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Bouchage

Les écarts d'acquisitions liés à l'activité Bouchage ont été entièrement dépréciés lors du passage aux IFRS.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Tonnellerie

En K€	Tonnel- lerie Radoux	Seguin Moreau & CIE	Sambois	Seguin Moreau NAPA	Oeneo Australasia	Boise France	Victoria	TOTAL
Total 31/03/2010	1 520	12 904	754	2 663	542	767	164	19 314
Reclassement	1	-	-	-	-	-	-	-
Total 31/03/2011	1 520	12 904	754	2 663	542	767	164	19 314

NOTE 2: IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1. Détail de l'actif immobilisé

		Mars 2011		Mars 2010	
En milliers d'euros N	otes Brut	Amortissement Provision	Net	Net	
Frais de développement (1)	919	(717)	202	455	
Brevets	3 907	(3 780)	127	234	
Autres immobilisations incorporelles	98	(67)	31	18	
Total des immobilisations incorporelles	4 924	(4 564)	360	707	
Terrains	4 526	(75)	4 451	4 517	
Constructions	36 277	(10 006)	26 271	25 139	
Inst. techniques, mat. et outillage	82 363	(40 205)	42 158	28 335	
Matériel de transport	571	(468)	103	158	
Mob. Matériel de bureau et informatique	1 872	(1 595)	277	253	
Autres immobilisations corporelles	1 872	(1 521)	351	357	
Immobilisations corporelles en cours (2)	2 326	-	2 326	13 824	
Avances et acomptes sur					
immobilisations	1	-	1	11	
Total des immobilisations corporelles	129 808	(53 870)	75 938	72 594	
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	
Autres actifs financiers	75	(4)	71	1 805	
Total immobilisations financières	75	(4)	71	1 805	
Total des actifs immobilisés	134 807	(58 438)	76 369	75 106	

⁽¹⁾ Correspondent à des frais de développement facturés par le groupe D.Wine pour 900 K€ dans le cadre de l'acquisition de Boisé France.
⁽²⁾ La diminution du poste est liée à la mise en service de l'usine Diamant 2.

2.2. Variation des actifs immobilisés

	Immobilisa			
En milliers d'euros	Incorporelles	Corporelles	Financières	Total
Valeur au 31 mars 2010	707	72 594	1 805	75 106
Augmentations – en valeur brute	97	11 015	15	11 127
Variations de périmètre	-	-	-	-
Résultats des sociétés mises en				
équivalence	-	-	-	-
Cessions en valeur nette	-	(659)	(10)	(669)
Dotations aux amortissements et provisions	(457)	(6 755)	-	(7 212)
Reprises de provisions	-	5	-	5
Reclassements	13	(139)	(1 739)	(1 865)
Variations de change	-	(123)	-	(123)
Valeur au 31 mars 2011	360	75 938	71	76 369

2.3. Variation des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A. Les Bois Chauds du Berry	3	(3)	-
S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	8	-	8
Total des titres de participation au 31 mars 2011	11	(3)	8

NOTE 3: AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Prêts, cautionnements et autres créances	840	209
Autres créances	71	71
Subventions d'investissement à recevoir (Diamant)	4 207	
Charges constatées d'avance	1 174	1 363
Total des autres actifs courants	6 292	1 643

NOTE 4 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

4.1 Variation des impôts différés actif et passif

En milliers d'euros	Mars 2010	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Mars 2011
Marge interne sur stock	1 723	(24)	-	-	1 699
Autres différences temporelles	1 227	86	(6)	-	1 307
Provisions non déductibles	200	(85)	-	-	115
Retraites	164	6	-	-	170
Provisions réglementées	(2 483)	(222)	-	-	(2 705)
Crédit-bail	(586)	(221)	-	-	(807)
Amortissement fiscal accéléré	-	(4 946)	-	-	(4 946)
Activation des reports déficitaires ⁽¹⁾	18 661	1 599	(50)	-	20 210
Provisions internes	-	-	-	-	-
IAS 16 – immobilisations corporelles	(1 277)	17	8	17	(1 235)
IAS 18 – revenus	117	(52)	-	-	65
IAS 20 – subventions	65	(11)	-	-	54
IAS 38 – immos incorporelles	68	1	-	-	69
IAS 32/39 - instruments financiers	265	(225)	-	38	78
CVAE	(255)	7	-	-	(248)
Financement Long Terme	-	-	-	-	-
Total des impôts différés nets	17 889	(4 070)	(48)	55	13 826
Dont :					
Impôts différés actif	18 620				14 775
Impôts différés passif	(731)				(949)

(1)Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :

- (1 550) K€ ont été consommés au cours de l'exercice sur le périmètre d'intégration fiscale français, sur Radoux France, Sciage du Berry, Seguin Moreau et Diam Bouchage;
- (278) K€ ont été consommés au cours de l'exercice chez Diam Supply Chain ;
- 4 946 K€ ont été activés chez Diamant Technologie au titre du déficit de l'exercice généré par l'amortissement fiscal accéléré exceptionnel pratiqué sur les investissements réalisés en 2010/2011 (usine Diamant 2);
- (2 235) K€ ont été consommés chez Diamant Technologie au titre de l'exercice bénéficiaire 2010/2011 de Diam Corchos SA ;
- 716 K€ d'impôts différés ont été activés chez Seguin Moreau Napa Cooperage, après imputation des résultats bénéficiaires de l'année 2010/2011.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
	45.055	10.550
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	15 955	13 552
Charge d'impôt théorique à 33,33%	5 318	4 520
		(5 (0)
Charges non déductibles et produits non imposables	202	(562)
Différences de taux sur sociétés étrangères	(174)	(334)
Différences de taux sur sociétés françaises	-	-
Déficits non activés	296	674
Déficits utilisés sur l'exercice	(300)	(458)
Déficits activés sur les exercices futurs	(716)	(5 306)
Crédit d'impôts	-	(1)
CVAE	636	
Autres imputations sur impôts	11	244
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	5 273	(1 223)
Taux d'impôt effectif	33.05%	N/A

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Tonnellerie Radoux, Sciage Du Berry, Seguin Moreau & Cie, Sambois et Diam Bouchage.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe.

Une convention d'intégration fiscale espagnole existe entre Diam Corchos SA et Diamant Technologie.

Etat des principaux déficits fiscaux cumulés (en base) non activés au 31 mars 2011 :

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Périmètre d'Intégration fiscale (France)	-	-
Diam Supply Chain Seguin Moreau Napa Cooperage (en K USD) ¹	-	4 160
Total	-	4 160

¹ Compte tenu des perspectives du marché nord américain, les déficits de Seguin Moreau Napa Cooperage ont été activés sur l'année 2010/2011.

NOTE 5: STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
Valeur nettes au 1er janvier 2009	67 923	6 095	17 091	91 109
Variations de l'exercice	(12 409)	398	311	(11 700)
Dot. / Rep. aux provisions	135	220	(238)	117
Solde net à la clôture	55 649	6 713	17 164	79 526
Valeurs brutes	56 204	6 981	17 483	80 668
Provisions	(555)	(268)	(319)	(1 142)
Valeurs nettes au 31 mars 2010	55 649	6 713	17 164	79 526
Variations de l'exercice	(8 174)	(809)	(1 578)	(10 561)
Dot. / Rep. aux provisions	(21)	-	154	133
Solde net à la clôture	47 454	5 904	15 740	69 098
Valeurs brutes	48 030	6 172	15 905	70 107
Provisions	(576)	(268)	(165)	(1 009)
Valeurs nettes au 31 mars 2011	47 454	5 904	15 740	69 098

NOTE 6: CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Fournisseurs débiteurs	416	431
Clients et comptes rattachés	41 003	40 900
Créances sociales et fiscales	2 899	2 624
Autres créances	930	1 538
Provisions	(2 917)	(2 832)
Total des clients et comptes rattachés	42 331	42 661

En raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients.

Créances non réglées

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture		Dont actifs financiers dépréciés	
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	40 900	29 334	3 252	2 685	2 857	2 772
Total au 31 mars 2010	40 900	29 334	3 252	2 685	2 857	2 772

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	41 003	27 809	3 959	2 494	3 879	2 862
Total au 31 mars 2011	41 003	27 809	3 959	2 494	3 879	2 862

NOTE 7: TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 20.1 relative au tableau des flux de trésorerie. La trésorerie active s'élève à 13 390 K€ au 31 mars 2011.

NOTE 8: CAPITAL APPORTE

8.1 Composition du capital apporté

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	TOTAL
Au 31 décembre 2008	42 491 081	1	42 491	1 586	44 077
Augmentation de capital	16 211	1	16	7	23
Au 31 mars 2010	42 507 292	1	42 507	1 593	44 100
Augmentation de capital (1)	1 895 271	1	1 895	380	2 275
Au 31 mars 2011	44 402 563	1	44 402	1973	46 375

⁽¹⁾ L'augmentation de capital résulte de la conversion des 63 159 ORA.

8.2 Emission de bons de souscription

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26 670 783 actions nouvelles, étant attaché à chacune d'elles un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1^{er} juillet 2005 et le 1^{er} juillet 2008.

L'assemblée générale du 12 juin 2009 a accepté le prolongement de l'échéance des BSAR au 1^{er} juillet 2012 ainsi que la nouvelle parité de 4 BSAR pour 1 action nouvelle au prix de 2,5 €.

Il reste en circulation au 31 mars 2011, 26 647 296 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 824 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 16 655 K€.

8.3 Attribution d'actions gratuites

Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions).

82 642 actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010. Les 3 240 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 6 juin 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 177 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 15 milliers d'euros.

A fin mars 2011, 68 934 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2008. 13 708 actions gratuites sont devenues caduques.

Plan n°4 du 12 juin 2009

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 130 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 66 milliers d'euros.

Plan n°5 du 21 juillet 2010

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (121 396 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 21 juillet 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2010 ressort à 216 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 75 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Actions gratuites (en unité)
Au 31 décembre 2008	156 277
Octroyées	97 362
Attribuées	(56 320)
Caduques	(14 075)
Au 31 mars 2010	183 244
Octroyées	121 396
Attribuées	(68 934)
Caduques	(13 708)
Au 31 mars 2011	221 998

8.4 Engagement de rachat accordé aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de la société Boisé France, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.

Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

8.5 Obligations Remboursables en Actions

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'obligations émises : 559 127
Prix d'émission : 36 € au pair
Montant brut de l'émission : 20 128 572

- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009

- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1^{er} avril

Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
Remboursement normal : 31 mars 2017
Remboursement anticipé : à tout moment

- Conversion d'une obligation : 30 actions de 1€ de valeur nominale

A fin mars 2011, 63 609 ORA ont été converties, dont 63 159 sur l'exercice 2010/2011. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 31 mars 2011, il reste 495 518 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nettes des frais d'émission s'élevant à 420 K€ :

composante capitaux propres
 composante dettes
 Total net
 13 094 K€
 6 615 K€
 19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives. Le TIE de la composante dette s'élève à 11,96%.

NOTE 9: RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

En milliers d'euros	Réserve Légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part Groupe
Solde au 31 décembre 2008	2 674	5 199	(780)	7 093
Ecarts de conversion Affectation des frais de souscription de	-	-	455	455
I'ORA*		(189)	_	(189)
Autres instruments financiers	-	-	87	87
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	(189)	542	353
Affectation de résultat	498	13 731	-	14 229
ORA	-	13 361	-	13 361
Titres d'autocontrôle	-	(85)	-	(85)
Solde au 31 mars 2010	3 172	32 017	(238)	34 951
Ecarts de conversion Impôts différés sur les frais de	-	-	(424)	(424)
souscription de l'ORA (equity)		(13)	_	(13)
Autres instruments financiers	-	-	(101)	(101)
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	-	(13)	(525)	(538)
Affectation de résultat	185	14 442	-	14 627
ORA	-	(1 546)	-	(1 546)
Titres d'autocontrôle	-	62	-	62
Solde au 31 mars 2011	3 357	44 962	(763)	47 556

^{*} net d'impôts différés d'un montant de 90 K€

NOTE 10: EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

10.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Dettes bancaires >1an	33 091	41 395
Crédit-bail	4 009	3 080
Autres dettes financières	6 037	7 298
Emprunts et dettes financières Non Courant	43 137	51 773
Dettes bancaires <1an	15 579	14 546
Concours bancaires <1an	16 416	32 501
Dettes obligataires	-	-
Crédit-bail	1 434	1 639
Autres dettes financières	3 273	2 527
Emprunts et concours bancaires (part à -1 an)	36 702	51 213
Total des emprunts et dettes financières	79 839	102 986

Emprunt syndiqué

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 mars 2011 est composée principalement d'un emprunt syndiqué pour 26 662 K€ (75 711 K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement. Compte tenu des prorogations successives, l'échéance de l'emprunt syndiqué a été prorogée au 30 juin 2013.

Le taux de cet emprunt syndiqué est un taux variable basé sur EURIBOR 3 mois plus marge. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 2.43%.

Le coût amorti est de 26 662 K€ dont l'échéance à moins d'un an est de 11 594 K€ et à plus d'un an de 15 068 K€.

Les covenants bancaires sont annuels et calés sur la date de clôture de l'exercice, soit le 31 mars. Au 31 mars 2011 l'ensemble des covenants bancaires étaient respectés, à savoir :

- Structure financière (ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés) inférieur à 0,95.
- Endettement financier (ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé) inférieur à 3,95.
- Couverture des intérêts (ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée) supérieur à 3,00.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Concours bancaires courants

En <u>France</u>: les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises. D'un montant maximum de 61 M€ du 1er avril au 31 octobre 2010, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 50 M€ jusqu'au 31 octobre 2011.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est traité comme une dette financière car il ne revêt pas un caractère déconsolidant. Les en-cours clients cédés sont financés à hauteur de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR 3 mois plus marge. Au 31 mars 2011, 5,6M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire.

En <u>Espagne</u>: les filiales espagnoles du groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7M€, sous forme de découvert pour 1,7 M€ et de lignes d'affacturage du poste client pour 2,0M€ ainsi que d'une ligne moyen terme de 18,0 M€. Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2011 pour la CAIXA et janvier 2012 pour Banco Popular. Pour les mêmes raisons que les lignes de crédit court terme en France, le groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En <u>Italie</u>: la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste clients pour un montant maximum de 700 K€. Au 31 mars 2011, 318 K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux <u>Etats-Unis</u>: deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 7,0 MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 31 mars 2011. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 5,0 MUSD à janvier 2012, Radoux Inc. a reporté l'échéance de sa ligne de 2,0 MUSD à janvier 2012.

Suite à la réunion avec le pool bancaire en date du 15 septembre 2010, la prorogation des autorisations de crédit court terme est autorisée jusqu'au 30 octobre 2011.

Compte tenu de l'évolution trés favorable de l'endettement sur l'exercice, le groupe est confiant sur_le renouvellement de ses lignes court terme.

Autres dettes financières

Au 31 mars 2011, les autres dettes financières sont essentiellement composées de la dette liée à l'émission des Obligations Remboursables en actions effectuée en décembre 2009, à hauteur de 4 506 K€ pour la partie non courante et 634 K€ pour la partie courante (cf. note 8.5 relative à la position initiale de l'ORA).

10.2 Echéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Dettes à moins d'un an	36 702	51 213
Dettes de 1 à 5 ans	32 159	38 633
Dettes à plus de cinq ans	10 978	13 140
Total des emprunts et dettes financières	79 839	102 986
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts crédit bail	5 443	4 720

10.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2011 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	13 197	82	13 279
Taux variable	66 232	328	66 560
Total par devise	79 429	410	79 839
En milliers d'euros	Ma	ars 2011	Mars 2010
Niveau de dette à taux variable MLT		34 765	55 111
Niveau de dette à taux variable CT		31 795	36 713

Position nette après gestion	46 560	65 336
Couverture de taux en place 1	(20 000)	(26 488)
Total dette à taux variable	66 560	91 824
Niveau de dette à taux variable CT	31 795	36 713
Niveau de dette à taux variable MLT	34 765	55 111

¹ La couverture de taux est arrivée à échéance le 29/06/2010.

Une nouvelle couverture de taux SWAP a été mise en place le 25 mars 2011.

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

10.4 Répartition par devise

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
EUR	79 429	101 109
USD	81	1 407
CHF	-	-
Autres	329	470
Total	79 839	102 986

NOTE 11: ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Mars 2010	Mars 2010
Provisions pour engagements de retraite Provisions pour médailles du travail	616 75	563 73
Total des engagements envers le personnel	691	636

Les engagements des sociétés françaises du groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

- ► Taux annuel de revalorisation des salaires : 2,0% Non-Cadres et 2,5% Cadres
- ► Taux annuel d'inflation:2,0%
- ► Taux d'actualisation :5%
- ► Age de départ à la retraite : 64 ans.
- ▶ Modalités de départ volontaire en retraite : 100% pour Oeneo Bouchage
- ▶ Taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2004-2006.

L'impact en compte de résultat sur l'exercice des engagements envers le personnel s'élève à -16 K€. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'actif de couverture au 31 mars 2011.

NOTE 12: PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Note	Mars 2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conv.	Mars 2011
Litiges		30	-	(3)	-	-	-	27
Restructurations	(a)	220	-	-	-	(77)	-	143
Risques divers		28	-	(2)	5	(11)	-	20
Total des provision courantes	ons non	278	-	(5)	5	(88)	-	190
Litiges	(b)	568	167	(342)	-	-	-	393
Restructurations	(c)	858	631	(514)	-	77	(1)	1 051
Risques fiscaux	(d)	293	443	(88)	(3)	11	-	656
Risques divers			-	-	-	-		
Total des provisions courantes		1 719	1 241	(944)	(3)	88	(1)	2 100

Notes (a) & (c) : La division tonnellerie a comptabilisé 631 $K \in \mathbb{C}$ de provisions au titre des réorganisations effectuées dans les différentes sociétés.

Les provisions pour restructuration précédemment passées ont été utilisées à hauteur de 514K€.

Note (b):

Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou non-satisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à

cette date de clôture). Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé.

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite, le cas échéant, les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 31 Mars 2011, un complément de provision pour litiges de 167 K€ a été comptabilisé au titre de litiges avec des tiers. La reprise de provision d'un montant de 342 K€ concerne principalement la résolution de litiges fournisseurs et personnels.

Note (d) : Un complément de provision pour redressement fiscal a été passé sur la division Bouchage.

NOTE 13: AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Autres dettes hors exploitation	-	-
Instruments financiers – dettes	-	-
Dettes sur acquisition d'immobilisations	196	440
Dettes sur acquisitions de titres	88	88
Produits constatés d'avance	4 709	1 492
Total des autres passifs non courants	4 993	2 020
Produits constatés d'avance	4 469	5 230
Dettes d'impôt	179	106
Total des autres passifs courants	4 648	5 336

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions d'investissement reçues par Diam Corchos et Diamant Technologie à hauteur de 8,5 M€ (6 M€ au 31 mars 2010). Ces subventions sont reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 14: CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15mois)	Variation
France	49 720	60 122	(10 402)
Export	92 772	105 933	(13 161)
Total du chiffre d'affaires	142 492	166 055	(23 563)

NOTE 15: CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)
Salaires et traitements Charges sociales Participation des salariés Provisions engagements de retraite	(23 172) (8 722) (785) (38)	(28 991) (10 142) (557) 5
Total des charges de personnel	(32 717)	(39 685)

NOTE 16: AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)
Litiges	(316)	(226)
Restructurations	(1235)	(2722)
Risques fiscaux	(426)	(174)
Plus et moins values sur cession d'immobilisations	(165)	761
Autres	(376)	(136)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	(2 518)	(2 497)

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

NOTE 17: AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie)	11	94
Charges d'affacturage	(80)	(125)
Provisions risques et charges financiers	6	447
Provisions sur actifs financiers	(137)	3
VNC sur titres cédés	` _	-
Prod. Nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	-	1
Autres charges financières		_
Autres produits financiers	94	372
Total des autres prod. et charges fin. hors change	(106)	792
Gains de change	1 215	3 610
Pertes de change	(1 428)	(1 852)
Résultat des opérations de change	(213)	1 758
Total des autres produits et charges financiers	(319)	2 550

NOTE 18: VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)
Impôt exigible ⁽¹⁾ Impôts différés ⁽²⁾	(1 203) (4 070)	(634) 1 857
Total des impôts sur le résultat	(5 273)	1 223

⁽¹⁾dont (636) K€ relatifs à la CVAE au 31 mars 2011.

NOTE 19: RÉSULTATS PAR ACTION

19.1 Instruments dilutifs

Le nombre moyen pondéré d'actions de l'exercice pouvant donner accès au capital est le suivant:

	Nombre moyen pondéré de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	44 107 584	44 107 584
Actions gratuites	221 998	221 998
ORA	495 518	14 865 540
TOTAL	44 825 100	59 195 122

19.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)
Bénéfice revenant aux actionnaires	10 272	14 627
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	43 178 251	42 246 786
Résultat de base par action (€ par action)	0,24	0,35

19.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles ou les bons de souscription) et

⁽²⁾dont 7 K€ au titre de la CVAE sur la base des différences temporelles au 31 mars 2011.

dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action.

Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

Pour ce qui est des obligations remboursables en actions (ORA), le résultat avant dilution a été corrigé en incorporant le montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion des obligations.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

En milliers d'euros	Mars 2011 (12 mois)	Mars 2010 (15 mois)
Bénéfice revenant aux actionnaires	10 727	14 627
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	59 198 104	46 083 361
Résultat de base par action (€ par action)	0,18	0,32

Suite à l'émission des ORA en décembre 2009, le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué de Mars 2010 n'a été impacté que de trois mois (ORA dilutives) sur un exercice de 15 mois contre un exercice de douze mois pour la clôture de mars 2011. Aucun dividende n'a été versé sur les dernières années.

NOTE 20 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

20.1 Détail de la trésorerie nette

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Comptes bancaires	10 283	7 510
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	1	-
Sous-total Disponibilités	10 284	7 510
Valeurs mobilières de placement – brut	3 106	2 566
Intérêts courus non échus sur VMP	-	-
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Rubriques actives de trésorerie	13 390	10 076

Comptes bancaires Intérêts courus non échus – passif	(16 402) (14)	(32 474) (27)
Rubriques passives de trésorerie	(16 416)	(32 501)
Trésorerie nette	(3 026)	(22 425)

20.2 Détail de l'endettement financier net

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Dettes bancaires	(48 670)	(55 941)
Concours bancaires	(16 416)	(32 501)
Dettes obligataires	-	-
Crédit-bail	(5 443)	(4 720)
Instruments financiers	-	(17)
Autres dettes financières	(9 309)	(9 807)
Dettes financières brutes	(79 839)	(102 986)
Disponibilités et équivalents de trésorerie	13 390	10 076
Actifs financiers	13 390	10 076
Endettement financier net	(66 449)	(92 910)

NOTE 21: SEGMENTS OPERATIONNELS

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le management du Groupe Oeneo a identifié trois segments opérationnels :

- l'activité « Tonnellerie » qui regroupe les activités destinée à l'élevage de vins,
- l'activité « Bouchage » qui regroupe les activités de bouchage de vins,
- les autres activités (facturations Holding).

Le principal décideur opérationnel de la société au sens de l'IFRS 8 est le Président Directeur Général.

Secteurs opérationnels

En milliers	Résultat / Bilan Mars 2011				Résulta	t / Bilan	Mars 201	0		
d'euros	T	В	Н	E	TOTAL	T	В	Н	E	TOTAL
Chiffre d'affaires	77 474	65 018	-	-	142 492	92 161	73894	-	-	166 055
Résultat opérationnel courant	10 471	12 900	(1 258)	-	22 113	9 658	11926	(1 115)	-	20 469
Total Actif	141 825	92 381	59 830	(51 923)	242 113	153031	87884	60 998	(54 044)	247 869

Acq. immos corp.	2 298	8 717	-	-	11 015	3 241	14 648	-	-	17 889
Acq. immos incorp.	38	59	-	-	97	63	10	-	-	73
Dotations aux amort. et provisions	(3 268)	(4 231)	-	-	(7 499)	(4365)	(3373)	911	-	(6 827)
Total Passif hors capitaux propres	82 172	65 133	41 870	(53 025)	136 149	94 246	60306	53 208	(55 168)	152 592

T: Tonnellerie B: Bouchage H: Holding E: Eliminations inter-secteur

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau du holding.

Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)	
France	49 720	60 122	
Europe	41 725	51 579	
Amériques	32 970	33 196	
Océanie	6 399	10 526	
Reste du monde	11 678	10 632	
Total chiffre d'affaires	142 492	166 055	

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010 (15 mois)	
France	179 147	188 296	
Europe	36 850	31 855	
Amériques	19 607	21 100	
Océanie	5 112	5 086	
Reste du monde	1 397	1 532	
Total actif	242 113	247 869	

Ventilation des actifs non courants hors impôts et financiers par zone géographique

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
France	47 012	46 778
Europe	42 154	38 985
Amériques	5 699	6 084
Océanie	721	737
Reste du monde	26	31
Total actifs non courants hors impôts et financiers	95 612	92 615

NOTE 22: INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.

La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

En milliers d'euros	Mars 2011	Mars 2010
Actifs courants et non courants	1 235	1 373
Passifs courants et non courants	(403)	(523)
Capitaux propres	832	850
Chiffre d'affaires	757	1 668
Résultat opérationnel	(48)	234
Charges et produits financiers	1	44
Résultat avant impôt	(47)	278
Charge d'impôt	13	(78)
Résultat net	(34)	200

NOTE 23: EFFECTIFS

	Effectif	Effectif moyen		la clôture
	Mars 2011	Mars 2010	Mars 2011	Mars 2010
Cadres	117	121	117	116
Etam	114	117	111	112
Employés	64	73	64	66
Ouvriers	404	403	415	385
Total des effectifs	699	714	707	679
Dont: Bouchage	306	309	317	302
Tonnellerie	393	405	390	377
Holding	-	-	-	-

NOTE 24: PASSIFS ÉVENTUELS

A la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 25: TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

(En k€)	Mars 2011	Mars 2010
Au compte de résultat		
Loyers	81	112
Prestations de service (a)	1 136	1 269
Charges d'intérêt	7	-
Au bilan		
Compte courant	-	(725)

⁽a) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

NOTE 26: ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Note	Mars 2011	Mars 2010
Effets escomptés non échus			
Aval, caution et garantie donnés	a)	27 049	44 327
Nantissement	b)	76 243	91 173
Achat à terme de devises			
Vente à terme de devises			
Créances garanties par des sûretés réelles			
Couvertures de taux	c)	20 000	26 488
Total des engagements hors bilan		123 292	161 988
Dont sûretés réelles		76 243	91 173

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières). C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement:

- à hauteur de 26 243 K€ au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 10 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Diam Bouchage;
- à hauteur de 50 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

NOTE 27: EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

NOTE 28: VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE

31/03/2011 En milliers d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants Actifs financiers non courants	-	71	-	-	-	71	71
Actifs courants Clients et autres débiteurs Trésorerie et équivalents	-	42 331 10 284	3 106	-	-	42 331 13 390	42 331 13 390
Passifs							
Passifs non courants Emprunts et dettes financières non courants Instruments financiers Autres passifs non courants	-	-	-	-	38 631 4 506	38 631 4 506	38 631 4 506
Passifs courants Emprunts et concours bancaires Instruments financiers Fournisseurs et autres créditeurs Autres passifs financiers courants	- - -	- - -	(21) -	- - -	36 089 634 42 962	36 089 613 42 962	36 089 613 42 962

31/03/2010 En milliers d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants Actifs financiers non courants	-	1 805	-	_	-	1 805	1 805
Actifs courants Clients et autres débiteurs Trésorerie et équivalents	- -	42 661 7 510	2 566	- -	-	42 661 10 076	42 661 10 076
Passifs Passifs non courants							

Emprunts et dettes financières	-	-	-	-	45 978	45 978	45 978
non courants Instruments financiers					5 795	5 795	5 795
Autres passifs non courants	-	-	-		3 193	3 173	3 193
Passifs courants							
Emprunts et concours bancaires	-	-	-	-	50 307	50 307	50 307
Instruments financiers	-	-	268	-	638	906	906
Fournisseurs et autres	-	-	-	-	38 886	38 886	38 886
créditeurs							
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-
courants							

NOTE 29: INFORMATION COMPARATIVE

Le Groupe a modifié au cours de l'exercice précédent sa date de clôture au 31 mars pour s'aligner sur la saisonnalité des récoltes.

Les états financiers consolidés annuels couvrent l'exercice du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Tel que décrit dans le paragraphe « Comparabilité des comptes » issu de la Note 6 « Note aux états financiers consolidés », le Groupe présente une information comparative.

Les comptes annuels proforma de 12 mois clos au 31 mars 2010 a été obtenu à partir des états financiers consolidés publiés retraités des données du reporting de gestion du Groupe. Ces données de reporting sont consistantes avec les comptes consolidés.

L'information financière pro forma ne fournit pas d'indication sur les résultats et la situation future de l'activité.

En milliers d'euros	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 12 mois proforma	Variation en %
Chiffre d'affaires	142 492	134 086	+6.27 %
Résultat opérationnel courant	22 113	18 446	+19.88 %
% Résultat opérationnel courant / Chiffres d'affaires	15,5%	13,8 %	
Autres produits et charges	(2 518)	(257)	-
Résultat opérationnel	19 595	18 190	+7.72 %
% Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires	13,8%	13,6 %	
Résultat avant impôt	15 955	15 488	+3.02 %
Résultat Net	10 682	16 436	-35.01 %
Capitaux Propres	105 964	95 277	+11.22 %
Endettement Net	66 449	92 910	-28.24 %

7.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolides clos le 31 mars 2011

Grant Thornton 100, rue de Courcelles 75017 Paris **Deloitte & Associés** 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 Mars 2011

Aux actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Comparabilité des comptes » de la note « 6 ⁸ Notes aux états financiers consolidés » des notes aux états financiers qui expose le changement de date de clôture intervenu au cours du précédent exercice :
- le paragraphe 6.1 ⁹« Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} avril 2010, de nouvelles normes et interprétations.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les paragraphes b) « Ecarts d'acquisition » et d) « Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » du paragraphe 6.1 ¹⁰ « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Lors de la réalisation des tests de dépréciation, l'appréciation de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition est en particulier fondée sur des informations prévisionnelles des divisions et Unités Génératrices de Trésorerie Bouchage ou Tonnellerie. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère

⁸ La présente référence au paragraphe 6 correspond au paragraphe 7.1.6 dans le présent Document de référence.

⁹ La présente référence au paragraphe 6 correspond au paragraphe 7.1.6 dans le présent Document de référence.

¹⁰ La présente référence au paragraphe 6 correspond au paragraphe 7.1.6 dans le présent Document de référence.

raisonnable de ces estimations. Nous nous sommes également assurés que les notes b) « Ecarts d'acquisition » et d) « Immobilisations – Valeur recouvrable des immobilisations » de l'annexe donnent une information appropriée.

• Comme indiqué dans le paragraphe k) « Imposition différée » du paragraphe 6.1¹¹ « Principes comptables, méthodes d'évaluation » des notes aux états financiers, les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants. L'appréciation de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants est fondée, en particulier, sur des informations prévisionnelles. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Nous nous sommes également assurés que la note k) « Imposition différée » de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011 Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton

International

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

¹¹ La présente référence au paragraphe 6 correspond au paragraphe 7.1.6 dans le présent Document de référence.

7.3. Comptes annuels

BILAN ACTIF

en K€			31/03/11 12 mois	10	31/12/0 8 12 mois	
	Notes	Brut	Amortissement s et provisions	Net	Net	Net
Concessions, brevets Clause de non concurrence		102	102	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1,2	102	102	0	0	0
Terrain Constructions Installations techniques Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours						
Avances Immobilisations corporelles	1,2					
Participations Créances rattachées à des participations Autres participations Autres immobilisations financières	3	186 651 1 1	40 866 1	145 785 0 1		147 603
Immobilisations financières	1, 2, 3	186 653	40 867	145 786	145 786	147 603
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		186 755	40 969	145 786	145 786	147 603
Matières premières En-cours de production Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés Clients et comptes rattachés	3, 5	518		518	564	736
Autres créances Actions propres Disponibilités	3, 5	45 610 1 610 1 554	1 108	44 502 1 610 1 554	46 030 400 1 919	42 564 262
Charges constatées d'avance TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	5	30 49 322		30 48 214		67 093
Charges à répartir Ecarts de conversion actif	4	374 3		374	546	
TOTAL DE L'ACTIF		236 454	42 077	194 377	195 266	214 886

BILAN PASSIF

en K€	Notes	31/03/11	31/03/10	31/12/08
	Notes	12 mois	15 mois	12 mois
Capital social	6	44 403		42 491
Prime d'émission, de fusion et d'apport		49 232	48	48 845
			852	
Réserve légale		3 357	3 172	2 675
Réserves réglementées		75	75	75
Autres réserves				
Report à nouveau		32 865	29 343	19 886
Résultat de l'exercice		10 110	3 708	9 954
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Capitaux propres		140 042	127 657	123 926
Obligations Remboursables en Actions (ORA)	7, 9	17 839	20 112	
Autres fonds propres		17 839	20 112	
Provisions pour risques	8	164	165	2 649
Provisions pour charges	8	143	143	144
Provisions pour risques et charges		307	308	2 793
3.1				
Avances conditionnées				
Emprunts obligataires convertibles	9, 10	0	0	19 593
Emprunts et dettes auprès des établissements de	9,	27 496	37 182	49 802
crédit	10, 11			
Emprunts et dettes financières divers	9	7 074	8 572	17 386
Fournisseurs et compte rattachés	9	835	722	881
Dettes fiscales et sociales	9	555	523	363
Autres dettes	9	211	176	142
Produits constatés d'avance		18	14	
Dettes	9, 10, 11	36 189	47 189	88 167
	11			
Ecarts de conversion passif				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DU PASSIF		194 377	195 266	214 886

COMPTE DE RESULTAT

en K€	Notes	2011	2010	2008
		12 mois	15 mois	12 mois
Chiffre d'affaires net	15	2 016	2 349	1 983
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transferts de charges		109	730	136
Autres produits				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		2 125	3 079	2 119
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		2 464	1 879	1 040
Impôts, taxes et versements assimilés		41	50	45
Salaires et traitements		414	484	259
Charges sociales		142	133	57
Dotations aux amortissements sur immobilisations		172	188	137
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		108	145	136
Dotations aux provisions sur actif circulant				13
Autres charges		164	1 436	1 126
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		3 505	4 315	2 813
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 380)	(1 236)	(694)
Produits financiers des participations		8 806	6 688	9 102
Produits financiers des créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés		820	1 092	2 465
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 513	39 002
Différences positives de change		595	660	846
Produits nets sur cession de VMP			1	4
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		10 221	10 954	51 419
Dotations financières aux amortissements et provisions			3	36 929
Intérêts et charges assimilées		2 775	7 312	6 805
Différences négatives de change		813	759	603
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		3 588	8 074	44 337
RESULTAT FINANCIER		6 633	2 880	7 082
RESULTAT COURANT		5 253	1 644	6 388
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 589	1 818	58
Reprises exceptionnelles aux amortissements et provisions		11 411	1 232	2 512
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	16	15 000	3 050	2 570
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		11 423	3 050	2 516
Dotations exceptionnelles aux amortissements. et provisions				
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	16	11 423	3 050	2 521
RESULTAT EXCEPTIONNEL	16	3 577		49
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	17	(1 280)	(2 064)	(3 517)
RESULTAT NET		10 110	3 708	9 954

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

en K€			
	2011	2010	2008
EXPLOITATION	12 mois	15 mois	12 mois
Résultat net	10 110	3 708	9 954
Elimination des charges et produits sans incidence sur la			
trésorerie			
- amortissements et provisions	(11 240)	(3 528)	(4 536)
- plus-values de cession, nettes d'impôt	7 857	1 232	2 516
MARGE BRUTE D'EXPLOITATION	6 727	1 412	7 934
(Augmentation) / diminution du besoin en fonds de roulement	92	794	1 830
FLUX NET DE TRESORERIE			
PROVENANT DE L'EXPLOITATION	6 819	2 206	9 764
INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Acquisition de titres de participation (y compris frais			
d'acquisition)			
Octroi de prêt et avances à long terme			
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes			
d'impôt			
Cessions de participations	3 554	1 818	
Remboursement de prêts et avances à long terme			2
Incidence des fusions et apports partiels d'actif			
FLUX NET DE TRESORERIE LIE			
AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 554	1 818	2
FINANCEMENT			
Augmentation / (réduction) de capital	2 275	23	30
Dividendes versés			
Emission d'emprunts (net des frais d'émission d'emprunts)		19 567	
Remboursement d'emprunts	(11 955)	(30 772)	(1 335)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE			
AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(9 680)	(11 182)	(1 305)
Incidence des fusions et apports partiels d'actif			
VARIATION DE TRESORERIE (b-a+c)	(693)	(7 158)	8 461
a. Trésorerie d'ouverture	2 311	22 337	2 078
b. Trésorerie de clôture	3161	22 337	22 337
c. Incidence de la variation des comptes de cash pooling	(157)	12 868	
c. moluence de la variation des comptes de casif pooiing	(137)	12 000	(11/98)

Remarques:

- (1) Afin d'améliorer la lisibilité des flux de trésorerie, l'incidence de la variation des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée avec Oeneo est présentée dans la variation de trésorerie. La trésorerie comprend donc les disponibilités, les valeurs mobilières de placement (dont actions propres), les concours bancaires courants et la variation des comptes de Cash Pooling.
- (2) Les comptes de Cash pooling sont présentés à l'actif en « Autres créances » et au passif, en « Emprunts et dettes financières divers ».
- (3) La société a retenu la solution de traduire sous forme d'emplois et de ressources les opérations ayant un impact sur les principales masses financières et non les simples opérations ayant un impact sur la trésorerie. A ce titre, les augmentations de capital par incorporation de comptes courants sont présentées comme dégageant un flux de trésorerie.

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2011 dont le total est de 194 377 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 10 110 K€.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le PCG 1999 et aux principes comptables fondamentaux en vigueur en France et aux hypothèses de base suivantes :

- Prudence.
- Continuité de l'activité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des Comptes Annuels et sont présentés **en milliers** d'euros (K€).

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

A chaque arrêté, lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est inférieure à leur valeur d'utilité, un amortissement exceptionnel est pratiqué si la dépréciation est jugée définitive, ou une provision est constituée dans le cas contraire.

b) Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges. Une provision est éventuellement constituée si la valeur d'utilité, notamment fondée sur le calcul des goodwills et les perspectives de rentabilité, est inférieure à la valeur d'acquisition.

La méthode utilisée s'appuie sur les calculs de juste valeur effectués pour les besoins des comptes consolidés. Tout d'abord, des calculs de cash flow prévisionnels, basés sur des hypothèses revues annuellement, sont effectués au niveau des deux divisions du Groupe : le Bouchage et la Tonnellerie. Ces cash flow prévisionnels sont ensuite actualisés pour établir une valeur d'entreprise de chaque division du Groupe. De cette valeur d'entreprise est alors soustraite la dette propre à chaque division, de manière à obtenir la valeur d'utilité des titres.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et sont uniquement constituées de créances sur des sociétés du Groupe. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

e) Actions propres

Les titres auto-détenus sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

Les actions propres détenues par la Société sont présentées dans un sous-compte des valeurs mobilières de placement. La décomposition de ce poste est détaillée en note 6 b).

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) 2008-17 du 6 novembre 2008, les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur de marché, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision constatée au passif (voir § spécifique ci-après).

f) Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilité en devises hors zone Euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone Euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

La société a adopté la méthode de la position globale de change pour valoriser ses dettes et créances en devises, c'est-à-dire que pour les opérations dont les termes sont suffisamment proches, les pertes et gains de change latents sont compensés et le montant de la provision pour risques éventuellement constituée est limité à l'excédent des pertes latentes de change sur les gains latents.

g) Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

h) Intégration fiscale

La société a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale dont elle est la société tête de Groupe. Ce périmètre comprend les sociétés suivantes :

- Oeneo
- Diam Bouchage
- Seguin Moreau
- Sambois
- Radoux
- Sciage du Berry

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du Groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont comptabilisées dans les filiales comme en l'absence d'intégration ;
- la société mère comptabilise le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Aucun impôt n'étant dû par le Groupe d'intégration fiscale, la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale ressort à **1 280 K**€ (produit d'intégration fiscale, voir note 17 sur la ventilation de l'I.S.). Il n'y a aucun déficit reportable antérieur à l'option.

La décomposition de la charge d'impôt sur les sociétés est détaillée dans la note 17 « Répartition de l'impôt sur les sociétés ».

En cas de sortie de la société filiale du Groupe d'intégration, aucune indemnisation ne sera accordée par la société Oeneo à la société filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause. En particulier, les déficits subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la société filiale resteront acquis à la société Oeneo en sa qualité de société tête de Groupe.

i) Provision pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du comité de la réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif représente une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

j) Provision pour plan d'attribution d'actions gratuites existantes

Lors de l'attribution des plans, la Société a une obligation contractuelle à l'égard des bénéficiaires des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci. Compte tenu de ces éléments, la Société comptabilise une provision pour risque, déterminée plan par plan, représentative de l'obligation de livrer les titres. Cette provision est égale à la somme des éléments suivants :

- la valeur nette comptable des actions propres détenues,
- le prix probable d'acquisition (évalué en cours de clôture) par l'entreprise des actions qui n'ont pas encore été achetées.

La prise en compte de la charge liée à cette provision est étalée au prorata de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Conformément à l'avis CNC 2008-17, les dotations et reprises de provisions relatives aux attributions d'actions gratuites ou options d'achat d'actions sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation et présentées dans les charges de personnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge.

k) Instruments dérivés

Oeneo gère certains de ses risques financiers à l'aide d'instruments financiers dérivés dits de couverture. La société utilise essentiellement des swaps de taux d'intérêt pour gérer les risques de taux liés à ses besoins de financement. Selon les circonstances, ces swaps permettent de passer de taux fixes à des taux variables ou inversement.

Conformément aux principes comptables français, les montants nominaux des instruments financiers dérivés ne sont pas comptabilisés.

L'incidence des instruments financiers de couverture est appréhendée de façon symétrique en compte de résultat par rapport aux flux du sous-jacent couvert. Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Comparabilité des exercices

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Les exercices précédents avaient respectivement une durée de 15 mois (du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010) et de 12 mois (du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008).

Cession des titres de participation de la société Mytik Diam

Afin de rationaliser les structures du groupe, la société a cédé les titres qu'elle détenait dans le capital de Mytik Diam à la société Diam Bouchage.

La cession a été réalisée pour un prix de vente de 3 554 K€. Compte tenu de la provision pour dépréciation constituée antérieurement à l'exercice clôturant le 31 mars 2011, le résultat de cession est de 3 554 K€ dans les comptes de la société au 31 mars 2011.

Attribution d'actions gratuites

Un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions a été voté lors du conseil d'administration du 21 juillet 2010 (voir note 6e).

Souscription à un swap de taux d'intérêts

La société a souscrit en date du 23 mars 2011 un swap de taux d'intérêts détaillé dans les notes 22 et 23.

Souscription à un contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, Oeneo a souscrit en date du 28 avril 2010 un contrat de liquidité par le biais d'un prestataire de services d'investissement.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1: Tableau des immobilisations

		Augmentations		Dimin	utions	
en K€	Valeur brute début de l'exercice	Acquisitions	Fusion	Virements de poste à poste	Cessions / réductions	Valeur brute en fin d'exercice
Concessions, brevets	102					102
Total immobilisations incorporelles	102					102
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations et créances rattachées	198 062				11 411	186 651
Prêts et autres immobilisations financières	2					2
Total immobilisations financières	198 064				11 411	186 653
Total Général	198 166				11 411	186 755

Commentaires:

La diminution des autres participations et créances rattachées à des participations de 11 411 K€ correspond à la cession des titres Mytik Diam à Diam Bouchage.

Note 2: Tableau des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice

		Augmentations		Dimir	nutions	
en K€	Amort début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Autre	Sorties et reprises	Apport partiel d'actif	Amortissement fin de l'exercice
Concessions, brevets	102					102
Total immobilisations incorporelles	102					102
TOTAL GENERAL	102					102

Note 3: Tableau des provisions

Provisions sur postes d'actif

Provisions sur postes à acti		Augmenta	ations	D	Diminution	
		nagmont	4110113		Birmiration	
en K€	Montant	Dotations	Autres	Reprises	Reprises	Montant en
	début de			utilisées	non utilisées	fin d'exercice
	l'exercice					
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Titres de participation	52 277			11 411		40 866
Autres immobilisations financières	1					1
Clients et comptes rattachés	1			1		0
Comptes courants	1 108					1 108
Autres postes d'actif						
Total	53 387			11 412		41 975

Commentaires:

La provision pour dépréciation sur les titres Mytik Diam constituée antérieurement à hauteur de 11 411 K€ a été reprise intégralement au 31 mars 2011 suite à la cession des titres (voir paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice »).

Note 4 : Charges à répartir sur plusieurs exercices

Mouvements des charges à répartir

Total	546		172	374
	404			
remboursable en actions de 20 millions d'euros (2009) (3)			97	307
(2) Frais d'émission de l'emprunt obligataire	112		45	67
millions d'euros (2003) (1) Frais de renégociation de l'emprunt syndiqué de 75 millions d'euros (2009)			45	4.7
Frais d'émission emprunt syndiqué de 75	30		30	0
En K€	Montant net Début exercice	Augmentations	Dotation aux amortissements de l'exercice	Montant net Fin exercice

Nature des charges à répartir

En K€	Montant d'origine	Durée d'amortissement	Amortissements cumulés	31/03/2011
Frais d'émission d'emprunt syndiqué de 75 millions d'euros (2003) (1)	802	s/durée de l'emprunt	802	0
Frais de renégociation de l'emprunt syndiqué (2009) (2)	125	s/durée résiduelle de l'emprunt	58	67
Frais d'émission de l'ORA (2009) (3)	420	•	113	307
Total	1 347		171	374

- (1) Les commissions bancaires sur la mise en place de l'emprunt syndiqué de 75 711 K€ (solde restant dû au 31 mars 2011 : 26 243 K€) sont amorties au prorata des amortissements en capital prévus initialement au contrat nonobstant la franchise de remboursement de deux ans obtenue dans le cadre de la renégociation bancaire de 2004 et le remboursement anticipé des deux dernières échéances de l'emprunt en décembre 2010. Ces frais sont donc amortis sur 7 ans à compter du 30 juin 2003.
- (2) Les commissions payées suite à la renégociation des conditions de l'emprunt syndiqué en 2009, sont amorties sur la durée restante de l'emprunt au prorata des intérêts courus.
- (3) Les frais d'émission de l'emprunt obligataire remboursable en actions sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata de la rémunération courue.

Note 5 : Echéancier des créances

en K€		Échéances				
	Montant brut	à un an au +	à + d'un an			
Créances de l'actif immobilisé						
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières						
Sous-total						
Créances de l'actif circulant						
Créances clients et comptes rattachés	518	518				
Groupe et associés (1)	44 911	44 911				
Autres	699	699				
Charges constatées d'avance	30	30				
Sous-total	46 158	46 158	_			
Total	46 158	46 158				

(1) Les avances en compte courant correspondent pour 44 819 K€ à des fonds mis temporairement à la disposition des filiales conformément à la convention de trésorerie signée entre Oeneo et ses filiales directes ou indirectes. La différence de 92 K€ par rapport au poste « Groupe et Associés » correspond à des créances liées à l'intégration fiscale.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 6: Renseignements concernant le capital social

a) Composition du capital social

Eléments	Nombre	Actions	Valeur	
Elements	Nombre	ordinaires	nominale en €	
1. Actions composant le capital social au début de	42 507 292	42 507 292	1	
l'exercice				
2. Actions émises pendant l'exercice	1 895 271	1 895 271	1	
3. Actions remboursées pendant l'exercice				
4. Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	44 402 563	44 402 563	1	

b) Acquisition par la Société de ses propres actions

La société détient au 31 mars 2011, 294 979 de ses propres actions pour une valeur nette comptable de 410 milliers d'euros.

221 998 des actions auto-détenues au 31 mars 2011 sont affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions approuvés par les conseils d'administration des 6 juin 2008 (plan 3), 12 juin 2009 (plan 4) et 21 juillet 2010 (plan 5). Ces 221 998 actions auto-détenues permettent de couvrir 100% de l'engagement maximum des plans d'attribution gratuite d'actions existants au 31 mars 2011 pour les années 2011 et 2012.

Le solde résiduel des actions auto-détenues (72 981 actions), est constitué par 17 927 actions non affectées à des plans d'attribution et par 55 054 liées au contrat de liquidité.

Ces plans sont destinés aux cadres dirigeants et collaborateurs dont la contribution est majeure pour le développement du groupe. Le 6 juin 2010, 68 934 actions ont été distribuées au titre du plan n°3.

Les actions propres d'Oeneo sont inscrites au compte "Actions propres" (subdivision des valeurs mobilières de placement). Les mouvements de l'exercice 2010-2011 sont les suivants en nombre et en valeur :

Nombre d'actions	Solde	Augmentation	Dimir	nution	Solde
	initial	nette	Attributions	Reclassements	Final
Actions affectées aux plans d'actions gratuites	183 244	107 688	68 934		221 998
Actions non affectées aux plans d'actions gratuites	125 615			107 688	17 927
Actions du contrat de liquidité		55 054			55 054
Total	308 859	162 742	68 934	107 688	294 979

		Au 31/03/2011					
en K€	Quantités	Coût d'entrée	Provision Pour dépréciation	Net			
Actions propres affectées aux plans d'attributions gratuites	221 998	271		271			
Actions propres non affectées aux plans d'attributions gratuites	17 927	21		21			
Actions du contrat de liquidité	55 054	118		118			
Total actions propres	294 979	410		410			

Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social

en 2010-2011 (montants bruts en euros)	Date du plan	Nombre d'actions attribuées en 2010- 2011	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Heriard Dubreuil	06/06/2008	377	590 €	06/06/2010	06/06/2012
François Heriard Dubreuil	06/06/2008	377	590 €	06/06/2010	06/06/2012

Contribution sociale de 10% due par les employeurs sur les actions gratuites à attribuer

Cette contribution payable en une seule fois a été prise en charge par les sociétés employant les salariés bénéficiaires.

c) Actions à droit de vote double (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans autre limitation que celles prévues par le Code de Commerce. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué sur la demande expresse de l'actionnaire désirant bénéficier de ce droit notifiée à la société par lettre recommandée :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire;
- > aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En cas de détention des actions anciennes depuis moins de deux ans, les actions nouvelles seront admises au droit de vote double à la même date que les actions anciennes.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé où conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer définitivement ou temporairement à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la Société et aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée

à la Société. Aucune demande d'attribution de droit de vote double n'a été adressée à la Société lors de l'exercice 2010-2011.

d) Bons de souscription d'action remboursable (BSAR)

En juin 2005, Oeneo a procédé à l'émission de 26 670 783 actions nouvelles, auxquelles il était attaché un bon de souscription d'action remboursable (BSAR) par action. Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1^{er} juillet 2005 et le 1^{er} juillet 2008. L'assemblée générale tenue en date du 12 juin 2009 a accepté à l'unanimité le prolongement de l'échéance au 1^{er} juillet 2012 et a décidé que quatre BSAR permettent de souscrire une action nouvelle Oeneo au prix unitaire de 2,50 €. Au 31 mars 2011, il reste en circulation 26 647 296 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 824 actions pour un apport en fonds propres de 16 655 K€.

e) Plans d'attribution d'actions gratuites

Le plan d'attribution d'actions gratuites voté lors du conseil d'administration du 6 juin 2008 a été dénoué en date du 6 juin 2010 à hauteur des actions au bénéfice des résidents français. De ce fait, il a donné lieu à l'attribution de 68 934 actions pour une valeur comptable de 108 K€. Au 31 mars 2011 il reste 3 240 actions pour une valeur comptable de 4 434 euros au bénéfice d'un résident étranger. En effet le règlement du plan d'attribution porte la période d'acquisition à 4 ans au lieu de 2 pour les résidents étrangers.

Un quatrième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du conseil d'administration daté du 12 juin 2009 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 97 362
- Période d'acquisition : 12 juin 2009 12 juin 2011
- Période de conservation : 12 juin 2011 12 juin 2013
- Nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre.

Un cinquième plan d'attribution d'actions gratuites a été voté lors du conseil d'administration daté du 21 juillet 2010 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 121 396
- Période d'acquisition : 21 juillet 2010 21 juillet 2012
- Période de conservation : 21 juillet 2013 21 juillet 2014
- Nature des actions attribuées gratuitement : Actions existantes ou à émettre.

f) Capital autorisé mais non émis, valeurs mobilières donnant accès au capital, engagements d'augmentation de capital

Le nombre d'actions au 31 mars 2011 pouvant donner accès au capital est le suivant :

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	44 402 563	44 402 563
ORA (voir note 7)	495 518	14 865 540
Actions gratuites	221 998	221 998
Bons de Souscription d'Action Remboursable	26 647 296	6 661 824
TOTAL	71 767 375	66 151 925

Note 7 : Autres instruments financiers donnant accès au capital

La société a contracté au cours de l'exercice un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'obligations émises : 559 127
Prix d'émission : 36 € au pair
Montant brut de l'émission : 20 128 572

- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009

- Intérêts : 7% par an à terme échu le 1^{er} avril

- Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
- Remboursement normal : 31 mars 2017
- Remboursement anticipé : à tout moment

- Conversion des obligations : 30 actions de 1€ de valeur nominale par ORA de 36€

Le tableau de suivi des ORA sur la période se décompose de la manière suivante :

	ORA à l'origine	ORA au 01/04/2010	Conversion des ORA	ORA au 31/03/2011
Nombre d'ORA	559 127	558 677	63 159	495 518
Prix d'émission	36,00	36,00	36,00	36,00
ORA en valeur	20 129 K€	20 112 K€	2 274 K€	17 839 K€

La conversion des 63 159 ORA n'a pas donné lieu au paiement d'un coupon. Elle explique pour 1 894 770 € l'augmentation de capital de la période. Compte tenu du nombre d'ORA en circulation au 31 mars 2011, l'augmentation de capital potentielle serait de 14 865 540 actions pour un apport de fonds propres de 17 839 K€.

Note 8 : Tableau des provisions sur postes de passif

en K€		Montant	Dotation	Reprise	Reprise	Montant en
		début de		Provisions	Provisions	fin
		l'exercice		utilisées	non	d'exercice
					utilisées	
Provisions pour litige						
Provision garantie clients						
Provision perte sur marche à						
terme						
Provision amendes et pénalités						
Provision pertes de change		3				3
Provision primes						
remboursement						
des obligations						
Provision attribution d'actions						
gratuites	(1)	161	108	108		161
Provisions pour risques		164	108	108		164
Provision pension et obligations						
Provision pour impôts						
Autres provisions pour charges		143				143
Provisions pour charges		143				143
TOTAL GENERAL		307	108	108		307

(1) Voir règles et méthodes comptables.

Note 9 : Échéancier des dettes

en K€			Éché	ances	
		Montant brut	à un an au +	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires		19 088	1 249		17 839
Emprunts et dettes auprès des établisse crédit Emprunts et dettes financières divers	ements de	26 246	11 378	14 868	
·	Sous-total	45 334	12 627	14 868	17 839
Fournisseurs et comptes rattachés		835	835		
Dettes fiscales et sociales		555	555		
Groupe et associés		7 074	7 074		
Autres dettes		211	211		
Produits constatés d'avance		18	18		
	Sous-total	8 693	8 693		
TOTAL DETTES		54 027	21 319	14 868	17 839

Note 10 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Dette bancaire à moyen et long terme

La dette bancaire à moyen et long terme du Groupe au 31 mars 2011 est composée d'un unique emprunt syndiqué pour 26 243 K€ (75 711 K€ à la mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans), à taux variable et amortissable trimestriellement.

Le capital restant dû au 31 mars 2011 s'élève à 26 243 K€, dont l'échéance remboursable à moins d'un an est de 11 375 K€ et de 14 868 K€ à plus d'un an.

Suite aux accords signés entre Oeneo et le pool bancaire le 6 novembre 2009, le groupe Oeneo a été autorisé à financer des investissements et à se porter garant auprès de ses filiales.

De nouveaux ratios financiers ont été définis du fait d'un changement de date de clôture. Enfin dans l'accord du 6 novembre 2009, le pool bancaire a accepté de limiter le remboursement anticipé obligatoire du contrat aux deux dernières trimestrialités : échéances du 31 décembre 2013 de 2 812 K€ et du 30 septembre 2013 de 3 064 K€, soit un montant remboursé total de 5 815 K€. En contrepartie de cet accord, la société a versé une commission dite « waiver » de 125 K€ sur l'exercice précédent (voir note 4).

En date du 26 octobre 2010, une nouvelle demande a été faite au pool bancaire. Un avenant n°3 a donc été signé, ce dernier portant notamment sur la modification du taux de marge. Ce dernier sera conditionné par la valeur du ratio « Endettement Net Consolidé/EBITDA »

Cet emprunt syndiqué est par ailleurs garanti par un nantissement du Holding sur les titres des principales filiales françaises du Groupe ; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote ; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

Il est garanti par les nantissements de titres suivants :

- 1 322 930 actions de la société Seguin Moreau et Cie, consenti au profit du pool bancaire prêteur (100% des actions);
- 45 000 actions de la société Tonnellerie Radoux SAS, consenti au profit du pool bancaire prêteur (100% des actions);
- 1 965 275 actions de la société Diam Bouchage, consenti au profit du pool bancaire prêteur.

Facilités Globales court terme

L'accord signé avec les banques le 28 décembre 2004 prévoit le maintien de l'intégralité de ces concours bancaires court terme, avec des conditions identiques de fonctionnement et de coût. Le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour la totalité du montant maximum cumulé (soit 49 000 K€) jusqu'au 30 juin 2008. Suite à la demande du Groupe Oeneo, les banques du pool ainsi que les sociétés d'affacturage ont donné leur accord pour proroger, à compter du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 31 octobre 2009, les autorisations existantes et ce à l'intérieur d'un plafond de la facilité globale court terme des sociétés ramené à 49 000 K€ sur une période du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2008 puis porté à 54 000 K€ sur une période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009 et enfin à 61 000 K€ sur la période du 1^{er} avril 2009 au 31 octobre 2009.

En date du 6 novembre 2009, l'ensemble des banques signataires des contrats d'origine d'une part et les sociétés d'affacturage d'autre part ont donné leur accord pour proroger les autorisations par société et nature de concours à l'intérieur d'un plafond de la facilité globale ramené à 49 000 K€ sur la période du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, puis porté à 54 000 K€ sur une période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 et enfin à 61 000 K€ sur la période du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2010.

En date du 15 septembre 2010, le pool bancaire a prorogé ces autorisations pour un montant maximal cumulé de 50 000 K€ sur la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011.

Cette prorogation de la Facilité Globale Court Terme est subordonnée par ailleurs au respect des nouveaux covenants, au maintien par Oeneo SA de sa caution solidaire en faveur de ses filiales, et à la modification des taux d'intérêts aux tirages effectués sur les lignes de crédit de trésorerie qui seront portées à effet du 1^{er} janvier 2011 de Euribor période + Marge négociée.

Autres dettes à moyen et long terme

Néant.

Dettes à Court Terme

Néant.

Dettes obligataires

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les caractéristiques sont précisées en note 7.

Note 11 : Répartition par nature de taux

L'analyse par nature de taux des emprunts et dettes financières au 31 mars 2011 est la suivante :

E ariary so par mataro de tada des empre	
en K€	Zone Euro
Taux fixe (ORA) Taux variable (1)	19 088 26 243
Total	45 331

(1) La dette en taux variable est incluse dans le poste du passif « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits ». L'écart de 3 K€ par rapport à ce poste correspond aux intérêts courus à payer sur le swap.

En K€	Au 31/03/2011	Au 31/03/2010
Niveau de dette à taux variable MLT	14 868	26 243
Niveau de dette à taux variable CT	11 375	10 930
Total dette à taux variable	26 243	37 173
Couverture de taux en place	(20 000)	(26 488)
Position nette après gestion	6 243	10 685

La couverture de taux effective au 31 mars 2010 est arrivée à échéance le 29 juin 2010. Une nouvelle couverture de taux a été conclue le 23 mars 2011 et mise en place le 25 mars 2011.

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. Oeneo n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Ventilation des instruments de couverture

	Date début contrat	Date fin de contrat	Age des contrats (mois)	Couverture au 31/03/2011
SWAP Classique : échange taux variable contre taux fixe couverture I	25/03/2011	25/03/2013	24	20 000
Total couvertures de taux				20 000

Note 12: Répartition par devises

Toute la dette du Holding est libellée en euros. En conséquence, il n'y a aucun risque de change sur ces lignes. Néanmoins, dans le cadre des relations avec ses filiales, Oeneo effectue des avances en comptes courants qui peuvent être libellées en devises étrangères.

Note 13 : Charges à payer rattachées aux postes de dettes

Total	2 279	1 036	2 126
Autres dettes	188	176	142
Dettes fiscales sociales	479	451	312
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	359	400	380
Emprunts et dettes financières divers	4	9	10
Emprunts obligataires convertibles	1 249		1 282
en K€	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008

Note 14 : Dettes garanties par des sûretés

En K€	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008
Nature de la dette / Nature de la sûreté			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 243	37 173	48 353
	Nantissement	Nantissement	Nantissement

Ces garanties ont été données dans le cadre du refinancement bancaire effectué en 2003 et 2004 décrit en note 10.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 15: Ventilation du chiffre d'affaires

en K€		31/03/2011 12 mois		31/03/2010 15 mois		31/12/2008 12 mois		
	12 1110	/13	13 11101	3	12 1110)13		
France	1 407	69.8%	1 550	66%	1 366	68,9 %		
Europe	263	13%	268	11,4%	207	10,4 %		
Amérique	268	13.3%	434	18,5%	328	16,6 %		
Océanie	78	3.9%	97	4,1%	82	4,1 %		
Total	2 016	100%	2 349	100%	1 983	100%		

Le chiffre d'affaires d'Oeneo correspond à la facturation de prestations de services réalisées pour le compte de certaines sociétés du Groupe. Il inclut pour 108 K€ la refacturation du coût des actions gratuites attribuées aux salariés de filiales ou de sociétés liées.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008
	12 mois	15 mois	12 mois
Cessions d'éléments d'actif (3) Reprise provisions exceptionnelles	3 554	1 818	
Autres reprises de provisions pour risques et charges (2) Boni sur contrat de liquidité	11 411 35		2 512 58
Total	15 000	3 050	2 570

Charges exceptionnelles	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008
	12 mois	15 mois	12 mois
Pénalités et amendes Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés (1) Dotation provisions exceptionnelles de restructuration Restructuration et charges diverses Mali sur contrat de liquidité	11 412	3 050	2 516 5
Total	11 423	3 050	2 521

⁽¹⁾ Valeur comptable des titres Mytik Diam comptabilisée en charges suite à la cession des titres à Diam Bouchage.

Note 17 : Ventilation de l'impôt sur les sociétés (I.S.)

⁽²⁾ Reprise de provision pour dépréciation des titres Mytik Diam devenue sans objet du fait de la cession des titres de la société.

⁽³⁾ Produit de cession des titres Mytik Diam.

Répartition de l'impôt sur les sociétés

En K€		31/03/2011			31/03/2010	31/12/2008
		12	mois		15 mois	12 mois
Nature de résultats	Résultat	IS avant	Gain net	Résultat	Résultat	Résultat
	avant I.S.	intégration fiscale	d'intégration fiscale	après IS	après I.S.	après I.S.
Résultat courant Résultat exceptionnel CT Résultat exceptionnel LT Participation des salariés Incidence I.S. filiales	8 830			8 830 1 280	1 644 2 064	6 388 49 3 517
Total	8 830			10 110	3 708	9 954

Détail de l'incidence de l'intégration fiscale sur l'impôt dû

en K€	Gain net d'intégration fiscale		
Diam Bouchage Seguin Moreau Sambois			
Radoux	891		
Sciage du Berry	389		
Total contribution des filiales Impôt sur les sociétés dû pour le Groupe	280		
Gain net d'intégration fiscale	1280		

Remarque:

Suite à la Transmission Universelle du Patrimoine de Mytik Diam à la filiale Diam Bouchage, aucun produit d'impôt n'est à constater au titre de l'intégration fiscale car la filiale Mytik Diam est réputée sortante au 1^{er} jour de l'exercice.

Note 18 : Créances et dettes futures d'impôts

	Montant en		Montant de la	3	
	base	créa	npôt		
en K€	31/03/2011	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008	
Accroissements d'impôts latents (passif)					
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun	0	0	19	25	
Sous-total Impôts différés Passif (dette future)	0	0	19	25	
Allégements d'impôts latents (actif)					
Décalages temporaires imposables au taux de droit commun (1)	37 550	12 517	16 313	16 683	
Déficits reportables fiscalement	65 444	21 815	15 359	17 003	
Sous-total Impôts différés Actif (créance future)	102 994	34 332	31 672	33 686	
Solde net allègement / (accroissement) futur	102 994	34 332	31 653	33 661	

Remarque:

Les accroissements et allégements d'impôts latents ont été calculés au taux de 33,1/3 % pour le résultat à court terme. Ces impôts différés ne font pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux.

(1) Ce poste comprend pour 35 670 K€ des provisions pour dépréciation de titres de participation qui ont été réintégrées fiscalement lors de leurs constitutions. Leur reprise sera non imposable sans que la déduction de la charge associée ne soit toutefois connue à ce jour.

Note 19: transferts de charges

Transfert de charges d'exploitation en K€	31/03/2011 12 mois	31/03/2010 15 mois	31/12/2008 12 mois
Frais d'émission de l'ORA (1) Frais de renégociation de l'emprunt syndiqué (1) Variation nette des provisions relatives au plan d'attribution		420 125	
gratuite d'actions existantes (2) Divers		26	- 88 0
Total	0	571	- 88

- (1) Voir note 4
- (2) Voir « Règles et méthodes »

Note 20 : Rémunération des dirigeants

Total	333	223	226
Organes de direction (1)	333	223	226
	12 mois	15 mois	12 mois
Nature	31/03/2011	31/03/2010	31/12/2008

⁽¹⁾ Total des rémunérations brutes versée sur l'année

Note 21 : Entreprises liées

Informations sur les postes de bilan et de compte de résultat concernant les entreprises liées et les participations

Les éléments indiqués ci-dessous sont présentés en valeur brute avant une éventuelle provision (voir note 3).

Eléments concernant les entreprises liées	Montant concernant les	
F 1/6	entreprises liées	entreprises avec lesquelles
En K€		la société a un lien de
		participation
Capital souscrit, non appelé		
Immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières (Brut)		
Participations	186 651	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations	186 651	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances (Brut)		
Créances clients et comptes rattachés	518	
Autres créances	44 911	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total créances	45 429	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de		
crédit		
Emprunts et dettes financières divers	7 074	
Avances et acomptes reçus sur commandes en		
cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes	7 303	
Résultat financier		
Produits de participation	8 806	
Autres produits financiers	820	
Autres charges financières	156	

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Note 22: Engagements donnés

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la Direction Financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à minima de la Direction Financière du Groupe.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Lingagements nors bilan lies a ractivite courante						
en K€	Note	Mars 2011	Mars 2010			
Effets escomptés non échus						
Aval, caution et garantie donnés	(1)	13 410	13 410			
Nantissement	(2)	26 243	37 173			
Achat à terme de devises						
Vente à terme de devises						
Créances garanties par des sûretés réelles	5					
Couvertures de taux	(3)	20 000	26 488			
Total des engagements hors bilan		59 653	77 071			
Dont sûretés réelles	•	26 243	37 173			

- (1) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'Oeneo. C'est une contre garantie donnée par Oeneo à ce pool.
- (2) Ce montant correspond au solde du prêt syndiqué effectué par le pool des banques françaises à Oeneo et mis en place en 2003, qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Diam Bouchage.
 - Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.
- (3) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinées à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

Engagements hors-bilan complexes

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

Nantissements, garanties et sûretés

Type de nantissement / hypothèque		Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant du capital restant dû	hilan	Part de l'actif nanti sur le total du poste en %
Sur immobilisations financières						
Titres Seguin Moreau	(1)					
Titres Radoux	(1)	juin-03	Juin-13	26 243	186 651	14,06%
Titres Diam Bouchage	(1)					
TOTAL Immobilisations financières				26 243	186 651	14.06%
TOTAL GENERAL				26 243	186 651	

(1) Nantissement de 100 % des titres.

L'ensemble des nantissements est effectué au profit des établissements bancaires prêteurs au Groupe.

Note 23: Engagements reçus

en K€	Autres	Total
Engagements reçus sur instruments	20 000	20 000
financiers (1)		
Total	20 000	20 00

(1) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

Note 24: Engagements de retraite

Néant.

Note 25 : Engagements en matière de crédit-bail

Néant.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en K€ 31 mars 2011	Capital social	Capitaux propres autres que capital	Quote-part du capital détenu en %		omptable s détenus
Filiales (+ 50 %)				Brute	Nette
Diam Bouchage	9 784	9 774	100	59 787	59 787
Mytik Diam (Tuppé					
dans Diam Bouchage)	-	-	-	-	-
Radoux	686	4 663	100	8 052	8 052
Seguin Moreau	2 017	13 146	100	110 566	74 896
Oeneo Australasia	73	3 676	100	1 600	1 600
Oeneo Suisse	384	604	100	5 156	-
Sabate Afrique du Sud	-	(1 121)	100	-	-
Industrial Oeneo					
Sudamericana	29	(1 750)	100		
Diam Suggheri	50	210	80	40	-
Sous-total	13 023	29 202	-	185 201	144 335
Filiales (de 10 à 50					
%)					
Radoux South Africa	46	1 735	50	1 450	1 450
Sous-total	46	1 735	-	1 450	1 450
Total	13 069	30 937	-	186 651	145 785

en K€ 31 mars 2011	Prêts et avances consentis par Oeneo et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par Oeneo	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par Oeneo au cours de l'exercice
Filiales (+ 50 %)					
Diam Bouchage Mytik Diam (Tuppé			52 033	9 447	3 500
dans Diam Bouchage)			8 033	-	1 330
Radoux			20 521	3 378	3 699
Seguin Moreau			36 250	1 375	277
Oeneo Australasia			3 117	(159)	
Oeneo Suisse			-	67	
Sabate Afrique du Sud			-	(5)	
Industrial Oeneo					
Sudamericana			3 724	(807)	
Diam Suggheri			5 730	99	
Sous-total			129 408	13 395	8 806
Filiales (de 10 à 50					
%) Radoux South Africa			1 546	(67)	
Sous-total			1 546 1 546	(67)	-
				` ′	9.904
Total			130 954	13 328	8 806

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture au 1.04.2010	Augmentations	Diminutions	Capitaux propres à la clôture au 31.03.2011
- Capital (1)	42 507	1 896		44 403
- Prime d'émission	48 852	380		49 232
b - Réserves légale et réglementée	3 247	185		3 432
- Report à nouveau	29 343	3 522		32 865
- Résultat de l'exercice	3 708	10 110	3 708	10 110
Capitaux propres	127 657	16 093	3 708	140 042

- (1) La variation du capital social s'élevant à 1 895 271 euros sur l'exercice se décompose de la manière suivante :
 - Conversion de 2 004 BSAR donnant lieu à une augmentation de capital de 501 euros divisé en 501 actions de 1 euro. La parité de conversion sur l'exercice 2010-2011 est de 4 bons pour une action.
 - Conversion de 63 159 ORA donnant lieu à une augmentation de capital de 1 894 770 euros divisé en 1 894 770 actions de 1 euro. La parité de conversion sur l'exercice 2010-2011 est de 30 actions pour une ORA.

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices	31/03/20 11	31/03/20 10	31/12/200 8	31/12/20 07	31/12/20 06
	12 mois	15 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I. Capital social en fin d'exercice Capital social (en milliers d'euros) Nombre d'actions ordinaires	44 403 44 402 563	42 507 42 507 292	42 491 42 491 081	42 480 42 479 565	42 480 42 479 349
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes Nombre maximal d'actions futures à créer - par conversion d'obligations (OC, OCEANE, ORA et FCPE)	0 24 722 470 17 838 648 221 998	0 23 605 879 16 760 310 183 244	0 19 446 851 5 962 114 156 277	0 32 793 817 5 963 390 161 895	0 32 834 881 5 963 390 91 500
 par attribution d'actions gratuites par exercice d'options de souscription par exercice de bons de souscriptions d'actions 	6 661 824	6 662 325	85 836 13 328 460	111 243 26 668 532	111 243 26 668 748
II. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)	2044	0.040	4.000	47/0	4 005
Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	2 016 -2 411	2 349 -1 924	1 983	1 762 1 574	1 985 -594
Impôts sur les bénéfices Participation des salariés due au titre de l'exercice Résultat après impôts, participation des	-1280 0	-2 064 0	-3 517 0	- 4 585 0	-2 829 0
salariés, dotations aux amortissements et provisions Résultat distribué	10 110 0	3 708 0	9 954 0	6 106 0	3 593 0
III. Résultat par action Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux					
amortissements et provisions Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements	0	0,01	0,13	0,15	0,05
et provisions Dividende attribué à chaque action	0,23	0,09	0,23	0,14	0,08
IV. Personnel Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice Montant de la masse salariale de	0	0	0	0	1
l'exercice Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	142	133	259 57	280 153	275 145

7.4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Société Oeneo

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OENEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Comparabilité des exercices » de la note « FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE » de l'annexe exposant la durée de 12 mois de l'exercice clos le 31 mars 2011 et de 15 mois pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Le paragraphe « b) Immobilisations financières » de la note de l'annexe relative aux « PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET COMPARABILITE DES COMPTES » expose les règles et méthodes comptables applicables aux titres de participation et en particulier les modalités de détermination de la valeur d'utilité de ces derniers à la clôture de l'exercice. Cette valeur d'utilité est notamment fondée sur des informations prévisionnelles des filiales ou participations concernées. Nous avons vérifié le bien fondé de ces règles et méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues par la société pour l'établissement de ces informations prévisionnelles. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces prévisions. Nous nous sommes également assurés que la note « b) Immobilisations financières » de l'annexe donne une information appropriée sur le traitement comptable retenu par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de

Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent Frambourt Associé Emmanuel Gadret Associé

7.5. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 mars 2011

Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de trésorerie avec la société ANDROMEDE (Conseil d'administration du 1^{er} avril 2010)

Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

Nature et objet

Convention de trésorerie conclue avec la société ANDROMEDE prenant effet le 1^{er} avril 2010 pour une durée indéterminée, chaque partie ayant la possibilité de s'en retirer sous réserve d'un préavis de trois mois et ayant pour objet de permettre à titre exceptionnel des prêts ou avances par la société ANDROMEDE en faveur de la société OENEO.

Ce contrat conclu le 1^{er} avril 2010 a pour objet notamment de limiter les frais financiers externes. La société ANDROMEDE met à disposition de la société OENEO, une facilité de trésorerie revolving d'un montant maximum de trois millions d'euros.

Modalités

Au 31 mars 2011, les avances en compte courant consenties par ANDROMEDE à votre société s'élèvent à 0 k€.

Aucun montant n'a été facturé par la société ANDROMEDE à votre société, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Avenant n°4 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (Conseil d'administration du 11 mars 2011)

Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

Nature et objet

Avenant n°4 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par les avenants n°1, n°2 et n°3 en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008 et 10 décembre 2009) relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cet avenant a été conclu le 11 mars 2011 à l'effet i) de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée expirant le 31 mars 2013 et ii) de fixer la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, dont le montant est fixé pour la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, à la somme maximale de 1 300 000 euros HT en fonction d'un planning de prestations établi pour cette même période contradictoirement entre les parties. Ce montant est révisable à la fin de l'exercice au vu des prestations réellement effectuées.

Modalités

Le montant facturé par la société ANDROMEDE à votre société s'élève, au 31 mars 2011, à 1 135 844 € HT.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services (conseil d'administration du 21 mars 2007)

Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Directeur Général de la société ANDROMEDE (SAS).

La société ANDROMEDE (SAS).

Nature et objet

Convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007, avec la société ANDROMEDE relative à l'assistance et à la fourniture de conseils dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention, conclue pour une durée expirant le 31 mars 2013, moyennant le versement par la société OENEO à la société ANDROMEDE d'une rémunération dont le montant est fixé forfaitairement chaque année en fonction d'un planning de prestations établi contradictoirement entre les parties, ce montant étant révisable à la fin de chaque exercice en fonction des prestations réellement effectuées.

Modalités

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 6 mai 2008, d'un avenant n°2 le 16 décembre 2008, d'un avenant n°3 le 10 décembre 2009 et d'un avenant n°4 le 11 mars 2011 dont la nature, l'objet et les modalités sont présentés au paragraphe 1.2 ci-avant.

Convention de prestations de services et de sous location

Personnes concernées

Monsieur Marc Heriard-Dubreuil, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société OENEO et Vice-Président, Directeur Général Délégué et Administrateur de la société ORPAR (SA).

Monsieur François Heriard-Dubreuil, Vice-Président et Directeur Général Délégué de la société OENEO et Président Directeur Général de la société ORPAR (SA).

Nature et objet

Convention de prestations de services et de sous location conclue avec la société ORPAR aux termes de laquelle la société ORPAR sous-loue à la société OENEO une partie des locaux qu'elle occupe en tant que locataire sis à Paris (75008) – 123, avenue des Champs Elysées et offre les prestations de services y afférentes.

Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} juin 2005 moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 17 430 € HT payables par trimestre civil à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Le contrat prévoit une révision annuelle du tarif trimestriel des prestations de services.

Modalités

Le montant facturé par la société ORPAR à votre société s'élève au 31 mars 2011 à 79 690 € HT.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de

Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent Frambourt Associé Emmanuel Gadret Associé

8. Gouvernement d'entreprise

Des mesures existent afin de s'assurer que le contrôle d'Oeneo n'est pas effectué de manière abusive, notamment par l'existence d'un Conseil d'Administration composé d'administrateurs indépendants (détaillé cidessous) et par l'existence de comités : comité d'audit (page 164), comité des nominations et ressources humaines (page 165), comité œnologie (page 166).

8.1. Composition et fonctionnement des organes d'administration

8.1.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est actuellement composé de onze administrateurs et un censeur nommés pour une durée de 3 ans. Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2010, les administrateurs ont exprimé le désir de modifier la durée des mandats des administrateurs et la ramener ainsi de 6 à 3 ans. Cette résolution présentée lors de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010 a été approuvée. Le nombre d'administrateurs est selon les dispositions statuaires compris entre un minimum de six et un maximum de dix-huit.

Le Conseil d'administration d'OENEO réunit les représentants des principaux actionnaires d'OENEO. Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL et Monsieur François HERIARD DUBREUIL, représentent Andromède SAS. Monsieur Christian RADOUX représente la famille RADOUX. Le Conseil d'administration comporte aussi des personnalités connues du monde public et des affaires, avec Messieurs François PERIGOT (nommé censeur depuis le 4 juin 2010), Henri VALLAT, André CHARLES, Monsieur Hervé CLAQUIN et Monsieur Jacques HERAIL, Madame Angela MUIR (une personnalité réputée dans le monde du vin) ainsi que les sociétés Paternot Conseil & Investissement SARL et Mantatech SAS, respectivement représentées par Monsieur Thierry PATERNOT et Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL, et dont la cooptation a été ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale du 20 juillet 2011.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun représentant des actionnaires individuels.

Messieurs Marc HERIARD DUBREUIL et François HERIARD DUBREUIL sont frères, tandis que Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL est le fils de Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL.

Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL - Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000. Il assure actuellement la Présidence et la Direction Générale d'Oeneo.

Aujourd'hui, Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils où il assume différentes fonctions ou mandats : Directeur Général d'ANDROMÈDE SAS, Vice Président, Directeur Général Délégué et administrateur d'ORPAR, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Membre du directoire de Récopart SA, Président de LVLF SAS, Administrateur de BULL SA et Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué

Monsieur François HERIARD DUBREUIL - Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué : Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris, d'un MBA de l'INSEAD, ancien élève de l'Institut d'œnologie de Bordeaux et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis le 5 juin 2002. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur Général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis Président de son Conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et Président de la fondation INSEAD. Il assure actuellement la Vice-Présidence et la Direction Générale d'Oeneo. Aujourd'hui, Monsieur François HERIARD DUBREUIL siège à de nombreux Conseils ou il assume différentes fonctions ou mandats : Président Directeur Général d'ORPAR SA, Directeur Général d'Andromède SAS, Administrateur de Rémy Cointreau SA, Président de Financière de Nonac SAS, Président de Grande Champagne patrimoine SAS, Vice-président de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Administrateur de Shangai Shenma Winery Co Ltd.

Administrateurs

Monsieur André CHARLES, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, a exercé notamment les fonctions de directeur financier du groupe LESIEUR (1974-1988) et du groupe SAINT-LOUIS jusqu'en 1989. A partir de 1990, Monsieur André CHARLES devient cadre dirigeant du groupe ARJO WIGGINS APPLETON en y exerçant notamment les fonctions de Président de la filiale ARJOMARI PRIOUX. Devenu Directeur Général du groupe SAINT LOUIS (1996-1997), il prend ensuite la responsabilité de la Direction Financière du groupe WORMS & Cie en 1997.

De 2000 à 2007 il est Directeur Général de la FINANCIERE FRANCO-NEERLANDAISE (groupe WENDEL INVESTISSEMENT).

Monsieur Hervé CLAQUIN, diplômé de HEC, a rejoint ABN AMRO en 1976 où il a notamment exercé la responsabilité des opérations de fusions acquisitions et de marchés des capitaux du groupe en France. En 1992, il crée ABN AMRO Capital France (qui a pris son indépendance en 2008 sous le nom d'ABENEX CAPITAL), dont il prend la présidence, afin de développer des activités de capital investissement dans les sociétés non cotées (« PRIVATE EQUITY »). A ce titre, il siège dans de nombreux Conseils.

Monsieur François GLÉMET est diplômé de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (Promotion 1969) et de la GRADUATE SCHOOL OF BUSINESS ADMINISTRATION DE HARVARD UNIVERSITY 1974). **FULBRIGHT** (Class of aussi SCHOLAR. est Ayant tout d'abord intégré le Centre National de la Recherche Scientifique en 1970, en tant que chargé de recherche en économétrie auprès du Professeur Maurice Allais (Prix Nobel d'économie 1988), Monsieur François GLÉMET rejoint ensuite le groupe Nestlé en 1974 en qualité d'analyste financier de NESTLÉ ALIMENTANA et le quitte en 1977, après avoir occupé le poste de contrôleur de gestion au sein de la division NESTLÉ MAGGI de France (SOPAD, à Il entre alors chez MCKINSEY & COMPANY où, après une première partie de carrière orientée essentiellement vers le marketing il choisit de se consacrer aux secteurs des biens de grande consommation et de la distribution. En 1996, après 16 ans passés aux bureaux de la péninsule ibérique, il est rappelé au bureau français où il se consacre aussi à quelques secteurs additionnels (énergie, pétrole, « utilités »). Il est élu associé du cabinet en 1984 puis associé-gérant (« Director ») en 1991, rôle qu'il conserve jusqu'en 2004. Depuis cette date, il est « Director Emeritus » de la Firme, le premier en France sur 80 au plan mondial. Monsieur François GLÉMET a qualité d'administrateur indépendant dans plusieurs sociétés ainsi qu'à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 – 2009). Il a par ailleurs été Président de l'association amicale des anciens élèves de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS (2004 - 2009), Président d'Intermines (2005 ; 2008) et Président de ParisTech Alumni (2008-2009). En 2004, il était également membre de la commission économie de la FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE. Il est aussi membre de l'INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS et, depuis 2010, président du Club Lamennais du CNISF (Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France).

Monsieur Jacques HERAIL, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse en 1973, licencié es Sciences Économiques l'année suivante et diplômé de l'ESSEC en 1976, débute sa carrière professionnelle au sein du groupe d'audit ARTHUR ANDERSEN en tant qu'assistant, puis senior, puis manager. Il obtient en 1982 le diplôme d'Expert-Comptable. En 1984 il intègre le groupe HAVAS, le géant de la publicité qui comprend Euro RSCG Worldwide, Arnold Worldwide Partners et Media Planning Group. D'abord rattaché à la Direction Financière de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe, en 1989 il est nommé Directeur général en charge des finances d'EURO RSCG Worldwide, puis en 1996 Directeur général délégué d'HAVAS en charge des finances du groupe. Pendant ses vingt années chez Havas, il a supervisé plus de deux cents acquisitions, permettant ainsi à Havas de devenir le cinquième groupe de publicité au monde – un groupe qui compte aujourd'hui 15 000 collaborateurs. Il a également été responsable d'assurer la cotation du groupe, déjà présent sur le marché boursier français, sur le marché américain (Nasdaq).

Monsieur Jacques HERAIL rejoint le groupe LSF NETWORK en janvier 2006, en tant que EVP / COO International Operations et Chief Financial Officer de LSF NETWORK, Inc. Basé à Paris, il préside l'agence LSF INTERACTIVE, une division de LSF NETWORK spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

Monsieur Jacques HERAIL est par ailleurs Président de l'association ENFANT PRÉSENT (crèche préventive pour enfants issus de familles défavorisées) et Président d'Honneur du Club des Anciens d'Arthur Andersen.

Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL - Membre du Conseil d'administration et Directeur Marketing : Diplômé de l'ESME Sudria en télécommunications et du mastère spécialisé Management de Grands Projets de Supaéro et HEC, Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL est administrateur de la société depuis le 4 juin 2010, après avoir débuté son expérience professionnelle chez Sagem Défense et Sécurité où il a été notamment Responsable du bureau de navigabilité drones jusqu'en 2008. Il a créé les sociétés VF technologies puis Mantatech pour le financement et le développement de projets de hautes technologies. Il assure actuellement la direction marketing et le développement commercial export de la société Amesys récemment intégrée dans le groupe Bull.

Aujourd'hui, Monsieur Vivien HERIARD DUBREUIL est président du club d'investissement @Karma."

Madame Angela MUIR, est citoyenne britannique diplômée de l'Université de BRISTOL, du WSET, et est titulaire d'un Master of Wine. Madame Angela MUIR a tout d'abord exercé différentes fonctions notamment au sein des sociétés JOHN HARVEY AND SONS LTD., GRANTS OF ST JAMES'S LTD. ET HATCH, MANSFIELD LTD, dans cette dernière en qualité de Directrice. Par la suite, elle a fondé en 1993 la société de Conseil en achat, sélection, assemblage de vins et management de projets de vinification, « CELLARWORLD INTERNATIONAL LTD », dans laquelle elle exerce le métier de consultante notamment pour le compte de la chaîne de supermarchés « KWIKSAVE » de 1993 à 1998. Elle a par ailleurs été successivement membre de plusieurs organisations professionnelles du monde du vin, telles que le « MASTER OF WINE EDUCATION COMITTEE », le « WINE AND SPIRIT ASSOCIATION OF GREAT BRITAIN AND NOTHERN IRELAND », en tant que Présidente pour l'année 1990, le « WSA SPANISH WINE IMPORTER'S COMITTEE », le « WINE AND SPIRIT EDUCATION TRUST » en tant que Trustee, et le « GRAN ORDEN DE CABALLEROS DEL VINO DE ESPANA ».

Monsieur Thierry PATERNOT, né en 1948, est Ingénieur Physicien et titulaire d'un MBA de Harvard Business School. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans le groupe L'Oréal, où il a été notamment Directeur Général Allemagne puis France. Par la suite, il a été PDG de Reemtsma (no 4 mondial des cigarettes) basé à Hambourg de 1998 2002. puis **PDG** de Facom (outillage) jusqu'en Aujourd'hui, Monsieur Thierry Paternot est Operating Partner du Fonds d'Investissement Duke Street, Président du Conseil de Surveillance de Fullsix (agence de publicité), Administrateur de Biomnis (analyses biologiques), Administrateur de Henkel AG à Düsseldorf, Administrateur d'Eckes-Granini AG à Nieder-Olm, et Trésorier de la Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie.

Monsieur Christian RADOUX, Chevalier de la Légion d'Honneur, a exercé l'ensemble de sa carrière dans le domaine de la tonnellerie. A ce titre, Monsieur Christian RADOUX devient Président Directeur Général de la société TONNELLERIE RADOUX en 1982 et obtient notamment le prix français de la qualité sur le plan national en 1995. Président du groupe RADOUX, il crée des filiales de production et de distribution en Afrique du Sud, aux Etats-Unis, en Espagne et en Australie. Il est également Conseiller au Commerce extérieur.

Monsieur Henri VALLAT, Docteur en droit et Docteur es Sciences Economiques, diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires (MBA HEC), est depuis 1977 Avocat et Expert à la Cour d'Appel de Montpellier et des Tribunaux. Expert à la direction des affaires économiques et financières de la Communauté Economique Européenne en 1969, Monsieur Henri VALLAT a occupé en 1970 les fonctions de chargé de mission au Ministère algérien de l'Agriculture et de Professeur à l'Ecole Nationale d'Administration d'Alger. Sénior consultant au Cabinet Arthur Andersen International à Paris la Défense de 1975 à 1977, Professeur de Sciences Economiques à la Faculté de Droit et Sciences Economiques de Montpellier jusqu'en 1976. Professeur de fiscalité appliquée au Centre d'Etudes International de la Propriété Industrielle depuis 1982, il a été également membre du Directoire de la Société CASTEL FRERES et du groupe CASTEL de 1984 à 1991 et Directeur Général des Etablissements NICOLAS de 1987 à 1991. Il a enfin occupé la fonction de Directeur de l'Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de pays (ANIVIT) de 1992 à 2006.

Censeur

Monsieur François PERIGOT est diplômé de l'I.E.P. Paris. Après avoir exercé des responsabilités à l'étranger au sein du groupe UNILEVER, Monsieur François PERIGOT a occupé la fonction de Président des sociétés UNILEVER en France jusqu'à son départ en 1986. Elu Président du CNPF à cette date pendant 8 ans et élu Président du patronat européen – UNICE. Depuis 2005, il est Président d'honneur du MEDEF International. De même, depuis 2006 il est président d'honneur de l'Organisation Internationale des Employeurs qui représente l'ensemble des patronats mondiaux au BIT à Genève.

Informations relatives à la date d'entrée en fonction des administrateurs (durée du mandat, fonction exercée dans la société et mandats exercés en dehors d'OENEO)

Ces informations sont indiquées dans le chapitre 6, paragraphe 6.1.13. Conformément aux dispositions de l'article 14-3 des statuts, chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions propriétaire d'au moins cinq actions.

Rémunération des administrateurs

Le temps dédié par les administrateurs au service d'OENEO est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les administrateurs, en prenant en compte leurs fonctions au sein des différents Comités mis en place (Comité d'Audit, Comité des Nominations et Ressources Humaines, Comité d'œnologie).

A la date du présent Document de référence et sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, aucun mandataire social n'est lié à la société ou à l'une de ses filiales par **un contrat de service** qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages aux termes d'un tel contrat.

Déclaration sur la situation des membres des organes d'administration et de direction :

Il n'a pas été porté à la connaissance du Groupe pour chaque membre du Conseil d'administration et pour chaque membre de la direction de :

- condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années,
- faillite, mises sous séquestre ou liquidation à laquelle les personnes visées et agissant en qualité de mandataire social auraient été associées au cours des cinq dernières années,
- incriminations et /ou sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires contre ces personnes,
- empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction : Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Restrictions: Hormis la période de 15 jours calendaires précédant la publication des informations trimestrielles, les membres du Conseil d'Administration et de direction n'ont pas d'autres restrictions concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la société.

8.1.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

8.1.2.1. Mission du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent.

L'action du Conseil d'administration se décompose en plusieurs niveaux :

- 1°) la définition des politiques et stratégies financières, industrielles, commerciales, économiques et sociales du Groupe,
- 2°) l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement, l'établissement des comptes sociaux et consolidés, l'établissement du rapport annuel de gestion, l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports y afférents,
- 3°) le contrôle du respect de l'application de ses politiques, notamment vis-à-vis des actionnaires du Groupe, en s'appuyant sur le travail du Comité d'audit, du Comité Œnologie et du Comité des Nominations et Ressources Humaines.

Le Conseil d'administration consulte et auditionne toute personne du Groupe et experts externes nécessaires à la prise de ses décisions et à la réalisation de ses missions de veille.

8.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Conscients des responsabilités qui leur incombent, les administrateurs exercent leur mission en toute indépendance, avec honnêteté vis-à-vis des actionnaires, en respectant le secret professionnel inhérent à

leurs prérogatives et le Règlement Intérieur. Ils consacrent un temps important à OENEO et s'impliquent activement dans les réunions du Conseil d'administration, au sein des Comités d'Audit, des Nominations et Ressources Humaines et Oenologie, mais également lors des Assemblées générales. Ils honorent aussi les sites du Groupe de leur visite. Leur présence au sein des différents comités reflète les compétences respectives de chacun d'entre eux, et la volonté d'apporter leur expertise à OENEO.

Pour le bon déroulement des séances du Conseil, ses membres bénéficient des informations pertinentes nécessaires à la formation de leur jugement, qui leur sont transmises dès que le Président le juge nécessaire. En particulier, les études présentées aux réunions du Conseil sont adressées préalablement aux séances à chacun des administrateurs afin de permettre à ces derniers de préparer les réunions. Pour suivre la marche des affaires, les administrateurs reçoivent mensuellement un reporting sur le chiffre d'affaires et un reporting sur les résultats. Les budgets et les business plans soumis aux banques sont présentés au Conseil, dont l'approbation est nécessaire. Toute décision stratégique pour la vie de l'entreprise est soumise à débat au Conseil.

Le Conseil est décisionnaire notamment pour la mise en œuvre des conventions réglementées conclues directement, indirectement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ; les cautions avals et garanties pris en faveur de tiers ; le transfert du siège social de la société dans le même département ou dans un département limitrophe ; la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ainsi que la fixation de leur rémunération ; la cooptation d'un administrateur ; la répartition des jetons de présence ; la nomination des membres des Comités.

Certains sujets d'un intérêt nécessitant un travail plus en profondeur, tels que la revue de la politique ressources humaines (cadres clés, stock-options) ou l'arrêté des comptes semestriels ou annuels, sont d'abord travaillés dans les Comités avec la participation de certains membres du comité de direction d'OENEO et d'experts extérieurs, afin d'éclairer au mieux le Conseil préalablement à sa décision.

8.1.2.3. Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours du dernier exercice clos

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises.

8.1.2.4. Comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein trois comités spécialisés chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration.

8.1.2.4.1. Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres, administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier. Il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission :

- d'examiner les comptes semestriels et annuels du Groupe avant leur présentation au Conseil d'administration;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux;
- de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe et des risques majeurs;
- ➤ de veiller à l'édiction et l'application de procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci;
- d'examiner le plan d'audit interne du Groupe et le plan des interventions des commissaires aux comptes;
- ➤ de prendre connaissance des programmes d'audit interne du Groupe ;
- de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes ;
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

Membres du Comité qualité date de première date d'échéance date de sortie

		nomination	du mandat	
Jacques HERAIL	Président	12 juin 2009	pas d'échéance spécifiée	en fonction
			dans le règlement intérieur	
Henri VALLAT	Membre	10 octobre 2001	pas d'échéance spécifiée	en fonction
			dans le règlement intérieur	
André CHARLES	Membre	28 avril 2003	pas d'échéance spécifiée	en fonction
			dans le règlement intérieur	

Messieurs Henri VALLAT et Jacques HERAIL sont des membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Assistent également à toutes les réunions du Comité d'audit :

- Monsieur Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général;
- Monsieur Hervé DUMESNY, Directeur Général Adjoint Finance ;
- Monsieur Philippe DORAY, Directeur Contrôle Groupe
- > les Commissaires aux Comptes.

Principaux thèmes abordés durant les Comités d'audit :

Thèmes abordés	séance du 22novembre 2010	séance du 25 mai 2011
	Comptes semestriels au 30 septembre 2010 Financement du groupe	Comptes annuels au 31 mars 2011

Pour remplir sa mission, le Comité d'audit a bénéficié de l'appui des Commissaires aux comptes, présents à la totalité des réunions. Le Comité bénéficie également de l'expertise de Grégoire Chové en charge des affaires financières.

A la date du 31 mars 2011, le Comité d'audit s'est réuni deux fois dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels et annuels.

8.1.2.4.2. Le Comité des Nominations et Ressources Humaines

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité des Nominations et Ressources Humaines est composé d'au moins trois membres, administrateurs désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Thierry PATERNOT	Président	4 juin 2010	pas d'échéance spécifiée	en fonction
François GLEMET	Membre	14 février 2005	dans le règlement intérieur pas d'échéance spécifiée	en fonction
Formatic DEDICOT	NA I	04 lametar 2004	dans le règlement intérieur	61!
François PERIGOT	Membre	24 janvier 2001	pas d'échéance spécifiée dans le règlement intérieur	en fonction

Monsieur Thierry Paternot est un membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et Ressources Humaines a pour mission :

- de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs cadres et dirigeants sont justement rémunérés eu égard à leur contribution au Groupe, dans une perspective d'amélioration de la performance et de la rentabilité du Groupe,
- ➤ de veiller à la qualité et à la bonne adéquation des structures par rapport aux besoins, et d'approuver les principes d'une politique de rémunération motivante, comprenant les opportunités de mise en place de plan de souscription d'actions pour recruter et retenir les meilleurs éléments.
- d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général,
- > d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- d'examiner l'évolution des structures du Groupe,
- d'analyser et de préconiser toute question relative à la politique ressources humaines Groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Assistent également à toutes les réunions du Comité des Nominations et Ressources Humaines :

- Marc HERIARD DUBREUIL, Président Directeur Général, à la demande du Comité des Nominations et Ressources Humaines, apporte sa connaissance du Groupe et du secteur au Comité
- François HERIARD DUBREUIL, Directeur Général Délégué
- Gisèle DURAND, Secrétaire Général en charge des Ressources Humaines «Managers»

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité des Nominations et des Ressources Humaines s'est réuni trois fois.

Lors de ces réunions tous les membres du Comité étaient présents.

Le comité de Nominations et Ressources Humaines revoit également les rémunérations des principaux managers du Groupe.

8.1.2.4.3. Le Comité œnologie

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité d'œnologie est chargé d'étudier les évolutions des métiers du Groupe. Ce dernier est composé de trois membres administrateurs, désignés par le Conseil d'administration et révocables à tout moment par ce dernier.

Membres du Comité	qualité	date de première nomination	date d'échéance du mandat	date de sortie
Angéla MUIR	Présidente	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
François HERIARD DUBRE	UIL Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction
Christian RADOUX	Membre	13 septembre 2004	pas d'échéances spécifiées dans le règlement intérieur	en fonction

Madame Angela Muir est un membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité Oenologie a pour mission d'aider le Conseil d'administration à appréhender au mieux les évolutions des métiers du Groupe et les conséquences stratégiques pour le Groupe de ces évolutions. Pour permettre au comité de remplir au mieux ses objectifs.

Au cours de l'exercice écoulé, le comité s'est réuni à deux reprises.

8.1.2.5. Suivi des recommandations du groupe AFEP-MEDEF

Sauf exceptions précisées ci-dessous, OENEO met en œuvre des préconisations issues des différents rapports sur la bonne gouvernance, synthétisés dans le rapport publié conjointement par l'AFEP et le MEDEF, intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », en se référant au code AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code du commerce à compter de l'exercice clos le 31.03.2010.

8.1.2.5.1. Recommandations portant sur la composition du Conseil d'administration

Durée du mandat

Le Conseil d'administration d'OENEO est composé au 4 juin 2010 de onze administrateurs, élus pour une durée de six ans et d'un censeur, élu pour 3 ans. Un tableau de renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place par le Conseil d'administration (cf : pages 158 à 160).

Au terme du tableau de renouvellement des mandats des administrateurs mentionné ci-dessous, trois mandats d'administrateur sont arrivés à échéance au titre de l'année 2009-2010, Mme Angéla MUIR, M. François HERIARD DUBREUIL, M. André CHARLES.

<u>Distinction des fonctions de Président et de Directeur Général</u>

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de s'adjoindre un Directeur Général Délégué pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions.

Administrateurs indépendants

Selon le rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF, un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou la Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Dans cet esprit, le Conseil d'administration comporte six administrateurs indépendants en son sein :

- Monsieur François PERIGOT
- Monsieur Henri VALLAT
- Monsieur Jacques HERAIL
- Monsieur Hervé CLAQUIN
- Madame Angéla MUIR
- Monsieur Thierry PATERNOT

Monsieur André CHARLES n'a plus la qualité d'Administrateur indépendant depuis le 5 septembre 2009, suite à un rapprochement familial.

Charte de l'administrateur

Le Conseil d'administration a formalisé une Charte de l'administrateur, comme recommandé. La Charte définit principalement les qualités et compétences attendues des administrateurs dans leur mission, ainsi que leurs devoirs et obligations vis-à-vis de la Société et vis-à-vis des tiers.

Administrateurs élus par les salariés

La société n'ayant pas de Comité d'entreprise, ni d'institution représentative du personnel, le Conseil ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés de la société.

Nombre d'actions détenues par les administrateurs & réglementation des opérations sur titres

Dans le respect des bonnes pratiques, les administrateurs sont libres d'effectuer toute opération sur les titres OENEO. OENEO a procédé aux déclarations récapitulatives semestrielles auprès de l'AMF. La nouvelle réglementation applicable, aux termes de laquelle chaque administrateur ou mandataire doit déclarer à l'émetteur les transactions effectuées tout au long de l'année par opposition à une récapitulation semestrielle, a été mise en place par OENEO. En l'absence de précision du législateur sur le délai de ces déclarations, OENEO a demandé aux administrateurs et mandataires de procéder à leurs déclarations dans un délai raisonnable.

8.1.2.5.2. Recommandations portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration

Procédure d'évaluation du Conseil d'administration et mise en place d'un censeur

Les cinq réunions du Conseil d'administration tenues au cours du dernier exercice clos ont été suivies avec assiduité par les administrateurs : le taux de présence des administrateurs constitue un gage réel de leur implication dans la marche d'OENEO.

Règlement Intérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, le Conseil d'administration du 16 mars 2004 a adopté un règlement intérieur afin de préciser son fonctionnement, et plus particulièrement les modalités de la réunion du Conseil d'administration en visioconférence (quorum, présence), les modalités de conception et de validation des procès-verbaux du Conseil d'administration et le fonctionnement des Comités d'audit et de ressources humaines. Ce règlement a été mis à jour le 14 février 2005, 19 mars 2008 et le 4 juin 2010.

8.2. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

Il est indiqué en tant que de besoin que les informations visées à l'article L225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2011. Le périmètre de contrôle s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation Groupe.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions, notamment de la Direction Financière. Ces éléments ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 23 mai 2011 au Comité d'audit de la Société. Ce rapport a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration à l'occasion de sa séance du 25 mai 2011.

I - Description des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Assemblées d'actionnaires

Les assemblées sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Conformément à l'article 25 des statuts d'Oeneo SA, les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des articles 12 et 27 des statuts en ce qui concerne le droit de vote.

II - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration et notamment l'organisation de l'information des membres du Conseil sont régis par un règlement intérieur.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Composition du Conseil

Sont membres du Conseil d'administration : Monsieur Marc Hériard-Dubreuil depuis 2002, qui le préside, Monsieur François Hériard-Dubreuil depuis 2002, Monsieur Christian Radoux depuis 2002, Monsieur Henri Vallat, depuis 2002, Monsieur André Charles depuis 2003, Monsieur François Glemet depuis 2004, Madame Angela Muir depuis 2004, Monsieur Hervé Claquin depuis 2007, Monsieur Jacques Hérail depuis 2009, Monsieur Thierry Paternot (en qualité de représentant de la société Paternot Conseil et investissement) depuis 2010 et Monsieur Vivien Hériard-Dubreuil (en qualité de représentant de la société Mantatech) depuis 2010.

Monsieur François Périgot intervient en qualité de censeur auprès du Conseil d'administration de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2011 précise la liste de l'ensemble des mandats des membres du Conseil d'administration et précise les mandats détenus à l'intérieur des sociétés du Groupe et des sociétés étrangères.

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil d'administration comprenne en son sein des membres indépendants propres à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêt avec la Société.

Le Conseil d'administration doit être composé d'au moins 33% de membres indépendants. Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, ceux-ci ont représentés une proportion de 54,5%.

D'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Au regard de ce qui précède, Madame Angela Muir, Monsieur Henri Vallat, Monsieur Jacques Hérail, Monsieur Thierry Paternot, Monsieur Hervé Claquin et Monsieur François Glemet sont des membres indépendants.

Règles de transparence

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu, dans un délai d'un mois, à compter de son entrée en fonction, de mettre au nominatif ou de déposer en banque les actions de la Société qui lui appartiennent, qui appartiennent à son conjoint ou bien à ses enfants mineurs.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés des dispositions instituées par l'article L621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers..

Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent déclarer dans les cinq jours de leur réalisation auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du Conseil d'administration, sont concernées toutes les personnes physiques ou morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration doivent prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société ainsi que de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 92,73%. Au cours de ces réunions le Conseil d'Administration a principalement examiné :

Date	Principaux points à l'ordre du jour	Taux de présence
1 ^{er} avril 2010	- Budget 2010/2011	72,73%
	- Composition des Comités	
	- Démission de deux administrateurs/cooptation	
4 juin 2010	- Arrêté des comptes de l'exercice	100%
	- Constatation de levée de BSAR et ORA	
21 juillet 2010	- Point sur les réorganisations internes à la Division bouchage	90,91%
	- attribution d'actions gratuites aux salariés	
26 novembre 2010	- Arrêté des comptes semestriels	100%
	-Démission d'un administrateur/cooptation	

	- Constatation de levée de BSAR et ORA	
11 mars 2011	- Présentation des budgets des deux divisions	100%
	- Point investissement	
	- Point situation dette	
	- Constatation de levée de BSAR et ORA	

Le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'adéquation de son organisation et de son fonctionnement à ses tâches.

Il s'agit d'évaluer la capacité du Conseil à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat, en passant périodiquement en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Au cours de l'exercice 2011/2012, le Conseil d'administration procédera par l'intermédiaire d'un questionnaire à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. Ce travail fera l'objet d'une synthèse traitée dans le cadre d'un Conseil et les conclusions de ce rapport seront communiquées dans le cadre du prochain rapport.

Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier des réunions du Conseil d'administration est dressé suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre à chacun des membres de s'organiser.

Information des membres du Conseil d'administration

Pour permettre à chacun des membres du Conseil d'administration de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et participer efficacement aux réunions du Conseil d'administration, un dossier complet lui est adressé préalablement à chaque réunion.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurant à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chacun des administrateurs peut, s'il le souhaite, rencontrer, ensemble ou séparément, tout responsable fonctionnel ou opérationnel.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utile. De plus, chaque administrateur se doit de demander l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission. A cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations dont il a besoin pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets à l'ordre du jour, s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Le Président Directeur Général présente un rapport d'activité à chaque réunion du Conseil d'Administration portant sur l'activité des deux divisions, les principaux projets en cours, ainsi qu'un résumé des résultats financiers et estimés fin d'année. Il propose aussi des présentations détaillées des opérations de cessions et d'acquisitions.

Pour suivre la marche des affaires, les Administrateurs reçoivent mensuellement de la Direction Financière un « reporting » sur les résultats. Egalement, chaque Administrateur peut à sa demande et à tout moment librement s'enquérir auprès de la Société des informations qu'il juge nécessaires à la formation de son jugement. Le Conseil, aux séances duquel assistent systématiquement le Directeur Général Adjoint Finance et le Secrétaire Général invite aussi régulièrement à ses séances les Directeurs, afin de pouvoir débattre librement des enjeux de leur division. Les hypothèses des budgets et des business plans, préparés par les équipes opérationnelles et fonctionnelles, sont débattues au Conseil.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux Administrateurs.

Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation. Le Conseil se réunit dans un lieu choisi par le Président du Conseil de façon à permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Autorisation de conventions réglementées par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a autorisé les conventions réglementées nouvelles ou modifiées durant cette période. Ces conventions ont fait l'objet d'un contrôle de la part des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial.

Procès-verbaux de réunions

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

III - Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne dans le groupe Oeneo constitue un dispositif destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs et des opportunités pouvant améliorer les performances.

L'organisation du Groupe

Les activités du Groupe sont réparties en deux Divisions.

La Division Bouchage et la Division Tonnellerie ; elles sont placées sous la responsabilité de deux Directions distinctes.

La mission de la Direction Générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs. La présence à chaque niveau de l'organisation d'un directeur financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne. La présence de directeurs des ressources humaines dans les divisions renforce par leur approche transversale la connaissance de l'entreprise et la maîtrise des risques.

Par ailleurs, la Société a institué au cours de l'exercice un Comité financier. Ce Comité financier se réunit mensuellement avec pour objet la revue de l'activité du mois écoulé et la gestion des risques y afférents (encours client, recouvrement, risque de change etc...). Participent à ce Comité, le Directeur Général Adjoint Finance, le Directeur Contrôle Groupe, le Contrôleur Financier, le trésorier ainsi que les Directeurs Financiers de Division.

Environnement de contrôle interne

Le Groupe s'entend de la société mère et des filiales telles que contenues dans le périmètre de consolidation du Groupe.

L'amélioration et la sophistication de notre outil informatique participent à la structuration de notre contrôle interne.

Si l'organisation opérationnelle du Groupe reste décentralisée, l'utilisation d'outils de communication centralisés permet de diffuser des procédures de contrôle claires dans l'ensemble du réseau, procédures relayées par la Direction du Groupe.

Au-delà de l'amélioration des outils, le Groupe a également maintenu au cours de l'exercice, le contrôle régulier et précis des performances de chaque unité de gestion qui est l'un des fondements de son contrôle interne.

Gestion des risques - Acteurs du contrôle interne et procédures opérationnelles et fonctionnelles du Groupe

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité.

Les principales instances concourant au processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et opportunités sont le Conseil d'administration, le Comité d'audit, ainsi que les Comités de Direction de chacune des Divisions. Les membres de ces instances s'appuient sur leur expérience pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur. Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Le principe de séparation des tâches, la documentation des procédures et la formalisation des contrôles s'opèrent conformément à un plan de mise en œuvre.

Au cours de l'exercice 2010/2011, la société a réalisé une cartographie des risques. Cette cartographie des risques a fait l'objet d'une synthèse présentée au Comité d'audit et dont les principaux éléments sont retranscrits dans les facteurs de risques. Cette cartographie des risques fera l'objet d'une revue annuelle.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué en son sein plusieurs comités qui constituent des éléments forts et structurant du contrôle interne du Groupe.

Le Conseil a ainsi institué un Comité d'audit composé de trois membres choisis au sein du Conseil : Monsieur Jacques Hérail en qualité de Président du Comité, Monsieur André Charles et Monsieur Henri Vallat, soit deux administrateurs indépendants sur trois.

Le Comité d'audit a pour mission de porter un regard indépendant sur les risques du Groupe, leur gestion et leur traduction en informations financières. Elle assiste ainsi le Conseil d'administration dans les domaines ciaprès en assurant le suivi :

- i) du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- v) de manière plus générale, veille dans ces domaines au respect de la réglementation et à la conformité juridique, qui constituent des facteurs essentiels de la réputation et de la valorisation du groupe Oeneo.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises.

Le Conseil a également institué un Comité des Nominations et des Ressources Humaines. Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines compte à ce jour trois administrateurs parmi ses membres : Monsieur Thierry PATERNOT, en qualité de Président du Comité, et Messieurs François PERIGOT et François GLEMET.

Ce Comité des Nominations et des Ressources Humaines a pour mission :

- i) d'approuver les systèmes de rémunération et leurs modalités d'application, notamment en ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général ; les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers.
- ii) d'approuver la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- iii) d'examiner l'évolution des structures du Groupe, et
- iv) d'analyser et émettre des préconisations sur toute question relative à la politique ressources humaines groupe qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Ressources Humaines s'est réuni trois fois au cours de l'exercice écoulé. Enfin, le Conseil d'administration a institué un Comité Œnologie. Le Comité Œnologie compte trois administrateurs parmi ses membres, dont Madame Angela MUIR, en qualité de Président du Comité, et Messieurs François HERIARD DUBREUIL et Christian RADOUX.

Le Comité Œnologie a pour mission :

- i) d'étudier les grandes tendances des métiers d'Oeneo ;
- ii) d'apprécier en conséquence les orientations stratégiques prises et à prendre par Oeneo face aux évolutions « métier » ; et
- iii) d'analyser et émettre des préconisations sur toute question qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration.

Le Comité Œnologie s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé.

La Direction Générale

La Direction Générale d'OENEO, composée de son Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué, du Directeur Général Adjoint Finance, trois Directeurs opérationnels, ainsi que du Directeur Contrôle Groupe. La mission de la Direction Générale est de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différents responsables opérationnels et fonctionnels suivant leurs champs de compétences respectifs.

Les Directions Financières

La présence à chaque niveau de l'organisation d'un directeur financier avec une double dépendance opérationnelle et fonctionnelle participe à la force du dispositif de contrôle interne.

Aucune limitation spécifique n'a été à ce jour apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

La Société a également recours aux services d'experts externes.

Pour garantir un niveau de qualité et de fiabilité suffisants, la Société externalise certaines taches pour lesquelles elle estime que la charge financière que représenterait la constitution et le maintien d'équipes internes spécialisées à même de délivrer une qualité de service identique est trop importante. Dans ce cas, la Société s'adresse à des tiers disposant d'une expérience établie. Elle s'assure un suivi des prestations réalisées par ces tiers au travers d'une interaction régulière entre un responsable interne et le prestataire de services.

Tel est le cas en matière juridique, de droit fiscal ou bien de droit social

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle financier et la production de l'information financière et comptable s'articulent autour de l'organisation opérationnelle du Groupe.

Ainsi, dans le cadre de la décentralisation, chaque entité légale a la responsabilité de transmettre au Groupe mensuellement un "package" d'informations financières préalablement définies.

Annuellement et semestriellement, ces données sont revues par les Commissaires aux comptes.

Opérations de trésorerie et de financement

L'organisation de la fonction trésorerie, articulée sur une gestion centralisée de la trésorerie en France, et la surveillance des trésoreries des filiales étrangères, est restée inchangée. Les divisions Bouchage et Tonnellerie sont devenues autonomes dans la conduite de leurs opérations.

« Reporting » de gestion et Contrôle de gestion Groupe

Le système de « reporting » de gestion, portant sur les principaux indicateurs économiques, permet tout au long de l'année de suivre mensuellement l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe et d'alerter en cas de dérive par rapport aux objectifs fixés. Les informations financières sont produites par les systèmes comptables propres à chaque société, et sont consolidées avec l'aide d'un système de pilotage de l'information financière reconnu. Les comptes des divisions font l'objet de commentaires mensuels par les Directeurs Financiers des divisions afin d'éclairer la Direction Générale sur les principaux enjeux.

Dans la dernière partie de chaque mois, une synthèse des résultats du Groupe est envoyée au Conseil d'Administration. Lors des consolidations statutaires semestrielles et annuelles, les résultats obtenus destinés à être publiés sont comparés à ceux issus des « reportings » mensuels de gestion pour comprendre les éventuelles causes de divergences et ainsi permettre d'améliorer le système de pilotage financier du Groupe. Les réunions trimestrielles de gestion du Groupe, qui réunissent la Direction Générale et les Directeurs Financiers des divisions, sont une occasion de débattre de la marche des affaires et de détecter les risques pour les circonscrire au mieux. A ces réunions s'ajoutent celles, mensuelles, du Comité Financier.

Consolidation statutaire

Dans le cadre de sa nouvelle organisation décentralisé, le Groupe s'est également doté d'une charte interne formalisant les processus de remontée d'informations périodiques, afin de s'assurer de bénéficier suffisamment tôt de l'information et, le cas échéant, des signaux d'alerte nécessaires en cas de survenance de risques de nature à affecter les états financiers.

IV - Principes de rémunération

Principes et règles applicables aux Président Directeur Général et Directeur Général Délégué

Sur proposition du Comité des Nominations et des Ressources Humaines, le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant des rémunérations fixes et variables octroyées aux Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué. Les rémunérations sont calculées à partir d'une grille de critères de performance basée sur des indicateurs financiers. Pour l'exercice 2010/2011 la part variable indexée sur les critères de performances représente 100% de la rémunération.

Enfin, le Rapport de gestion précise les critères et les conditions arrêtées par le Conseil d'administration pour l'attribution des actions gratuites.

Principes et règles applicables aux Administrateurs

Le temps investi par les Administrateurs au service de la Société est rémunéré par des jetons de présence, dont le montant est réparti entre les Administrateurs par le Conseil, en prenant en compte leurs fonctions dans les comités du Conseil.

Le rapport de gestion précise le montant des rémunérations et avantages en nature alloués aux mandataires de la Société.

Adoption du Code de gouvernement d'entreprise

Pour les besoins du présent rapport, la Société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010, consultable sur le site : www.medef.fr.

La Société applique l'ensemble des recommandations qui y figurent à l'exception du critère afférent à la durée limitée à douze années pour les mandats successifs. En, effet, le Conseil d'administration accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil peuvent acquérir au cours des ans de l'activité du Groupe. Cette expérience doit permettre aux administrateurs d'exercer avec une acuité accrue leur mission.

8.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne

Grant Thornton 100, rue de Courcelles 75017 Paris **Deloitte & Associés** 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société OENEO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au

traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011 Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

8.4. Intérêts des dirigeants

Synthèse des rémunérations et avantages verses aux mandataires sociaux (en brut)

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008 et révisé en avril 2010 ainsi que de la recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008.

8.4.1 synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En €	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
M. Marc HERIARD DUBREUIL		
Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157,050	163,950
(détaillées au tableau 2)		
Valorisation des options attribuées au cours	_	_
de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance	886	1075
attribuées (détaillées en tableau 6)		
TOTAL	157 936	165 025
M. François HERIARD DUBREUIL		
Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	162,175	163,950
(détaillées au tableau 2)		
Valorisation des options attribuées au cours	_	_
de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance	886	1075
attribuées (détaillées en tableau 6)		
TOTAL	163 061	165 025

8.4.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En €	2009	-2010	0 2010-2011		
M. Marc HERIARD DUBREUIL	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	
Rémunération fixe	_	_	_	_	
Rémunération variable	146,000	129,000	151,000	145,000	
Rémunération exceptionnelle	_	_	_	-	
Jetons de présence	11,050	11,050	12,950	12,950	
Avantages en nature	_	_	_	_	
TOTAL		140,050		157,950	
M. François HERIARD DUBREUIL					
Rémunération fixe	_	_	_	_	
Rémunération variable	146,000	129,000	151,000	145,000	

Rémunération exceptionnelle	-	-	-	_
Jetons de	16,175	16,175	12,950	12,950
présence				
Avantages en	1	I	ı	_
nature				
TOTAL		145,175		157,950

La rémunération variable des dirigeants est liée à l'atteinte d'un EBIT cible fixé par le conseil d'Administration. Ces rémunérations sont versées par Oeneo.

8.4.3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration

Membres du Conseil d'Administration	Montants versés au cours de l'exercice 2009-2010	Montants versés au cours de l'exercice 2010-2011
Christian RADOUX		
Jetons de présence	16,175	12,950
Autres rémunérations		
Henri VALLAT		
Jetons de présence	16,175	12,950
Autres rémunérations		
André CHARLES		
Jetons de présence	16,175	12,950
Autres rémunérations		
Angela MUIR		
Jetons de présence	16,175	12,950
Autres rémunérations		
François GLEMET		
Jetons de présence	16,175	12,950
Autres rémunérations		
Hervé CLAQUIN		
Jetons de présence	11,050	12,950
Autres rémunérations		
Jacques HERAIL		
Jetons de présence	9,705	25,900
Autres rémunérations		
PATERNOT CONSEIL ET		
INVESTISSEMENT		
Représentée par M. Thierry		
PATERNOT		
Jetons de présence	_	25,900
Autres rémunérations		
MANTATECH		
Représentée par M. Vivien		
HERIARD DUBREUIL		
Jetons de présence	_	12,950
Autres rémunérations		
TOTAL	101,630(1)	142,450

⁽¹⁾ Il convient d'ajouter au montant inscrit les jetons de présence en qualité d'administrateurs de Messieurs Guy le Bail (6,470€), François Périgot (16,175€) ainsi que de la société 21 Investimenti (16,175€). Ces trois administrateurs ont démissionnés au cours de l'exercice 2009-2010.

En complément de ce qui précède, il est indiqué que Monsieur François Périgot, a perçu, au cours de l'exercice 2010-2011, un montant de 6,500€ en qualité de censeur.

Par ailleurs, la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil et M. François Hériard Dubreuil par la société Andromède, société contrôlant indirectement la société Oeneo SA, s'élève respectivement à 212 267 euros et 211 299 euros pour l'exercice 2010-2011. Il est précisé que l'activité de la société Andromède SA n'est exclusivement constituée du contrôle de la société Oeneo SA, mais s'étend à d'autres activités.

8.4.4 – Options de souscription ou d'achat attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute sociéte du groupe Néant

8.4.5 - Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe Néant

8.4.6 – Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Assemblée Générale du 21 juillet 2010	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Marc HERIARD DUBREUIL	Conseil d'administration du 21 juillet 2010	498	886	21/07/2012	21/07/2014	Objectifs sur résultat opérationnel - objectifs sur cashflow
M. François HERIARD DUBREUIL	Conseil d'administration du 21 juillet 2010	498	886	21/07/2012	21/07/2014	Objectifs sur résultat opérationnel - objectifs sur cashflow

8.4.7 - Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Marc HERIARD DUBREUIL	CA 13 juin 2007 CA 6 juin 2008	290 377	Présence dans l'entreprise à la date d'affectation définitive
M. François HERIARD DUBREUIL	CA 13 juin 2007 CA 6 juin 2008	290 377	Présence dans l'entreprise à la date d'affectation définitive
TOTAL		1,334	

8.4.8 – Information sur les options de souscription ou d'achat Néant

8.4.9 – Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salaries non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

a- Attribution Gratuites d'Actions

Date d'attribution du Plan d'AGA	Quantité	Cours de clôture de l'action au 21 juillet 2010
21 juillet 2010	78,172	1,84€

b- Stock options

Néant. Durant l'exercice 2010-2011, aucune option de souscription d'action n'a été consentie ni levée. La fin de levée des options du dernier plan en vigueur (plan n°5 du 01/10/2003) était fixée au 1^{er} octobre 2010.

c- Autres outils financiers

Néant

8.4.10 - Engagements de retraite concernant les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat travail	de	retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc HERIARD DUBREUIL		Non		Non		Non		Non
M. François HERIARD DUBREUIL		Non		Non		Non		Non

8.5. Mention des schémas d'intéressement du personnel

Contrats d'intéressement et de participation

Il existe des contrats d'intéressement aux résultats dans certaines sociétés. Le Groupe se conforme aux dispositions légales réglementaires en France sur la participation des salariés.

Accords de participations existants au 31 mars 2011

OENEO : L'effectif étant inférieur au minimum légal, la Société n'a signé aucun accord de participation dérogatoire.

Tonnellerie RADOUX : Accord de participation en vigueur : accord de participation signé le 22 mars 1999, modifié par l'avenant n°1 également du 22 mars 1999, puis par l'avenant n°2 du 28 juin 2002, par l'avenant n°3 du 3 février 2003 et enfin par l'avenant n°4 du 9 juin 2009 établi suite au changement des dates de clôture de l'exercice comptable et afin de repréciser les modalités d'information aux salariés.

Seguin Moreau & Cie : un accord de participation a été signé le 29 juin 2007. Conclu pour une durée indéterminée, il est géré en interne par la société. Cet accord est suspendu dans son application pour le cas où la société voit son personnel descendre en dessous du seuil de 50 salariés.

<u>DIAM BOUCHAGE</u> : la Société n'a signé aucun nouvel accord de participation, mais dispose d'un accord datant du 6 Juillet 1989

Accords d'intéressement existants au 31 mars 2011

OENEO: Aucun accord de signé.

Tonnellerie RADOUX : L'accord d'intéressement en vigueur correspond au dernier accord signé le 3 juin 2008 portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 mais modifié par l'avenant du 9 juin 2009 portant sur les exercices 2009/2010 et 2010/2011. Prochain accord à établir avant le 30 septembre 2011.

Seguin Moreau & Cie: un accord a été signé le 29 juin 2009 pour 3 ans.

<u>DIAM BOUCHAGE</u>: un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 2008. Un avenant a ensuite été signé le 7 Novembre 2008, puis le 29 juin 2009, puis le 3 Aout 2009 et le 29 Septembre 2009.

9. Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011

9.1. Programme de rachat autorise par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2011

Conformément aux dispositions des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

• Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 31 mars 2011, la Société détient 294.979 actions sur les 44 402 563 actions composant le capital de la société, soit 0,66 % du capital.

• Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 31 mars 2011, 239.925 actions détenues par la Société étaient entièrement affectées à l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, 55.054 actions étaient affectées à la Société au titre de son contrat de liquidité.

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissante aux fins suivantes :

- ✓ Attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites a ses salaries, mandataires sociaux et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- ✓ Annulation des actions,
- ✓ Conservation et remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
- ✓ Mise en place ou honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- ✓ Favoriser la liquidité dans les conditions définies par l'Autorité des Marchés Financiers,
- ✓ Mise en place de toute pratique de marche qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marches Financiers, et plus généralement, réalisation de toute opération conforme à la règlementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

- Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée, Caractéristiques des titres de capital

Compte tenu du fait que la Société détient directement ou indirectement au 31 mars 2011, 294.979 de ses propres actions, correspondant à 0,66% du capital social, le nombre maximum d'actions pouvant être racheté sur cette base est de 4.145.277 actions, soit 9,33 % du capital social, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10% du capital social au cas où la Société procèderait avant la date de l'Assemblée Générale à la cession ou à l'utilisation d'actions auto-détenues.

- Prix maximum et montant maximal autorises des fonds pouvant être engages

Le prix maximum d'achat est de 5€ par action et le nombre maximum d'actions a acquérir est de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société (soit à titre indicatif 4.250.729 actions

au 31 mars 2011, représentant un montant maximum théorique de 21.253.645 euros) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix de 5 € sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'Opération.

• Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est validé pour une durée de 18 mois à compter du jour de ladite Assemblée, soit jusqu'au 20 janvier 2013, mais prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2012.

Situation au 31 mars 2011

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,66%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Valeur brute comptable du portefeuille (en €) au 31 mars 2011	410.011,07 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2011	637.154,64 €

• Bilan de l'exécution du programme entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011

	Positions ouvertes au 31/03/2011				
	Achats	A l'achat	A la vente		
Nombre de titres	497.601	442.547	68.934	-	-
Cours moyen de la	1,9826	2,0167	1,3967	-	-
transaction en €					
Montants en €	986.563,56	892.469,11	96.280,11	-	-

9.2. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011

10 109 705 81 €

9.2.1 Résolutions à caractère ordinaire

Affectation des résultats

Ránáfico do l'avarcica

Il vous appartient de vous prononcer sur l'affectation à donner au résultat net de l'exercice, soit :

- beliefice de l'exercice	10 109 703,01 €
 Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire antérieur pour 	32 865 548,67 €
Représentant un total disponible de	42 975 254,48 €
Réparti comme suit :	
- aux actionnaires, à titre de dividendes	3 552 205,04 €
- à la réserve légale pour la porter à	505 485,29 €
- le solde « report à nouveau »	38 917 564,15 €
Soit un total de :	42 975 254,48 €

Ainsi chaque action aura droit au titre de l'exercice à un dividende de 0,08 € donnant droit pour les personnes physiques résidentes en France, et sauf option avant la mise en paiement pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 19%, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° et 4° du Code général des impôts. Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois exercices précédents.

Les dividendes qui n'auront pas été versés en vertu de l'article L.225-210 du Code, c'est-à-dire ceux qui se rapportent aux actions détenues par la Société, seront affectés au compte « Report à nouveau » (3^{ème} résolution proposée).

• Renouvellement de mandats d'administrateurs et ratifications de cooptation

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années qui viendra à expiration lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, les mandats d'administrateurs de Messieurs :

- Jacques Hérail,
- Henri Vallat,
- François Glemet.

Par ailleurs, il vous est proposé de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de la société Mantatech SAS et de la société Paternot Conseil et Investissement SARL, ainsi que de renouveler, pour une durée de trois années qui viendra à expiration lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, le mandat de la Société Mantatech.

Ces renouvellements et cooptations font l'objet des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10 ^{ème} et 11^{ème} résolutions.

 Renouvellement de mandats d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant Le mandat de la société Grant Thornton , Co-Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration, il vous est demandé de renouveler son mandat, pour une durée de six exercices. De la même façon, il vous est demandé de renouveler le mandat de M. Yves Llobell, Co-Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices (12ème et 13ème résolutions)

Montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence

Le Conseil d'administration vous propose de maintenir le montant global de l'allocation annuelle des jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision, à 174 850 euros.

• Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions – Autorisations à donner

Lors de l'Assemblée générale du 21 juillet 2010 (15^{ème} résolution), vous aviez donné à votre société l'autorisation d'intervenir en bourse sur ses propres actions. A ce titre, aucune action n'a été acquise par la Société au 31 mars 2011 au titre de l'auto-détention.

Ainsi à la clôture de l'exercice le nombre total des actions auto-détenues s'élevait à 239.925 actions, outre 55.054 actions au titre du contrat de liquidité, représentant respectivement 0,54 % et 0,12 % de notre capital au 31 mars 2011.

Nous vous proposons, par la quinzième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à acquérir des actions de la Société, dans la limite légale de 10% du nombre des actions composant son capital (5% dans le cas d'actions acquises pour être conservées ou remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport) et en tenant compte des actions déjà acquises.

Cette autorisation, en tout état de cause, prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2012. Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 5 euros par action. Cette nouvelle autorisation annule celle accordée par l'Assemblée générale du 21 juillet 2010. Nous vous rappelons que ces actions, qui n'ont naturellement pas droit aux dividendes, sont obligatoirement mises sous la forme nominative et privées du droit de vote.

9.2.2 Résolutions à caractère extraordinaire

Annulation de titres auto-détenus

Nous vous proposons, par la seizième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation d'actions auto-détenues par la Société dans la limite de 10% de son capital social. Cette autorisation est demandée pour 24 mois et prendra fin lors de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013.

Autorisations financières

Au travers de ces résolutions, il est proposé que soit délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des valeurs mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de sorte que la Société puisse disposer, le moment venu et en fonction des opportunités des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Il est ainsi demandé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans le limite d'un montant global de 22 000 000€. Le montant nominal de la totalité des valeurs mobilières ou des titres de créances pouvant être émis ne pourra pour sa part excéder 110 000 000€ (17ème et 18ème).

Il est également proposé, dans le cadre des modalités des autorisations à donner dans les $19^{\text{ème}}$ (augmentation sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier) et $20^{\text{ème}}$ résolutions de permettre à votre Conseil, dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois, à fixer le prix de l'émission selon les modalité suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate le Conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 20%;
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus selon l'option choisie.

Cette proposition qui fait l'objet de la 19^{ème} résolution, a pour but de donner plus de souplesse aux décisions à prendre éventuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la 21^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 22^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant maximal de 22 000 000€.

Dans le cadre de 23^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser des émissions de titres en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de ce dernier. Les augmentations réalisées à ce titre n'entrent pas dans les limites du double plafond prévu à la 17^{ème} résolution.

Ces autorisations sont demandées pour une durée de 26 mois.

La faculté de réaliser une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription est prévue pour permettre d'abréger les formalités et délais réglementaires nécessaires à la réalisation d'émission publique, étant précisé que le Conseil d'administration pourra, dans une telle hypothèse, réserver aux actionnaires un délai de priorité leur permettant de souscrire avant le publique.

Par ailleurs, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, sauf utilisation de l'autorisation demandée dans la 20^{ème} résolution, la somme devant revenir à la Société sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, le cas échéant après correction.

Afin de satisfaire aux dispositions légales, nous vous proposons dans le cadre de la 24^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter la capital d'un montant maximum de 400.000 euros en nominal, représentant environ 1% du capital social actuel, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés du Groupe. Le prix d'émission serait déterminé par le Conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur de plus de 20% à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30% à cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-25 et L3332-26 du Code du travail est supérieur ou égale à 10 ans.

Attribution d'actions gratuites

Afin de permettre d'intéresser certains collaborateurs du groupe aux performances de celui-ci, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à accorder des actions gratuites.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de l'Assemblée du 20 juillet 2011.

Cette autorisation, qui fait l'objet de la 25^{ème} résolution, vous est demandée pour une durée de trente-huit mois.

Par avance nous vous remercions de la confiance que vous ne manquerez pas de manifester à votre Conseil d'administration

Le Conseil d'administration.

9.3. Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital

9.3.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

Assemblée générale du 20 juillet 2011 – 16^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société OENEO, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sous la condition de l'adoption par l'Assemblée Générale de la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres titres.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011 Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Membre français de Grant Thornton International

Vincent FRAMBOURT

Emmanuel GADRET

9.3.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée générale mixte du 2 juillet 2011

24ème résolution

Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de 400 000 €uros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de

Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent Frambourt Associé Emmanuel Gadret Associé

9.3.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2011 17^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions Aux actionnaires.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, pour une durée de 26 mois, sur la base de sont rapport :

- de lui déléguer la compétence pour décider l'émission :
 - ✓ avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à l'exception de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, (17ème résolution);
 - ✓ avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social, de rémunérer des apports en nature consentis lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, (23^{ème} résolution);
- de l'autoriser, par la 20^{ème} résolution et dans le cadre de la délégation visée aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces mêmes résolutions et à fixer le prix de l'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- de l'autoriser, par la 23^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois, à émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 22 000 000 euros au titre de la 17^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder 110 000 000 euros au titre de la 17 résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 17^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 20ème résolution.

Par ailleurs, les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 23^{ème} résolutions n'étant pas précisées, nous n'exprimons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 20ème résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton Deloitte & Associés

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt Emmanuel Gadret

Associé Associé

9.3.4 Rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du

personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2011

25^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en une ou plusieurs fois au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la société OENEO, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code

de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre pour une durée de 38 mois. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris et Bordeaux, le 29 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt Associé Emmanuel Gadret Associé

9.4. Résolutions présentées à l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2011

I - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes approuve dans toutes leurs partie, le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011, tels qu'ils lui ont été présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnés auxdits rapports.

L'assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 guater du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011, approuve dans toutes leurs parties, le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011, tels qu'ils lui sont présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la répartition des bénéfices sociaux telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide, en conséquence que les bénéfices sociaux de l'exercice se montant à 10 109 705.81 € seront affectés de la facon suivante :

- Bénéfice de l'exercice 10 109 705,81 €

- Auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire antérieur pour 32 865 548,67 €

Représentant un total disponible de 42 975 254,48 €

Réparti comme suit :

aux actionnaires à titre de dividende
A la réserve légale pour la porter à
Le solde, au « report à nouveau »
3 552 205,04 €
505 485,29 €
38 917 564,15 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

En conséquence, chaque action aura droit, au titre de l'exercice, à un dividende de 0,08 euro, entièrement éligible, s'il y a lieu, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3.2° et 4° du Code général des impôts ou à l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

Ce dividende sera versé aux actionnaires le 1er octobre 2011.

L'Assemblée constate que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois exercices précédents.

Les dividendes qui n'auront pas été versés en vertu de l'article L.225-210 du Code de commerce, c'est-àdire ceux qui se rapportent aux actions détenues par la Société, seront affectés au compte "Report à nouveau".

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et les opérations conclues au cours de l'exercice écoulé qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce poursuivies au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et la poursuite des opérations qui ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Hérail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Hérail pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Henri Vallat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Vallat pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur François Glemet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François Glemet pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de la société Mantatech SAS en qualité d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination provisoire décidée par cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 novembre 2010, de la société Mantatech SAS en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Vivien Hériard_Dubreuil démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Mantatech SAS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Mantatech SAS pour une période de trois années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

ONZIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de la société Paternot Conseil et Investissement SARL en qualité d'Administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination provisoire décidée par cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2011, de la la société Paternot Conseil et Investissement SARL en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Thierry Paternot démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société Grant Thornton, Co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de la société Grant Thornton, Co-Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration, décide de renouveler son mandat, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2017. La société Grant Thornton a déclaré dès avant ce jour accepter le renouvellement de son mandat en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Yves Llobell, Co-Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de Monsieur Yves Llobell, Co-Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration, décide de renouveler son mandat, pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2017. La société Grant Thornton a déclaré dès avant ce jour accepter le renouvellement de son mandat en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Attribution de jetons de présence aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de maintenir le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2011/2012 et pour les exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée, à 174 850 euros.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites à ses salariés, mandataires sociaux et/ou à ceux des sociétés liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,
- l'annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée Générale,
- la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport,
- mettre en place ou honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- favoriser la liquidité dans les conditions définies par l'Autorité des Marchés Financiers,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date des présentes, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action (soit à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 4,250,729 actions à la date du 31 mars 2011, représentant un montant maximum d'achat théorique de 21,253,645 euros). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix de 5 euros sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation de la valeur de l'action déterminée par l'opération.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, notamment par blocs de titres, offres publiques, par utilisation ou exercice de tout instrument financier, produit dérivé, y compris par la mise en place d'opérations optionnelles, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, lequel pourra les déléguer à son Président, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et généralement faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010 dans sa 15ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2012.

II - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour que la Société puisse annuler ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise, sous la condition de l'adoption par l'Assemblée Générale de la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres titres, le Conseil d'administration à procéder sur sa seule décision à l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour régler le sort d'éventuelles oppositions, décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, celle accordée par l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010 dans sa 19ème résolution, est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et prendra fin en tout état de cause à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence;
- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22 000 000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, et vingt quatrième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 d'euros ou leur contrevaleur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus

du pair, s'il en était prévu. Ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital dont l'émission est prévue par les dix-septième, dix-neuvième, vingt et unième, et vingt quatrième résolutions. Le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 d'euros. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société;

- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
- a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
- b) le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,
- c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits et/ou les offrir au public totalement ou partiellement :
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à sa valeur nominale ;
- donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-135 du Code de commerce :

• délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une offre au public, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la

souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 22 000 000 d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution,
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 d'euros. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, le Conseil d'administration ayant la possibilité d'instituer au profit des actionnaires sur la totalité de l'émission un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, et/ou répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix et/ou les offrir au public totalement ou partiellement;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;
- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance ou augmenter le capital dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135 et L.225-136, 3° du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code de commerce, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, étant précisé que la souscription de ces actions pourra se faire en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- décide que le montant total des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social par an, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution,
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises, soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital ainsi émises ne pourra excéder 110 000 000 d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ; le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra excéder 110 000 000 d'euros. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou hors bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation ;

- décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de fixer les conditions et caractéristiques d'émission, y compris le cas échéant la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, fixer le prix selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136, 1° du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de la présente assemblée, par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces mêmes résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités suivantes :
- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'administration pourra fixer un prix d'émission égal (i) soit à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission, (ii) soit au cours moyen pondéré du marché du jour de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 20 % ;
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera, pour chaque action, au moins égale au montant visé au (a) ci-dessus selon l'option choisie ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le tout dans la limite des plafonds globaux prévus par la dix-septième résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 22 000 000 d'euros,
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation (à ce jour, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées); (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ; (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital; (iv) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ; (v) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

(Délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6e alinéa, délègue, dans la limite de 10 % du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée

Générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet :

- de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,
- de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, arrêter toutes modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le nombre de titres à émettre, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'apport, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, compte tenu des résolutions qui précèdent, de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 400 000 euros, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou d'épargne d'entreprise groupe qui seraient mis en place par la Société et qui rempliraient les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, et ce, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce d'une part et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail d'autre part.

En conséquence, l'Assemblée Générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver ladite ou lesdites augmentations de capital aux salariés désignés ci-dessus.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide que le prix d'émission des actions, dont la souscription est ainsi réservée, en application de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration, mais ne pourra pas être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 30 % de cette même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Conseil d'administration, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée, devra :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution,
- arrêter les conditions de l'émission,
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs

fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ou de Sicav d'actionnariat salarié (Sicavas) ou encore par le biais de toute autre entité conformément à la législation en vigueur,

- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- constater ou faire constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant desdites augmentations de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes décisions pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225–197–1 à L 225–197–5 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L 225–197–1 II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L 225–197–2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 400 000 actions des actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L 225–208 et L 225–209 du code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital; dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'Administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre;

L'Assemblée Générale décide :

 de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'Administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L 225–197– 3 du code de commerce; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341–4 du code de la sécurité sociale ;

de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires; toutefois, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans. Il est entendu à ce titre que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires et fiscales en vigueur dans les pays de résidence des bénéficiaires. Durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant en France au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341–4 du code de la sécurité sociale;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228–99, premier alinéa, du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L 225–197–4 et L 225–197–5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation.

III - RESOLUTION A CARACTERE MIXTE

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et autres prescrites par la loi.

10. Rapport financier semestriel au 30 septembre 2011

10.1. Comptes Consolidés au 30 septembre 2011

1. Bilan Actif

En milliers d'euros	Note	30/09/2011	31/03/2011
Ecarts d'acquisition	1	19 314	19 314
Immobilisations incorporelles	2	243	360
Immobilisations corporelles	2	74 261	75 938
Titres mis en équivalence		- 60	- 71
Autres actifs financiers Immobilisations financières	2	60	71
Impôts différés	4	13 401	14 775
Autres actifs long terme	3	-	-
Total Actifs non courants		107 279	110 458
Stocks et en-cours	5	69 439	69 098
Clients et autres débiteurs	6	49 914	42 331
Créances d'impôt		546	544
Autres actifs courants	3	6 365	6 292
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	12 791	13 390
Total Actifs courants		139 055	131 655
Total Actif		246 334	242 113

2. Bilan Passif

En milliers d'euros	Note	30/09/2011	31/03/2011
Capital apporté	8	44 475	44 402
Primes liées au capital	8	1 987	1 973
Réserves et report à nouveau	9	55 068	47 556
Résultat de l'exercice		5 925	10 272
Total Capitaux propres, part du groupe		107 455	104 203
Intérêts minoritaires		2 010	1 761
Total des capitaux propres		109 465	105 964
Emprunts et dettes financières	10	34 038	43 137
Engagements envers le personnel	11	714	691
Autres provisions	12	192	190
Impôts différés	4	1 658	949
Autres passifs non courant	13	4 888	4 993
Total Passifs non courants		41 490	49 960
Emprunts et concours bancaires (part < 1 an)	10	50 729	36 702
Provisions (part < 1 an)	12	2 020	2 100
Fournisseurs et autres créditeurs		37 766	42 739
Autres passifs courants	13	4 864	4 648
Total Passifs courants		95 379	86 189
Total Passif		246 334	242 113

3. Compte de Résultat Global

En milliers d'euros	Note	30/09/2011	30/09/2010
Chiffre d'affaires	14	75 370	70 243
Autres produits de l'activité	17	(9)	18
Achats consommés		(26 626)	(23 271
Charges externes		(14 704)	(12 707
Charges de personnel	15	(16 801)	(15 692
Impôts et taxes		(893)	(910
Dotation aux amortissements		(3 846)	(3 356
Dotation aux provisions		(446)	(448
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		33	(2 265
Autres produits et charges courants		248	(388
Résultat opérationnel courant		12 326	11 224
Résultat sur cession de participations consolidées			
Autres produits et charges opérationnels non courants	16	(527)	(208
ranco produito et charges operationileis non coarante	10	(827)	(200
Résultat opérationnel		11 799	11 010
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		14	39
Coût de l'endettement financier brut		(1 506)	(1 859
Coût de l'endettement financier net		(1 492)	(1 820
Autres produits et charges financiers	17	(365)	314
Résultat avant impôt		9 942	9 510
Impôts sur les bénéfices	18	(3 600)	(2 508
Résultat après impôt		6 342	7 002
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	
Résultat net		6 342	7 002
Nominatine		0012	7 002
Intérêts des minoritaires		417	370
Résultat net – Part du groupe		5 925	6 620
Résultat par action (en euros)	19	0,13	0,10
Résultat dilué par action (en euros)	19	0,10	0,1
Résultat net		6 342	7 002
Ecarts de conversion		668	(112)
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)		(6)	(6)
Autres instruments financiers *		88	(22)
Résultat global		7 092	6 862
Dont : - part du groupe		6 675	6 486
- part des intérêts minoritaires		417	376
net d'impôts différés			

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées NOTE 9	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 01.04.2010	42 507	1 593	34 951	14 627	93 678	1 599	95 277
Ecarts de conversion	_	-	(424)	_	(424)	-	(424)
Impôts différés sur les frais de	-	-	(13)	-	(13)	-	(13)
souscription de l'ORA (equity) Autres instruments financiers*	-	-	(101)	-	(101)	-	(101)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(538)	-	(538)	-	(538)
Résultat net	-	-	-	10 272	10 272	410	10 682
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	(538)	10 272	9 734	410	10 144
Affectation de résultat	_	-	14 627	(14 627)	-	-	_
Dividendes	_	-	-	_	-	(248)	(248)
ORA (conversion)	-	-	(1 546)	-	(1 546)	-	$(1\overline{546})$
Augmentation de capital	1 895	380	· -	-	2 275	_	2 275
Titres d'autocontrôle	-	-	62	-	62	-	62
Situation au 31.03.2011	44 402	1 973	47 556	10 272	104 203	1 761	105 964

^{*} net d'impôts différés

En milliers d'euros	Capital apporté	Primes	Réserves consolidées NOTE 9	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 01.04.2011	44 402	1 973	47 556	10 272	104 203	1 761	105 964
Ecarts de conversion	-	-	668	-	668	-	668
Impôts différés sur les frais de souscription de l'ORA (equity)	-	-	(6)	-	(6)	-	(6)
Autres instruments financiers*	-	-	88	-	88	-	88
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	750	-	750	-	750
Résultat net	-	-	-	5 925	5 925	417	6 342
Produits et charges comptabilisées au titre de la période	-	-	750	5 925	6 675	417	7 092
Affectation de résultat	_	-	10 272	(10 272)	-	-	-
Dividendes	-	-	(3 534)	-	(3534)	(168)	(3 702)
ORA (conversion)	-	-	(62)	-	(62)	-	(62)
Augmentation de capital	73	14	-	-	87	-	87
Titres d'autocontrôle	-		86	-	86	-	86
Situation au 30.09.2011	44 475	1 987	55 068	5 925	107 455	2 010	109 465

5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Note	30/09/2011	30/09/2010
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé		6 342	7 002
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence		-	-
Elimination des amortissements et provisions		3 721	2 925
Elimination des résultats de cession et pertes et profits de dilution		34	(6)
Charges et produits calculés liés aux paiements en action Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		88 310	68 (278)
			, , , ,
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		10 495	9 711
Charge d'impôt		3 600	2 508
Coût de l'endettement financier net		1 492	1 820
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		15 587	14 039
- T 04		(1 067)	(485)
Impôts versés Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(16 306)	(7 921)
		, ,	, ,
= Flux net de trésorerie généré par l'activité		(1 786)	5 633
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Incidence des variations de périmètre		-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 180)	(5 727)
Acquisitions d'actifs financiers		(3)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles Cessions d'actifs financiers		179	402
Variation des prêts et avances consenties		15 71	86
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(1 918)	(5 239)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(=)	(= ===)
Augmentation de capital		_	100
Acquisition et cession d'actions propres		-	(105)
Emissions d'emprunts		2 509	6 191
Remboursements d'emprunts		(12 381)	(7 969)
Intérêts financiers nets versés		(1 492)	(1 803)
Dividendes versés aux minoritaires		(168)	(248)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(11 532)	(3 834)
Incidence de la variation des taux de change		222	6
Incidence des changements de principes comptables		-	-
VARIATION DE TRESORERIE		(15 014)	(3 434)
Trésorerie d'ouverture	20	(3 026)	(22 425)
Trésorerie de clôture	20	$(18\ 040)$	$(25\ 859)$
	20		
Variation de trésorerie	20	(15 014)	(3 434)
Variation de trésorerie Endettement net Variation de l'endettement net	20	(15 014) 71 976 (22 422)	(3 434) 94 398 1 488

6. Notes aux états financiers consolidés

Information générale

Fruit de multiples rapprochements d'entreprises opérés dans la deuxième moitié des années 90, le groupe OENEO réunit aujourd'hui deux activités au service du vin. Sa division Tonnellerie dispose d'une offre complète en matière de produits d'élevage (fûts, tonneaux, foudres, grands contenants, produits alternatifs) et sa division Bouchage consacre ses capacités industrielles et ses savoir-faire à la fabrication de bouchons « technologiques » : produit en forte croissance dans le marché du bouchage.

Dénomination sociale et siège social

OENEO – 123, avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS

Forme Juridique

Société Anonyme à Conseil d'administration

Immatriculation de la Société

La société OENEO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'identification unique 322 828 260 RCS PARIS.

Les comptes consolidés du groupe OENEO (ci-après le « Groupe ») au 30 septembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 novembre 2011 et sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

6.1. Principes comptables, méthodes d'évaluation

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes semestriels consolidés du Groupe au titre de la période du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les comptes consolidés semestriels ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés aux notes 1 « Ecarts d'acquisition », 4 « Impôts différés » et 12 « Provisions pour risques et charges ».

Les normes et interprétations suivantes sont applicables à compter du 1er avril 2011 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- Annual improvements 2010 Amélioration annuelle des normes IFRS publiée en mai 2010;
- IAS 24 révisée « Informations à fournir sur les parties liées » ;
- IFRIC 19 « Extinction d'une dette financière par émission d'actions », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010 ;

- Amendement d'IFRS 8 consécutif à la norme IAS 24 révisée, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 19 juillet 2010 :
- Amendement d'IFRS 1 consécutif à l'interprétation IFRIC 19 Extinction de passifs financiers par la remise d'instruments de capitaux propres, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2010. ;
- Amendement d'IFRIC 14 relatif aux paiements d'avance d'exigences de financement minimal, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 19 juillet 2010 ;
- Amendement d'IFRS 1 relatif à l'exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010. Cette norme a été adoptée par l'Union Européenne le 30 juin 2010.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiés mais ne sont pas applicables au 30 septembre 2011 et n'ont pas été adoptés par anticipation.

- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable à compter du 1er janvier 2013
- Amendements à IFRS 7 « Informations à fournir Transferts d'actifs financiers » applicable à compter du 01/07/2011
- Amendements à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents ».
- IAS 27 « Etats financiers individuels ». Cette nouvelle version applicable aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 pour l'IASB n'a pas fait l'objet d'une adoption européenne à ce jour.
- IAS 28 « Participation dans des entreprises associées ». IAS 28 a été modifié pour être conforme aux modifications apportées suite à la publication d'IFRS 10 "Etats financiers consolidés", IFRS 11 "Accords conjoints" et IFRS 12 "Informations à fournir sur les participations dans les autres entités". Cette nouvelle version d'IAS 28 applicable aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 pour l'IASB n'a pas fait l'objet d'une adoption européenne à ce jour.
- IFRS 10 «Consolidated Financial Statements». La date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 10 est fixée par l'IASB au 1er janvier 2013
- IFRS 11 « Joint Arrangements » annule et remplace IAS 31 "Participation dans des coentreprises" et SIC 13 "Entités contrôlées conjointement Apports non monétaires par des coentrepreneurs", la date d'entrée en vigueur est le 1 er janvier 2013
- IFRS 12 « Disclosure of Interests in Other Entities». IFRS 12 est applicable à partir du 1er janvier 2013;
- IFRS 13 « Fair Value Measurement ». La date d'application fixée par l'IASB concerne les périodes annuelles débutant le 1er janvier 2013 ou après et non adoptée encore par l'UE;

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris, le cas échéant, les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les comptes des sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidés par intégration proportionnelle.

b) Écarts d'acquisition

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis.

L'évaluation se fait dans la devise de l'entreprise acquise. Postérieurement à leur affectation, les écarts d'évaluation suivent les règles comptables propres à leur nature.

- Ecarts d'acquisition positifs

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. : d) Valeur recouvrable des immobilisations). Le calcul est effectué séparément pour les deux divisions du Groupe : Bouchage et Tonnellerie. La valeur nette comptable des actifs et passifs de chaque division est rapprochée de la valeur d'utilité, évaluée par actualisation des flux de trésorerie futurs. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée dans la rubrique dépréciation d'actifs, est irréversible.

- Ecarts d'acquisition négatifs

L'écart d'acquisition négatif représente l'excédent par rapport au coût d'acquisition, de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.

c) Conversion des comptes exprimés en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

- Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- (i) les éléments d'actif et passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- (ii) les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens ; et (iii) toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

d) Immobilisations

- Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue.

Les frais de développement sont amortis sur une durée de cinq ans.

Les brevets sont amortis linéairement sur la durée réelle de protection comprise entre 8 et 11 ans pour le Bouchage et sur 10 ans pour la Tonnellerie.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de un à trois ans.

- Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi, dans le cadre de la méthode du coût historique amorti, l'option de réévaluer ses immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS.

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles acquises postérieurement à la date de transition aux IFRS sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours sont comptabilisées au coût facturé, diminué de toute perte de valeur identifiée.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortissables mais peuvent faire l'objet de dépréciation.

L'amortissement des autres immobilisations corporelles commence lorsqu'elles sont prêtes à être utilisées. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- bâtiments 15 à 50 ans (selon les sites, et les composants : fondations / toiture / murs),
- agencements et aménagements des constructions 15 à 30 ans,
- installations techniques, matériels et outillages industriels 5 à 20 ans,
- autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans.

Le Groupe prévoyant d'utiliser ses actifs sur toute leur durée de vie, n'a identifié aucune valeur résiduelle.

- Contrats de location

Les contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien au preneur (qualifiés de location-financement) sont comptabilisés de la façon suivante :

- les actifs sont immobilisés au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur au commencement du contrat ;
- la dette correspondante est identifiée et présentée au passif du bilan ;
- les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette ;
- la charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice ;
- le bien est amorti, le cas échéant, selon une approche par composants conformément aux méthodes retenues pour les actifs de même nature, ou sur la durée la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien si le Groupe n'a pas de certitude de devenir propriétaire à l'issue du contrat.

Par opposition aux contrats de location-financement, les contrats de location simple font l'objet d'une comptabilisation de la charge de loyers au compte de résultat. Ceux-ci sont constatés en résultat de façon linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

- Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisitions et aux marques, le cas échéant).

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Pour les actifs autres que les goodwill ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Pour la détermination de leur valeur d'utilité, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

- Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs destinés à être cédés font l'objet d'une présentation sur une ligne à part au bilan et sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Un actif sera classé en « actif disponible à la vente » seulement :

- si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel,
- et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

e) Stocks et en-cours

- Valeurs brutes

Les stocks de matières premières et de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production correspond au total des prix d'achats, frais de transformation (tels que charges directes et indirectes de production) et autres frais encourus. Les en-cours sont valorisés au coût de production.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », le liège sur parc de l'activité Bouchage et le chêne de l'activité Tonnellerie sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les droits d'importation et les autres taxes (autres que récupérables), les coûts de transport et de manutention et tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition des matières et services. Les rabais, remises et ristournes sont déduits des coûts d'achats.

- Provisions

Pour les matières premières, une provision est constituée si le coût de revient prévisionnel des produits finis dans lesquels ces matières sont incorporées est supérieur au prix du marché des produits finis, net des frais de commercialisation.

Pour les en-cours, une provision est constituée si le coût de revient estimé des produits finis, constitué de la valeur des en-cours et des coûts de production nécessaires pour terminer le produit, net des frais de commercialisation, s'avère supérieur au prix du marché.

Pour les produits finis, une provision est constituée si le coût de revient majoré des frais de commercialisation s'avérait supérieur au prix de marché.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont éliminées.

f) Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et le paiement estimé. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en dotations aux provisions.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

h) Capital et actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

i) Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les créances, les valeurs mobilières de placement, les instruments dérivés et la trésorerie. L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IAS 39 et son amendement du 15 octobre 2008.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

j) Passifs financiers

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif. Les contrats d'échange de taux d'intérêt qui couvrent économiquement les passifs financiers ne font pas l'objet d'une comptabilité de couverture.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les instruments financiers composés sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Tous les instruments dérivés sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur de marché pour les instruments cotés. Pour les instruments non cotés, leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'estimations telles que les modèles d'évaluation des options et la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Le profit ou la perte qui résulte de la revalorisation de ces instruments à chaque arrêté est enregistré au compte de résultat de l'exercice.

Les dérivés sont présentés dans les autres passifs non courants (cf. note 13).

k) Imposition différée

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres.

Le retraitement des contrats de location qualifiés de location-financement, donne lieu à reconnaissance d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, pour le groupe d'intégration fiscale espagnol, composé des sociétés Diam Corchos SA et Diamant Technologie, et pour la société Seguin Moreau Napa Cooperage située aux Etats-Unis, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe. Cette limitation est établie conformément à l'article 2 de la loi de finance rectificative 2011 modifiant le régime des reports de déficits.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Le Groupe a considéré que la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) répondait à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat avait conduit à comptabiliser dans les comptes au 31 mars 2010 des impôts différés relatifs aux différences temporelles par contrepartie d'une charge d'impôt différé au compte de résultat (cf. note 4).

La reprise relative à ces différences temporelles s'élève à 19 K€ au 30 septembre 2011 et le montant de la charge relative à la CVAE du premier semestre s'élève à 557 K€ et est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat » (cf. note 18).

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

1) Avantages consentis au personnel

- Régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de ses activités.

Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, y compris pour les plans multi employeurs pour lesquels le gestionnaire externe est en mesure de fournir l'information, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel ».

Ces engagements sont ainsi calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que, augmentation des salaires, âge de départ, mortalité, rotation et taux d'actualisation et de charges sociales. Les hypothèses de calcul de ces engagements sont reprises en note 11.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en charges de l'exercice lors de leur survenance.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique engagements envers le personnel.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel s'il a un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter ou s'il s'est engagé à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

- Intéressements et primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte du bénéfice revenant aux actionnaires du Groupe, après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

m) Subventions d'investissement

Conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites au passif au poste « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent et sont donc présentées en produits d'exploitation.

n) Information sectorielle

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

o) Reconnaissance des revenus

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

p) Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société non versées sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

q) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues figurant en diminution des capitaux propres.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs précédemment publiés sont ajustés, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites.

Le résultat par action dilué est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, majoré de l'effet de dilution induit par l'exercice probable des options de souscription, des options d'achat d'actions et de tout autre instrument dilutif.

Cet effet dilutif est calculé plan par plan en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action. Il correspond au différentiel entre le nombre d'actions émises suite aux levées probables d'options et le nombre d'actions qui auraient été émises au cours moyen du marché.

r) Gestion des risques

- risque de liquidité

Le financement du groupe OENEO est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la direction financière. La gestion de trésorerie des sociétés françaises est centralisée au siège. Pour les sociétés étrangères, la gestion de trésorerie est effectuée localement en liaison avec le siège, dont l'autorisation est nécessaire pour toute mise en place de financements significatifs.

Dans le cadre du respect des dispositions législatives et réglementaires, les filiales du Groupe ont signé une convention de trésorerie avec la Société de manière à centraliser les excédents de trésorerie et à couvrir les besoins des différentes filiales aux meilleures conditions. Certaines filiales installées à l'étranger se financent localement.

- risque de taux

OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Sensibilité au risque de taux :

La dette du groupe OENEO libellée à taux variable représente 59.98 % de la dette globale. De ce fait, toute variation à la hausse des taux d'intérêts se traduirait par un accroissement des charges d'intérêts.

En juillet 2007, OENEO avait souscrit sur le crédit syndiqué un tunnel activant indexé sur l'Euribor 3 mois afin de plafonner le risque d'augmentation des taux. Cet instrument est arrivé à échéance le 29 juin 2010.

Le 25 mars 2011, Oeneo a souscrit une couverture de taux (option swap) sur 20 M€ de lignes court terme et pour une durée de 24 mois (cf note 10 : Emprunts et dettes financières).

- risque de change

Le Groupe gère de manière centralisée son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours de change, en mettant en place des couvertures par le biais d'opérations à terme et d'achat d'options d'achat ou de vente de devises.

L'endettement en € représente 100 % de l'endettement du Groupe au 30 septembre 2011, il était de 99.49 % au 31 mars 2011.

Le groupe OENEO est exposé au risque d'évolutions défavorables des cours de change, tant sur ses actifs (comptes courants libellés en devises) que sur ses opérations commerciales (risque transactionnel). Le risque de change fait l'objet d'un suivi par la direction financière du Groupe.

Lorsqu'il le juge nécessaire, pour se prémunir contre une évolution défavorable des cours de change, le groupe OENEO utilise des instruments de couverture (instruments optionnels et instruments à terme). Seule la direction financière du Groupe peut autoriser la conclusion des opérations de couverture pour des montants pouvant affecter les états financiers consolidés.

La position après couverture correspond au montant en devise sur lequel le Groupe est exposé à une évolution défavorable des cours.

- risque sur actions

Au 30 septembre 2011, les valeurs mobilières inscrites au bilan du Groupe sont constituées de SICAV de trésorerie acquises ponctuellement.

Le 6 juillet 2010, le Groupe a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont et représente 55 486 actions d'autocontrôle au 30 septembre 2011.

L'autocontrôle total du Groupe a diminué pour passer de 294 979 actions au 31 mars 2011 à 219 098 actions, soit 0,5 % de son capital.

En conséquence, le Groupe est très faiblement exposé au « risque sur actions ».

- autres risques

Le groupe Oeneo distingue quatre aires de survenance de risques. Cette analyse recoupe l'ordre d'importance retenu quant aux conséquences de ces risques sur la rentabilité du Groupe :

- risques liés à la conception des produits : ces risques se situent au moment de la création des innovations et des inventions des nouveaux process industriels et marketing qui constitueront la richesse patrimoniale de demain;
- risques liés à la fabrication des produits : ces risques se situent au moment de l'application industrielle des procédés inventés, et de leur fabrication en série ;
- risques liés à la commercialisation des produits : ces risques se situent au moment de la vente et de l'après-vente des produits auprès de la clientèle ;
- autres risques : cette aire de risques est plus restreinte que les trois précédentes, et se caractérise par son origine externe au processus industriel et commercial.

Le groupe a par ailleurs réalisé une cartographie des risques au 31 mars 2011. L'ensemble des risques recensés lors de son élaboration fait l'objet :

- d'un dispositif en place
- d'un plan d'action en cours ou identifié.

Ces risques ont été jugés comme ne présentant pas d'incidences opérationnelles significatives. Cette analyse sera réactualisée chaque année.

s) Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante

d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- Evaluation des immobilisations corporelles

Le Groupe fait réaliser l'évaluation de son patrimoine par des experts indépendants qui utilisent des hypothèses de flux futurs et de taux qui ont un impact direct sur les valeurs lorsque des changements de valorisation majeurs sont anticipés soit par la direction, soit par les experts.

Une baisse des valeurs d'expertise se traduirait par un impact en résultat.

- Dépréciation estimée des goodwill (écarts d'acquisition)

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note d) Valeur recouvrable des immobilisations.

- Juste valeur des dérivés et des autres instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif (tels que les dérivés négociés de gré à gré) a été communiquée par l'établissement émetteur.

- Evaluation des impôts différés actifs

Comme indiqué ci-avant au paragraphe 6.1 k), les actifs d'impôt différé sur les déficits reportables ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants. En particulier, le Groupe a choisi pour le groupe d'intégration fiscale français, pour le groupe d'intégration fiscale espagnol et pour Seguin Moreau Napa Cooperage située aux Etats-Unis de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales reportables à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel du business plan établi par le Groupe.

- Opérations non courantes :

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux charges et produits hors gestion courante du Groupe. Ils se caractérisent essentiellement par leur nature inhabituelle et par leur montant significatif.

Ces autres produits et charges opérationnels non courants comprennent les éléments suivants :

- le résultat des cessions d'immobilisations,
- les provisions ou dépenses de réorganisation et de restructuration,
- les coûts inhabituels de litiges avec les tiers.

6.2. Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées Sociétés dans le périmètre de consolidation au 30 septembre 2011

	_	Méthode de	30/09/2011		31/03/2011	
Société	Pays	consolidation	% de Contrôle	% d'intérêt	% de Contrôle	% d'intérêt
OENEO	France	Globale	Mère	Mère	Mère	Mère
Sabate South Africa	Afrique du Sud	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux South Africa	Afrique du Sud	Proportionnelle	50	50	50	50
Oeneo Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Diamant Closures PTY LTD	Australie	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux Australasia	Australie	Globale	100	100	100	100
Industrial Oeneo Sudamericana	Chili	Globale	100	100	100	100
Diam Corchos SA (ex Corchos de Merida)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Supply Chain (ex Sibel Tapones)	Espagne	Globale	100	100	100	100
Toneleria Victoria	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diamant Technologie	Espagne	Globale	100	100	100	100
Diam Closures USA (ex Oeneo Closures USA)	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau Napa Cooperage	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux USA	Etats-Unis	Globale	100	100	100	100
Diam Bouchage (ex Oeneo Bouchage)	France	Globale	100	100	100	100
Sambois	France	Globale	100	100	100	100
Mytik Diam (ex Sibel)	France	Globale		-	Absor 31.03	bée au .2011
Sciage du Berry	France	Globale	100	100	100	100
Seguin Moreau & CIE	France	Globale	100	100	100	100
Tonnellerie Radoux	France	Globale	100	100	100	100
Boise France	France	Globale	49	49	49	49
Diam Sugheri	Italie	Globale	8	0	8	0
Oeneo Suisse	Suisse	Globale	100	100	100	100

6.3. Notes aux états financiers

NOTE 1: ÉCARTS D'ACQUISITION

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du groupe, qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque entité du groupe. Les entités multi activités sont scindées afin de les rattacher correctement aux divisions.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à cinq ans approuvés par la Direction Générale du Groupe. Au-delà, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés.

Le taux d'actualisation est de 8,8 % pour les deux divisions Tonnellerie et Bouchage, et le taux de croissance à l'infini de 2,00%. Ces calculs réalisés annuellement pour la division Tonnellerie ne font pas ressortir de perte de valeur, aucune dépréciation n'a donc été constatée. Par ailleurs, concernant l'activité Bouchage, il convient de rappeler que les écarts d'acquisition sont intégralement dépréciés depuis 2004.

Une variation d'un point du taux d'actualisation ne remet pas en question les tests réalisés.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Bouchage

Les écarts d'acquisitions liés à l'activité Bouchage ont été entièrement dépréciés lors du passage aux IFRS.

Ecarts d'acquisition positifs nets - Tonnellerie

En K€	Tonnel- lerie Radoux	Seguin Moreau & CIE	Sambois	Seguin Moreau NAPA	Oeneo Australasia	Boise France	Victoria	TOTAL
Total 31/03/2011	1 520	12 904	754	2 663	542	767	164	19 314
Reclassement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 30/09/2011	1 520	12 904	754	2 663	542	767	164	19 314

NOTE 2: IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

2.1. Détail de l'actif immobilisé

	_		Septembre 2011		Mars 2011
En milliers d'euros	Notes	Brut	Amortissement Provision	Net	Net
Frais de développement (1)		919	(818)	101	202
Brevets		3 920	(3 808)	112	127
Autres immobilisations incorporelles		98	(68)	30	31
Total des immobilisations incorporelles	<u> </u>	4 937	(4 694)	243	360
Terrains		4 559	(75)	4 484	4 451
Constructions		36 556	(10 826)	25 730	26 271
Inst. techniques, mat. et outillage		83 370	(43 136)	40 234	42 158
Matériel de transport		585	(498)	87	103
Mob. Matériel de bureau et informatique		1 946	(1 676)	270	277
Autres immobilisations corporelles		1 878	(1 539)	339	351
Immobilisations corporelles en cours		3 100	-	3 100	2 326
Avances et acomptes sur					
immobilisations		17	-	17	1
Total des immobilisations corporelles		132 011	(57 750)	74 261	75 938
Titres mis en équivalence		-	-	-	-
Autres actifs financiers		64	(4)	60	71
Total immobilisations financières	•	64	(4)	60	71
Total des actifs immobilisés		137 012	(62 448)	74 564	76 369

⁽¹⁾ Correspondent à des frais de développement facturés par le groupe D.Wine pour 900 K€ dans le cadre de l'acquisition de Boisé France.

2.2. Variation des actifs immobilisés

	Immobilis			
En milliers d'euros	Incorporelles	Corporelles	Financières	Total
Valeur au 31 mars 2011	360	75 938	71	76 369
Augmentations – en valeur brute	21	2 007	3	2 031
Variations de périmètre	-	-	-	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Cessions en valeur nette	-	(57)	(15)	(72)
Dotations aux amortissements et provisions	(138)	(4 022)	-	(4 160)
Reprises de provisions	-	314	-	314
Reclassements	-	(49)	-	(49)
Variations de change	-	130	1	131
Valeur au 30 septembre 2011	243	74 261	60	74 564

2.3. Variation des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	Valeur brute	Provision	Valeur nette
S.A. Les Bois Chauds du Berry S.A. O.R.E.C.O. (Organisation Economique du Cognac)	3 8	(3)	- 8
Total des titres de participation au 30 septembre 2011	11	(3)	8

NOTE 3: AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
Prêts, cautionnements et autres créances	843	840
Autres créances	71	71
Subventions d'investissement à recevoir (Diamant)	4 205	4 207
Charges constatées d'avance	1 246	1 174
Total des autres actifs courants	6 365	6 292

NOTE 4: IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

4.1 Variation des impôts différés actif et passif

En milliers d'euros	Mars 2011	Résultat	Variation de change	Autres mouvements	Sept. 2011
Marge interne sur stock	1 699	(30)	_	-	1 669
Autres différences temporelles	1 307	(324)	3	-	986
Provisions non déductibles	115	(44)	-	-	71
Retraites	170	6	-	-	176
Provisions réglementées	(2705)	98	-	-	(2607)
Crédit-bail	(807)	(86)	-	-	(893)
Amortissement fiscal accéléré	(4 946)	158	-	-	(4 788)
Activation des reports déficitaires ⁽¹⁾	20 210	$(2\ 009)$	20	-	18 221
Primes sur dividendes	-	40	-	-	40
IAS 16 – immobilisations corporelles	$(1\ 235)$	31	(8)	-	$(1\ 212)$
IAS 18 – revenus	65	(4)	_	-	61
IAS 20 – subventions	54	(10)	-	-	44
IAS 38 – immos incorporelles	69	1	-	-	70
IAS 32/39 - instruments financiers	78	62	-	(6)	134
CVAE	(248)	19	-	-	(229)
Financement Long Terme	-	44	(44)	-	-
Total des impôts différés nets	13 826	(2 048)	(28)	(6)	11 743
Dont:					
Impôts différés actif	14 775				13 401
Impôts différés passif	(949)				(1 658)

(1) Conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe et mentionnés précédemment :

- (715) K€ ont été consommés au cours de l'exercice sur le périmètre d'intégration fiscale français, sur Radoux France, Sciage du Berry, Seguin Moreau et Diam Bouchage;
- (272) K€ ont été consommés au cours de l'exercice chez Diam Supply Chain ;
- (110) K€ ont été consommés au cours de l'exercice chez Diamant Technologie ;
- (201) K€ d'impôts différés ont été consommés au cours de l'exercice chez Seguin Moreau Napa Cooperage, après imputation des résultats bénéficiaires de l'année 2011/2012;
- (711) ont été consommés au cours de l'exercice chez Diam Corchos SA.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant générés ces déficits, composés de 39,3 M€ en France, 15,5 M€ en Espagne et 1,4 M€ aux Etats-Unis.

4.2 Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	9 942	15 955
Charge d'impôt théorique à 33,33%	3 314	5 318
Charges non déductibles et produits non imposables Différences de taux sur sociétés étrangères Différences de taux sur sociétés françaises Déficits non activés Déficits utilisés sur l'exercice Déficits activés sur les exercices futurs Crédit d'impôts CVAE Autres	(286) (46) - 316 (293) - - 558 37	202 (174) - 296 (300) (716) - 636 11
CHARGE D'IMPÔT RÉEL	3 600	5 273
Taux d'impôt effectif	36.21%	33.05%

Il existe une convention d'intégration fiscale entre Oeneo et les sociétés suivantes : Tonnellerie Radoux, Sciage Du Berry, Seguin Moreau & Cie, Sambois et Diam Bouchage.

Chaque société filiale constate son impôt comme si elle était imposée seule. Les économies d'impôts réalisées par le groupe à raison de l'intégration fiscale et liées aux déficits et aux moins-values sont comptabilisées et conservées dans la société Oeneo.

En contrepartie, la filiale bénéficiera de ses déficits reportables l'exercice où elle redeviendra bénéficiaire et la société OENEO supportera alors la charge d'impôt à concurrence du montant des déficits ou moins values précédemment transférés.

En cas de sortie du Groupe d'intégration fiscale de la filiale, aucune indemnisation ne sera accordée par la société OENEO à sa filiale au titre de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aurait été la cause. En particulier, les déficits fiscaux subis pendant l'intégration fiscale et non utilisés par la filiale restent acquis à la société OENEO en sa qualité de société tête de Groupe. Une convention d'intégration fiscale espagnole existe entre Diam Corchos SA et Diamant Technologie.

NOTE 5: STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros	Matières premières	En-cours	Produits finis et marchandises	Total
Valeur nettes au 1er avril 2010	55 649	6 713	17 164	79 526
Variations de l'exercice	(8 174)	(809)	(1 578)	$(10\ 561)$
Dot. / Rep. aux provisions	(21)	-	154	133
Solde net à la clôture	47 454	5 904	15 740	69 098
Valeurs brutes	48 030	6 172	15 905	70 107
Provisions	(576)	(268)	(165)	(1 009)
Valeurs nettes au 31 mars 2011	47 454	5 904	15 740	69 098
Variations de l'exercice	190	(149)	198	239
Dot. / Rep. aux provisions	28	84	(10)	102
Solde net à la clôture	47 672	5 839	15 928	69 439
Valeurs brutes	48 220	6 023	16 103	70 346
Provisions	(548)	(184)	(175)	(907)
Valeurs nettes au 30 septembre 2011	47 672	5 839	15 928	69 439

NOTE 6: CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
Fournisseurs débiteurs	337	416
Clients et comptes rattachés	48 305	41 003
Créances sociales et fiscales	3 085	2 899
Autres créances	1 030	930
Provisions	(2 843)	(2 917)
Total des clients et comptes rattachés	49 914	42 331

En raison du nombre important de clients et de leur implantation internationale, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients.

Créances non réglées

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture	Dont acti mais non	Dont actifs financiers dépréciés		
			< 1 mois	1-3 mois	Au-delà de 3 mois	
Créances clients	41 003	27 809	3 959	2 494	3 879	2 862
Total au 31 mars 2011	41 003	27 809	3 959	2 494	3 879	2 862
			Dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Dont actifs financiers ni impayés ni dépréciés à la date de clôture		dépréciés à		Dont actifs financiers dépréciés
En milliers d'euros		financiers ni impayés ni dépréciés à la date de		dépréciés à		financiers
En milliers d'euros Créances clients		financiers ni impayés ni dépréciés à la date de	mais non	dépréciés à clôture	la date de Au-delà	financiers

NOTE 7: TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est détaillée dans la note 20.1 relative au tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie active s'élève à 12 791 K€ au 30 septembre 2011.

NOTE 8: CAPITAL APPORTE

8.1 Composition du capital apporté

En milliers d'euros	Nombre d'actions ordinaires	Valeur nominale de l'action	Montant du capital apporté	Valeur de la prime d'émission	TOTAL
Au 30 septembre 2010	42 507 292	1	42 507	1 593	44 100
Augmentation de capital	1 895 271	1	1 895	380	2 275
Au 31 mars 2011	44 402 563	1	44 402	1 973	46 375
Augmentation de capital (1)	72 330	1	73	14	87
Au 30 septembre 2011	44 474 893	1	44 475	1 987	46 462

⁽¹⁾ L'augmentation de capital résulte de la conversion des 2 411 ORA.

8.2 Emission de bons de souscription

En juin 2005, la société Oeneo avait procédé à une augmentation de capital avec attribution de bons de souscription d'actions. La société avait émis 26 670 783 actions nouvelles, étant attaché à chacune d'elles un bon de souscription d'action remboursable (BSAR). Ce BSAR permettait de souscrire à une action au prix unitaire de 2,50 €, entre le 1^{er} juillet 2005 et le 1^{er} juillet 2008.

L'assemblée générale du 12 juin 2009 a accepté le prolongement de l'échéance des BSAR au 1^{er} juillet 2012 ainsi que la nouvelle parité de 4 BSAR pour 1 action nouvelle au prix de 2,5 €.

Il reste en circulation au 30 septembre 2011, 26 647 296 BSAR qui peuvent donner lieu à la création de 6 661 824 actions en cas d'exercice pour un éventuel apport en fonds propres de 16 655 K€.

8.3 Attribution d'actions gratuites

Plan n°3 du 6 juin 2008

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (85 882 actions).

82 642 actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 6 juin 2010. Les 3 240 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 6 juin 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2008 ressort à 177 milliers d'euros. Au 30 septembre 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 1 millier d'euros.

A fin septembre 2011, 68 934 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2008. 13 708 actions gratuites sont devenues caduques.

Plan n°4 du 12 juin 2009

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (97 362 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 12 juin 2011.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2009 ressort à 130 milliers d'euros. Au 30 septembre 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 10 milliers d'euros

A fin septembre 2011, 76 313 actions gratuites ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan 2009. 15 049 actions gratuites sont devenues caduques. Les 6 000 actions gratuites restantes seront, quant à elles, définitivement acquises et attribuées à l'expiration d'un délai de quatre ans, soit le 12 juin 2013.

Plan n°5 du 21 juillet 2010

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (121 396 actions).

Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 21 juillet 2012.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2010 ressort à 219 milliers d'euros. Au 30 septembre 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 56 milliers d'euros.

Plan n°6 du 20 juillet 2011

Des actions gratuites ont été attribuées aux cadres dirigeants et collaborateurs (101 500 actions). Les actions gratuites seront définitivement acquises et attribuées, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, aux bénéficiaires qui seront toujours salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition soit le 20 juillet 2013.

La juste valeur des actions gratuites attribuées en 2011 ressort à 214 milliers d'euros. Au 30 septembre 2011, les droits acquis en fonction des options exerçables sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 21 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Actions gratuites (en unité)
Au 31 mars 2010	183 244
Octroyées	121 396
Attribuées	(68 934)
Caduques	(13 708)
Au 31 mars 2011	221 998
Octroyées	101 500
Attribuées	(76 313)
Caduques	(15 049)
Au 30 septembre 2011	232 136

8.4 Engagement de rachat accordé aux minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de la société Boisé France, un engagement ferme de rachat de 2 % du capital a été accordé au cours de l'exercice 2008.

Cet engagement a été comptabilisé au passif du bilan pour un montant actualisé de 0,1 M€.

8.5 Obligations Remboursables en Actions

Oeneo a procédé au cours de l'année 2009 à une émission de 559 127 Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 20 129 K€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'obligations émises : 559 127
Prix d'émission : 36 € au pair
Montant brut de l'émission : 20 128 572

- Date de jouissance et de règlement : 22 décembre 2009

- Intérêts : 7% par an à terme échu au 1^{er} avril

Durée de l'emprunt : 7 ans et 99 jours
Remboursement normal : 31 mars 2017
Remboursement anticipé : à tout moment

- Conversion d'une obligation : 30 actions de 1€ de valeur nominale

A fin septembre 2011, 66 020 ORA ont été converties, dont 2 411 sur l'exercice 2011/2012. Les conversions n'ont pas donné lieu au paiement d'un coupon. Au 30 septembre 2011, il reste 493 107 ORA en circulation.

Les ORA (instruments composés) ont été comptabilisées initialement en deux composantes distinctes nettes des frais d'émission s'élevant à 420 K€ :

composante capitaux propres
 composante dettes
 Total net
 13 094 K€
 6 615 K€
 19 709 K€

Les frais d'émission ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives.

Le TIE de la composante dette s'élève à 11,96%.

NOTE 9: RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

En milliers d'euros	Réserve Légale	Réserve de consolidation Groupe	Réserve de conversion Groupe	Total part Groupe
Solde au 31 mars 2010	3 172	32 017	(238)	34 951
Ecarts de conversion	_	-	(424)	(424)
Impôts différés sur les frais de			, ,	, , ,
souscription de l'ORA (equity)		(13)	-	(13)
Autres instruments financiers	-	-	(101)	(101)
Produits et charges comptabilisées		(12)	(525)	(529)
directement en capitaux propres	-	(13)	(525)	(538)
Affectation de résultat	185	14 442	_	14 627
ORA	-	(1 546)	_	(1 546)
Titres d'autocontrôle	-	62	-	62
Solde au 31 mars 2011	3 357	44 962	(763)	47 556
Ecarts de conversion	_	-	668	668
Impôts différés sur les frais de				
souscription de l'ORA (equity)		(6)	-	(6)
Autres instruments financiers	-	-	88	88
Produits et charges comptabilisées		(6)	756	7.50
directement en capitaux propres	-	(6)	756	750
Affectation de résultat	506	9 766	_	10 272
Dividendes (1)	-	(3 534)	_	(3 534)
ORA	_	(62)	_	(62)
Titres d'autocontrôle	-	86	-	86
Solde au 30 septembre 2011	3 863	51 212	(7)	55 068

⁽¹⁾ Cf Note 25 Distribution

NOTE 10: EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

10.1 Ventilation des emprunts et dettes financières selon la nature du financement

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011	
Dettes bancaires >1an	24 750	33 091	
Crédit-bail	3 601	4 009	
Autres dettes financières	5 687	6 037	
Emprunts et dettes financières Non Courant	34 038	43 137	
Dettes bancaires <1an	16 617	15 579	
Concours bancaires <1an	30 832	16 416	
Dettes obligataires	-	-	
Crédit-bail	1 039	1 434	
Autres dettes financières	2 241	3 273	
Emprunts et concours bancaires (part à -1 an)	50 729	36 702	
Total des emprunts et dettes financières	84 767	79 839	

Dettes bancaires non courantes (24 750 K€)

Elles se décomposent en :

• Emprunt syndiqué

Le coût amorti total de la dette en IFRS s'élève à 20 929 K€, dont 11.854 K€ à moins d'un an et 9.075 K€ à plus d'un an.

Cet emprunt d'un montant de 75 711 K€ à sa mise en place au 30 juin 2003 avec une maturité de sept ans est amortissable trimestriellement. Compte tenu des prorogations successives, l'échéance de l'emprunt syndiqué a été prorogée au 30 juin 2013.

Le taux de cet emprunt syndiqué est un taux variable basé sur EURIBOR 3 mois plus marge. Selon IAS 32, le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 0.98%.

Les covenants bancaires sont annuels et calés sur la date de clôture de l'exercice, soit le 31 mars. Au 31 mars 2011, l'ensemble des covenants bancaires étaient respectés, à savoir :

- Structure financière (ratio endettement net consolidé sur fonds propres consolidés) inférieur à 0,95.
- Endettement financier (ratio endettement net consolidé sur résultat opérationnel courant consolidé) inférieur à 3,95.
- Couverture des intérêts (ratio résultat opérationnel courant consolidé sur charge nette d'intérêts consolidée) supérieur à 3,00.

Cet emprunt syndiqué est garanti par un nantissement de la Société sur les titres des principales filiales françaises du Groupe; il comporte une clause d'exigibilité particulière, le passage d'Andromède (anciennement ORPAR avant cession des titres à sa holding Andromède durant l'exercice 2007) en dessous d'un seuil de détention de 19,95% du capital ou des droits de vote; il est assorti d'engagements usuels pour ce type de financement.

• Lignes de crédit et emprunts moyen terme à taux variable

Les filiales espagnols utilisent au 30 septembre 2011 leurs lignes de crédit moyen terme à hauteur de 13 286 K€ sur 16,1 M€ disponibles.

Les autres emprunts bancaires à moyen terme concernent les filiales françaises à hauteur de 2 390 K€.

Concours bancaires courants

En <u>France</u>: les autorisations court terme du Groupe mises en pool, se décomposent en lignes de crédit « spot » et en affacturage du poste clients. Ces financements court terme sont garantis par la mise en gage avec tierce détention d'un stock de matières premières et par les comptes clients des sociétés françaises.

D'un montant maximum de 50 M€ du 1er avril au 31 octobre 2011, le pool bancaire court terme a prorogé ces autorisations pour un montant maximum cumulé de 40 M€ jusqu'au 31 octobre 2012.

Dans les comptes consolidés, l'affacturage est traité comme une dette financière car il ne revêt pas un caractère déconsolidant. Les en-cours clients cédés sont financés à hauteur de 80%, et les intérêts facturés le sont au taux EURIBOR 3 mois plus marge. Au 30 septembre 2011, 10.98 M€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage au sein du pool bancaire.

En <u>Espagne</u>: les filiales espagnoles du groupe bénéficient de lignes court terme pour 3,7M€, sous forme de découvert pour 1.7 M€ et de lignes d'affacturage du poste client pour 2.0M€.Les découverts bancaires sont accordés jusqu'en octobre 2012 pour la CAIXA et janvier 2012 pour Banco Pastor. Pour les mêmes raisons que les lignes de crédit court terme en France, le groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

En <u>Italie</u> : la filiale italienne dispose en source de financement court terme d'une ligne d'escompte de son poste clients pour un montant de 180 K€. La filiale italienne a signé un contrat d'affacturage de son poste clients pour un montant maximum de 700 K€. Au 30 septembre 2011, 219 K€ de financements étaient en place sous forme d'affacturage.

Aux <u>Etats-Unis</u>: deux filiales américaines disposent de lignes de découvert pour un montant maximal de 7.0 MUSD. Ces deux lignes de crédit sont assorties de covenants (ratios financiers), qui sont intégralement respectés au 30 septembre 2011. Seguin Moreau Napa Cooperage a reporté l'échéance de sa ligne de 5.0 MUSD à janvier 2012, Radoux Inc. a reporté l'échéance de sa ligne de 2.0 MUSD à janvier 2012. Pour les mêmes raisons que les lignes de crédit court terme en France, le groupe est confiant quant à la prorogation des autorisations de crédit court terme.

Suite à la réunion avec le pool bancaire en date du 14 septembre 2011, la prorogation des autorisations de crédit court terme est autorisée jusqu'au 31 octobre 2012.

Compte tenu de l'évolution favorable de l'endettement, le groupe est confiant sur_le renouvellement de ses lignes court terme.

Autres dettes financières

Au 30 septembre 2011, les autres dettes financières sont essentiellement composées de la dette liée à l'émission des Obligations Remboursables en actions effectuée en décembre 2009, à hauteur de 4 130 K€ pour la partie non courante et 669 K€ pour la partie courante (cf. note 8.5 relative à la position initiale de l'ORA). Le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est de 11,96%.

10.2 Echéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières inscrites au bilan est le suivant :

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
Dettes à moins d'un an	50 729	36 702
Dettes de 1 à 5 ans	24 366	32 159
Dettes à plus de cinq ans	9 672	10 978
Total des emprunts et dettes financières	84 767	79 839
Dont:		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts crédit bail	4 640	5 443

10.3 Répartition par nature de taux

L'analyse par devise et la répartition par nature de taux des emprunts et dettes financières au 30 septembre 2011 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Zone Euro	Autres	Total
Taux fixe	13 847	74	13 921
Taux variable	70 846	-	70 846
Total par devise	84 693	74	84 767
En milliers d'euros		Sept. 2011	Mars 2011
Niveau de dette à taux variable MLT		26 623	34 765
Niveau de dette à taux variable CT		44 223	31 795
Total dette à taux variable		70 846	66 560
Couverture de taux en place		(20 000)	(20 000)
Position nette après gestion		50 846	46 560

.Une couverture de taux SWAP a été mise en place le 25 mars 2011.

La position nette après gestion correspond au montant de la dette à taux variable qui ne fait pas l'objet d'une couverture de taux afin de la transformer en dette à taux fixe. OENEO n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

10.4 Répartition par devise

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
EUR	84 693	79 429
USD	74	81
CHF	-	-
Autres	-	329
Total	84 767	79 839

NOTE 11: ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011	
Provisions pour engagements de retraite Provisions pour médailles du travail	639 75	616 75	
Total des engagements envers le personnel	714	691	

Les engagements des sociétés françaises du groupe OENEO en matière de retraite sont provisionnés sur la base de la méthode des coûts au prorata de l'ancienneté. Le Groupe calcule la provision en tenant compte de la rotation des effectifs, de l'espérance de vie, de l'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les autres critères retenus pour le calcul sont :

► Taux annuel de revalorisation des salaires : 2,0% Non-Cadres

2,5% Cadres

► Taux annuel d'inflation:2,0%

► Taux d'actualisation :5%

► Age de départ à la retraite : 64 ans.

▶ Modalités de départ volontaire en retraite : 100% pour Oeneo Bouchage

► Taux de mortalité réglementaire prescrite par le Code des assurances : INSEE 2004-2006.

L'impact en compte de résultat sur l'exercice des engagements envers le personnel s'élève à (23) K€. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'actif de couverture au 30 septembre 2011.

NOTE 12: PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Note	Mars 2011	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclass	Ecart de conv.	Sept 2011
Litiges		27	_	_	(3)	_	_	24
Restructurations	(a)	143	_	_	-	_	_	143
Risques divers	()	20	5	-	-	-	-	25
Total des provisions courantes	non	190	5	-	(3)	-	-	192
Litiges	(b)	393	81	(57)	_	51	_	468
Restructurations	(c)	1 051	234	(325)	-	(50)	(1)	909
Risques fiscaux	(d)	656	-	(1)	-	(12)	-	643
Risques divers		-	-	-	-	-	-	-
Total des provisions courantes		2 100	315	(383)		(11)	(1)	2 020

Notes (a) & (c) : La division Bouchage a comptabilisé 204 K€ de provision au titre de la fermeture de sa filiale australienne.

Les provisions pour restructuration précédemment passées ont été utilisées à hauteur de 318K€ dans la division tonnellerie.

Note (b):

Le Groupe provisionne de manière systématique tout litige avec un tiers dès lors que celui-ci est d'ordre légal ou contractuel (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui ou nonsatisfaction d'une obligation contractuelle antérieure à la date de clôture, même si ces dommages sont découverts postérieurement à cette date de clôture). Les procédures de suivi des litiges, en particulier celles relatives aux litiges clients, ont été renforcées par le Groupe depuis 2002. Toutes les réclamations clients sont répertoriées dans une base de données qui permet leur identification et leur suivi individualisé.

Les provisions constituées comprennent tout d'abord les indemnités éventuelles ou les coûts de réparation du préjudice subis par les clients, pour les montants que le Groupe estime pouvoir avoir à supporter in fine suite à une transaction ou à un jugement, et en prenant en compte l'évolution des taux de change. Elles comprennent ensuite, le cas échéant, les frais annexes qui pourraient être engagés : honoraires d'avocats ou d'experts, frais de procédure. Pour chaque litige, le Groupe prend en compte la prise en charge possible des litiges par son assureur. Le niveau des provisions est réajusté en fonction des dernières informations disponibles à chaque clôture.

Au 30 Septembre 2011, un complément de provision de 81 K€ a été comptabilisé au titre de litiges avec des tiers dans la division Bouchage. La reprise de provision d'un montant de 57 K€ concerne principalement la résolution de litiges avec des tiers et du personnel.

Note (d): La provision pour redressement fiscal a été maintenue sur la division Bouchage.

NOTE 13: AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
Autros dattas hars avalaitation		
Autres dettes hors exploitation Instruments financiers – dettes	-	-
	99	196
Dettes sur acquisition d'immobilisations		
Dettes sur acquisitions de titres	88	88
Produits constatés d'avance	4 701	4 709
Total des autres passifs non courants	4 888	4 993
Produits constatés d'avance	4 196	4 469
Dettes d'impôt	668	179
Total des autres passifs courants	4 864	4 648

Le poste « produits constatés d'avance » est constitué essentiellement de subventions d'investissement reçues par Diam Corchos (4,7 M€) et de subventions à recevoir par Diamant Technologie à hauteur de 4,2 M€. Les subventions reçues sont ensuite reprises en compte de résultat au même rythme que les amortissements pratiqués sur les actifs ayant été subventionnés.

NOTE 14: CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010	Variation
France	26 074	22 104	3 970
Export	49 296	48 139	1 157
Total du chiffre d'affaires	75 370	70 243	5 127

NOTE 15: CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
	(11.002)	(11.005)
Salaires et traitements	(11 992)	$(11\ 225)$
Charges sociales	(4 448)	(4 175)
Participation des salariés	(351)	(284)
Provisions engagements de retraite	(10)	(8)
Total des charges de personnel	(16 801)	(15 692)

NOTE 16: AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
Litiges	(157)	(20)
Restructurations	(264)	-
Risques fiscaux	(2)	(39)
Plus et moins values sur cession d'immobilisations	(23)	11
Autres	(81)	(160)
Total des autres produits et charges opérationnels non courants	(527)	(208)

Les variations des provisions pour risques et charges sont détaillées en note 12.

NOTE 17: AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
Págultat nat / actifa finana (hara águiy, da trágararia)	3	6
Résultat net / actifs financ. (hors équiv. de trésorerie) Charges d'affacturage	_	(30)
č č	(41)	` /=(
Provisions risques et charges financiers Provisions sur actifs financiers	74	(2)
	/4	-
VNC sur titres cédés	-	-
Prod. Nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	(417)	-
Autres charges financières nettes (1)	(417)	107
Autres produits financiers nets (2)	-	187
Total des autres prod. et charges fin. hors change	(379)	161
Gains de change	488	1 101
Pertes de change	(474)	(948)
Résultat des opérations de change	14	153
Total des autres produits et charges financiers	(365)	314

⁽¹⁾ Dont (307) K \in de variation de juste valeur de l'instrument financier. ⁽²⁾ Dont 267 K \in de variation de juste valeur de l'instrument financier.

NOTE 18: VENTILATION DE L'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
Impôt exigible ⁽¹⁾	(2 190)	(1 164)
Impôts différés Produit ou ch. D'impôt lié à l'intégration fiscale	(2 048) 638	(1 774) 430
Total des impôts sur le résultat	(3 600)	(2 508)

⁽¹⁾dont (557) K€ relatifs à la CVAE au 30 septembre 2011.

NOTE 19: RÉSULTATS PAR ACTION

19.1 Instruments dilutifs

Au 30 septembre 2011, le nombre d'actions de l'exercice pouvant donner accès au capital est le suivant:

	Nombre de titres	Ouvrant droit à nombre de titres
Actions	44 255 795	44 255 795
Actions gratuites	232 136	232 136
ORA	493 107	14 793 210
TOTAL	44 981 038	59 281 141

19.2 Résultat par action

Le niveau de résultat pris en compte est celui revenant à l'entreprise consolidante à savoir le Résultat – part du Groupe. Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
Bénéfice revenant aux actionnaires Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 925 44 174 948	6 626 42 273 534
Résultat de base par action (€ par action)	0,13	0,16

19.3 Résultat dilué par action

Le niveau de résultat pris en compte est le Résultat – part du Groupe. Le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments dilutifs sont les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles ou les bons de souscription) et dont l'émission future éventuelle en actions ordinaires se traduit par une diminution du bénéfice par action.

Pour le calcul sont retenus l'ensemble des instruments dilutifs émis par la société consolidante, quel que soit leur terme et indépendamment de la probabilité de conversion en actions ordinaires, en retenant chaque instrument séparément, du plus dilutif au moins dilutif.

Pour ce qui est des obligations remboursables en actions (ORA), le résultat avant dilution a été corrigé en incorporant le montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisés en cas de conversion des obligations.

En ce qui concerne le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation utilisé pour le calcul du résultat (de base) par action, celui-ci est corrigé du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des obligations convertibles.

Pour ce qui est des options de souscription d'actions, les fonds recueillis (à la date d'exercice des droits attachés aux instruments dilutifs) sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché déterminé sur la base du cours moyen de l'exercice. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées au prix du marché vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits. Le montant net ainsi calculé vient s'ajouter au nombre d'actions en circulation et constitue le dénominateur (méthode du rachat d'actions ou Treasury stock method).

En milliers d'euros	Sept 2011	Sept. 2010
Bénéfice revenant aux actionnaires	6 129	6 626
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	59 250 392	59 220 604
Résultat de base par action (€ par action)	0,10	0,11

NOTE 20 : DÉTAIL DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

20.1 Détail de la trésorerie nette

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011	Sept. 2010
Comptes bancaires	11 066	10 283	7 072
Intérêts courus non échus sur comptes courants bancaires	_	1	-
Sous-total Disponibilités	11 066	10 284	7 072
Valeurs mobilières de placement – brut	1 725	3 106	1 905
Intérêts courus non échus sur VMP	-	-	-
Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-	-
Rubriques actives de trésorerie	12 791	13 390	8 977
Comptes bancaires	(30 821)	(16 402)	(34 826)
Intérêts courus non échus – passif	(10)	(14)	(10)
Rubriques passives de trésorerie	(30 831)	(16 416)	(34 836)
Trésorerie nette	(18 040)	(3 026)	(25 859)

20.2 Détail de l'endettement financier net

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011	Sept. 2010
Dettes bancaires	(41 367)	(48 670)	(53 516)
Concours bancaires	(30 832)	(16 416)	(34 836)
Dettes obligataires	-	-	_
Crédit-bail	(4 640)	(5 443)	(4 871)
Instruments financiers	-	-	-
Autres dettes financières	(7 928)	(9 309)	(10 152)
Dettes financières brutes	(84 767)	(79 839)	(103 375)
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12 791	13 390	8 977
Actifs financiers	12 791	13 390	8 977
Endettement financier net	(71 976)	(66 449)	(94 398)

NOTE 21: SEGMENTS OPERATIONNELS

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le management du Groupe Oeneo a identifié trois segments opérationnels :

- l'activité « Tonnellerie » qui regroupe les activités destinée à l'élevage de vins,
- l'activité « Bouchage » qui regroupe les activités de bouchage de vins,
- les autres activités (facturations Holding).

Le principal décideur opérationnel de la société au sens de l'IFRS 8 est le Président Directeur Général.

Secteurs opérationnels

En milliers		Résultat	/ Bilan S	ept. 2011			Résulta	t / Bilan	Mars 201 1	
d'euros	T	В	Н	E	TOTAL	T	В	Н	E	TOTAL
Chiffre d'affaires	39 088	36 282	-	-	75 370	77 474	65 018	-	-	142 492
Résultat opérationnel courant	5 742	7 223	(639)	-	12 326	10 471	12 900	(1 258)	-	22 113
Total Actif	145 663	91 591	61 675	(52 595)	246 334	141 825	92 381	59 830	(51 923)	242 113
Acq. immos corp.	410	1 597	-	-	2 007	2 298	8 717	-	-	11 015
Acq. immos incorp.	14	7	-	-	21	38	59	-	-	97
Dotations aux amort. et provisions	(1 033)	(2 519)	-	-	(3 552)	(3 268)	(4 231)	-	-	(7 499)
Total Passif hors capitaux propres	87 178	68 216	35 173	(53 698)	136 869	82 172	65 133	41 870	(53 025)	136 149

T: Tonnellerie B: Bouchage H: Holding E: Eliminations inter-secteur

Afin de ne faire supporter par les divisions opérationnelles que leurs charges propres, le coût du financement lié à la situation financière d'Oeneo et les charges liées au fonctionnement d'un holding coté ont été conservés au niveau du holding.

Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
France	26 851	22 104
Europe	22 566	19 847
Amériques	19 333	20 450
Océanie	2 369	1 558
Reste du monde	4 251	6 284
Total chiffre d'affaires	75 370	70 243

Ventilation des actifs par zone géographique

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
France	180 098	179 147
Europe	37 975	36 850
Amériques	24 579	19 607
Océanie	2 775	5 112
Reste du monde	907	1 397
Total actif	246 334	242 113

Ventilation des actifs non courants hors impôts et financiers par zone géographique

En milliers d'euros	Sept. 2011	Mars 2011
France	46 178	47 012
Europe	41 138	42 154
Amériques	5 794	5 699
Océanie	688	721
Reste du monde	20	26
Total actifs non courants hors impôts et financiers	93 818	95 612

NOTE 22: INTERETS DANS UNE CO-ENTREPRISE

Le groupe OENEO détient 50% dans la société Radoux South Africa. Cette entité contrôlée conjointement intervient dans la production et la distribution de fûts.

La part des actifs, passifs, produits et charges dans l'entité contrôlée conjointement s'établit de la manière suivante.

En milliers d'euros	Sept. 2011	Sept. 2010
Actifs courants et non courants	764	872
Passifs courants et non courants	(89)	(37)
Capitaux propres	675	834
Chiffre d'affaires	172	119
Résultat opérationnel	(80)	(63)
Charges et produits financiers	(4)	5
Résultat avant impôt	(84)	(58)
Charge d'impôt	23	16
Résultat net	(61)	(42)

NOTE 23: EFFECTIFS

	Effectif	Effectif moyen		la clôture
	Sept. 2011	Mars 2011	Sept. 2011	Mars 2011
Cadres	114	117	113	117
Etam	119	114	121	111
Employés	63	64	62	64
Ouvriers	424	404	440	415
Total des effectifs	720	699	736	707
Dont: Bouchage	323	306	325	317
Tonnellerie	397	393	411	390
Holding	-	-	-	-

NOTE 24 : PASSIFS ÉVENTUELS

A la date d'arrêté de nos comptes, nous n'avons pas connaissance de passifs éventuels de nature à impacter les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 25: DISTRIBUTION

L'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende de 0.08 € par action pour un montant total en numéraire de 3 534 445 €. Le versement a eu lieu le 03 octobre 2011.

NOTE 26: TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Transactions avec des entreprises liées

(<i>En k</i> €)	Sept. 2011	Sept. 2010
Au compte de résultat		
Loyers	8	44
Prestations de service (a)	625	521
Charges d'intérêt	-	-
Au bilan		
Compte courant	-	(701)

(a) La convention Andromède est liée aux prestations de services de pilotage et de contrôle de la fonction financière du Groupe par la société Andromède à la société Oeneo SA. La société Oeneo verse une rémunération forfaitaire correspondant aux prestations effectuées, auxquelles s'ajoute la TVA.

NOTE 27: ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le suivi des engagements hors bilan fait l'objet d'un reporting au niveau de la direction financière du Groupe, deux fois par an, dans le cadre des audits des comptes des filiales et de la consolidation des comptes du Groupe. Par ailleurs, les engagements hors bilan significatifs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable a minima de la direction financière du Groupe.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

En milliers d'euros	Note	Sept. 2011	Mars 2011
Effets escomptés non échus			
Aval, caution et garantie donnés	a)	43 603	27 049
Nantissement	b)	70 613	76 243
Achat à terme de devises			
Vente à terme de devises			
Créances garanties par des sûretés réelles			
Couvertures de taux	c)	20 000	20 000
Total des engagements hors bilan		134 216	123 292
Dont sûretés réelles		70 613	76 243

a) Ce montant correspond aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières).

C'est une contre garantie donnée par OENEO à ce pool. Mis en place en 2003, ces financements sont déjà inscrits en totalité au passif consolidé du Groupe et ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

b) Ce montant correspond principalement:

- à hauteur de 20 613 K€ au solde du prêt syndiqué (hors IFRS) effectué par le pool des banques françaises à OENEO et mis en place en 2003 (cf. note 10 Emprunts et dettes financières), qui est garanti par les titres des filiales Seguin Moreau, Radoux, Diam Bouchage;
- à hauteur de 50 000 K€ aux tirages court terme effectués sur les lignes bancaires mises à disposition par le pool des banques françaises auprès des filiales d'OENEO (cf. note 10 Emprunts et dettes financières) garantis par un nantissement de stocks ; ces financements ont également été mis en place le 25 avril 2008.

Ces nantissements sont donnés aux banques et établissements financiers au titre des financements mis en place par les établissements prêteurs au Groupe ou à ses filiales. Ces financements sont déjà intégralement inscrits au passif du bilan, et ils ne constituent donc pas un engagement financier supplémentaire par rapport au passif déjà comptabilisé.

c) Ce montant correspond aux opérations de couverture de taux destinés à réduire l'exposition du Groupe aux risques liés à une fluctuation des taux d'intérêts.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPLEXES

Il n'existe aucun engagement hors bilan complexe dans les comptes du Groupe.

NOTE 28: EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

NOTE 29: VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE

30/09/2011 En milliers d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertu re	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants Actifs financiers non courants	-	60	-	-	-	60	60
Actifs courants							
Clients et autres débiteurs	-	49 914	-	-	-	49 914	49 914
Trésorerie et équivalents	-	11 066	1 725	-	-	12 791	12 791
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	29 907	29 907	29 907
Instruments financiers Autres passifs non courants	-	-	-		4 131	4 131	4 131
Passifs courants							
Emprunts et concours bancaires.	-	-	-	-	50 060	50 060	50 060
Instruments financiers	-	-	307	-	669	362	362
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	37 766	37 766	37 766
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-

31/03/2011 En milliers d'euros	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants Actifs financiers non courants	-	71	_	_	-	71	71
Actifs courants Clients et autres débiteurs Trésorerie et équivalents	- -	42 331 10 284	3 106	- -	-	42 331 13 390	42 331 13 390
Passifs							
Passifs non courants Emprunts et dettes financières non courants Instruments financiers Autres passifs non courants	-	-	-	-	38 631 4 506	38 631 4 506	38 631 4 506
Passifs courants Emprunts et concours bancaires Instruments financiers Fournisseurs et autres créditeurs Autres passifs financiers courants	- - -	- - -	(21)	- - -	36 089 634 42 962	36 089 613 42 962	36 089 613 42 962

10.2. RAPPORT D'ACTIVITE DU PREMIER SEMESTRE 2011-2012

Les comptes semestriels consolidés au 30 septembre 2011 couvrent la période de six mois allant du 1^{er} Avril 2011 au 30 septembre 2011 ; l'exercice précédent, clos le 31 mars 2011, portait sur une durée de 12 mois.

CHIFFRES CLES DU PREMIER SEMESTRE 2011-2012

En K€	30/09/2011	31/03/2011	30/09/2010
	(6 mois)	(12 mois)	(6 mois)
Chiffre d'affaires	75 370	142 492	70 243
Résultat opérationnel courant	12 326	22 113	11 224
% Marge opérationnelle courante	16,4%	15,5%	16,0%
Résultat opérationnel	11 799	19 595	11 016
Résultat financier	(1 857)	(3 640)	(1 506)
Impôts et autres	(3 600)	(5 273)	(2 508)
Résultat net	6 342	10 682	7 002
<u>En K€</u>	30/09/2011	31/03/2011	30/09/2010
Capitaux propres	109 465	105 964	101 886
Endettement financier net	71 976	66 449	94 398

En affichant sur le semestre une remarquable croissance de son résultat opérationnel courant (+9,8%) et une marge opérationnelle de 16,4% du chiffre d'affaires (contre 16,0% l'année précédente), le Groupe Oeneo poursuit l'amélioration de ses performances. Le Groupe récolte ainsi les fruits de sa stratégie de création de valeur, grâce au dynamisme des bouchons Diam et à l'amélioration de ses fondamentaux dans la division Tonnellerie.

Ces résultats entraînent une nouvelle amélioration de sa structure financière au 30 septembre 2011, avec des capitaux propres de 109,5M€ comparés à 101,9M€ au 30 septembre 2010, et un endettement financier à 72M€, en baisse de 24% par rapport à Septembre 2010.

Le Groupe revient à un niveau normatif d'investissements, qui représentent 2,2M€ sur le semestre, et concernent principalement des capacités de moulage et de finition supplémentaires pour sa division Bouchage, lui permettant de répondre à la croissance future.

Chiffres d'affaires par activité

A période et périmètre comparables, et à taux de change constants, le Groupe Oeneo réalise un chiffre d'affaires de 75,4M€ sur ce premier semestre, en progression de +9,2% (*) par rapport à l'année précédente. Cette activité commerciale est le reflet :

- d'une croissance soutenue dans l'activité Bouchage, en progression de +17,8% par rapport à l'année précédente. Tant en vin tranquilles qu'en effervescents, et sur tous ses marchés, la division enregistre une forte activité commerciale pour ses bouchons Diam, qui représentent désormais plus de 70% de son chiffre d'affaires. Poursuivant sa dynamique, notamment par la signature de nouveaux partenariats de distribution, elle s'impose de plus en plus chez ses clients fidèles et accroît son portefeuille de nouvelles références.
 - d'une progression de la Tonnellerie, hors effet de change, de +2,6% par rapport à l'année précédente, bénéficiant d'une bonne activité futaille en France, qui fait plus que compenser un début d'exercice plus lent sur la Chine et l'Amérique du Nord (ces marchés avaient connu une très forte activité au premier semestre 2010). Les activités grands contenants et produits boisés pour l'œnologie enregistrent également une bonne croissance.

Ventilation du chiffre d'affaires par division

En K€	30/09/2011	30/09/2010	Variation	Variation
			2011/2010	2011/2010 (*)
Bouchage	36 282	30 813	+17,7 %	+17,8%
Tonnellerie	39 088	39 430	-0,9%	+2,6%
Total Groupe	75 370	70 243	+7,3%	+9,2%

^(*) à périmètre comparable (hors bouchons traditionnels) et à taux de change constant

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En K€	30/09/2011	30/09/2010	Variation 2011/2010	Variation 2011/2010 (*)
France	26 851	22 104	+21,5%	+21,5%
Europe (Hors France)	22 566	19 847	+13,7%	+13,7%
Amériques	19 333	20 450	-5,5%	+1,5%
Océanie	2 369	1 558	+52,1%	+43,6%
Reste du Monde	4 251	6 284	-32,4%	-32,3%
Total Groupe	75 370	70 243	+7,3%	+9,2%

^(*) à périmètre comparable (hors bouchons traditionnels) et à taux de change constant

Evolution du	résultat par activité	

Ventilation du résultat opérationnel courant par division

En K€	30/09/2011	30/09/2010	Variation 2011/2010
Bouchage	7 223	5 619	+28,5%
Tonnellerie	5 742	5 954	-3,5%
Holding	(639)	(349)	+83%
Total Groupe	12 326	11 224	+9,8%

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

Le Groupe Oeneo présente un résultat opérationnel courant de 12,3M€, en augmentation de +9,8% par rapport à fin septembre 2010. Sa marge opérationnelle est également en progression à 16,4% du chiffre d'affaires. Le Groupe confirme ainsi ses perspectives de croissance, en poursuivant ses efforts de développement sur ses marchés et d'amélioration progressive de sa rentabilité.

La division Bouchage enregistre un nouveau record, dégageant un résultat opérationnel courant de 7,2M€ (19,9% du chiffre d'affaires), comparé à 5,6M€ (soit 18,2%) au 30 septembre 2010. Elle continue de bénéficier de l'effet de levier de la croissance sur ses marges, tout en maîtrisant ses coûts, et ce malgré les tensions enregistrées sur sa matière première.

La division Tonnellerie affiche une rentabilité opérationnelle courante de 14,7% comparée à 15,1% au 30 septembre 2010. Dans un marché globalement stable et fortement concurrentiel, et dans le prolongement du plan de réorganisation réalisé en fin d'exercice précédent, elle poursuit ses efforts de rationalisation et d'optimisation industrielle, afin de permettre une nouvelle progression de sa marge opérationnelle.

La Holding affiche, conformément à ses prévisions, une perte courante de -0,6 M€, contre -0,3M€ au 30 septembre 2010.

Résultat opérationnel non courant

Avec une charge opérationnelle non courante de -0,5 M€ au 30 septembre 2011, provenant notamment d'une provision pour fermeture d'une filiale en Océanie, le Groupe Oeneo présente un résultat opérationnel de 11,8M€ contre 11,0M€ au 30 septembre 2010, en progression de +7,3%.

Résultat net

Le Groupe Oeneo enregistre un résultat net de 6,3M€, contre 7M€ au 30 septembre 2010. Cette évolution tient compte des principaux éléments suivants :

- impact négatif de la variation IFRS "de juste valeur" des instruments financiers de couverture de taux, partiellement compensé par une baisse du coût de l'endettement financier net, lié au désendettement du groupe
- accroissement de la charge d'impôts, mais dont seulement 1,5M€ avec effet cash, du fait d'une consommation des déficits fiscaux activés sur les exercices antérieurs.

Bilan Consolidé (analyse au 30/09/2011 et au 31/03/2011)

Concernant les **équilibres financiers**, les capitaux propres passent de 106,0M€ au 31 mars 2011 à 109,5M€ au 30 septembre 2011 grâce aux bons résultats du Groupe, ce qui tient compte de la distribution de dividendes votée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 20 juillet dernier pour 3,5M€.

L'endettement du Groupe s'élève à 72M€. La hausse de +5,5M€ par rapport au 31 mars 2011 provient de la saisonnalité de l'activité, en revanche, la baisse de l'endettement net est de 22,4M€ (-24%) sur une période de 12 mois.

Au 30 septembre 2011, l'endettement du Groupe est constitué :

- d'un emprunt syndiqué de 20,9M€, émis en juin 2003 et à échéance au 30 juin 2013.
- d'autres emprunts moyens/longs termes : 34,9M€ (crédit baux, lignes de crédit à l'étranger et concours bancaires).
- d'autres emprunts court terme (ligne de crédit « spot » et affacturage du poste client) pour un montant de 29M€.
- d'une trésorerie active de 12,8M€.

Perspectives 2011/2012

Dans un contexte économique toujours complexe, le Groupe Oeneo reste fidèle à sa stratégie de croissance rentable et anticipe une poursuite de la dynamique de son activité bouchage et de l'optimisation de la productivité de sa division Tonnellerie.

10.3. Rapport des Commissaires aux Comptes au 30 septembre 2011

Grant Thornton 100, rue de Courcelles 75017 Paris Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Société OENEO

Période du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société OENEO, relatifs à la période du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris et Bordeaux, le 28 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton

International

Deloitte & Associés

Vincent Frambourt Associé Emmanuel Gadret Associé

10.4. Communiqué de Presse au 30 novembre 2011

30 novembre 2011

RESULTATS SEMESTRIELS 2011-2012

Forte croissance du Résultat Opérationnel Courant : (+9,8%) Marge Opérationnelle : 16,4%

Compte de résultat consolidé (M€)	2010-2011 6 mois (avr-sept)	2011-2012 6 mois (avr-sept)	Variation
Chiffre d'affaires	70,2	75,4	+7,3%
Dont Bouchage	30,8	36,3	+17,7%
Dont Tonnellerie	39,4	39,1	-0,9%
Résultat opérationnel courant Dont Bouchage Dont Tonnellerie Dont Siège	11,2 5,6 5,9 (0,3)	12,3 7,2 5,7 (0,6)	+9,8% +28,6% -3,4%
Résultat opérationnel	11,0	11,8	+7,1%
Résultat financier	(1,5)	(1,8)	
Impôts	(2,5)	(3,6)	
Résultat net	7,0	6,3	-9,4%
Capitaux Propres	101,9	109,5	+7,5%
Endettement Net	94,4	72,0	-23,7%

Les comptes consolidés semestriels de l'exercice 2011-12 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Oeneo du 24 novembre 2011.

Le Groupe a réalisé un excellent premier semestre 2011-12, caractérisé par une **forte croissance de l'activité** (+7,3%, +9,2% en organique) et par une nouvelle amélioration de la marge opérationnelle courante (+9,8%, à 16,4% du chiffre d'affaires).

L'excellente performance de la Division Bouchage a fortement contribué à cette progression, la division Tonnellerie affichant des résultats globalement stables par rapport à la période comparable de l'exercice précédent.

Après comptabilisation de 0,5 M€ de charges non courantes, principalement dues à une provision pour fermeture d'une filiale en Océanie, le résultat opérationnel s'établit à 11,8 M€ (+7,1%).

Le coût de l'endettement est en baisse de 18% à 1,5M€, hors variation de la valorisation "en juste valeur" IFRS des instruments de couvertures de 0,6M€ (sans impact cash).

Le résultat avant impôt ressort à 9,9 M€, en hausse de +4,5%.

Le résultat net est de 6,3 M€, en repli de 9,4% sur un an, uniquement en raison du retour à une charge d'impôt normale (3,6 M€ contre 2,5 M€ précédemment).

Structure financière : très forte réduction de l'endettement sur un an

Les capitaux propres du groupe progressent, à 109,5 M€ au 30 septembre 2011. Malgré la hausse saisonnière du BFR sur la période (notamment pour la Tonnellerie), le taux d'endettement net reste très proche de celui du 31 mars 2011 (65,7% contre 62,5%) et s'inscrit surtout en très forte réduction (-24%) par rapport au 30 septembre 2010.

Oeneo devrait à nouveau enregistrer cette année une baisse de son taux d'endettement net au 31 mars 2012, en prenant en compte le versement - pour la première fois - d'un dividende (0,08€ par action), intervenu au tout début du second semestre, pour un montant global de 3,5 M€.

Analyse de la performance et perspectives par Division

BOUCHAGE: Forte accélération de la croissance, marge opérationnelle courante de 19,9%

La division réalise une excellente performance sur ce semestre, portée par le succès croissant des ventes de bouchons Diam, en progression de +23% sur la période à près de 300 millions d'unités. Cette forte croissance des volumes a permis d'absorber la hausse des matières premières et les amortissements de la nouvelle usine. La division génère ainsi une forte hausse de son résultat opérationnel sur la période (+28,6%) soit une marge opérationnelle courante de 19,9%.

L'accroissement des commandes de clients existants, témoignant d'un taux de satisfaction très élevé, et la signature de nouveaux comptes, sont autant d'éléments laissant augurer de la poursuite de cette croissance vertueuse pour les prochains mois.

TONNELLERIE: Marge opérationnelle: 14,7%

La Tonnellerie a renforcé ses positions, dans un marché mondial toujours en bas de cycle et fortement concurrentiel, avec un chiffre d'affaires en légère croissance à taux de change constant (+2,6%).

L'activité affiche une rentabilité opérationnelle courante de 14,7%, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Dans le prolongement du plan de réorganisation réalisé en fin d'exercice précédent, elle poursuit ses efforts d'optimisation industrielle afin de permettre une nouvelle progression de sa marge opérationnelle, grâce aux opportunités d'amélioration en termes de productivité et de rendement.

Au global, dans un contexte économique toujours complexe, le Groupe Oeneo reste fidèle à sa stratégie de croissance rentable et anticipe une poursuite de la dynamique de son activité bouchage et de l'optimisation de la productivité de sa division Tonnellerie.

Table de concordance du Document de Référence OENEO 2010/2011

	Pages
1. Personnes responsables	_
1.1 Responsables du Document de référence	4
1.2 Déclaration des personnes responsables du Document de référence	4
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux	5
2.2 Démission des contrôleurs légaux	5
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	7 et s.
3.2 Informations financières pour des périodes intermédiaires	7, 8, 127
one militarione initiationes pour des portodes intermedianes	7707127
4. Facteurs de risque	
4.1 Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	56-61
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	53 & s.
4.3 Risques juridiques	50-52 52-53
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement4.5 Assurance et couverture de risques	61, 62
1.0 /105drumoc ot couverture de maques	31, 32
5. Informations concernant la Société	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	9-10
5.1.2 Enregistrement	9
5.1.3 Date de constitution et durée	9
5.1.4 Siège social	9 20 20 74
5.1.5 Evénements importants 5.2 Investissements	29-30, 74
5.2.1 Réalisés	38, 42, 122
5.2.2 En cours	38, 42
5.2.3 Programmés	38, 42
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités6.1.1 Nature des opérations et principales activités	31 & s.
6.1.2 Nouveaux produits ou services lancés sur le marché	N/A
6.2 Principaux marchés	8, 31 & s, 38 & s, 122-123
6.3 Événements exceptionnels	N/A
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	37, 42-43, 74-75
6.5 Source de la déclaration concernant la position concurrentielle	38, 43
7. Organigrammes	
7.1 Description sommaire du Groupe	26 & s, 43
7.2 Liste des filiales importantes	26, 152
•	,
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	36, 42
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immo	
Corporelles	47 & s., 52-53

9. Examen de la situation financière et du résultat 9.1 Situation financière	67 & s., 207 & s.
 9.2 Résultat d'exploitation 9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté 9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants 	67 & s., 207 & s.
du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ce changement 9.2.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, monétaire ou politique ayant influencé sensiblement ou	67 & s., 207 & s.
pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	49 & s, 102 & s, 222
10.2 Flux de trésorerie 68 8 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de	& s., 139 & s, 231 & s. & s., 91, 110, 120, 211 & s., 110 & s., 231 & s. 56 & s., 71, 111, 141
	N/A
11. Recherche et Développement, brevets et licences	37; 42 ; 68 ; 74-75
12. Information sur les tendances12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	25, 75, 126 25, 75, 257
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation 13.2 Rapport des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que de l'avis	N/A
de ces contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie	N/A
 13.3 La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base com aux informations financières historiques 13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujoui 	N/A
Fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à l document d'enregistrement, le cas échéant en expliquant pourquoi elle ne l'est pl	a date du
·	érale & s., 82 & s., 160 & s.
a – Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance b- Associés commandités s'il s'agit d'une société en commandite par actions	N/A
 c – Fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de 5 ans d- Tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour 	N/A
diriger ses propres affaires e – Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personne 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et	N/A es
de surveillance et de la direction générale Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans	163 et s, 167
le capital social de l'émetteur	163.
15. Rémunérations et avantages15.1 Rémunérations et avantages en nature versés aux personnes visées au 14.115.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement	86, 149, 174 &s.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de D	Direction
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	82 et s, 160 ; 193 & 194
16.2 Contrats de services liant les membres des organes d'administration,	
de direction ou de surveillance à l'émetteur où à l'une quelconque de ses filiale	es
ou déclaration négative appropriée	163
16.3 Informations concernant le Comité d'audit et le Comité de rémunération	164 & s.
16.4 Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'Entreprise	166, 175
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	7, 43 & s., 116
17.2 Participation et <i>stock options</i> des membres des organes d'administration,	
et de direction générale 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	77 & s. N/A
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires non membres d'un organe d'administration ou de direction	
et détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits	
de vote de l'émetteur	21 & s, 78 & s.
18.2 Existence de droits de vote différents ou déclaration négative	22, 63
18.3 Actionnaires de contrôle de l'émetteur et mesures mises en place en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas assuré de manière abusive	22, 23, 161
18.4 Accord connu d' Oeneo, dont la mise en œuvre pourrait entraîner	22, 23, 101
un changement dans son contrôle	N/A
19. Opérations avec des apparentés	124, 157
20. Informations financières concernant le patrimoine, la	situation
financière et les résultats d'Oeneo	
20.1 Informations financières historiques	67 & s., 88 & s.
20.2 Informations financières pro forma	7 & s., 68 & s.
20.3 États financiers	88 & s.
20.4 Vérification des informations financières historiques	127, 155
20.5 Date des dernières informations financières	25
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	78, 207 & s.
- Informations financières trimestrielles	N/A
- Information financière intermédiaire	7-8, 25, 207 & s.
20.7 Politique de distribution des dividendes	25 52
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	7 & s., 67 & s., 252 & s.
20.7 Changement significatin de la situation infantiere du commerciale	7 & 3., 07 & 3., 202 & 3.
21. Informations complémentaires 21.1 Capital social	
·	20 & s., 110 & s., 139 & s.
21.1.2 Actions non représentatives du capital, nombre et principales caracté	
21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues	
par l'émetteur lui-même en son nom ou par ses filiales	182-183
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorti	
de bons de souscription, avec mention des modalités de conversion, d'échar	nge
ou de souscription	78 & s.
21.1.5 Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition	
et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute	
entreprise visant à augmenter le capital	78 & s, 192 & s.
21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant	
l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant	
de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité	N/A
des personnes auquel elles se rapportent	IV/A

21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations	
financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	20
21.2 Acte constitutif et statuts 21.2.1 Objet social	9
21.2.1 Objet social 21.2.2 Règlement des organes d'administration et de direction	7 10 & s.
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur actions	10 & s. 15 & s.
21.2.4 Modifications des droits des actionnaires	15 & 3.
21.2.5 Conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales	17
21.2.6 Description de toute disposition de l'acte constitutif,	
des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait	
avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement	
de contrôle	64
21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un	04
Règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être	
divulguée	15-16
21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte	
ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions	
sont plus strictes que la loi	N/A
22. Contrats importants	N/A
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts	
et déclarations d'intérêts	
	N1/A
23.1 Déclarations d'experts 23.2 Autres déclarations	N/A N/A
23.2 Autres declarations	N/A
24. Documents accessibles au public	
a – Acte constitutif et statuts	4
b – Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques,	7
évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont	
une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement	4
c – Informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les	
informations historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices	
précédant la publication du document d'enregistrement	4, 1, 25
·	
25. Informations sur les participations	152